Mgr P.-L. PÉCHENARD

L'INSTITUT CATHOLIQUE
DE PARIS
1875-1907

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS
LIBRAIRIE Vve Ch. POUSSIELGUE
15, RUE CASSETTE, 15

1907

Mgr P.-L. PÉCHENARD

L'INSTITUT CATHOLIQUE
DE PARIS
1875-1907

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS
LIBRAIRIE Vve Ch. POUSSIELGUE
15, RUE CASSETTE, 15
1907

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Congrégation de Notre-Dame de Reims, 2 vol. in-8°. Reims, Michaud, 1886 . . . . 8f »

Histoire de l'Abbaye d'Igny, de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Reims, grand in-8°. Imprimerie Coopérative. Reims, 1883 . . . . 8 »

Jean-Juvénal des Ursins, archevêque de Reims (couronné par l'Académie Nationale de Reims), in-8°. Paris, E. Thorin, 7, rue de Médicis, 1876 . . . . 6 »

Histoire de la Neuville-aux-Tourneurs, in-8° (2e édition). Reims, Imprimerie Coopérative, 1887 . . . . 2 »

De Schola Remensi X° Sæculo, in-8°. Paris, E. Thorin, 7, rue de Médicis, 1876 . . . . 2 »

De Reims à Jérusalem en 1893, in-8°. Reims, Dubois-Poplimont, 1893 . . . . 4 »

Triduum du B. Urbain II, célébré à Reims en 1882, in-8°. Reims, Imprimerie Coopérative, 1882. . . . . 2 »

Les Conférences Ecclésiastiques (Étude historique sur), in-8°, Paris, Letouzey et Ané, 1896 . . . . 2.50

Les Reliques de Saint Rémi, apôtre de la France, in-8°. Reims, Lépargneur, 1898 . . . . 3 »

L'Institut Catholique de Paris, 1875-1907, in 8°. Paris, Vve Charles Poussielgue, 15, rue Cassette, 1907 . . . . . . 4 »

Histoire de Gespunsart (2e édition). Charleville, Georges Lenoir, in-8°, 1906 . . . . 5 »

L'Immaculée Conception *dans l'Ancienne Université de Paris,* grand in-8°, Paris, Secrétariat de l'Institut Catholique, 1905. . . . . 2 »

Panégyrique de Saint Jean-Baptiste de la Salle, in-8°. Reims, Michaud, 1888 . . . . 0.60

Vers l'Action, Recueil de Discours aux Jeunes, in-18. Paris, Bloud et Cie, 4, rue Madame. 3.50

INSTITUT CATHOLIQUE

DE PARIS





PLAN AVANT LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

AVANT-PROPOS

L'Institut catholique de Paris de 1875 à 1907, c'est-à-dire depuis sa fondation jusqu'à la nomination de son troisième recteur, tel est le sujet que nous présentons au public dans les pages qui vont suivre (1).

Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans importance de conserver à la postérité le récit des efforts tentés par une partie de l'épiscopat et des catholiques français pour mettre à profit le principe de la liberté de l'enseignement supérieur, consacré par la loi du 12 juillet 1875, et de retracer les laborieux débuts d'un grand établissement créé dans des circonstances difficiles, et qui ne s'est maintenu et développé qu'à force de dévouement et de sacrifices.

Ce n'est pas encore de l'histoire proprement dite. Les origines sont trop rapprochées, il n'y a pas le recul suffisant, et l'on manque de la perspective nécessaire pour porter sur les hommes et les choses des jugements indépendants et définitifs.

Ce n'est pourtant déjà plus la sèche chronique,

1. La première édition, parue en 1902, s'arrêtait aux noces d'argent de l'Institut.

où les faits se suivent uniquement dans l'ordre des temps, sans groupement logique.

Entre ces deux genres, nous avons essayé de tenir un juste milieu. Tout d'abord nous avons exposé dans leur suite chronologique tous les événements qui intéressent les débuts et la marche générale de l'œuvre, c'est-à-dire sa fondation, son organisation, ses épreuves et sa transformation. Nous avons ensuite groupé entre eux, dans un ordre logique, tous les faits qui se rattachent plus spécialement aux différentes formes de la vie universitaire, telles que les Facultés de théologie, de droit, de lettres, de sciences, ou les cours publics, la bibliothèque, les bâtiments, le corps des étudiants. De cette façon, nous croyons n'avoir rien laissé d'important en dehors de notre récit.

Peut-être trouvera-t-on quelque intérêt dans cette série de tableaux qui mettent en relief, après un exposé d'ensemble, les développements parallèles de chacune des branches de l'enseignement.

Tous nos renseignements ont été puisés aux sources les plus sûres. La plupart des documents dont nous nous sommes servi sont encore manuscrits, ou, s'ils sont imprimés, leur caractère d'intimité les a tenus en dehors de la circulation. Ce sont surtout les *archives* de l'Institut catholique, la *correspondance* avec Rome et avec l'Autorité académique, les procès-verbaux des *assemblées générales des évêques fondateurs*, ceux des *assemblées solen-*

nelles de rentrée et des *séances solennelles des Facultés canoniques ;* les procès-verbaux du *conseil rectoral*, ceux des *conseils des Facultés et Écoles*, les ***Registres** du personnel* et les *Annuaires*. Les quelques ouvrages imprimés dont nous avons fait usage seront cités au cours de l'ouvrage parmi nos références. Quant aux documents législatifs qui ont trait à l'enseignement supérieur libre, ils sont dans toutes les mains.

Nous avons fait de fréquents appels aux souvenirs de nos collègues, que leur situation ou leur compétence mettait à même de nous mieux renseigner, et tout particulièrement à la longue expérience de M. Joseph Chobert, le très dévoué secrétaire général de l'Institut. C'est à eux que nous devrons d'avoir échappé, si toutefois nous y avons réussi, à bien des inexactitudes de détail presque inévitables dans un travail de ce genre. Aussi est-ce pour nous tout à la fois un devoir et un plaisir de leur témoigner publiquement notre gratitude pour leur intelligent et bienveillant concours.

Quelque imparfait que soit ce travail, nous espérons que le public lui reconnaîtra au moins le mérite d'un effort sincère pour apporter notre contribution à l'histoire de la liberté de l'enseignement en France sur la fin du XIX[e] siècle. Nous l'offrons donc avec confiance à tous ceux qui s'intéressent à ce problème capital, si douloureusement remis en question sous nos yeux, et de la solution

duquel dépend, en grande partie, l'avenir intellectuel et moral de notre patrie. Nous l'offrons à nos évêques fondateurs, qui veillent avec tant de sollicitude sur cet Institut dont ils sont les pères ; à nos administrateurs, qui l'entourent de tant de dévouement ; à nos professeurs, qui en sont par leur science et leurs travaux la force et l'honneur ; à nos chers élèves, qui comprennent si bien la grandeur de la cause à laquelle ils sont associés, et qui répondent si fidèlement aux soins dont ils sont l'objet ; à tous nos amis enfin, et ils sont nombreux, qui soutiennent l'enseignement supérieur chrétien de leurs sympathies et de leur généreux concours.

Nous nous estimerions largement récompensé de nos efforts, si tous ceux qui liront ces pages emportaient de cette lecture la conviction que l'Institut catholique de Paris est une des plus fécondes applications du principe de la liberté d'enseignement, qu'il n'a cessé, malgré les difficultés des temps, de croître et de se perfectionner, et qu'il a déjà rendu de vrais services à la Patrie et à la Religion.

Paris, 1er Février 1907.





LE CARDINAL
JOSEPH HIPPOLYTE GUIBERT
ARCHEVÊQUE DE PARIS

A.W. Schulgen Édit. Paris, 25 Rue St Sulpice.

L'INSTITUT CATHOLIQUE

DE PARIS

CHAPITRE PREMIER

Fondation de l'Université catholique.

1875-1876

Conquête de la liberté de l'enseignement supérieur. – Loi du 12 juillet 1875. — Création de l'Université catholique de Paris. — Évêques fondateurs. — Ouverture de trois Facultés de Droit, de Lettres et de Sciences. — Inauguration.

Par la création de l'Université napoléonienne, en 1806, l'État français avait monopolisé à son profit tout l'enseignement national : l'enseignement supérieur, donné dans les Facultés, l'enseignement secondaire, donné dans les lycées et les collèges, et l'enseignement primaire, donné dans les écoles populaires. Aucune part n'avait été faite à la liberté : Église, pères de famille, citoyens, tous devaient courber la tête sous le même niveau d'acier. L'enfant était devenu la chose de l'État ; l'État s'arrogeait le droit de le soustraire à la direction morale de ses parents et de l'élever à son profit et suivant ses principes.

Longtemps la France maîtrisée subit en silence ce

joug humiliant. Mais peu à peu, à mesure que l'expérience prouvait à quel point la noble tâche de l'éducation avait dévié de son véritable but, le sentiment de la liberté se réveilla dans les cœurs.

De toutes parts, sous la Restauration, s'élevèrent des gémissements et des plaintes ; on signalait, au sein de la jeunesse, l'affaiblissement des idées, l'amoindrissement de la foi, la perversion des mœurs et l'effacement des caractères.

Sans doute l'instruction n'était pas négligée, loin de là. Peut-être même, à aucune autre époque, n'y avait-on apporté plus de soins et de dévouement ; jamais l'État n'y avait consacré plus d'argent, jamais il n'avait eu à son service plus d'hommes de science et de mérite.

Mais au cœur du système se cachait le ver rongeur ; l'Université, sans concurrent ni contrôle, avait méconnu les conditions nécessaires de l'éducation véritable.

Le monopole avait fait ses preuves, il était jugé et condamné. Le monopole, loin d'être un instrument de progrès, paralysait l'esprit d'initiative et privait les intelligences de la salutaire influence de l'émulation, il dépouillait le père de famille de son droit sacré sur l'éducation de ses enfants, il investissait l'État d'une mission qui ne lui appartient pas, il amoindrissait la liberté des citoyens, et réduisait toujours de plus en plus le rôle de la religion au détriment des croyances.

Les catholiques, qui étaient les plus intéressés à la suppression de ce monopole, inscrivirent la liberté d'enseignement comme l'un des points essentiels de leurs revendications. Bien conduits à la bataille par des chefs habiles, et soutenus par l'opinion publique, ils finirent par faire brèche dans le monopole de l'Etat.

Deux dates célèbres, 1833 et 1850, marquèrent les deux premières étapes de leur conquête, la première,

sur le terrain de l'enseignement primaire, et la seconde, sur celui de l'enseignement secondaire.

C'était beaucoup : ce n'était pas assez. Ces deux premières conquêtes, bien qu'ayant rapidement produit de salutaires effets dans la population française ne pouvaient arriver à porter tous leurs fruits qu'autant que le système de liberté se compléterait. La liberté de l'enseignement supérieur s'imposait donc comme couronnement nécessaire de la liberté des deux premiers ordres d'enseignement.

Après la loi de 1850, les catholiques firent dans ce sens un premier effort qui resta sans résultat. Puis s'abandonnant, après le coup d'État, à une confiance excessive dans les flatteuses promesses de l'empereur, ils laissèrent sommeiller le projet, jusqu'au jour où les nouveaux attentats de la franc-maçonnerie contre la religion de la jeunesse et contre la souveraineté temporelle du Pape les firent sortir de leur quiétude, et les forcèrent de s'organiser et d'agir.

En 1866, une fille était née à la franc-maçonnerie, fille d'abord cachée, puis ouvertement reconnue, *la Ligue de l'Enseignement,* du F.·. Macé. L'évêque patriote qui occupait alors le siège épiscopal de Metz, Mgr Dupont des Loges, fut le premier à saisir ses intentions habilement dissimulées. Elle se dépensait, en effet, à ses débuts, avec une extrême ardeur, en apparence, pour répandre l'instruction, en réalité, pour faire pénétrer partout les principes maçonniques et détruire la foi chrétienne. L'évêque eut le courage de la démasquer dans une lettre pastorale de 1868, qui eut un immense retentissement, et qui ramena l'attention publique sur la nécessité de la liberté de l'enseignement supérieur.

Déjà s'était constitué à Paris, en 1867, sous la présidence du sénateur Dariste, la Société générale d'Éduca-

tion et d'Enseignement, qui comptait parmi ses membres, MM. Augustin Cochin, Cornudet, le Vicomte de Melun, le P. Captier, le P. Olivaint.

Cette Société s'était imposé la tâche d'organiser les catholiques, d'étudier les questions relatives à la liberté de l'enseignement à tous ses degrés, et de la défendre contre toutes les attaques dont elle était l'objet. L'impiété des doctrines s'affichait partout sous le regard bienveillant des pouvoirs publics : Renan trônait au Collège de France, Sainte-Beuve au Sénat, et les matérialistes dans les Facultés de l'État, surtout dans celles de médecine. Mgr Dupanloup toujours sur la brèche, toujours écouté, lança une brochure retentissante sur le *Péril Social*, et la presse catholique réclama avec entrain la liberté de l'enseignement supérieur.

La *Société d'Éducation* fit déposer au Sénat, par Léopold Giraud, une pétition appuyée par de nombreux signataires. Elle ne fut discutée qu'en mars 1868. Comme elle ne posait pas nettement la question sur le terrain du droit, mais qu'elle prenait surtout pour point de départ les attaques dirigées contre la religion par les professeurs de l'enseignement public, elle suscita des oppositions passionnées, et le Sénat, pour ne pas reconnaître la vérité des faits incriminés, la repoussa par l'ordre du jour pur et simple. En attendant mieux, l'évêque d'Orléans, dans une lettre éloquente, signalait à l'attention publique *les Alarmes de l'Épiscopat*.

Instruits par leur propre échec, les catholiques abandonnent le terrain des plaintes contre l'enseignement universitaire, pour se placer sur celui du droit commun ; ils réclament la liberté qui est due à tous les citoyens, et se concilient ainsi les suffrages des esprits vraiment libéraux. Une nouvelle pétition est présentée au Sénat par Kolb-Bernard et, cette fois, « au nom du droit ». En

même temps, la presse catholique mène une vigoureuse campagne par la plume de François Beslay, Auguste Roussel, Arthur Loth, Louis et Eugène Veuillot, campagne de principe qui se trouve appuyée par Jules Simon et Renan lui-même. Se sentant la main forcée, le gouvernement nomme enfin, le 1er mars 1870, une Commission, présidée par M. Guizot, dont les travaux durent trois mois consécutifs et sont interrompus par la guerre.

Mais pendant ce temps les catholiques faisaient mieux que de réclamer la liberté ; ils la conquéraient et la mettaient en pratique avant même que le législateur ne la leur eût accordée. Dès 1868, en effet, la Société générale d'Éducation avait organisé, au Cercle du Luxembourg, avec l'aide de M. Beluze, une série de conférences et de cours publics, dans lesquels on abordait tous les genres de questions, et où l'on voyait figurer : MM. Bayle, Fournier, Alix, Lebaudy, l'abbé Noirot, Frédéric Passy, Cochin, de Broglie, de Franqueville, l'abbé Demimuid, Léon Gautier, Broutta, Thureau-Dangin, Egger, Audiganne, Digard, le P. Loyson et le P. Captier.

Faisant un pas de plus, elle créa en 1872, dans la rue Madame, une *École libre de Hautes Études*, avec cours réguliers de religion, de littérature, d'économie sociale, d'histoire ecclésiastique, et une introduction à l'étude du droit et de la médecine. Elle fit appel à plusieurs professeurs dont les noms se retrouveront plus tard aux débuts de l'Université libre, l'abbé d'Hulst, l'abbé Demimuid, le P. Largent, M. Terrat, Antonin Rondelet, le P. Bayonne. Les élèves étaient peu nombreux ; mais ce n'était qu'un commencement et rien ne pouvait décourager les vaillants initiateurs.

Ce mouvement de préparation emportait simultanément la province ; partout s'organisaient des comités, à Lille, à Lyon, à Angers, à Bordeaux, à Toulouse, qui

recueillaient des fonds, s'assuraient le concours de professeurs distingués et jetaient ainsi les bases d'Universités locales.

En février 1872, la Société d'Éducation, appuyée par tous les comités catholiques de province, déposa sur le bureau de l'Assemblée nationale une dernière pétition demandant la liberté la plus complète de l'enseignement supérieur et insistant spécialement sur le droit à la collation des grades.

Tandis que l'élite des catholiques, MM. Chesnelong, de Champagny, Keller, le P. d'Alzon, Cornudet, Beluze, l'abbé Millault, réunis en Congrès, dans le cours des deux années suivantes, continuaient à discuter la question avec ampleur, la presse catholique s'appliquait à soutenir l'attention du public.

Enfin le débat fut porté à la tribune de l'Assemblée nationale et, le 12 juillet 1875, la liberté de l'enseignement supérieur était laborieusement conquise par une majorité de cinquante voix. Liberté bien parcimonieusement mesurée, suffisante toutefois pour ouvrir la carrière aux hommes de bonne volonté (1).

Il était temps. Car à peine ce minimum de liberté avait-il été arraché au pouvoir public, que déjà l'atmosphère politique se chargeait de nuages, et que le vent, jusque-là favorable, changeait rapidement de direction.

1. Voir le texte de la loi du 12 juillet 1875, en vingt-cinq articles. Cf. M. Fonssagrives, *La Conquête de la Liberté de l'Enseignement supérieur*, Revue de l'Institut catholique, n^{os} de janvier et avril 1905, de janvier et avril 1906.

M. Louis Grimaud, *Histoire de la Liberté de l'Enseignement en France, depuis la chute de l'ancien régime jusqu'à nos jours*, Paris, Rousseau. M. Liard, *Enseignement supérieur en France, 1789-1893*, Paris, Armand Colin ; M. Emile Bourgeois, *La Liberté d'Enseignement*, Paris, Ed. Cornély.

Ces trois derniers auteurs, surtout M. Liard et M. Bourgeois, semblent n'avoir pas connu ce grand mouvement d'opinion des catholiques, ou, s'ils l'ont connu, ils ont fait comme s'ils ne le connaissaient pas.

Quelques mois plus tard, le vote de la loi n'eût plus été possible.

Aussi bien, ceux qui avaient le plus contribué à doter le pays de la nouvelle liberté, ne se faisaient aucune illusion sur les suites de ce changement de l'opinion. Quelques jours après la promulgation de la loi du 12 juillet, un groupe de députés catholiques se présentait chez le cardinal Guibert, archevêque de Paris. « Nous vous avons conquis, lui disaient-ils, la liberté de l'enseignement supérieur; hâtez-vous d'en profiter. Le pouvoir politique va nous échapper. Si nos successeurs, qui seront des adversaires, trouvent cette liberté vacante et inoccupée, ils n'hésiteront pas à la révoquer. S'ils se voient en face de faits accomplis, d'établissements légalement institués et déjà vivants, on peut espérer qu'ils renonceront à les détruire. Pour que des Universités libres puissent subsister demain, il faut qu'elles commencent d'exister aujourd'hui (1). » Le conseil était bon. L'archevêque n'hésita pas à le suivre.

En même temps, l'opinion publique, par un mouvement spontané, désignait Paris comme le centre indispensable d'un établissement d'enseignement supérieur chrétien. Elle se retournait vers les évêques, et, jugeant avec raison qu'ils étaient plus à même que personne de réunir, par un appel adressé à tous les catholiques, les ressources nécessaires, elle les invitait à prendre en main la direction de cette grande entreprise.

Un mois ne s'était pas encore écoulé que le vénérable cardinal Guibert, qui suivait d'un œil attentif ce courant de l'opinion, se plaçait résolument à la tête du mouvement. Le 11 août 1875, il réunissait chez lui les métropolitains des provinces contiguës à la sienne, les

1. Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, t. II, p. 618, paroles citées de Mgr d'Hulst.

archevêques de Rouen, de Sens, de Reims et de Tours, auxquels s'adjoignaient les évêques de Meaux, d'Orléans, de Chartres, de Versailles et de Blois, suffragants de Paris, et il leur posait nettement les questions suivantes :

Devait-on créer une Université libre ? Devait-on y travailler immédiatement ? Et, dans ce cas, où convenait-il de l'établir ?

L'illustre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, s'attacha à démontrer à ses collègues, avec la chaleur communicative de ses convictions, qu'il n'y avait pas lieu d'hésiter, que la création d'une Université libre s'imposait, qu'il n'y avait pas un instant à perdre, et que Paris était tout naturellement indiqué pour en être le siège. Déjà le nord de la France avait pris position ; la création d'une Université à Lille était décidée, et les ressources nécessaires en partie réunies. Mais jamais cet établissement ne pourrait répondre aux exigences de la France centrale. C'était Paris qui en avait le plus besoin ; c'est à Paris que l'on rencontrerait le plus de professeurs distingués, que l'on réunirait le plus d'étudiants, et que l'on recueillerait le plus d'argent (1).

L'éloquence du vaillant champion de la liberté entraîna l'assemblée. Il fut décidé à l'unanimité que les évêques s'associeraient pour créer légalement à Paris, non des Facultés isolées, mais une Université proprement dite, qui porterait dans tous les actes officiels le nom d'*Université libre*, conformément aux termes de la loi du 12 juillet. Un peu plus tard, le 6 octobre, il fut entendu pour se mettre en harmonie avec l'opinion publique qui s'était déjà prononcée, qu'en dehors des actes officiels, elle s'appellerait *Université catholique de Paris* (2).

1. Procès-verbaux des Assemblées épiscopales. Séance du 11 août 1875.
2. Procès-verbaux des Assemblées épiscopales. Séance du 6 octobre 1875.

De l'aveu de tous les évêques associés, l'enseignement le plus urgent à fonder, pour répondre à l'attente du public et aux besoins moraux et religieux de la société, celui qui avait surtout motivé, depuis si longtemps, la campagne en faveur de la liberté, était l'enseignement de la médecine. Mais l'avis unanime fut qu'en raison des difficultés que soulevait un tel projet, il était impossible d'y songer pour le présent, et qu'on ne pouvait qu'en préparer l'ouverture pour une époque rapprochée.

La création d'une Faculté de théologie, quoique jugée très désirable, fut aussi ajournée. Celle que Mgr Pie, évêque de Poitiers, s'apprêtait à fonder dans sa ville épiscopale, fut considérée comme devant suffire aux besoins les plus pressants.

Comme il importait de bénéficier tout de suite du titre d'Université, que l'article 5 de la loi du 12 juillet n'accordait qu'au groupement d'au moins trois Facultés (1), l'assemblée décida que l'ouverture des trois Facultés de lettres, de sciences et de droit, serait préparée pour la fin de 1875 (2).

La question du local fut aussi résolue immédiatement et sans difficulté. Construire tout de suite des bâtiments neufs, on n'y pouvait songer ; il fallait aller vite, et le temps manquait. D'autre part, il importait de ne pas s'engager dans des frais trop considérables. Il fallait donc se borner aux locaux essentiels. On crut les trouver dans le vieux couvent des Carmes, propriété indivise des séminaires diocésains, situé dans la rue de Vaugirard, où Mgr Affre avait déjà établi, en 1845, l'École des Hautes Études ecclésiastiques.

Les bâtiments de ce couvent, construit au commence-

1. « Quand ils (les établissements d'enseignement supérieur) réuniront trois Facultés, ils pourront prendre le nom d'Universités libres. » Art. 5.
2. Procès-verbaux des Assemblées épiscopales. Séance du 11 août 1875.

ment du XVII[e] siècle, étaient, en raison même de leur ancienneté, en assez mauvais état; mais certaines parties plus rapprochées de la rue de Vaugirard et occupées à ce moment par l'École Bossuet, étant de construction plus récente, pouvaient se prêter à l'installation des cours. Un débris important de l'ancien enclos des Carmes offrait une précieuse ressource pour établir un jardin botanique. L'église, construite en 1613 et intéressante surtout par son dôme, se prêterait à merveille aux cérémonies religieuses d'une Université catholique. Enfin l'immeuble était assez rapproché du quartier des Écoles pour permettre de recueillir le bénéfice de ce voisinage, et assez éloigné pour qu'on n'en ressentît pas trop les inconvénients.

Le cardinal Guibert l'ayant mis à la disposition de l'établissement projeté, les évêques acceptèrent cette offre avec empressement. L'École Bossuet était, il est vrai, installée dans la partie antérieure des bâtiments; on décida de prendre les mesures nécessaires pour la transporter ailleurs (1).

L'Université naissante ne songea tout d'abord qu'à s'installer dans ce vieux couvent, le moins mal possible et sans conditions d'avenir; car tout le monde était convaincu, à ce moment, que de nouvelles constructions ne tarderaient pas à remplacer ces reliques d'un autre âge. Cet espoir se fût réalisé si les avis de Mgr Dupanloup avaient prévalu dans le conseil des évêques. Ce vaillant prélat voulait qu'on mît à profit le premier moment d'enthousiasme et il affirmait sans hésiter que si l'on construisait, la générosité publique se chargerait de

1. L'École Bossuet fut transportée par M. Thénon, son fondateur, dans la rue Madame, tout proche du couvent des Carmes, où elle ne tarda pas à prendre une installation plus favorable à son développement.

payer. Mais il ne fut pas suivi. L'occasion une fois manquée ne revint plus, et les circonstances critiques dont nous parlerons bientôt firent ajourner indéfiniment la reconstruction. L'administration universitaire vécut assez longtemps dans cette situation précaire, qui ne lui garantissait pas de lendemain; ce fut seulement longtemps après, en 1898, qu'elle s'assura la jouissance de l'immeuble, avec toutes ses dépendances, bâtiments, chapelle et jardin, par un bail régulier, qui la mit à l'abri de toute tentative d'éviction.

Pour faire face à la dépense de premier établissement, l'assemblée des évêques résolut d'ouvrir une souscription générale au moyen d'un appel collectif des évêques associés. Pour fournir aux frais d'entretien, elle arrêta qu'*une quête annuelle* aurait lieu dans toutes les églises des diocèses associés, et que des *souscriptions* particulières seraient recueillies dans tous les diocèses de la circonscription.

Enfin il fut bien arrêté que « l'Université serait l'œuvre de l'Épiscopat ». Une partie sans doute de la gestion temporelle et la responsabilité légale seraient confiées à des administrateurs choisis par les évêques associés, selon les prescriptions de l'article 4 de la loi (1) : mais les évêques garderaient pour eux l'autorité dirigeante et souveraine en matière d'enseignement, de discipline, de nomination et de révocation des professeurs.

Avant de se séparer, l'assemblée nomma une commission permanente pour préparer les solutions pratiques. Elle était composée de Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris, de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, et de Mgr Mabille, évêque de Ver-

1. « Les établissements libres d'enseignement supérieur devront être administrés par trois personnes au moins. » Loi du 12 juillet 1875, art. 4.

sailles. M. l'abbé d'Hulst, vicaire général de Paris, en fut nommé secrétaire (1).

Les évêques, pour éclairer leur marche, s'entourèrent de tous les renseignements nécessaires. Ils firent appel aux lumières et à l'expérience des hommes les plus compétents et les plus dévoués, et consultèrent très particulièrement la *Société générale d'Éducation et d'Enseignement*, si habilement dirigée par M. Chesnelong et M. Keller.

On avait peu de temps devant soi; aussi ne perdit-on pas un instant.

Le 8 septembre paraissait une lettre collective des évêques annonçant au clergé et aux fidèles la création d'une Université libre à Paris, et l'ouverture d'une souscription destinée à couvrir les frais de premier établissement.

Après avoir exposé, en termes clairs et précis, les graves motifs de cette entreprise, elle faisait un éloquent appel à la foi, au patriotisme et à la générosité des catholiques français, et réclamait leur participation morale et matérielle à cette œuvre de régénération.

« C'est pour vous, Parents chrétiens, leur disait-elle, que les évêques travaillaient en demandant la liberté de l'éducation ; c'est encore pour vous qu'ils se dévoueront en mettant en exercice la liberté conquise. S'ils viennent maintenant réclamer votre concours, vous voudrez bien vous souvenir que l'œuvre pour laquelle ils le sollicitent est avant tout la vôtre (2). »

L'élan du corps épiscopal allait croissant avec un admirable entrain. La lettre du 8 septembre était signée de vingt-quatre évêques. Chaque mois amenait de nouvelles adhésions. Le nombre des prélats associés s'éleva bientôt

1. Procès-verbaux des Assemblées épiscopales. Séance du 11 août 1875.
2. Lettre pastorale du 8 septembre 1875.

à vingt-neuf, et, avec les quelques adhésions qui vinrent un peu plus tard, la circonscription de l'Université de Paris se trouva composée de trente-deux diocèses, qui, jusqu'aujourd'hui, lui sont tous restés fidèlement attachés.

Des démarches faites en 1893, par Mgr Mathieu, près des évêques de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper, pour obtenir le rattachement de ces diocèses bretons à l'Université d'Angers, échouèrent devant la ferme déclaration de Mgr Bécel, évêque de Vannes, qui affirma la nécessité de fortifier l'Université de Paris au lieu de l'affaiblir, et devant l'instance que firent auprès du nonce apostolique les évêques protecteurs de l'Université de Paris, pour qu'il ne fût pas donné suite à ce projet (1).

C'est un devoir de justice autant que de gratitude, de conserver à la postérité les noms de ces vénérables évêques qui ont fondé l'Université de Paris et qui en ont été les pères et les premiers protecteurs.

Les voici donc énumérés par ordre de dignité hiérarchique et d'ancienneté de sacre :

S. Ém. le cardinal Joseph-Hippolyte Guibert, archevêque de Paris.

S. Ém. le cardinal Henri de Bonnechose, archevêque de Rouen.

S. Gr. Charles-Amable de la Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges.

S. Gr. Victor-Félix Bernadou, archevêque de Sens.

S. Gr. Pierre-Antoine Justin Paulinier, archevêque de Besançon.

S. Gr. Jean-François Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.

S. Gr. Benoît-Marie Langénieux, archevêque de Reims.

1. Conseil supérieur des évêques du 15 novembre 1893.

S. Gr. Auguste Allou, évêque de Meaux.

S. Gr. Joseph-Armand Gignoux, évêque de Beauvais, Noyon et Senlis.

S. Gr. Charles-Frédéric Rousselet, évêque de Séez.

S. Gr. Félix Dupanloup, évêque d'Orléans.

S. Gr. Louis-Théophile Pallu du Parc, évêque de Blois.

S. Gr. Pierre Mabille, évêque de Versailles.

S. Gr. Louis-Eugène Regnault, évêque de Chartres.

S. Gr. Augustin David, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier.

S. Gr. Pierre Lebreton, évêque du Puy.

S. G. Guillaume Meignan, évêque de Châlons-sur-Marne.

S. Gr. Jean-Marie Bécel, évêque de Vannes.

S. Gr. Augustin Hacquard, évêque de Verdun.

S. Gr. Flavien Hugonin, évêque de Bayeux.

S. Gr. Charles Thomas, évêque de la Rochelle.

S. Gr. Joseph-Alfred Foulon, évêque de Nancy et Toul.

S. Gr. François Grolleau, évêque d'Évreux.

S. Gr. Alfred Duquesnay, évêque de Limoges.

S. Gr. Thomas-Casimir de Ladoue, évêque de Nevers.

S. Gr. Louis Bataille, évêque d'Amiens.

S. Gr. Jules Ravinet, évêque de Troyes.

S. Gr. Jean-Pierre Bravard, évêque de Coutances et Avranches.

S. Gr. Jean-Jules Dours, évêque de Soissons et Laon.

S. Gr. Albert de Briey, évêque de Saint-Dié.

Un peu plus tard s'adjoignirent aux précédents :

S. Gr. François-Marie-Benjamin Baduel, évêque de Saint-Flour, 1878.

S. Gr. Jean Boyer, évêque de Clermont, 1880.

S. Gr. Jacques-Théodore Lamarche, évêque de Quimper, 1888.

Dès que leur résolution avait été arrêtée, les évêques

s'étaient empressés d'en informer le Souverain Pontife. Le 17 août, le cardinal Guibert avait écrit en leur nom à Sa Sainteté le Pape Pie IX, pour lui soumettre leur projet et pour solliciter en faveur de leur entreprise les conseils et le haut patronage du Saint-Siège.

« La nouvelle Université, lui écrivait-il, sera composée de quatre Facultés : celles des Lettres, du Droit, des Sciences et de la Médecine. Quant à la Faculté de Théologie, nous avons tous pensé qu'il n'était pas nécessaire de s'en occuper pour le moment, puisqu'elle existe déjà à la Sorbonne, et que Votre Sainteté, nous le savons, est toujours disposée à lui donner un caractère canonique (1). »

Le cardinal Martinelli, préfet de la Congrégation des Études, chargé de lui répondre, lui fit connaître la joie profonde que le projet des évêques avait causée à Pie IX. Il lui donnait en même temps d'importants conseils pour l'établissement de l'Université. Mais, sur le point particulier de la Faculté de Théologie, il lui faisaît entendre que le Pape ne pouvait partager la manière de voir des évêques français ; que si la Sorbonne avait bien mérité de l'Église, elle n'avait cependant pas toujours été exempte de fautes, même dans les dernières années, et qu'il importait de faire entrer l'étude de la théologie dans la constitution d'une Université chrétienne (2).

Il demandait en même temps communication des statuts de la nouvelle Université. Mais le cardinal Guibert ne put lui transmettre que des statuts très provisoires, élaborés rapidement et qui avaient besoin de profondes modifications (3).

1. Lettre du cardinal Guibert à S. S. Pie IX, 17 août 1875.
2. Lettre latine du cardinal Martinelli au cardinal Guibert, 28 décembre 1875. Archives de l'Institut catholique.
3. Lettre du cardinal Guibert du 30 janvier 1876.

Les évêques fondateurs avaient en effet continué à se réunir à l'archevêché de Paris pour mener à bonne fin l'œuvre commencée.

Dans les journées des 6 et 8 octobre, ils avaient compris la nécessité de conférer à leur Commission des pouvoirs étendus, qui lui permissent de négocier efficacement avec les futurs professeurs, et ils avaient chargé provisoirement M. l'abbé d'Hulst, vicaire général, et M. l'abbé Ledein, supérieur de l'École des Carmes, de toutes les démarches relatives à l'organisation des trois Facultés dans la limite des conditions qui leur avaient été indiquées (1).

Ils avaient ensuite constitué, conformément aux statuts déjà adoptés, un *Conseil supérieur*, avec mission de faire les nominations de professeurs sur les propositions que lui ferait la Commission.

C'est ce Conseil supérieur composé alors de douze membres, cinq archevêques et sept évêques, qui devint, avec le cours du temps, la Commission de permanence, qui existe encore aujourd'hui.

L'activité déployée était presque sans bornes. Tandis que la Commission faisait appel aux hommes de science pour recruter un personnel professoral qui pût se présenter devant le public avec une autorité indiscutée, les évêques plaidaient chaleureusement devant les fidèles de leurs diocèses respectifs, la cause de la nouvelle Université.

« C'est ici surtout, Nos très chers Frères, écrivait le cardinal Guibert, que les évêques ont besoin de votre généreux appui. Ce sont vos affaires qu'ils traitent, vos intérêts qu'ils servent; s'ils vous demandent des sacri-

1. Procès-verbaux des Assemblées épiscopales. Séance du 6 octobre 1875. — Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, t. II, p. 618-619.

fices, vous en recueillerez les fruits dans la bonne et forte éducation de vos enfants, dans les habitudes de respect et de vie régulière qu'ils rapporteront un jour au foyer domestique, et vous aurez la joie d'avoir assuré à l'avance la dignité de leur vie et l'honneur de leur carrière (1). »

Et la voix des pasteurs des diocèses ne restait pas sans écho; partout il se produisait d'admirables traits de dévouement, qui prouvaient, avec évidence, quel fonds de sympathie l'œuvre nouvelle avait trouvé dans les âmes.

Grâce à des prodiges d'activité, les résultats dépassèrent toute attente, et, quand approcha le temps ordinaire de l'ouverture des cours, on put songer à entrer en exercice.

Ainsi, moins de six mois après le vote de la loi, quatre mois après la première réunion des évêques fondateurs, tout était constitué, et le chiffre des souscriptions s'élevait à plus de deux millions cinq cent mille francs. Le principal artisan de cette grandiose et rapide entreprise, M. l'abbé d'Hulst, en a ainsi résumé l'histoire :

« Deux mois à peine séparaient l'acte décisif des évêques de la rentrée des cours. C'est dans cet intervalle de temps qu'il fallut adapter le vieux bâtiment des Carmes à sa nouvelle destination, disposer des amphithéâtres, des laboratoires, des musées pour les collections, constituer un cabinet de physique, des installations techniques pour la chimie et les diverses branches de l'histoire naturelle, une vaste bibliothèque et tous les accessoires d'un haut enseignement scientifique.

« En même temps on avait à recruter le personnel enseignant des trois Facultés et à réunir dans chacune

1. Passage cité dans une lettre adressée par M. Millault, curé de Saint-Roch, aux souscripteurs. — Archives de l'Institut catholique.

d'elles, conformément à la loi, un nombre de professeurs docteurs au moins égal au minimum existant dans les Facultés similaires de l'État.

« On devait en outre ébaucher les statuts de l'Université, fixer les traitements, définir sommairement la situation offerte aux professeurs, constituer les autorités diverses chargées de régir ce grand corps (1). »

Quand l'heure fut venue de commencer, on le fit modestement et sans éclat, le cardinal Guibert ayant voulu remettre à plus tard la solennité inaugurale. Le 17 novembre, la Faculté de droit préluda à l'ouverture de ses cours en assistant, sans solennité, à une messe du Saint-Esprit dans l'église des Carmes, devenue désormais l'église de l'Université.

Malgré cet excès de discrétion, l'attention publique était fortement éveillée par la création nouvelle. Déjà plus de cent étudiants avaient pris leurs inscriptions. Toutes les chaires de la Faculté étaient pourvues. Le recrutement des professeurs avait été l'objet d'un soin extrême. La plupart des nominations avaient été faites par l'assemblée générale des évêques du 10 novembre, et, d'avance, la valeur juridique des titulaires assurait à la Faculté un solide et brillant enseignement.

M. Connelly, conseiller à la Cour de cassation, jurisconsulte fort apprécié autant que chrétien convaincu, avait apporté dans le choix des professeurs de droit l'appoint de ses conseils et de sa longue expérience ; il avait accepté de faire lui-même partie de la Faculté et d'en devenir le doyen. Sa réputation comme jurisconsulte et comme magistrat produisait sur l'opinion publique un effet salutaire.

Autour de lui s'étaient groupés des juristes en renom ;

1. Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, II, p. 620.

M. Merveilleux du Vignaux, qui reçut le titre de vice-doyen (*honoris causâ*), M. Hallays-Dabot, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (1), MM. Charles Chobert et Barthélemy Terrat, agrégés des Facultés de l'État, Delamarre, Gabriel Alix, Romain de Sèze, qui occupaient les principales chaires ; MM. Jamet, Lescœur et Corret, qui leur furent associés comme professeurs adjoints, tandis que MM. Guyot, Sagot-Lesage, Claveau, et bientôt après M. Deffis, acceptaient les fonctions plus modestes de suppléants. C'étaient tous des hommes de science, docteurs en droit, et sur le dévouement desquels on pouvait compter.

La Faculté de droit se présentait donc au public, dès ses débuts, avec une organisation assez complète pour lui permettre de rivaliser, par le nombre de ses chaires et par le mérite de ses professeurs, avec les principales Facultés de l'État.

La constitution de la Faculté des lettres avait été poursuivie avec le même entrain et le même succès. Elle devait être l'appui et l'ornement de la Faculté de droit. Dans leur réunion du 10 novembre, les évêques avaient déjà nommé une partie des professeurs ; le personnel se compléta rapidement, et le 15 décembre, la Faculté ouvrait ses cours.

Elle avait à sa tête, comme doyen, Auguste Nisard, ancien recteur d'Académie, qui professait l'éloquence latine, et comme vice-doyen, Antonin Rondelet, ancien professeur de la Faculté de Clermont, qui enseignait l'histoire de la philosophie. La philosophie elle-même avait été confiée au R. P. Bayonne, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, la littérature grecque à M. Charles Huit, lauréat de l'Institut, connu par de savantes études sur Pla-

1. M. Hallays-Dabot se retira peu de temps après et ne professa pas.

ton ; la poésie latine à M. Meignen, lauréat de l'Académie française ; la littérature française à M. l'abbé Demimuid, précédemment professeur à l'École des Carmes. Peu de temps après, M. l'abbé Danglard était chargé de l'enseignement de l'histoire ancienne, et l'abbé Édouard Durand, de celui de la géographie. Mais l'intérêt fut encore plus vivement excité quand, à tous ces enseignements, s'adjoignirent les cours sur l'archéologie profane et sacrée de M. l'abbé Duchesne, élève du commandeur Rossi, très connu par ses communications à l'Institut et déjà en possession d'une réputation précoce de savoir que l'avenir devait consacrer (1).

Avant de commencer les cours, on avait soigneusement déterminé le cadre et le mode de l'enseignement que l'on devrait donner aux étudiants des Facultés de lettres et de sciences.

Ces deux branches d'études, conduisant beaucoup moins que le droit et la médecine à des professions lucratives, n'étaient suivies en général que par un petit nombre d'élèves. On avait constaté depuis longtemps qu'en province les cours étaient le plus souvent déserts, et qu'à Paris, ils étaient suivis surtout par des auditeurs bénévoles, attirés par l'éloquence du professeur. L'Université libre courait donc à un échec certain, si elle ne trouvait le moyen de faire mieux que l'État.

Aussi fut-il bien décidé, dès le début, que l'on renoncerait à l'enseignement oratoire, qui s'adresse aux amateurs, et qui s'éternise sur une curiosité littéraire ou sur une particularité scientifique, tout au profit du maître ; et que l'on s'attacherait à *faire des élèves*, en mettant à leur portée, dans un cours complet, l'ensemble des principes de la littérature, son histoire et les œuvres des

1. Procès-verbaux des Assemblées des évêques. Séances des 9 et 10 novembre 1875, 27 juillet 1876, 24 janvier 1877.

meilleurs écrivains, ou l'ensemble des données des sciences mathématiques, physiques et naturelles (1).

L'École des Carmes, qui s'était fait depuis longtemps une brillante spécialité de la préparation à la licence, allait envoyer à l'Université naissante un noyau assuré d'élèves sérieux. Les besoins de leur formation au professorat fourniraient un cadre d'enseignement vraiment utile, tout à la fois théorique et pratique. La voie était donc toute tracée. On y entra résolument.

Par le fait de l'organisation de la nouvelle Université, « l'enseignement des lettres et des sciences (qui s'était fait jusque-là à l'École des Carmes), était confié désormais aux seuls professeurs des Facultés, en vue de la préparation à la licence (2) ».

L'assemblée des évêques décida, en conséquence, « l'adoption de l'École par l'Université » ; et, pour en assurer le recrutement, l'Université catholique dut se substituer à l'État, qui jusqu'alors lui avait fourni un subside annuel.

Elle prit donc sur elle la charge d'y entretenir vingt-neuf élèves, à raison d'une demi-bourse par diocèse, mise à la disposition des évêques-fondateurs. C'était au moins un commencement.

Des trois Facultés, celle des sciences eut le plus laborieux enfantement. La difficulté était surtout de trouver et de s'attacher des spécialistes de mérite dans chaque partie. Or il arriva, par une rare fortune, que ceux qu'on réussit à grouper se trouvèrent être tous des hommes d'une haute valeur scientifique.

Quand les cours de sciences commencèrent, le 29 décembre 1875, les mathématiques étaient représentées par le R. P. Joubert, MM. Paul Serret et Georges Dostor ; la

1. Procès-verbal de la séance du Conseil supérieur, 27 juillet 1876.
2. Procès-verbal des Assemblées épiscopales. Séance du 27 juillet 1876.

physique, par M. Édouard Branly, directeur adjoint à l'école pratique des Hautes Études de la Sorbonne ; la chimie, par M. Lemoine, ingénieur des Ponts et Chaussées ; les cours de sciences naturelles étaient répartis entre M. Albert de Lapparent, ingénieur ordinaire au corps des Mines, pour la géologie, M. le docteur Edmond Alix, pour la zoologie, et le R. P. Le Gouis, remplacé bientôt par M. le docteur Édouard Tison, pour la botanique.

A ce moment, l'imperfection du matériel scientifique ne permettait pas encore de faire donner au groupe naissant le nom de Faculté.

On s'était pourtant flatté que le ministre de l'Instruction publique voudrait tenir compte du peu de temps dont on avait disposé et qu'il n'exigerait pas l'accomplissement rigoureux et immédiat de toutes les prescriptions légales ; et cet espoir semblait d'autant mieux fondé qu'au moment de la première visite officielle, l'établissement était déjà en possession de tout ce que réclamait un enseignement sérieux et utile.

On s'était fait illusion. Le 8 janvier 1876, deux jours avant l'inauguration religieuse de l'Université, trois nouveaux inspecteurs, MM. Bayard, Faye et Quette, furent envoyés par le ministre de l'Instruction publique. Ils montrèrent peu de courtoisie, examinèrent toutes choses minutieusement et avec une visible sévérité et trouvèrent l'installation insuffisante. Il fut donc signifié à l'administration que le groupe de l'enseignement scientifique n'était point reconnu comme Faculté, et qu'en conséquence, l'établissement ne pouvait prendre le nom d'Université. Or, l'inauguration était annoncée pour le lendemain.

Il fallut patienter et redoubler d'efforts pour donner satisfaction aux exigences officielles. Le 10 mars suivant, eut lieu une nouvelle visite, dans laquelle les inspec-

teurs ne purent, cette fois, cacher leur étonnement, et à la suite de laquelle la Faculté des sciences fut reconnue, et les candidats à la licence autorisés à prendre cumulativement les inscriptions des deux premiers trimestres.

Le 15 mars 1876, les trois Facultés réunies prenaient le titre d'Université libre.

On remarqua cependant, symptôme important à noter, que jamais, ni à ce moment, ni plus tard, les représentants de l'enseignement officiel ne firent usage du mot « Université », soit dans leurs rapports officiels, soit même dans les relations de simple politesse. On put donc supposer qu'il y avait anguille sous roche. L'avenir ne devait le prouver que trop clairement (1).

Cependant on n'avait pas cru devoir attendre la date du 15 mars pour l'inauguration publique.

La solennité, d'abord retardée à dessein par le prudent cardinal Guibert, qui ne laissait rien à l'imprévu, et qui ne consentait à s'avancer qu'à pas sûrs, jusqu'au jour où le nom d'Université pourrait être pris officiellement, avait eu lieu le 10 janvier 1876. Elle avait revêtu un caractère purement religieux et s'était accomplie dans l'Église des Carmes, destinée au service divin et aux cérémonies de la nouvelle Université.

Le cardinal Guibert, en présence de Mgr Langénieux, archevêque de Reims, de Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris, de Mgr Ravinet, évêque de Troyes, et de Mgr de Marguerye, ancien évêque d'Autun, offrit le saint sacrifice de la messe. L'assemblée fit sa profession de foi par le chant unanime du *Credo*, et plaça l'œuvre naissante sous la protection de Marie Immaculée par le chant du *Sub tuum præsidium*.

Puis le cardinal adressa à l'assistance une allocution

1. Procès-verbaux des Assemblées générales des évêques. Rapport de M. Conil, 1876-1877.

empreinte d'une majestueuse gravité, dans laquelle le sentiment intime de confiance en Dieu n'excluait pas toute appréhension pour l'avenir de l'œuvre. « Je ne doute pas, disait-il en terminant, que les chefs de l'Instruction publique, s'inspirant de la pensée du législateur, ne se montrent à notre égard animés d'un esprit d'impartialité et de profonde justice... Mais la fondation des Universités catholiques est un instrument trop puissant de rénovation sociale pour que l'esprit du mal nous laisse en repos. Il est fertile en insinuations perfides, en accusations injustes, en inventions calomnieuses ; sa haine reparaîtra sous mille formes. La persistance de ses attaques sera la preuve de plus en plus manifeste de l'excellence de notre œuvre. »

Paroles presque prophétiques, où se révèlent la perspicacité et la profondeur de coup d'œil de ce sage vieillard !

CHAPITRE II

Organisation et Administration.

Administration : Assemblée générale des évêques, ou Conseil supérieur ; Commission de permanence ; Prévision des ressources financières. — Administrateurs légaux. — Autorités universitaires : La Commission administrative, le Chancelier, le Recteur, le Vice-Recteur, le Conseil rectoral, les Conseils des Facultés, les Doyens. — Le Secrétariat général. — Sceaux de l'Université. — Caisse de prévoyance. — Essais tentés en vue de la reconnaissance légale de l'Université et de son institution canonique.

En même temps qu'ils poussaient les choses avec vigueur en vue de la constitution du corps professoral et de l'ouverture des trois premières Facultés, les évêques fondateurs s'étaient occupés de créer les organes administratifs nécessaires au bon fonctionnement d'une Université.

En face d'une entreprise aussi importante et aussi complexe, tout le monde comprit qu'il était impossible, privé que l'on était des lumières de l'expérience, de rien statuer de définitif, ni de produire tout d'un jet un organisme complet. Pour les débuts, la sagesse demandait de faire des essais ; à l'avenir seul il appartiendrait de convertir en statuts définitifs les usages qui auraient le mieux répondu aux besoins de la nouvelle création.

On s'en tint donc d'abord aux organes indispensables, et ce fut peu à peu que l'administration de

l'Université se constitua telle que nous la possédons aujourd'hui.

Les Évêques. — Dès la première réunion, il fut décidé, comme nous l'avons dit, que l'autorité principale de la nouvelle Université resterait concentrée entre les mains des évêques. « L'Université sera l'œuvre de l'Épiscopat. Il sera sans doute nécessaire de confier une partie de la gestion temporelle et la responsabilité légale à des administrateurs laïques choisis par les évêques ; mais l'autorité dirigeante et souveraine en matière d'enseignement, de discipline, de nomination et de révocation des professeurs, etc., appartiendra aux évêques (1). »

Cette autorité s'exerce collectivement par tous les évêques réunis en assemblée générale sous le nom de *Conseil supérieur.*

Dans les premiers temps de l'Université, le Conseil supérieur des évêques se réunissait en janvier et en juillet. Aujourd'hui, depuis 1884, à moins d'événements extraordinaires, il se réunit une seule fois l'an, vers la fin de novembre, sa session coïncidant avec la solennité universitaire de la rentrée des Facultés.

Pour faciliter la tâche de l'assemblée générale, les évêques sentirent tout de suite la nécessité de constituer une commission, choisie dans leur sein, qui aurait le soin de préparer les délibérations.

Cette commission, créée en principe dès la première réunion, prit d'abord le titre de conseil supérieur. Elle devait être composée de dix ou douze membres : du métropolitain de chacune des provinces associées et d'un évêque par province, chaque évêque siégeant à son tour par voie de roulement.

Mais après les transformations amenées par la loi de

1. Réunion préparatoire des évêques du 11 août 1875.

1880, ce conseil supérieur cessa de se réunir, ou se confondit avec l'assemblée générale. Puis, en 1893, il fut rétabli sous le nom de *Commission de permanence,* qu'il porte encore aujourd'hui.

Cette commission de permanence se compose de sept archevêques ou évêques, élus pour trois ans en assemblée générale, et se réunit en juillet sous la présidence de l'archevêque de Paris. Elle est chargée de prendre les mesures urgentes pour la reprise des cours et de préparer les travaux de l'assemblée générale. Le nombre de ses membres a été quelquefois porté à huit, et il est, en effet, de huit depuis 1907.

En retenant pour eux l'autorité principale sur l'Université naissante et la haute direction du personnel et des études, les évêques assumèrent aussi, comme il est naturel, l'obligation de la faire vivre et de lui procurer régulièrement les ressources financières dont elle a besoin. C'était prendre une lourde responsabilité, trop lourde peut-être, comme l'expérience le démontra depuis ; il eût été plus sûr de faire reposer le côté financier de l'entreprise sur une plus large base, en y intéressant les laïques.

L'assemblée générale, tenue le 11 août 1875, décida que, pour couvrir les frais de première installation, les évêques feraient un appel collectif à leurs diocésains ; et que, pour assurer l'entretien annuel et le fonctionnement de l'œuvre dans l'avenir, ils auraient recours à des *quêtes* diocésaines annuelles et à des *souscriptions* particulières et permanentes.

Une lettre collective fut à cet effet adressée, le 8 septembre suivant, aux fidèles de tous les diocèses engagés dans le projet de fondation. « Les dépenses à faire, y était-il dit, sont de deux sortes : les frais de premier établissement et ceux que comporte l'entretien annuel,

notamment la juste rémunération des nombreux et éminents professeurs qui voudront bien se dévouer avec nous à cette grande œuvre. Il sera pourvu à l'entretien annuel au moyen de souscriptions permanentes et de quêtes diocésaines renouvelées chaque année, comme cela se pratique dans un État voisin, qui nous offre sur ce point un bon exemple à suivre... Pour faire face aux premières dépenses, les évêques ouvrent, dès ce moment, une souscription et convient à y concourir tous ceux qui s'intéressent à la haute éducation scientifique, morale et religieuse de la jeunesse française (1). »

Après l'élan de la première heure, qui avait pourvu largement à tous les besoins, les évêques, ne voulant rien laisser à l'imprévu, déterminèrent la part précise qui devait revenir à chacun d'eux dans l'effort commun. Un tableau de répartition fut dressé et accepté par tous les évêques présents à la séance du 22 juillet 1880, qui déterminait le minimum des apports annuels de chaque diocèse. Ces engagements épiscopaux, modifiés en 1898 quant à la quotité respective, forment la principale assise sur laquelle continue à reposer l'existence de l'Institut catholique de Paris.

Les Administrateurs. — L'article 4 de la loi du 12 juillet 1875 statue que « les établissements libres d'enseignement supérieur devront être administrés par trois personnes au moins ».

Conformément à cette prescription légale, les évêques firent choix de trois administrateurs, qui furent investis de la mission de représenter l'Université dans tous les actes officiels.

Ainsi fut constitué, sous l'autorité des évêques, le *Conseil d'administration.*

1. Lettre pastorale des cardinaux, archevêques et évêques, du 8 septembre 1875.

Ce Conseil se compose des trois administrateurs, assistés du recteur et du vice-recteur ; il a pour secrétaire le secrétaire général de l'Université.

Outre ses attributions légales, il est chargé de surveiller le côté matériel de l'Université et d'assurer la bonne gestion de ses finances. Chaque année il présente son rapport à l'assemblée générale des évêques.

Les trois premiers administrateurs nommés par les évêques, le 10 novembre 1875, furent :

M. Charles Hamel, avocat, docteur en droit, commandeur du Saint-Sépulcre et de Saint-Grégoire-le-Grand, administrateur-trésorier et président du Conseil.

M. Ferdinand Riant, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École des Mines, membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

M. le comte Eugène de Germiny, docteur en droit, qui ne fit que passer et fut remplacé, dès le 24 janvier 1877, par M. Octave Depeyre, sénateur, ancien garde des sceaux.

Le 7 février 1882, M. Depeyre ayant prié les évêques d'accepter sa démission, ils lui donnèrent pour successeur M. Antonin Pagès, docteur en droit, chevalier de la Légion d'honneur, ancien substitut du Procureur général près la Cour de Paris, démissionnaire, et depuis lors, président général des Conférences de Saint-Vincent de Paul (1).

Les Autorités universitaires. — L'administration du dehors ainsi déterminée, il fallait établir celle du dedans et créer des *Autorités universitaires*, qui pussent faire face aux exigences quotidiennes d'un corps vivant toujours en exercice.

1. Voir les noms de ceux qui furent depuis lors administrateurs de l'Institut, page 301.

Le Chancelier. — Rome désirait voir constituer d'abord une autorité supérieure, celle d'un *Chancelier*, nommé par le Pape, qui aurait les attributions d'un légat du Saint-Siège près de l'Université. Ce Chancelier serait obligatoirement, ou du moins ordinairement (*nisi aliter sanctæ Sedi visum fuerit*), l'évêque dans le diocèse duquel se trouverait le siège de l'Université, afin d'éviter les conflits de juridiction (1).

Les difficultés que rencontra plus tard, comme nous le dirons bientôt, le projet d'institution canonique de l'Université ne permirent pas la réalisation complète de ce projet.

Toutefois, en 1895, quand les trois Facultés de Théologie, de Droit ecclésiastique et de Philosophie furent érigées canoniquement, les statuts de ces Facultés, revus et approuvés par le Saint-Siège, attribuèrent à l'archevêque de Paris le titre et les pouvoirs de *Grand Chancelier* sur ces trois Facultés. *Auctoritate et nomine Summi Pontificis Facultatibus præest, utpote Episcopos Instituti fundatores repræsentans, Archiepiscopus pro tempore Parisiensis, ceu* MAGNUS CANCELLARIUS (2).

Si quid opportune constituendum sit, fiat consilio collegiorum, Rectoris assensu, et MAGNI CANCELLARII *auctoritate* (3).

Les autorités intérieures furent constituées par les évêques dans l'ordre de préséance suivant :

Le Recteur. — « Le Recteur est toujours un ecclésiastique. » Il est nommé et peut être révoqué par l'assemblée des évêques ; sa nomination est soumise à l'agrément du Saint-Siège. Il est la première autorité

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale des évêques du 26 juillet 1877.
2. *Statuta Instituti catholici Parisiensis*, cap. II, 7.
3. *Ibid.*, cap. VII, 54.

universitaire, et il est chargé de l'administration ordinaire de l'Université (1).

Au début, en attendant que l'Université se complétât, les évêques jugèrent à propos de surseoir à la nomination d'un recteur proprement dit.

Ils en confièrent donc la direction, au moins provisoirement, à une Commission composée de trois membres, Mgr Richard, archevêque titulaire de Larisse, coadjuteur du cardinal Guibert, l'abbé d'Hulst, vicaire général, et l'abbé Conil, qui reçut le titre de *vice-recteur*. Cette commission directrice vécut cinq ans et ne disparut que pour faire place à un recteur.

L'abbé Joseph Conil, ancien vicaire général d'Aix, était honoré de l'amitié du cardinal Guibert. Le vénérable prélat fit valoir ses mérites devant l'assemblée des évêques, et le leur fit agréer (2). La commission épiscopale avait pourtant témoigné tout d'abord le désir que les fonctions de vice-recteur fussent confiées à l'abbé d'Hulst, dont elle connaissait les hautes qualités ; mais le cardinal ne put se résigner à se séparer d'un collaborateur qui lui rendait de si précieux services (3).

Le vice-recteur se recommandait d'ailleurs par des titres sérieux : « Vingt-deux années consacrées à la direction de l'enseignement secondaire ecclésiastique, quinze années consumées dans les labeurs d'une administration diocésaine l'avaient préparé à des fonctions qui exigent autant d'expérience que de savoir (4). »

Comme l'abbé Conil était le seul membre de la commission qui pût résider daus les bâtiments de l'Université, les évêques décidèrent, pour la bonne marche du

1. *Statuts provisoires*, art. 5.
2. Assemblée générale des évêques, 10 novembre 1875.
3. Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, t. II, p. 619.
4. Discours du cardinal Guibert. Assemblée solennelle de rentrée du 4 novembre 1880.

service, que M. l'abbé Ledein, supérieur de l'École des Carmes, pourrait, au besoin, le suppléer dans ses rapports avec les familles, les étudiants et les professeurs, mais sans aucune qualité officielle (1).

Le Vice-Recteur. — Les fonctions de vice-recteur furent prévues dès la première rédaction des statuts; toutefois, en raison même de la constitution d'une commission directrice, elles ne furent exercées par un titulaire que beaucoup plus tard, comme nous le dirons plus loin.

Le Vice-Recteur est un ecclésiastique. Il assiste, et, au besoin, remplace le recteur dans l'exercice de toutes ses fonctions. Il tient le premier rang après lui, et fait partie des divers conseils de l'Université (2).

Le Conseil rectoral. — Les évêques avaient prévu, dans leurs premières délibérations et dans les statuts provisoires, un Conseil académique et un Conseil rectoral, le premier étant composé d'un plus grand nombre de membres, et ayant des attributions plus étendues que le second. Mais, dans la réalité des choses, le Conseil académique ne prit jamais corps, et se confondit avec le Conseil rectoral, qui survécut seul comme organe de l'autorité universitaire.

En 1880, après les modifications profondes causées par la loi du 18 mars, dont nous parlerons plus loin, le Conseil rectoral cessa de se réunir et même d'exister, en même temps que la commission directrice.

La Faculté de droit, l'École de théologie et l'École des

1. Assemblée des évêques, 10 novembre 1875.

2. *Statuta Universitatis cath. Parisiensis*, titul. V. 25, 1878. « Sacerdos eligatur qui, nomine ac titulo Vice-Rectoris, Rectori assistat in omnibus, vices illius gerat, eoque impedito vel absente, primum locum teneat. »

sciences eurent leurs conseils propres; les Lettres se concentrèrent pour quelque temps à l'intérieur du séminaire des Carmes; le reste de l'administration fut réuni entre les mains du recteur, mais aucun conseil général ne représenta plus les intérêts communs des diverses branches de l'Institut. Cette période de souffrance dura quelques années.

Ce fut seulement en janvier 1893 que cette lacune fut comblée et le conseil rectoral réorganisé. Il se compose de membres de droit et de membres électifs, nommés par leurs collègues de deux en deux ans; il jouit d'attributions étendues, déterminées par un règlement qui a reçu l'approbation des évêques; il donne son avis sur toutes les mesures qui intéressent la vie de l'établissement, et il constitue, soit par lui-même, soit par les commissions qui en émanent, une des principales forces de l'Institut catholique.

Les Conseils des Facultés ou Écoles. — Ces conseils furent créés pour s'occuper des besoins et des intérêts respectifs des études dans chaque spécialité. Ils se réunissent régulièrement chaque mois, tantôt sous la forme d'assemblée de tous les maîtres, tantôt avec la seule participation des professeurs titulaires, selon la nature des questions dont il s'agit. Leurs attributions sont déterminées dans chaque Faculté ou École par un règlement particulier, qui a reçu l'approbation des évêques. Les trois Facultés canoniques, ayant des intérêts communs et vivant d'une vie commune, ne forment jusqu'ici qu'un seul conseil et n'ont qu'un seul doyen.

Les Doyens. — A la tête de chaque Faculté, il fut réglé dans les premiers statuts, qu'il y aurait un doyen, qui serait pris parmi les professeurs titulaires et nommé pour trois ans par les évêques, sur la proposition du recteur.

Ces deux dernières dispositions sont toujours en vigueur dans la Faculté de droit, qui est consultée et peut présenter deux candidats ; elles ne sont pas appliquées jusqu'ici dans les Facultés canoniques, où le recteur remplit les fonctions de doyen. Elles ont été modifiées par les Écoles des lettres et des sciences, qui élisent elles-mêmes leur doyen, en vertu d'un règlement intérieur provisoirement agréé par les évêques, la première pour un an, et la seconde pour deux ans. Il y a donc absence complète d'unité dans le mode de promotion des doyens. Les doyens jouissent, dans leur Faculté respective, d'une réelle autorité, dont l'exercice est déterminé par un règlement spécial.

Il importait au bon recrutement du personnel enseignant, que la stabilité des professeurs leur fût garantie. Aussi, dès la fondation de l'Université libre, l'assemblée générale des évêques avait-elle adopté le principe de l'inamovibilité des professeurs titulaires, et en avait fait l'objet formel de l'un de ses statuts (1). Mais l'expérience prouva qu'il était nécessaire, pour que ce principe de l'inamovibilité ne devînt pas préjudiciable aux intérêts de l'enseignement, d'établir une limite d'âge au delà de laquelle la mise à la retraite serait prononcée d'office. Les évêques tinrent donc à sortir ce point de l'indécision où il était longtemps resté, et l'assemblée générale, dans sa séance du 28 novembre 1894, s'arrêta, comme dans les Facultés de l'État, à l'âge de soixante-dix ans. Elle décida en même temps que, même avant cet âge, un professeur qui serait reconnu, par le conseil de sa Faculté et par le conseil rectoral, incapable de continuer son enseignement avec fruit, pourrait être invité à se faire suppléer pendant cinq ans, délai que l'assemblée du

1. Statuts provisoires, art. 5.

23 novembre 1898 ramena à trois ans, au delà desquels il serait relevé d'office de ses fonctions (1).

Le Secrétariat général. — Enfin, pour compléter cette organisation, les évêques créèrent un *Secrétariat général.* Le secrétariat est chargé du service de caisse et de trésorerie, de la préparation du budget, de l'établissement des comptes annuels, de la tenue des livres de comptes et autres registres ; de l'inscription des étudiants, constitution et conservation de leurs dossiers ; de l'expédition de toutes les affaires nécessitées par les divers services de l'Université, de la correspondance, des renseignements, de la publicité : affiches, impressions, préparation de l'annuaire ; de la surveillance du matériel et de la direction du personnel subalterne.

Ce poste important fut confié à un ancien professeur de l'École des Carmes, M. Victor Tassin, aussi connu par son activité et sa rare obligeance que par ses connaissances littéraires. Il mourut accidentellement, regretté de tous, le 9 janvier 1887 (2).

Depuis lors, cette charge fut occupée par :

M. Gaston de Lattaignant de Ledinghen, docteur en droit et chargé de conférences, de 1887 à 1889 ;

M. Joseph Chobert, 1889, docteur en droit, professeur à la Faculté de droit, actuellement en exercice.

Ils eurent pour secrétaires-adjoints :

M. Mathieu, ancien chef d'institution, officier d'académie, 1875-1887, puis bibliothécaire, 1887 ;

M. Michel Midy, licencié en droit, avocat, 1887-1889 ;

M. Arthur Bage, 1889-1891 ;

M. Charles Baulès, 1891, actuellement en fonctions.

1. Assemblée générale des évêques. Séances des 28 novembre 1894 et 23 novembre 1898.

2. Notice biographique sur M. Victor Tassin par un de ses anciens élèves. In-8°, Poussielgue, 1888.

En 1898, un Secrétariat spécial fut établi pour les trois Facultés de théologie, de droit canonique et de philosophie. Il est aujourd'hui chargé des examens et des renseignements techniques.

Sceaux de l'Université. — Aussitôt après sa création, l'Université se préoccupa de se constituer un sceau, afin de pouvoir donner aux diplômes et aux médailles qu'elle décernerait, un caractère d'authenticité.

Après divers projets infructueux, on résolut de reprendre le sceau de l'ancienne Université de Paris.

On en avait retrouvé le type originaire dans la collection sphragistique du R. P. Cahier, le célèbre numismate de la Compagnie de Jésus. Ce savant religieux, non seulement consentit gracieusement à le communiquer, mais il offrit ses services pour le faire accommoder aux exigences de notre temps et pour surveiller l'exécution du nouveau type.

Sur un rapport de M. Charles Hamel, l'un des administrateurs civils, l'assemblée des évêques arrêta son choix, dans sa séance du 25 juillet 1877, et l'exécution du type adopté fut confiée à un artiste de talent, M. Royer, que le R. P. Cahier avait lui-même indiqué, et dont il dirigea et surveilla le travail.

Le diamètre de l'antique sceau fut ramené de 8 centimètres et demi à 6 centimètres 5 millimètres. L'inscription circulaire portait : *Universitas Catholica Parisiensis*. Après la loi du 12 mars 1880, cette inscription fut remplacée par celle-ci : *Institutum catholicum Parisiense.*

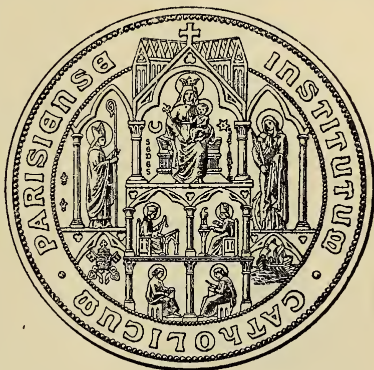
Les grandes lignes de son champ furent maintenues.

Le groupe supérieur représente, comme dans l'ancien sceau, la sainte Vierge, patronne de la nouvelle Université. Elle est assise sur un trône, sous un arceau gothique

trilobé, entourant de son bras gauche l'Enfant Jésus et tenant un sceptre de la main droite. A sa gauche, on conserva l'étoile, à sa droite, le croissant de la lune. On ajouta seulement, sur les deux côtés, cette invocation tirée de ses litanies : *Sedes Sapientiæ.*

A la droite de la Vierge est représenté saint Denis l'Aréopagite, que son titre de premier évêque de Paris et le juste renom de sa théologie mystique firent substituer, comme patron de la Faculté de théologie, à saint Nicolas, plus spécialement invoqué comme patron des enfants et des écoliers.

A sa gauche, sainte Catherine d'Alexandrie, la patronne de la Faculté des lettres, ayant à côté d'elle la roue de son martyre, qui la fait mieux reconnaître que la palme, son seul attribut dans l'ancien sceau.



Au-dessous et à droite de la sainte Vierge est l'image de saint Yves, le patron de la Faculté de droit, tenant d'une main le livre du Décret ouvert, et, de l'autre, un parchemin roulé.

A sa gauche, le bienheureux Albert le Grand, le patron de la Faculté des sciences, montre du doigt un aigle, l'un des sujets où apparaît le mieux l'indépendance de son esprit dans ses études sur l'histoire naturelle (1).

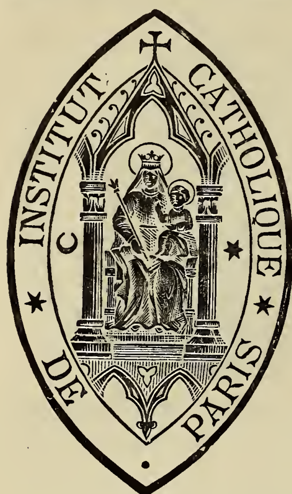
Au plan inférieur sont figurés saint Côme et saint Damien, les patrons de la Faculté de médecine, tenant, l'un une spatule, et l'autre un bocal à remèdes.

1. Albertus Magnus, *De Animalibus,* in-fol. p. 185, recto, Patavii, 1519.

A leur droite, les armes de la Papauté indiquent la soumission de la nouvelle Université aux enseignements du Saint-Siège et justifient son titre de catholique.

A leur gauche, un navire, en forme de galère, rappelle l'emblème principal du blason de la ville de Paris (1).

L'année suivante, l'Université recevait de M. l'abbé Desnoyers, vicaire général d'Orléans, des sceaux originaux de l'ancienne Université de Paris, qu'une heureuse fortune avait fait tomber entre ses mains, et qu'il était heureux de rendre à la jeune héritière des traditions du passé.



Outre ce grand sceau, qui ne devait être employé que dans les actes les plus solennels, l'Université en fit graver un autre, plus petit et plus simple, destiné aux usages ordinaires. Il est de forme ovale. Il se compose seulement du groupe supérieur du grand sceau, c'est-à-dire de la sainte Vierge assise sous l'arceau gothique, tenant l'Enfant divin et portant le sceptre, avec l'étoile à sa gauche et le croissant à sa droite. Tout autour court l'inscription : *Sig. Min. Universitatis Catholicæ Parisiensis*, remplacée, depuis 1880, par celle-ci : *Institut Catholique de Paris.*

Caisse de prévoyance. — Une des premières et des plus vives sollicitudes de l'Administration de l'Université

1. M. Charles Hamel, *Rapport à S. Em. le cardinal Guibert sur le choix d'un sceau, 29 mai 1879.* Archives de l'Institut catholique.

fut de travailler à assurer à ses membres des ressources pour leurs vieux jours.

Elle s'appliqua surtout à rechercher le meilleur régime de retraite, afin de le mettre en pratique.

A côté du système de l'État, qui, en échange des retenues qu'il prélève sur les traitements de tous ses agents, leur promet, sous certaines conditions d'âge et de durée de services, une simple pension viagère, le Conseil d'administration proposa un autre système, plus conforme aux principes de la morale, plus profitable aux intérêts de la société et moins onéreux pour les budgets de l'Université dans l'avenir : celui de la formation, au profit du fonctionnaire, par voie d'addition annuelle d'un *quantum* au traitement, d'un *capital* ou *patrimoine*, qui lui serait délivré, dans des conditions déterminées, au moment de sa retraite.

Conformément à ces propositions, les évêques décidèrent qu'au lieu d'une rente viagère, l'Université assurerait à ses membres un capital ou patrimoine, qu'aucune retenue ne serait opérée sur leurs honoraires, et que l'apport déposé annuellement à la caisse de prévoyance par l'Université serait d'un dixième de leur traitement.

Les statuts de cette caisse, définitivement adoptés dans la séance du 25 janvier 1877, furent appliqués avec effet rétroactif, à partir du 1er janvier de la même année (1).

Tout d'abord l'administration, par motif d'économie, n'avait admis au bénéfice de cette caisse que les fonctionnaires et les professeurs. Mais plus tard, en 1900, s'inspirant du mouvement général qui entraîne toutes les classes de la société à s'assurer des ressources pour l'avenir, elle y admit aussi les employés secondaires et les simples serviteurs (2).

1. Assemblée générale du 25 janvier 1877.
2. Assemblée générale du 28 novembre 1900.

Le fonds, formé tout entier par l'Université, revêt un caractère de pure libéralité.

Les intérêts sont capitalisés au profit des fonctionnaires, professeurs et employés. Chaque bénéficiaire reçoit un bordereau annuel contenant l'état de son compte individuel. Lorsqu'il a complété sa vingtième année de service ou sa soixantième année d'âge, son droit à la caisse de prévoyance, qui jusque-là n'avait été que conditionnel, est acquis, mais la liquidation peut en être différée. L'âge de la retraite obligatoire étant fixé à soixante-dix ans, le compte est, à ce moment, liquidé d'office par la remise à l'ayant droit de la somme accumulée à son nom (1).

Essais tentés en vue de la reconnaissance légale. — A la suite de deux legs faits à l'Université dès les débuts de son existence, les évêques fondateurs crurent nécessaire de lui assurer le moyen de recueillir les libéralités qui ne manqueraient pas de se produire en sa faveur. Malgré les difficultés pratiques que la personnalité civile peut entraîner pour la disposition des biens, ils furent d'avis qu'il y avait lieu de solliciter du gouvernement la reconnaissance légale du nouvel établissement (2).

Dans leur assemblée générale des 24 et 25 janvier 1877, ils donnèrent au cardinal archevêque de Paris pleins pouvoirs pour faire à cet effet toutes les démarches et tous les actes nécessaires (3).

Le cardinal saisit donc le ministre de l'Instruction

1. Assemblées générales des 25 janvier 1877 et des 30 et 31 janvier 1878. Voir plus loin, page 310, les modifications apportées, en 1904, à cet état de choses, toutes à l'avantage des intéressés.
2. Assemblée générale des évêques du 29 mars 1876.
3. Assemblée générale des 24 et 25 janvier 1877.

publique, M. Waddington, le 21 avril suivant, d'une demande en reconnaissance d'utilité publique.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique, saisi à son tour par le Ministre, nomma, dans sa session de juillet, le comte de Montesquiou, conseiller d'État, comme rapporteur. Mais la demande fut trouvée prématurée, et la majorité du Conseil se montra animée de dispositions peu favorables.

Les évêques, réunis à Paris sur la fin du même mois, jugèrent donc prudent de prévenir une opposition formelle, et retirèrent le dossier demeuré incomplet, avec l'intention de reprendre l'instance dans un délai assez rapproché (1).

Une nouvelle demande fut, en effet, introduite quelques mois plus tard, avec les renseignements complémentaires, et, cette fois, elle fut mieux accueillie. Tous les rapports furent favorables ; chacun rendit hommage au grand effort accompli en si peu de temps et à la valeur scientifique du nouvel établissement.

Le projet de décret, approuvé au Conseil d'État, était à la signature du Président de la République, lorsque les événements de la politique intérieure, qui se précipitaient, vinrent faire échouer les négociations si habilement conduites. La chute du ministère de Broglie, arrivée le 23 décembre 1877, et l'avènement du ministère Dufaure, le 13 décembre suivant, firent évanouir toutes les espérances. La presse irréligieuse, mise en humeur par l'annonce de la préparation du décret de reconnaissance, essayait d'agiter l'opinion. Plusieurs conseillers d'État, interrogés, furent d'avis qu'il valait mieux s'abstenir pour le moment.

Le cardinal Guibert attendit donc. Il consulta les

1. Assemblée générale des 25 et 26 juillet 1877.

évêques, réunis en assemblée générale le 1er août suivant, et la majorité se prononça pour l'expectative. L'expectative, hélas ! allait durer longtemps !

La démission du Président de la République, l'avènement de Jules Grévy à la présidence, la nomination de Jules Ferry au ministère de l'Instruction publique ne permirent plus de conserver aucun espoir. Jules Ferry ne put contenir la haine qu'il nourrissait contre tout enseignement chrétien et, à peine au pouvoir, il mit toute sa clairvoyance et toute son activité à préparer les mesures les plus capables de lui nuire.

Le projet de loi qu'il se hâta de proposer, qu'il réussit à faire voter par les deux Chambres, le 18 mars 1880, et dont nous aurons à parler plus longuement, réservait désormais au pouvoir législatif, entre autres mesures hostiles, le droit de conférer aux établissements libres d'enseignement supérieur la personnalité civile ; or, cette personnalité se conférait précédemment par un simple décret. C'était fermer la porte à toute mesure favorable à la liberté. Force fut donc de renvoyer à des temps meilleurs le projet de reconnaissance légale (1).

Projet d'Institution canonique. — L'échec de ce premier projet en entraîna un autre, celui de l'Institution canonique de l'Université catholique.

Cette institution, qui relève de l'autorité exclusive du Saint-Siège, était l'objet de l'ambition des évêques fondateurs ; aussi fut-elle poursuivie de bonne heure. Elle est considérée à Rome comme la garantie indispensable de l'esprit vraiment catholique des Universités libres. L'expérience montre, en effet, que les meilleures intentions, la foi et le dévouement des maîtres ne suffisent

1. Assemblée générale des 31 juillet et 1er août 1878. — PAGUELLE DE FOLLENAY, *Vie du cardinal Guibert*, t. II, p. 622.

pas sans ce lien avec le centre de la vérité religieuse. En retour, Rome y met comme condition l'existence d'une Faculté de Théologie (1).

Pour préparer un accord avec le Saint-Siège, Mgr le Coadjuteur de Paris, se rendant à Rome au printemps de 1877, traita la question avec le préfet de la Sacrée Congrégation des Études, l'Éminence Martinelli, et le secrétaire, Mgr Czacki.

Le cardinal Guibert, de son côté, dans un rapide passage à Rome, à l'occasion d'un consistoire, s'entretint de l'affaire avec presque tous les cardinaux qu'il rencontra et en conféra avec le Pape lui-même.

Il fit ressortir dans ses entretiens la nécessité où l'on était en France, surtout à Paris, d'aller au plus pressé, c'est-à-dire de sauvegarder les intérêts religieux et moraux de la jeunesse qui se préparait dans les Écoles supérieures aux carrières libérales. Il montra que le grand objet qu'on s'était proposé en réclamant la liberté de l'enseignement supérieur, était de compléter le bien déjà produit par la loi de 1850, et de faire, dans l'ordre des connaissances plus élevées et des études professionnelles, ce que les collèges catholiques avaient fait pour la formation première des jeunes générations.

Tout le monde, à Rome, se montra très convaincu de l'excellence du but poursuivi ; seulement on persista à penser que l'enseignement de la théologie est le sel nécessaire pour empêcher l'enseignement du droit, des sciences et des lettres de se corrompre.

Devant les impossibilités matérielles que le cardinal fit valoir, Pie IX lui répondit : *Nous tenons beaucoup à la Faculté de théologie; mais, après tout, vous êtes sur les lieux, vous êtes à même de voir ce qui presse le plus et ce qui est possible.*

1. Assemblée générale des évêques des 24 et 25 juillet 1877.

Lorsque les évêques se réunirent, en juillet 1877, Mgr Richard leur rendit compte des résultats de ses démarches près de la Congrégation des Études, devant laquelle il avait fait valoir les mêmes difficultés que le cardinal Guibert, et de plus, celles qui naîtraient de la coexistence d'une Faculté libre de théologie en face de la Faculté officielle de la Sorbonne.

Sans méconnaître ces difficultés, la Congrégation avait répondu en maintenant son point de vue de la nécessité d'une Faculté de théologie, et en invitant de nouveau les évêques à travailler à les vaincre (1).

Tous les évêques fondateurs étaient bien d'accord pour reconnaître combien il était désirable d'obtenir pour leur Université l'institution canonique. Mais la situation de plus en plus sombre des affaires publiques et l'orientation toujours plus hostile du gouvernement contre la religion les rendaient très perplexes sur l'opportunité de cette mesure.

Ils craignaient que l'institution canonique, prématurément sollicitée, n'éveillât les susceptibilités du pouvoir et n'entraînât quelque restriction, peut-être même la suppression des droits récemment conquis. Cependant ne pouvant nier que les dispositions de Rome en rendaient la demande inévitable, ils se décidèrent à la préparer.

La commission exécutive étudia donc un projet d'École de théologie et un projet de statuts généraux de l'Université ; puis, dans le courant du mois de juin 1878, le cardinal Guibert déposa entre les mains de Sa Sainteté la demande d'institution et remit à la Sacrée Congrégation des Études tout le dossier de l'affaire.

Dans les premiers jours de juillet, son Coadjuteur,

1. Assemblée générale des 25 et 26 juillet 1877.

accompagné de l'abbé Conil, vice-recteur, se rendit de nouveau à Rome pour fournir à la Sacrée Congrégation des Études tous les éclaircissements nécessaires (1).

Il eut de longues conférences avec le secrétaire Mgr Pallotti. Ce prélat se fit renseigner sur l'état de l'enseignement dans les séminaires de la circonscription universitaire, exprima le désir de connaître la pensée des évêques fondateurs sur l'opportunité du projet d'institution dans les circonstances politiques où se trouvait la France, et demanda qu'un supplément d'information fût envoyé à la Congrégation (2).

Le Coadjuteur se mit d'accord avec lui sur la prochaine fondation d'une École de théologie, dont Rome continuait à faire une condition indispensable de l'institution canonique.

Déjà l'Université de Lille avait obtenu cette institution, et celles de Lyon et d'Angers étaient en instance pour l'obtenir. Le Coadjuteur demanda que l'institution canonique fût donnée, au moins, si Rome ne pouvait davantage, à la Faculté de théologie, dès qu'elle serait établie. Rome répondit qu'il était préférable de ne pas la diviser et de la donner à l'Université tout entière.

Après avoir entendu le rapport de Mgr Richard, l'assemblée des évêques, réunie à Paris le 31 juillet 1878, se prononça unanimement, après mûre réflexion, en faveur de l'opportunité de maintenir sa demande et, dans sa réunion du 29 janvier 1879, elle renouvela sa résolution en ces termes :

« L'Assemblée générale renouvelle la demande qu'elle a adressée au Souverain Pontife en vue d'obtenir l'institution canonique. Elle s'en rapporte à la sagesse du Saint-Siège pour apporter dans la teneur de la Bulle,

1. Assemblée générale des 31 juillet et 1er août 1878.
2. Assemblée générale du 31 juillet 1878.

dans le mode et le moment de son expédition, les tempéraments que réclameront les circonstances. »

Les nouveaux renseignements demandés par la Congrégation lui furent envoyés dans le courant de 1879, et, à ce moment, d'après la correspondance échangée entre Rome et Paris, rien ne paraissait faire obstacle à l'approbation des statuts.

Mais c'est du côté de la France que vint la difficulté. Chaque jour l'horizon politique s'assombrissait davantage. Bientôt fut votée la loi du 18 mars 1880, qui troubla profondément, comme nous le dirons en son lieu, la marche de l'Université naissante ; survinrent les décrets du 29 mars, qui proscrivaient les religieux; puis des menaces toujours plus graves s'amoncelèrent autour de l'enseignement chrétien, dont il était visible que les sectes impies méditaient la ruine.

En face de ces difficultés, les évêques fondateurs se résignèrent à renoncer, pour le moment, au projet d'institution canonique et laissèrent sommeiller leur demande.



CHAPITRE III

Ouverture de l'École de Théologie

7 novembre 1878

Les Facultés de Théologie de l'État. — Nécessité d'une Faculté canonique. — Désir formel du Pape. — Négociations avec Rome. — Délais. — Ouverture de l'École de théologie. — L'enseignement à deux degrés. — Les premiers professeurs.

Toutes ces négociations avec Rome, si elles n'avaient pas abouti à l'institution canonique, avaient eu, du moins, pour résultat de hâter la création d'une École de théologie à l'Université catholique.

Lorsque les évêques fondateurs avaient, comme nous l'avons dit, sollicité à plusieurs reprises le privilège de l'institution canonique, Rome, toujours prudente, ne voyant encore dans la jeune Université qu'une série d'enseignements d'un caractère profane, avait opposé des lenteurs et même laissé entrevoir un refus formel, tant que l'Université naissante ne serait pas pourvue d'un enseignement de théologie.

Depuis longtemps cette création s'imposait. Elle répondait à l'impérieux besoin de promouvoir l'étude des sciences sacrées et de relever le prestige scientifique du clergé français. L'opinion publique n'avait cessé de la réclamer, les autorités civiles et religieuses y avaient travaillé avec suite, quoique sans succès, et maintenant Rome l'exigeait comme couronnement indispensable d'une Université catholique.

En dehors de la garantie d'orthodoxie que cette École donnerait à l'Université vis-à-vis du Saint-Siège, elle était indispensable pour compléter l'éducation intellectuelle des membres du clergé. Il arrive, en effet, un moment où les étudiants ecclésiastiques doivent passer des notions élémentaires, qui font l'objet des cours ordinaires, aux méthodes scientifiques, qui appartiennent à l'enseignement supérieur. C'est ce passage, où se décident les vocations scientifiques, qu'une Faculté de théologie est de nature à faciliter aux jeunes clercs désireux de se perfectionner dans les différentes branches de la science sacrée.

Depuis la disparition de la vieille Sorbonne, de ce *Concile permanent des Gaules*, un tel instrument de formation manquait totalement en France. L'État avait bien créé en 1808 plusieurs Facultés de théologie; mais ces Facultés n'avaient jamais reçu de Rome l'institution canonique, et, malgré la valeur incontestable d'un grand nombre de leurs professeurs, elles avaient attiré à elles peu d'élèves, délivré peu de diplômes, et n'avaient pu donner satisfaction au besoin scientifique qui se manifestait partout.

Ce n'était cependant pas la faute des évêques. Que de fois ils s'étaient préoccupés de fonder cet enseignement théologique supérieur, qu'ils regardaient comme la chose la plus utile à l'influence de l'Église de France !

Dès l'époque dn baptême du roi de Rome, ils en avaient conféré entre eux, sans oser en introduire la demande devant l'empereur. La question fut reprise sous Charles X. Mgr Frayssinous y mit tout son zèle. Un projet officiel fut rédigé et parut au *Moniteur;* des fonds furent même votés. Mais les tentatives faites près du Saint-Siège en vue d'obtenir un bref approbatif restèrent sans résultat. Des questions de juridiction survenues entre Mgr de

Quélen, archevêque de Paris, et la commission firent échouer le projet.

De nouveaux pourparlers eurent lieu sous le gouvernement de juillet, entre Mgr Affre et M. Cousin. Le projet n'aboutit pas davantage. Cependant Mgr Affre, toujours dévoué à l'idée d'élever le niveau des études cléricales, mit à profit ces pourparlers pour fonder, en 1845, l'École des Hautes Études ecclésiastiques, connue sous le nom d'École des Carmes. Cette école était purement littéraire et scientifique ; mais les lettres et les sciences ne devaient être, dans la pensée du prélat, qu'un acheminement vers l'enseignement supérieur de la théologie.

De 1848 à 1883, des négociations furent ouvertes, à maintes reprises, entre le Gouvernement français et le Saint-Siège en vue d'obtenir l'érection canonique, avec les effets qui en dérivent, en faveur des Facultés théologiques qui existaient à Paris, Rouen, Lyon, Bordeaux, Toulouse et Aix. Jamais elles ne parvinrent à aboutir.

Mgr Sibour avait donné l'impulsion au projet en instituant une commission spéciale à l'archevêché de Paris. M. de Falloux fut saisi des résolutions prises, et, après étude, dressa un contre-projet. Un rapport fut présenté par J. Reynaud à l'Assemblée nationale, et, dans son message du 6 janvier 1849, le président de la République, le prince Louis-Napoléon, annonça solennellement la réorganisation des Facultés de théologie.

Les négociations avec Rome se poursuivirent, sous la direction de Mgr Maret, doyen de la Faculté théologique de la Sorbonne. En 1858, un projet de bulle, accepté par le Gouvernement français, allait accorder l'institution demandée, quand la guerre d'Italie vint en empêcher l'enregistrement (1).

1. Projet de Bulle. Archives de l'Institut catholique.

De nouveaux efforts furent encore tentés plus tard, en 1873 et 1875. « Le Gouvernement, écrivait M. Wallon, ministre de l'Instruction publique, au cardinal Guibert, a repris les négociations entamées depuis longtemps avec le Saint-Siège pour obtenir l'institution canonique des Facultés de théologie. Il n'a plus aujourd'hui à solliciter cette institution ; il accepte en effet la bulle de 1858 qui la confère. Toutefois avant de faire enregistrer et publier cette bulle, il a cru devoir demander au Souverain Pontife quelques modifications de forme qui ne sauraient soulever d'objections sérieuses (1). »

Pourquoi la Providence ne permit-elle pas qu'aucun de ces projets aboutît ? Qu'il nous soit permis d'y voir une marque de sa protection sur l'Église de France.

« La société était alors comme imprégnée de doctrines qui renfermaient en elles-mêmes une secrète opposition à l'égard du Saint-Siège. Les amis de la royauté les regardaient comme la conséquence de leurs principes politiques, la magistrature comme un héritage de corps, les légistes et les incrédules comme une arme honnête et reçue pour attaquer l'Église, des évêques, des prêtres vénérables par leur âge et par leurs vertus les professaient avec une bonne foi si parfaite qu'elle enlevait à l'erreur son venin.

« Comment l'institution nouvelle n'aurait-elle pas subi l'influence d'un pareil milieu ? Son enseignement aurait-il eu toute sa liberté ? aurait-il été conforme aux vraies traditions de l'Église ?... Au lieu d'être un principe de paix pour l'Église et pour l'État, n'aurait-il pas été un principe de lutte et de discorde ? (2) »

1. Lettre de M. Wallon, ministre de l'Instruction publique, au cardinal Guibert, archevêque de Paris, 27 décembre 1875. Archives de l'Institut catholique.

2. M. l'abbé Conil. Discours prononcé à la séance annuelle de l'Institut catholique, 29 janvier 1879.

Depuis lors les événements ont marché ; la lumière s'est faite dans les esprits, les yeux et les cœurs se sont retournés vers Rome comme vers l'arche du salut, et le concile du Vatican a mis en un puissant relief les prérogatives du Saint-Siège et du chef de l'Église. L'heure prédestinée était donc venue de reconstituer dans des Universités créées sous le bénéfice d'une loi de liberté, les hautes écoles de théologie.

Non seulement le législateur français de 1875 n'y était pas opposé, mais il s'y montrait favorable ; on peut même dire qu'il y encourageait l'épiscopat et qu'il promettait à l'enseignement théologique la protection ou au moins la bienveillance des pouvoirs publics.

« Il est bien entendu, disait à la tribune de la Chambre, l'éminent rapporteur du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, M. Laboulaye, qu'en parlant des trois Facultés (exigées pour le fonctionnement du jury mixte), nous avons en vue les lettres, les sciences, le droit et la médecine. Nous avons tenu tout à fait en dehors de nos considérations la théologie.

« La théologie, en effet, figure bien sur nos programmes ; il y a bien une Faculté de théologie : et dans celle de Paris, notamment, ont passé les hommes les plus éminents de l'épiscopat ; mais nos Facultés de théologie ne donnent pas de grades. *Qu'il se fonde des Facultés sous la direction des évêques, avec l'institution canonique, nous y applaudirons.* Mais, en vérité, quand on supprimerait les Facultés de théologie de l'État, je crois que cette réforme n'exciterait pas de grandes réclamations (1). »

On avait surtout remarqué que le texte même de la loi, se conformant à ces déclarations du rapporteur, et

1. *Journal officiel.* Séance du 8 juillet 1875.

s'abstenant de désigner nommément la théologie, dont l'État voulait se désintéresser, lui réservait pourtant sa place par un *et cætera* très significatif.

« Les établissements d'enseignement supérieur, dit en effet l'article 5, pourront prendre le nom de Faculté libre des lettres, des sciences, de droit, de médecine, *et cætera* (1) » ; par conséquent le nom de Faculté de théologie, de droit canonique ou de philosophie. C'est ainsi que les sciences sacrées pouvaient librement, sous le bénéfice de la loi du 12 juillet 1875, faire leur rentrée dans l'enseignement supérieur.

Cependant une restauration de ce genre se heurtait à plus d'un obstacle. Peut-être l'esprit des restaurateurs-nés n'y était-il pas lui-même suffisamment préparé; puis, les évêques se croyaient obligés de viser d'abord au plus pressé; enfin, d'autre part, ils ne se dissimulaient pas les embarras qui pouvaient jaillir à tout moment de la coexistence de deux Facultés, l'une officielle et l'autre libre.

Aussi, dans la lettre que le cardinal Guibert avait adressée le 17 août 1875, au nom des évêques, à Sa Sainteté Pie IX, pour lui faire part de leur intention de fonder à Paris une Université libre, il avait émis l'idée, comme nous l'avons déjà dit, qu'il n'était pas nécessaire de s'occuper, au moins pour le moment, de la création d'une Faculté de théologie, puisqu'il en existait déjà une à la Sorbonne, et que « Sa Sainteté était toujours disposée à lui donner une existence canonique (2) ».

Cette réserve des évêques français, inspirée par l'état de choses existant alors en France, ne laissa pas que d'éveiller des défiances chez quelques personnages de

1. Loi du 12 juillet 1875, art. 5.
2. Lettre du cardinal Guibert à Sa Sainteté, 17 août 1875. Archives de l'Institut.

la Cour pontificale. On était porté à attribuer à l'Université naissante des tendances qui ne seraient pas en harmonie parfaite avec les doctrines romaines. Le nom de l'antique Sorbonne et les souvenirs du gallicanisme hantaient toujours certains cerveaux au delà des monts.

Sans partager ces préjugés dépourvus de tout fondement, Pie IX déplorait, lui aussi, l'abstention dans laquelle semblaient vouloir se tenir les fondateurs de l'Université vis-à-vis de la théologie. Aussi dans ses entretiens avec plusieurs prélats français appuya-t-il sur les graves inconvénients qu'il y aurait à tenir la théologie à l'écart; et, dans sa réponse au cardinal Guibert, après avoir fait l'éloge de la grande entreprise des évêques et de chaque Faculté en particulier, il insista énergiquement sur la nécessité de lui donner son couronnement naturel par la création d'une Faculté de théologie. *Verum apparatus iste catholicus, etsi summopere commendandus ac perutilis, se veluti obtruncatum corpus exhibere videtur, cum aliunde* (1) *quærere sibi cogatur caput, seu theologicam Facultatem, a qua esset informandum* (2).

Le cardinal Guibert, en qui la prudence l'emportait sur la confiance dans l'avenir de l'œuvre, et qui sentait plus que tout autre le poids des charges qu'entraînerait le développement de l'Université, le faisait respectueusement remarquer au Pape, et en tirait un de ses principaux motifs de temporiser.

Néanmoins les évêques, se rangeant à l'avis de Pie IX, se hâtèrent de lui faire espérer qu'ils réaliseraient son désir le plus tôt possible : « Quant à la Faculté de théologie, lui écrivirent-ils, persuadés que la science divine doit éclairer et inspirer les sciences humaines, nous som-

1. Allusion probable à la Sorbonne.
2. Lettre de Pie IX au cardinal Guibert, 7 décembre 1875.

mes bien résolus à donner ce couronnement à notre Université, dès que nous aurons surmonté les premières difficultés et que nous serons assurés de trouver dans la libéralité des fidèles, qui est notre seule ressource, le moyen de faire face à de nouvelles dépenses (1). »

Pendant plus de deux ans, les négociations se poursuivirent avec la Cour de Rome, comme nous l'avons rapporté en parlant de la demande d'institution canonique. Ce fut seulement en 1878, dans leur séance du 1er août, que les évêques, après avoir entendu le rapport de Mgr Richard, coadjuteur de Paris, qui avait eu le rôle principal dans les négociations, décidèrent que l'École de théologie serait ouverte dès la rentrée suivante.

Depuis l'établissement de la Faculté de droit, Rome n'avait aussi cessé de recommander la création, dans cette Faculté, d'un cours de droit canonique. En décidant l'ouverture d'une École de théologie, le conseil des évêques crut devoir, en raison des charges matérielles qui pesaient sur lui, ajourner à plus tard la création de ce cours (2).

A l'heure même où le conseil des évêques traitait ces graves questions, Mgr Maret, évêque de Sura, doyen de la Faculté de théologie à la Sorbonne, leur fit remettre une lettre dans laquelle il leur proposait d'établir entre la Sorbonne et la future Faculté un *modus vivendi*.

Les professeurs de chacune des Facultés recevraient par collation le degré de docteur dans l'autre Faculté. Ils formeraient ensemble un jury mixte pour les examens de grade des deux Écoles. La présence d'examinateurs gradués devant l'État conférerait une valeur légale aux grades de la Faculté canonique, et la présence d'exami-

1. Lettre collective des évêques à Sa Sainteté Pie IX, décembre 1875.
2. Assemblée des évêques des 31 juillet et 1er août 1878.

nateurs gradués devant le Saint-Siège donnerait une valeur canonique aux grades de la Sorbonne.

L'examen de cette proposition fut renvoyé à l'assemblée générale : et celle-ci, réunie à la fin de janvier 1879, crut devoir l'écarter (1).

Trop pressés par le temps pour arrêter un règlement formel de l'École avant son ouverture, les évêques décidèrent seulement les deux points suivants :

Les clercs feraient d'abord, dans le grand séminaire de leur diocèse respectif, le cours complet de leurs études.

Ensuite quelques-uns d'entre eux, choisis parmi les plus distingués, seraient envoyés chaque année par leurs évêques à l'École de théologie de Paris, pour y suivre, pendant deux ans, un enseignement supérieur et y prendre les grades canoniques.

C'était poser le principe de l'enseignement supérieur à deux degrés.

Comme l'Université comptait dans sa circonscription trente et un diocèses, et bientôt après, trente-deux, ce mode de recrutement parut devoir suffire pour assurer à l'École un personnel convenable d'étudiants.

L'École ouvrit donc ses cours à la rentrée suivante. Le 7 novembre 1878, le P. Charles-Marie Jovene prononça le discours inaugural, *auspicalis oratio*, dans lequel il rappela les grands exemples des antiques Facultés françaises et traça d'une main ferme les lignes principales des méthodes que l'on se proposait d'appliquer (2).

Se tenant dans le rôle modeste de son titre, l'École théologique n'affecta point les allures d'une Faculté.

1. Assemblées des évêques des 31 juillet et 1er août 1878 et du 29 janvier 1879.

2. R. P. Ch.-M. JOVENE, *Theologicae Facultatis in catholica Parisiensi Universitate auspicalis oratio*, in-8°, Lahure, 1878.

Elle offrit seulement une direction pour le dogme, l'Écriture sainte, la philosophie et l'histoire ecclésiastique, aux clercs qui, ayant achevé le cours normal d'études du grand séminaire, désireraient s'initier aux recherches plus approfondies, aux méthodes propres à préparer le professeur, l'apologiste ou le prédicateur.

« Nous ne prétendons pas donner à nos élèves la science sacrée ; nous nous proposons de leur mettre en mains les méthodes indispensables pour y parvenir, de leur apprendre à étudier les sources, à consulter, dans chaque partie de l'enseignement, les auteurs qui font autorité, des documents que l'on ne puisse récuser, et à fournir les preuves qui défient l'épreuve d'une discussion scientifique (1). »

L'École débuta avec quatre cours seulement. Le R. Père Jovene, de la Compagnie de Jésus, théologien de haute valeur et d'une rare éloquence, fut choisi par les évêques pour professer le cours de théologie dogmatique.

M. l'abbé Duchesne, l'élève et l'émule du commandeur de Rossi, qui professait déjà à la Faculté des lettres, prit l'histoire ecclésiastique à ses origines et l'étudia en faisant surtout appel aux ressources de la philologie, de l'épigraphie et de l'archéologie.

Un prêtre du clergé de Paris, M. l'abbé Paulin Martin, versé dans la connaissance des langues hébraïque et syriaque, capable de rivaliser avec les érudits allemands dans la critique des manuscrits, inaugura le cours d'Écriture sainte et donna aux étudiants les premières notions de syriaque et d'hébreu.

Enfin, le P. Ceslas Bayonne, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, déjà professeur de philosophie à la Faculté des lettres, transféra ses leçons à l'École de théologie, et

1. R. P. Le Tallec. Séance solennelle de théologie, 29 juin 1883.

fit de son nouvel enseignement une sorte d'introduction à l'étude de saint Thomas, afin de familiariser les étudiants au langage de l'École (1).

L'Université catholique de Paris s'accroissait ainsi d'un organe essentiel, et l'œuvre de défense religieuse faisait un pas décisif.

« Quand on a réclamé et obtenu la liberté de l'enseignement supérieur, dira un peu plus tard Mgr d'Hulst, devenu recteur, on ne pensait guère à la théologie, et c'est avec un mélange de prudence discrète et d'indifférence que les promoteurs de la loi, pour indiquer la possibilité de fonder des Facultés sacrées, se sont contentés d'ajouter à l'énumération des Facultés profanes un mystérieux *et cætera* (2). Mais il est arrivé ce qui arrive souvent aux hommes : ils ne vont pas où ils pensaient aller, ils vont où Dieu les mène.

« Et c'est bien Dieu qui nous a menés à cette création, car elle répond à des nécessités moins apparentes, mais plus profondes que les autres. Le plus grand besoin de ce temps, ce sont des prêtres saints et des prêtres savants ; il faut au peuple des apôtres, il ne comprend que la charité ; il faut à la société orgueilleuse et enivrée de savoir, des docteurs. Et il ne suffit pas que les représentants de la doctrine sacrée se montrent les émules des laïques dans la culture du savoir profane, il est plus nécessaire encore qu'ils soient en état de rendre compte avec avantage des fondements de la foi. C'est là surtout ce que les gens du monde nous demandent. Ils entendent contester tout ce que nous enseignons, et ils veulent nous trouver prêts à le défendre. Pour cela deux choses sont nécessaires : une connaissance approfondie du dogme et une initiation chaque jour plus complète aux sciences historiques qui

1. Assemblée des évêques du 29 janvier 1879.
2. Art. 5 de la loi du 12 juillet 1875.

éclairent les origines de la révélation. Théologie scolastique, théologie positive, exégèse et philologie, histoire et archéologie, voilà nos armes.

« Il faudrait ajouter toutes les sciences de la nature, nécessaires pour éclairer les dogmes de la genèse et pour résoudre bien des problèmes moraux de l'âme...

« Si le clergé s'endort dans l'indifférence scientifique ou s'il s'attarde aux conceptions d'un savoir vieilli devenu l'équivalent de l'ignorance, s'il permet qu'on identifie la cause de la vérité chrétienne avec des assertions désormais insoutenables, il assistera au naufrage de la croyance dans tous les esprits cultivés. C'est de quoi l'impiété savante s'applaudit à l'avance. Et quand il n'y aura plus de croyance en haut lieu, je demande s'il faut beaucoup compter sur la foi du peuple et sur l'action des lois, du gouvernement et des mœurs, pour rétablir l'équilibre en faveur de l'influence chrétienne dans le monde.

« Si d'autre part le clergé se met à la remorque des novateurs, ce n'est pas lui qui convertira les incroyants, c'est l'incrédulité qui le gagnera insensiblement... (1). »

L'Université de Paris cessait donc d'être ce corps sans tête, *obtruncatum corpus*, dont avait parlé le Pape. Les évêques avaient d'abord formé le corps et maintenant ils venaient de lui insuffler une âme. Un large souffle d'enseignement du dogme catholique allait en vivifier toutes les parties et toutes ces parties allaient se trouver fondues dans une grande et forte unité.

1. Mgr d'Hulst, *Rapport aux évêques, séance de janvier 1883.*

CHAPITRE IV

Création d'un Séminaire universitaire

1878

Nécessité d'un Séminaire universitaire. — Transformation de l'École des Carmes. — Coup d'œil rétrospectif sur cette École. — Contrat entre les Évêques et le Supérieur général de Saint-Sulpice pour la direction du Séminaire. — Supérieurs et Directeurs. — Développements du Séminaire des Carmes.

L'ouverture d'une École de théologie, que l'on espérait voir bientôt changée en Faculté, entraînait une autre création : celle d'un Séminaire universitaire.

Aussi les évêques s'en préoccupèrent-ils en même temps. Dans leur réunion des 30 et 31 janvier 1878, ils examinèrent longuement sur quelles bases il conviendrait d'asseoir le Séminaire supérieur, et surtout comment on pourrait en assurer le recrutement sans affaiblir leurs séminaires diocésains, qu'ils voulaient maintenir dans leur plein fonctionnement.

La discussion fut ramenée, dans les assemblées suivantes, sur ce point essentiel du recrutement. Elle fut toujours empreinte d'un sincère désir de favoriser les études théologiques dans le jeune clergé ; pourtant jamais elle n'aboutit à une résolution nette, ni à un engagement formel de la part des évêques d'entretenir régulièrement un certain nombre d'étudiants à l'École de théologie. L'avenir de l'École fut donc remis au bon vouloir de chacun des évêques, qui auraient à s'inspirer des

possibilités et des circonstances locales. C'était évidemment un point faible dans la constitution du nouvel organisme.

La création du Séminaire ne présentait par elle-même aucune difficulté. Il suffisait de transformer l'École des Carmes, depuis longtemps existante, et de lui donner une nouvelle direction plus en harmonie avec celle des autres séminaires de France et avec le but désormais poursuivi.

C'est ce qui eut lieu.

L'École des Carmes fut fondue, au point de vue de l'enseignement, dans la nouvelle Université. Elle pouvait contenir environ soixante-quinze étudiants ; les évêques assignèrent les premières places aux étudiants en théologie, estimant qu'il suffirait, pour les débuts, de leur en réserver un tiers ; les élèves de lettres et de sciences pourraient continuer à occuper les deux autres tiers.

L'École des Carmes perdait donc son autonomie comme école ; mais en donnant naissance au Séminaire supérieur, elle disparaissait dans une auréole de gloire.

Elle laissait derrière elle un souvenir impérissable. Elle jouissait d'un grand renom dans les milieux scientifiques et littéraires, et avait rendu d'éminents services au clergé de France. Plusieurs de ses anciens élèves honoraient l'épiscopat français, et elle avait préparé l'avènement de l'Université libre, qui en avait été en quelque sorte le développement et le couronnement naturel.

« Elle sembla providentiellement destinée à devenir pour nos collèges catholiques, une pépinière de maîtres distingués. Elle le fut en effet ; car les vingt-neuf années qu'elle garda son autonomie, elle donna plus de deux cents licenciés ecclésiastiques à l'enseignement. C'était peu de chose assurément pour tant de collèges ; mais c'était assez pour créer un mouvement d'études dans le

clergé, pour introduire dans l'enseignement la connaissance de bonnes méthodes et pour faire sentir que la liberté de l'enseignement supérieur serait le juste complément de la liberté de l'enseignement secondaire (1). »

Les destinées de cette École furent trop intimement liées à celles de l'Université naissante pour que nous n'en rappelions pas ici brièvement l'intéressante histoire.

Ce fut le 5 novembre 1845 que l'École des Hautes Études ecclésiastiques, fondée par Mgr Affre, archevêque de Paris, prit possession du couvent de la rue de Vaugirard, avec M. l'abbé Cruice pour supérieur (2).

L'École ne comprenait d'abord que des étudiants ecclésiastiques, venus pour se préparer à la licence ès lettres et ès sciences.

Bientôt Mgr Sibour autorisa l'adjonction d'une section pour de jeunes laïques qui voudraient se préparer aux écoles de l'État.

L'abbé Cruice était secondé dans la direction de l'*École ecclésiastique* par l'abbé François Hugonin, et, dans la direction de l'*École préparatoire*, par l'abbé Louis Isoard.

Ces trois prêtres distingués étaient destinés à occuper plus tard trois sièges épiscopaux : M. Cruice, celui de Marseille, M. Hugonin, celui de Bayeux, et M. Isoard, celui d'Annecy.

En 1862, M. Cruice ayant été élevé à l'épiscopat, M. Hugonin prit la direction de l'École ecclésiastique, et M. Isoard, celle de l'École préparatoire.

En 1866, M. l'abbé Thénon, ancien élève de l'École normale supérieure et de l'École d'Athènes, succédait à

1. J. Guibert, *Le Cinquantenaire de la loi de 1850, Revue du Clergé français, 15 décembre 1899.*

2. Mgr Foulon, *Discours à la séance solennelle de rentrée de l'Institut catholique,* 19 novembre 1884. — P. Pisani, *La Maison des Carmes,* Poussielgue, 1891.

M. Isoard ; et, bientôt après, par suite de la nomination de M. Hugonin au siège épiscopal de Bayeux, il était placé simultanément à la tête de l'École ecclésiastique (1er mai 1867).

Moins de dix-huit mois plus tard, en octobre 1868, il laissait la direction de l'École ecclésiastique à M. l'abbé Maricourt, précédemment professeur au collège de Juilly, et se consacrait exclusivement à l'École préparatoire, à laquelle il avait joint un externat de sa création, qu'il nomma l'*École Bossuet*.

Pendant l'année terrible, 1870, M. Maricourt s'était retiré en province et M. Thénon était resté seul dans la maison des Carmes. A la rentrée qui suivit, M. Maricourt fut relevé de ses fonctions ; M. Thénon reprit la direction de l'École ecclésiastique, et l'École préparatoire disparut, cédant la place à l'École Bossuet, qui occupait toute la partie des bâtiments situés sur la rue de Vaugirard.

C'est là que le trouva la loi du 12 juillet 1875, qui autorisait la liberté de l'enseignement supérieur. Lorsque le cardinal Guibert eut assigné à la future Université les locaux qu'il occupait, M. Thénon se vit dans la nécessité de transférer ailleurs son École Bossuet ; il fut assez heureux pour trouver une bonne installation dans le voisinage, rue Madame.

Quant à l'École des Carmes, un savant ecclésiastique qui, depuis longtemps, y professait la littérature française, M. l'abbé Ledein, en prit la direction. L'État qui, depuis l'origine, lui accordait une subvention, cessa dès lors de la soutenir, et l'année suivante elle fut adoptée et subventionnée par l'Université catholique. M. Ledein continua à diriger cette École pendant les trois premières années de la formation de l'Université, sans qu'il y eut de frontières bien délimitées, sur le terrain de l'enseignement, entre ses attributions et celles du nou-

veau corps enseignant. Les étudiants de l'École relevant tout à la fois de l'un et de l'autre, cette situation avait un caractère d'indétermination qui s'expliquait par la succession des faits, mais qui n'aurait pu se prolonger sans malaise.

Aussi, en 1878, quand les évêques décrétèrent la fondation d'une École de théologie et, comme suite, celle d'un Séminaire universitaire, les positions se tranchèrent d'elles-mêmes. M. Ledein fut relevé de ses fonctions de directeur et nommé curé de Saint-Jean-Saint-François, d'où il passa, en 1883, à la cure de Saint-Pierre de Chaillot. C'est alors que l'École des Carmes fut remplacée par le Séminaire constitué dans d'autres conditions.

Au moment de la rentrée d'octobre 1878, la direction de ce Séminaire universitaire fut confiée par les évêques à la Compagnie de Saint-Sulpice. Un contrat fut passé à cet effet, le 31 janvier 1879, au nom des évêques fondateurs, entre Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur du cardinal Guibert, et M. l'abbé Icard, supérieur général de la Société.

Aux termes de ce contrat, « le Supérieur de Saint-Sulpice est chargé de la direction spirituelle et disciplinaire du Séminaire interne de l'Université catholique de Paris, appelé communément *Séminaire des Carmes*. Il appliquera à cette direction trois membres de sa Compagnie. Le nombre des directeurs serait augmenté plus tard si le besoin s'en faisait sentir au jugement de Nos Seigneurs les Evêques. Il ne sera pas tenu de fournir des professeurs pour les cours de l'École, ni pour des conférences sur les matières théologiques, scientifiques ou littéraires.

« On recevra dans le Séminaire interne de l'Université, avec les ecclésiastiques qui doivent suivre les cours supérieurs de théologie, ceux qui suivront les cours des

Facultés des sciences et des lettres. Ils devront tous être présentés ou agréés par leurs évêques respectifs. »

Cette nouvelle organisation eut pour effet de fermer désormais la maison à quelques jeunes laïcs qui, jusque-là, y avaient trouvé le gîte et le couvert. La situation si intéressante de ces jeunes gens, et le désir exprimé par leurs parents de les placer sous une surveillance ou une direction paternelle, firent ouvrir dès ce moment les yeux aux administrateurs de l'Université sur l'utilité que présenterait une maison de famille aménagée à leur usage. Toutefois cette idée n'eut pas de suite à ce moment, elle ne devait se réaliser que quelques années plus tard.

Le premier supérieur du Séminaire fut M. l'abbé Monier, ancien professeur de théologie au grand séminaire de Metz, qui le dirigea de la rentrée d'octobre 1878 à celle de 1897. Il dirigea depuis le séminaire de Saint-Jean, que M. Captier avait fondé spécialement pour les aspirants à la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice. Cette maison, qui formait une des meilleures sources de recrutement des cours de l'Institut catholique, fut supprimée par la Compagnie en 1905, à la suite des mesures de proscription prises par le président du cabinet des ministres, M. Combes.

M. Monier eut pour successeur, à la tête du Séminaire des Carmes, M. l'abbé Guibert, ancien élève de l'Institut, chanoine honoraire de Luçon, précédemment professeur de sciences au séminaire philosophique d'Issy.

Depuis la création du Séminaire, les deux supérieurs furent assistés, dans la direction, par MM. les abbés de Foville, Charrier, Birot, Farges, Bettembourg, Guillemon, Ollive et Roger, plus spécialement chargés du soin de la chapelle ou de l'économat.

Sous leur sage conduite, le Séminaire des Carmes ne

cessa de croître, jusqu'au jour où il atteignit son plus haut développement. En 1878, il comptait environ 35 étudiants ; dès 1882, il en avait 43, et, d'année en année, il s'éleva jusqu'à 76, chiffre maximum qui puisse trouver place dans ses cellules et qui est demeuré constant.

Nous verrons plus tard comment l'accroissement du nombre des étudiants ecclésiastiques amènera les évêques à fonder, en 1899, un second Séminaire universitaire sur le modèle de celui des Carmes.

Les souvenirs de l'ancienne École furent religieusement conservés dans le Séminaire. Les portraits de Mgr Cruice, de Mgr Hugonin, de M. Thénon et de M. Ledein, peints par les soins de M. l'abbé Monier, décorent aujourd'hui le réfectoire commun et rappellent sans cesse aux étudiants les nobles traditions de l'École qui les a précédés. Le portrait de M. Monier est venu s'y ajouter depuis. Le parloir du Séminaire s'est aussi embelli, par les soins de M. l'abbé Guibert, de celui de Mgr d'Hulst et de celui, d'après Bonnat, de l'éminent cardinal Lavigerie, qui fut l'un des premiers élèves et la plus haute illustration de l'ancienne École des Carmes.

CHAPITRE V

Mutilation de la liberté de l'Enseignement supérieur

1880

Retour offensif contre la liberté de l'enseignement supérieur. — Observations des évêques fondateurs. — Fonctionnement du jury mixte. — Loi du 18 mars 1880. — Suppression du titre d'Université, du jury mixte et des droits d'inscriptions.

Tandis que l'Université libre de Paris poursuivait méthodiquement son organisation, ses développements furent brusquement arrêtés par un retour offensif de la puissance publique contre la liberté.

La loi du 12 juillet 1875, en accordant aux Français la liberté de l'enseignement supérieur, la leur avait déjà très parcimonieusement mesurée.

C'était encore trop aux yeux des partisans du pouvoir absolu de l'État; trop surtout aux yeux des ennemis de la religion, qui voyaient, avec un dépit mal dissimulé, les progrès des Universités catholiques. Il fallait donc détruire, ou du moins réduire autant que possible, cette liberté rudimentaire. La loi du 18 mars 1880 y pourvut.

Ce mouvement de retour en arrière dans la voie du monopole avait commencé presque au lendemain du vote de la liberté.

La loi qui devait servir de charte aux Universités libres avait été comme le testament de l'Assemblée nationale. Six mois plus tard, cette Assemblée qu'animaient un esprit vraiment libéral et un souffle de foi,

faisait place aux deux Chambres instituées par la nouvelle constitution républicaine.

La Chambre des députés, élue en février 1876, comptait une majorité animée de sentiments peu favorables aux dispositions libérales de la loi.

Aussi, huit mois à peine après le vote du régime de la liberté, le nouveau ministre de l'Instruction publique, M. Waddington, par un brusque mouvement de recul, proposa l'abrogation des articles 13 et 14 de la loi du 12 juillet 1875, qui consacraient la collation des grades par un jury mixte. Ce jury était une bien faible concession faite à la liberté. Elle était encore trop grande. Le gouvernement continuait à tenir le droit de conférer les grades comme un droit régalien, et il affectait d'y voir une garantie d'ordre public dont l'État ne pouvait se dessaisir sans faillir à son devoir envers la société.

Aussitôt, les évêques fondateurs se réunirent en assemblée générale, à Paris, le 29 mars 1876, pour examiner la situation qu'une telle menace créait aux Universités libres.

Ils décidèrent qu'une démarche officieuse serait faite, en leur nom, par une commission de prélats, auprès de M. Dufaure, président du Conseil et ministre de la Justice et des Cultes, pour lui représenter la gravité de l'atteinte que le projet porterait aux Facultés libres, du tort qu'il causerait aux étudiants et à leurs familles, et de l'injure qu'il ferait aux professeurs de l'enseignement libre (1).

Les cardinaux de Bonnechose et Guibert allèrent, en effet, exposer au Président du Conseil les inconvénients du projet de M. Waddington.

Ils déposèrent entre ses mains, le 30 mars, des *Obser-*

1. Assemblée générale des évêques du 29 mars 1876.

vations (1) fortement motivées, où ils établissaient combien il était illibéral et injuste de frapper dans son berceau une œuvre commencée à grands frais sur la foi d'une loi votée par une assemblée nationale, et comment par l'atteinte portée à la collation des grades, c'était l'enseignement libre lui-même qui était frappé.

Ils lui firent en outre remarquer qu'au point de vue purement politique, l'opinion ne manquerait pas de voir dans cette mesure un gage donné aux ennemis de la liberté religieuse et une marque de faiblesse d'un gouvernement impuissant à résister, dès ses débuts, à la poussée de passions sectaires.

Le texte de leurs *Observations* était en même temps envoyé à tous les membres du Parlement.

Le projet ministériel ne tarda pas à venir en discussion. Voté par la Chambre des députés, il fut sagement repoussé par le Sénat.

Une fois son projet écarté, M. Waddington sut faire preuve envers l'enseignement libre, il faut le reconnaître à son honneur, de tous les égards que commandait une haute convenance. Cette disposition parut surtout au sujet du fonctionnement de ce jury qu'il avait combattu.

La Faculté des sciences, en raison du petit nombre de ses élèves, n'eut pas recours au jury mixte. La Faculté des lettres le demanda, mais en usa très peu (2). Quant à la Faculté de droit, elle en réclama nettement le fonctionnement et y envoya de nombreux candidats.

Toutefois, il paraît bien que la Faculté de droit n'ob-

1. *Observations adressées à M. le Président du Conseil des Ministres par les cardinaux, archevêques et évêques fondateurs de l'Université libre de Paris, sur le nouveau projet de loi relatif à la collation des grades le 30 mars 1876.* Archives de l'Institut catholique.

2. Elle ne présenta que deux élèves, MM. Vié et Robineau, qui furent reçus tous deux dans la session de juillet 1877.

tint la constitution de ce jury qu'avec peine. Quand vint la fin de l'année scolaire, le moment des examens approchant, le ministre tardait beaucoup à le constituer. Trois des étudiants de la Faculté libre, MM. Etcheverry, de Bernon et d'Erceville, s'étant présentés au secrétariat de la Faculté d'État pour y faire les consignations nécessaires, le secrétaire, soit négligence, soit mauvais vouloir, refusa de les accepter. Les trois candidats ne se tinrent pas pour battus ; ils s'adressèrent résolument au doyen et obtinrent que le registre resterait ouvert jusqu'à la solution de la question; puis ils mirent en mouvement et la Faculté libre et l'autorité des évêques, et finirent par triompher (1).

Le ministre de l'Instruction publique autorisa, par une concession spontanée, le doyen de la Faculté libre à désigner lui-même, parmi ses collègues, ceux qui devraient siéger au jury mixte, et il permit que les consignations fussent faites au secrétariat général de la Faculté libre (2). Grâce au roulement établi par le doyen, presque tous les professeurs titulaires de la Faculté de droit siégèrent à tour de rôle.

Le ministre accorda, en outre, pour les séances des examens, une salle spéciale en dehors de l'École officielle de droit et choisit pour juges des professeurs qui témoignèrent autant de courtoisie envers leurs collègues de l'enseignement libre que de bienveillance envers les étudiants. S'il y eut quelque sévérité pour ces derniers, elle ne vint que du côté de leurs propres maîtres.

Les examens, pendant les quatre années que fonctionna ce jury, furent sérieux et de nature à affirmer et à relever la valeur de l'institution. La proportion des succès des étudiants libres fut chaque fois très sa-

1. Registre des délibérations de la Faculté, p. 41-46.
2. Assemblée générale des évêques, 24 janvier 1877.

tisfaisante ; et, dans l'ensemble des épreuves devant les deux jurys, elle fut supérieure à celle des étudiants de l'État.

Chose remarquable ! les étudiants les plus faibles de chaque promotion redoutaient le jury mixte et recherchaient de préférence le jury de l'État. Les plus forts, au contraire, optaient pour le jury spécial (1).

Dans le cours de ces quatre premières années, 1.258 candidats de la Faculté libre de droit se présentèrent aux examens, dont 664 devant le jury mixte et 594 devant le jury d'État. La proportion des admissions, qui fut de 80 % devant le jury d'État, et de 75 % devant le jury mixte, malgré la valeur supérieure des candidats, donnait la preuve évidente que les exigences du jury spécial étaient plus hautes (2).

Aussi la presse hostile, accourue, la première fois surtout, pour assister aux examens, se montra sobre de renseignements, et, faute de pouvoir mordre, elle se borna à enregistrer les faits. La simple impartialité aurait dû l'obliger à reconnaître que ce mode d'examen par un jury composé était plutôt défavorable aux étudiants libres, et qu'il était plus propre à relever le niveau des études qu'à l'abaisser (3).

Mais, de cette impartialité, elle n'était pas capable.

Le jury spécial représentait un commencement de liberté, un premier dessaisissement de l'État, c'était trop ; il fallait à tout prix qu'il pérît.

Il devint donc le bouc émissaire, « le pelé, le galeux, d'où venait tout le mal ». Une certaine presse lui fit son procès, ses ennemis s'échauffèrent à crier ses méfaits, ils lui reprochèrent de faire baisser le niveau des études,

1. Assemblée générale des évêques du 3 septembre 1879.
2. Prospectus de l'Institut catholique pour la rentrée de 1880.
3. Assemblée générale de 1897. Rapport de M. Conil.

sans apporter à l'appui de leurs dires le moindre lambeau de preuve. L'intention n'était que trop claire ; il importait de préparer d'abord l'opinion, et quand l'opinion serait mise au point, on en viendrait à l'exécution du projet, dont l'échec n'avait été considéré que comme un ajournement.

Les événements politiques avaient marché rapidement. Dès le début de 1879, après les élections sénatoriales qui avaient fait passer la majorité de droite à gauche, le nouveau pouvoir s'attacha à détruire toute l'œuvre politique de l'Assemblée nationale.

Le ministre de l'Instruction publique, M. Jules Ferry, crut le moment venu de reprendre contre les Universités libres les propositions de M. Waddington.

Pendant que le projet ministériel était déposé devant le Parlement, l'archevêque de Paris et quatre des évêques, ses suffragants, protestèrent par une lettre collective adressée aux membres des deux Chambres. Après qu'il eut été voté par la Chambre des députés, l'archevêque de Paris conjura le Sénat, par une nouvelle lettre, de ne pas ratifier cette mesure d'ostracisme et de persécution. Son appel ne fut pas entendu.

Le 18 mars 1880, fut votée la nouvelle loi relative à l'enseignement supérieur, destinée à restreindre le peu de liberté dont jouissaient jusque-là les Universités libres.

Il y était décidé : que les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourraient, en aucun cas, prendre le titre d'Université ; que les certificats d'études qu'on y décernait aux élèves ne pourraient porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat ; que les titres ou grades universitaires ne pourraient s'obtenir que par des examens subis devant les professeurs ou les juges de l'État ; qu'aucun établissement d'enseignement supé-

rieur ne pourrait être reconnu d'utilité publique qu'en vertu d'une loi ; et enfin, que les inscriptions prises dans les Facultés de l'État seraient désormais gratuites.

En réalité, le principe de la liberté de l'enseignement supérieur était maintenu. Ses ennemis ne se sentaient pas encore en état d'en faire voter la suppression pure et simple. Mais cette liberté était replacée dans des conditions qui en rendaient l'exercice, sinon impossible, du moins très difficile ; car elle était frappée de tous les côtés à la fois.

Les groupes de Facultés libres perdaient leur titre d'Université, titre traditionnel, simple, clair et intelligible à tout le monde. Il leur faudrait désormais s'abriter sous une dénomination quelconque, plus ou moins adéquate à leur mission, moins facile à saisir par le public, et leur considération en souffrirait d'autant.

Le jury mixte était supprimé, et, par cette suppression, les maîtres de l'enseignement libre se voyaient écartés de toute participation à l'examen de leurs élèves, et atteints dans leur prestige scientifique.

Les inscriptions devenant gratuites dans les Facultés de l'État devaient, par voie de conséquence, le devenir aussi dans les Facultés libres. Mais, tandis que cette gratuité importait peu aux Facultés de l'État, qui sut retrouver immédiatement par l'augmentation des droits d'examens, les ressources perdues de ce côté, elle tendait à ruiner les établissements libres, dont les inscriptions formaient une des ressources les plus claires, et qui ne pouvaient retrouver aucune compensation dans les droits d'examens.

La condition imposée aux établissements supérieurs de ne pouvoir plus être reconnus d'utilité publique qu'en vertu d'une loi, tandis qu'ils pouvaient l'être auparavant par un simple décret, les condamnait d'avance à re-

noncer, au moins pour longtemps, à la personnalité civile.

N'était-il pas encore à craindre que leur recrutement ne fût contrarié, par la considération des avantages que les étudiants croiraient trouver à suivre les cours de maîtres qui seraient désormais leurs juges ?

Enfin, pour entraver la liberté jusqu'au bout, on menaçait déjà de fermer, par des mesures administratives, les carrières publiques aux élèves de l'enseignement libre. Ce n'étaient que des menaces ; mais ces menaces atteignaient leur but en jetant l'inquiétude dans les familles.

Le coup qui était porté aux Universités créées en vertu de la loi de 1875 ne pouvait donc que leur nuire gravement. Mais loin de se défendre de cette conséquence, les auteurs de la nouvelle loi n'hésitaient pas à s'en louer, puisque c'était leur unique dessein.

« Vous traversez, avait dit Léon XIII à M. le doyen Connelly, et quelques jours après à M. Terrat, une tempête qui, je l'espère, sera de courte durée. Alors même que les mauvaises lois seraient votées, demeurez dans l'état où vous êtes (1). » Si la secousse fut violente et longue, elle ne parvint pourtant à faire sombrer aucune des Universités libres. Celle de Paris se hâta de se réorganiser sur de nouvelles bases, comme nous allons le montrer dans les pages suivantes.

1. Registre des délibérations de la Faculté de droit, séance du 14 novembre 1879.

CHAPITRE VI

Réorganisation de l'Institut catholique

1880

Substitution du nom d'Institut à celui d'Université. — Maintien de l'École de théologie et de la Faculté de droit. — Suppression des Facultés de lettres et de sciences, leur remplacement par une École des Hautes Études littéraires et scientifiques. — Réduction du nombre de chaires. — Économies budgétaires. — Démission de M. l'abbé Conil. — M. l'abbé d'Hulst nommé recteur. — Suppression du Conseil rectoral. — Retour graduel aux anciens cadres de l'enseignement dans les lettres et les sciences.

Les évêques fondateurs se réunirent immédiatement à Paris pour aviser aux mesures à prendre et tinrent séance à l'archevêché les 1er et 2 avril 1880.

Le Conseil d'administration, qui avait été chargé de préparer le programme des délibérations, s'était arrêté à l'idée de refondre entièrement l'œuvre entreprise sur les bases de la loi de 1875. Il présenta aux évêques un projet dans ce sens : maintien et développement de l'École de théologie, avec subvention annuelle au séminaire ; réduction notable des chaires de la Faculté de droit et abandon de la préparation au doctorat ; suppression totale de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences, sauf à conserver quelques cours de l'une et de l'autre ; diminution du personnel de l'administration et réduction de certains traitements ; enfin orientation des efforts vers la fondation prochaine d'un enseignement médical. Il résulterait de l'exécution de ce projet une économie budgétaire de 160.000 francs.

Après avoir entendu, d'autre part, de la bouche de Mgr l'archevêque de Larisse, un exposé complet de la situation, telle qu'elle ressortait des lois combinées de 1850, de 1875 et de 1880, et celui d'un autre projet de réorganisation, sensiblement différent du premier, l'assemblée des évêques fut d'avis que l'œuvre de l'enseignement supérieur devait être continuée.

Sans doute la liberté était mutilée, mais elle n'était pas complètement détruite. Si l'enseignement libre ne pouvait plus se présenter en public avec cet apparat extérieur des grades et des programmes indépendants qui en formaient le prestige, toutefois le droit d'enseigner demeurait, avec la liberté des méthodes et surtout la liberté des doctrines. Il fallait donc profiter, en attendant des temps meilleurs, de ce lambeau de liberté et reconstituer l'œuvre « sous un nouveau nom et dans des conditions nouvelles ».

D'où venait cette nécessité, facilement acceptée par le Conseil d'administration et par l'assemblée des évêques, de se placer dans des « conditions nouvelles » pour réorganiser l'œuvre ? Il ne faut évidemment pas la chercher ailleurs que dans des considérations locales de personnes et dans des préoccupations budgétaires.

La situation générale créée par la loi de 1880 était la même pour les autres Universités libres ; et cependant celles-ci ne se crurent pas obligées de briser leurs cadres ni de modifier aussi profondément leur organisation intérieure.

Sous l'empire de ces idées, l'assemblée des évêques décida donc le maintien de l'œuvre et formula ainsi son nouveau programme : « Établir un ordre de choses qui supprime les charges superflues que nous imposait la législation précédente, et qui maintienne un enseigne-

ment supérieur catholique appelé à se développer graduellement sous la direction de l'épiscopat (1). »

Le projet de reconstitution présenté par Mgr l'archevêque de Larisse était un peu moins radical que celui du Conseil d'administration. Il s'en séparait surtout sur le point de la préparation au doctorat en droit, dont il demandait le maintien ; et il aboutissait à une économie budgétaire d'environ 120.000 francs. Ce fut à ce projet que l'assemblée se rallia. Elle le prit pour base de ses travaux et elle en adopta, ou à peu près, les conclusions.

Tout d'abord, quelle dénomination donner au nouveau groupe d'enseignement supérieur ?

Plusieurs noms furent mis en avant et discutés : *Athénée, Académie, École supérieure, Grandes Écoles, Facultés, Ancienne Université?* On finit par adopter celui d'*Institut catholique*, qui parut suffire pour indiquer son double caractère scientifique et chrétien.

L'École de théologie fut maintenue, et non seulement maintenue, mais augmentée. Les évêques sentaient qu'il y avait là une force naissante et un principe de renouveau pour le clergé et l'Église de France. L'École avait jusque-là deux cours de dogme, un d'Écriture sainte, un d'histoire ecclésiastique et deux conférences de langues orientales. La création d'une seconde chaire d'Écriture sainte fut décidée sur les vives instances de Mgr Meignan, évêque de Châlons, très versé dans les questions d'exégèse. La loi nouvelle réservant aux grades de l'État les appellations de bachelier, licencié et docteur, il fut réglé que l'École théologique reprendrait pour ses gradués les trois noms consacrés par la tradition des siècles et des grands Ordres, c'est-à-dire ceux d'*auditeur*, de *lecteur* et de *maître*. Sur ce terrain la liberté était entière, l'État

1. Assemblée générale des évêques des 1er et 2 avril 1880.

ne se préoccupant pas de l'enseignement théologique et n'en reconnaissant pas les sanctions.

La Faculté de droit fut aussi conservée. Dans le Conseil d'administration, M. Depeyre en avait fait triompher le maintien, tout en acceptant la suppression de la préparation au doctorat. Dans l'assemblée des évêques, Mgr l'archevêque de Larisse, allant plus loin, s'opposa nettement à la suppression de cette préparation. Il fit valoir que la préparation au doctorat avait été, jusque-là, l'honneur de la Faculté, l'honneur des professeurs, qui y trouvaient l'occasion de donner un enseignement élevé, scientifique et chrétien, et l'honneur des étudiants qui, dans des rapports plus intimes avec leurs maîtres, sentaient se resserrer plus étroitement les liens qui les rattachaient à l'Université catholique (1). En conséquence, la préparation au doctorat fut maintenue, avec douze chaires magistrales, qui ne tardèrent pas à s'augmenter de deux autres chaires et de deux maîtrises de conférences (2).

L'État ayant rendu les inscriptions gratuites, la gratuité s'imposait aussi dans les Facultés libres, sous peine de les placer dans un état d'infériorité. Elle fut donc adoptée, malgré le préjudice matériel qui en devait résulter pour l'Institut.

Si la Faculté de droit échappait à la suppression, les lettres et les sciences allaient payer la rançon de l'Institut et subir de cruelles réductions. Lorsque les fondateurs avaient créé simultanément, dès le début, trois Facultés légales, ils l'avaient fait surtout afin de pouvoir bénéficier devant l'opinion du titre d'*Université,* titre qui ne s'accordait qu'à un groupe de trois Facultés réunies.

En acceptant une aussi lourde charge, ils avaient cru

1. Assemblée générale du 2 avril 1880.
2. Assemblée générale du 26 janvier 1881.

pouvoir compter sur les libéralités des catholiques français. Dans la nouvelle situation où les plaçait la loi du 18 mars 1880, l'établissement ne pouvant plus, dans aucune hypothèse, porter le nom d'Université, ils estimèrent qu'il y avait lieu de réduire les charges assumées en vue de posséder ce titre, et qu'on pouvait, sans ébranler l'œuvre, supprimer les deux Facultés des lettres et des sciences, en les ramenant au rang plus modeste d'Écoles.

Ils décidèrent donc tout d'abord que le séminaire de l'Université, qui renfermait des étudiants tout à la fois pour la théologie, les lettres et les sciences, serait conservé et continuerait à être subventionné par la caisse de l'Institut catholique; ensuite, que l'Institut ne conserverait, dans l'ordre des lettres et des sciences, que les cours les plus suivis, les plus utiles et les mieux faits, et que les deux Facultés, dont le nombre des professeurs-docteurs se trouverait notablement réduit, perdraient leur titre pour prendre celui d'*École de Hautes Études littéraires et scientifiques*.

Et ce fut, en effet, sous ce titre, qu'on fit agréer cette transformation par l'autorité académique.

Sept professeurs de la Faculté des lettres, un professeur de mathématiques, deux de sciences naturelles, un de droit et deux maîtres de conférences, consentirent généreusement au sacrifice qui leur était demandé et se retirèrent. Ils reçurent, comme indemnité, une année de traitement, ce qui leur laissait le temps de se pourvoir d'autres occupations; et ceux d'entre eux qui étaient titulaires de leur chaire furent nommés professeurs honoraires.

Mutilation profonde, jugée sans doute nécessaire à ce moment, mais combien dommageable! L'avenir seul pouvait en montrer toute la gravité.

Ces nouvelles dispositions tendaient surtout à alléger les charges d'un budget qui ne se soutient que par la charité publique. De fait, ces charges furent pour un moment ramenées à des proportions plus supportables. Mais, en réalité, ce soulagement ne fut et ne pouvait être que transitoire, la force des choses devant bientôt imposer le rétablissement des chaires supprimées.

Les résultats les plus clairs de ces réductions furent : la perte inappréciable de leur titre pour deux Facultés, ramenées au rôle d'écoles de préparation aux diverses licences, sans caractère défini devant le public et sans aucun droit vis-à-vis de l'État; le préjudice moral qui en rejaillit sur l'établissement tout entier; la porte ouverte à un recrutement de personnel pour lequel le grade de docteur ne serait plus exigible; et la diminution des ressources matérielles qui cessèrent de se porter avec le même entrain qu'auparavant vers un centre d'études atteint dans son prestige et sa considération.

Hâtons-nous d'ajouter qu'en sacrifiant à de pénibles nécessités, les évêques ne renonçaient pas à la pensée de relever un jour la Faculté des lettres et des sciences. Aussi rencontrerons-nous, chemin faisant, des manifestations réitérées de leurs regrets et de leurs espérances.

Amenés à battre en retraite sur le terrain des études littéraires et scientifiques, ils crurent un moment qu'ils pourraient se dédommager sur le terrain des études médicales, dont la création ne cessait d'être réclamée par l'opinion publique.

Les administrateurs, dans leur projet de réorganisation, avaient demandé que l'on commençât le plus tôt possible l'enseignement de la médecine, soit en ouvrant tout de suite des cours et des conférences préparatoires aux concours de l'internat et de l'externat des hôpitaux,



Phot. Pierre Petit Héliog. Dujardin

CH POUSSIELGUE Edit. Imp Larivière

soit en hâtant la construction de l'hôpital Saint-Joseph comme condition préalable de l'ouverture des cours.

Mgr l'archevêque de Larisse, de son côté, avait aussi réclamé, dans son rapport, la prochaine inauguration d'un enseignement médical.

La question mise en délibération n'aboutit à aucune conclusion. Mais dans l'assemblée du 21 juillet suivant, il fut décidé que la création d'une école de médecine serait ajournée après la construction de l'hôpital qui venait d'être commencée (1).

Quand vint la rentrée de 1880, l'École des lettres se rouvrit avec trois cours isolés, ceux de philosophie, d'archéologie et d'apologétique chrétienne (2).

N'étant plus dans l'obligation de remplir les cadres d'une Faculté, on estima qu'il fallait viser au plus pratique. On se préoccupa donc moins de créer des cours analogues à ceux de la Sorbonne et du Collège de France que d'assurer une formation littéraire vigoureuse et méthodique aux futurs professeurs des collèges libres et des petits séminaires. Les besoins de l'enseignement catholique réclamaient surtout une école normale ou de haute pédagogie. C'était dans cet esprit que les évêques avaient demandé la réorganisation de l'enseignement des belles-lettres; c'est principalement dans ce sens que seront dirigés les efforts dont nous aurons à parler dans la suite.

En même temps, l'École des sciences, dont le personnel avait eu moins à souffrir que celui des lettres, reprit ses cours avec cinq professeurs et deux maîtres de conférences (3).

1. Assemblée générale des évêques des 1er et 2 avril et des 21 et 22 juillet 1880.
2. Assemblée générale du 26 janvier 1881.
3. *Ibid.*

La réduction avait surtout porté sur deux parties des sciences naturelles, la botanique et la zoologie, pour lesquelles il s'était présenté jusqu'alors très peu de candidats.

Cette insuffisance du nombre d'élèves pour les études scientifiques s'était fait sentir dès les débuts de l'Université. La culture des sciences, il faut le reconnaître, tenait jusqu'alors trop peu de place dans les séminaires et dans les collèges libres, et l'on y formait peu de recrues. D'autre part, l'épiscopat gêné par la pénurie de prêtres, trouvait à peine quelques sujets à envoyer à la Faculté libre pour les préparer au professorat. Les instances respectueuses, renouvelées chaque année par la direction universitaire devant l'assemblée des évêques, quoique bien accueillies, se heurtaient toujours à la même force d'inertie, résultat fatal des mêmes embarras.

En face de la nouvelle carrière qui s'ouvrait, hérissée de difficultés jusque-là inconnues, le vice-recteur, M. l'abbé Conil, qui était arrivé à l'âge de soixante-huit ans, et dont la santé s'affaiblissait, crut que l'heure était venue de remettre à des mains plus jeunes la direction de l'Institut catholique.

Il résigna donc ses fonctions en octobre 1880, et, le 4 novembre suivant, M. l'abbé d'Hulst, vicaire général, lui succédait. Ce fut seulement le 26 février 1881, que ces deux actes furent sanctionnés par les évêques réunis en assemblée plénière, et que M. l'abbé d'Hulst reçut le titre de recteur.

L'abbé Conil était resté cinq ans à la tête de l'Université, partageant avec Mgr Richard et M. l'abbé d'Hulst le soin de la direction. Sa démission mit fin à l'existence de la Commission directrice, et, depuis lors, l'autorité fut concentrée entre les mains du recteur.

M. Conil emportait dans sa retraite, avec les regrets de ses collègues, l'estime sincère que lui avaient valu l'aménité de son caractère, la sûreté de son jugement et son affectueux dévouement à la jeunesse. Il utilisa ses derniers jours dans la direction d'une communauté de religieuses et il s'éteignit pieusement à Lamalou, le 3 décembre 1881.

M. l'abbé d'Hulst (Maurice Le Sage d'Hauteroche), docteur en théologie et en droit canonique, vicaire général de Paris, était depuis longtemps désigné par l'opinion publique autant que par l'éminence de ses talents, pour présider aux nouvelles destinées de l'Institut catholique. La part très active qu'il avait prise, dès le début, à l'organisation de l'Université et surtout au recrutement des professeurs, lui assurait une autorité indiscutée. Le cardinal Guibert, qui l'avait une première fois refusé à la demande de plusieurs évêques, consentit enfin à en faire le sacrifice, mais non sans douleur. « Je ne puis taire, disait-il, en le présentant aux professeurs et aux étudiants, la vive peine que je ressens en éloignant de moi un collaborateur si dévoué et si intelligent. Je ne me console un peu que par la pensée du bien qu'il fera dans notre Institut (1). »

Pour lui donner un témoignage sensible de son affection et de sa reconnaissance, autant que pour accroître le prestige de l'Institut, le vénérable cardinal lui fit obtenir, peu de temps après, de la cour de Rome, le titre de prélat de la Maison du Pape.

Le nouveau recteur apportait à l'œuvre, avec son dévouement, le prestige de ses hautes qualités. Il ne dissimulait pas les regrets profonds que lui causait le coup douloureux dont venait d'être frappée l'Université,

1. Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, t. II, p. 627.

et, dans ce profond désarroi, son œil pénétrant cherchait avec inquiétude de quel côté orienter sa marche. « Ce qui revit aujourd'hui sous nos yeux, disait-il aux évêques, dans la première réunion qui suivit son entrée en fonctions, c'est un ensemble d'enseignement qui a perdu le nom et les privilèges universitaires, et qui, pareil à un navire qu'un choc jette hors de sa route, se fraie lui-même, à travers les mers, un chemin nouveau. »

Mais, tout en s'inclinant devant la nécessité, il ne cachait pas les espérances qu'il nourrissait pour l'avenir :

« Ne croyez pas, disait-il, que facilement je m'en console. Croyez plutôt que j'assaisonne mon regret d'espérance...

« Est-ce à dire que nous ne ferons plus de Facultés, à Dieu ne plaise que nous renoncions à cet honneur et à cet avantage ! Que l'enseignement constitué dans notre École vienne à remplir et par le nombre et par le titre des chaires, et par les diplômes de ceux qui les occupent, les conditions légales d'une ou plusieurs Facultés, nous reprendrons, chemin faisant, ces titres honorables ; mais rien ne nous obligera, rien ne nous pressera de le faire (1). »

Avec son entrée en fonctions, la préparation pratique à la licence ès lettres fut reportée à l'intérieur du séminaire. Moyennant une augmentation de la subvention annuelle que lui versait l'Institut, M. l'abbé Monier, supérieur du séminaire, reçut mission de recruter, à défaut de professeurs titulaires, un certain nombre de maîtres de conférence, et de pourvoir à leur traitement. Le discernement avec lequel il sut faire ses choix fut pour les candidats à la licence une garantie de succès, en

1. Assemblée générale du 26 janvier 1881.

même temps que l'économie avec laquelle il assura tous les services lui valut la reconnaissance de l'administration de l'Institut.

Cependant ce système, malgré ses avantages, présentait aussi d'assez graves inconvénients qui ne tardèrent pas à apparaître.

En réalité, l'Institut était en danger de perdre son autonomie. L'autorité du recteur était très notablement affaiblie par cet abandon presque complet en d'autres mains de la direction des études littéraires et par le déplacement des charges financières qui en était la conséquence. En se prolongeant, cet état de choses, résultat de circonstances passagères, aurait retardé sans fin le travail de reconstitution de l'Institut et empêché à jamais son unification. Mgr d'Hulst, qui avait trop abandonné, ne tarda pas à s'en rendre compte.

Aussi, dès l'année 1884, il fit en sorte que le choix des maîtres de conférences pour la préparation à la licence ès lettres rentrât exclusivement sous l'autorité rectorale, et que leur rétribution fût rattachée au budget général de l'Institut (1). Ainsi l'on se remit en marche vers l'unité.

Fort heureusement, la plante fauchée au niveau du sol avait déjà plongé en terre de profondes racines. Elle portait en elle un riche principe de vie, et en donnant naissance, d'année en année, à de nouveaux rejetons, elle montra bien qu'elle ne voulait pas mourir. Les cadres généraux du personnel enseignant commencèrent à se reformer peu à peu et les Facultés et Écoles reprirent vigueur.

Afin de favoriser le développement de cette vie nouvelle, le recteur porta toute son attention sur les conseils mensuels des Facultés.

1. Assemblée générale des évêques, 18 juillet 1883.

Ceux de la théologie, du droit et des sciences n'avaient pas été interrompus ; il releva celui des lettres et, le plus souvent, il les présida en personne ou du moins y assista. Ces conseils restaient pourtant encore isolés les uns des autres parce que le conseil rectoral, qui en est le trait d'union et le centre naturel, avait cessé de fonctionner. Ce conseil fut lui-même réorganisé en 1893, et son règlement approuvé par le Conseil supérieur.

A chaque nouvelle assemblée des évêques fondateurs, l'administration de l'Institut, poussée par la force même des choses, sollicita le rétablissement de quelqu'une des chaires supprimées, ou la création de quelque chaire nouvelle. La valeur des nouveaux maîtres fut l'objet d'une rigoureuse attention. Les étudiants, tout d'abord dispersés ou écartés par la persécution officielle, revinrent peu à peu, puis, leur nombre s'accrut, surtout à partir de 1889, et l'œuvre reprit sa marche ascendante.

Du mal réel qu'avait causé la mutilation de 1880 sortit pourtant quelque bien. Obligés de se présenter désormais devant le jury d'État, les étudiants libres continuèrent à y remporter de nombreux succès, et leurs diplômes, ainsi conquis et conférés, se placèrent d'emblée au-dessus de toute critique, personne n'en pouvant contester la valeur. Par là s'affermit de plus en plus la haute réputation de savoir des professeurs de l'Institut catholique et celle du mérite vrai de leurs élèves.

CHAPITRE VII

L'École de Théologie

1880-1907

Développements de l'École. — Ses méthodes. — Mouvement du nombre des étudiants. — Bibliothèque. — Concours. —L'Académie de Saint-Thomas d'Aquin. — Nouvelles chaires. — Institution canonique de la Faculté de théologie, 1889. — Agitation au sujet des études historiques et scripturaires. — Bulle *Providentissimus Deus*. — Réforme des statuts, 1895. — Prix Hugues. — La chaire de patrologie. — Les langues sémitiques. — La chaire d'apologétique. — Revues et collections. — Création des Facultés de droit canonique et de philosophie scolastique. — Le baccalauréat dans les séminaires. — Grades conférés. — Jugement de Rome. — Tableau du personnel des maîtres des trois Facultés canoniques.

Nous avons déjà raconté plus haut les origines de l'École de théologie et ses premiers essais de 1878 à 1880.

Nous allons exposer la suite de son développement, d'abord de 1880 à 1889, époque où elle fut canoniquement érigée en Faculté ; puis de 1889 à 1895, où elle donna naissance, par autorité de la Sacrée Congrégation des Études, aux deux Facultés de droit canonique et de philosophie, et enfin de 1895 à 1907, période pendant laquelle elle compléta son organisation.

En créant l'École de théologie, le conseil des évêques s'était tout d'abord demandé en quelles mains il convenait d'en remettre l'enseignement.

Le cardinal Guibert, plein d'une juste estime pour la Compagnie de Saint-Sulpice qui dirigeait depuis si longtemps le grand séminaire de Paris, insistait pour que tous

les cours de théologie lui fussent confiés, dès qu'elle aurait elle-même des sujets formés en nombre suffisant. Il y voyait un moyen d'éviter un dualisme de méthodes et d'influence qui peut n'être pas sans inconvénient; et puis, l'on « n'aurait plus à se préoccuper du recrutement des professeurs ». Mais d'autres évêques, particulièrement Mgr de Briey, évêque de Saint-Dié, se refusèrent à partager cette théorie qui eût privé à jamais l'École du concours des hommes éminents qui se rencontreraient dans le clergé séculier ou dans d'autres congrégations et ordres religieux (1).

Ce dernier point de vue l'emporta. En conséquence, il fut admis par le Conseil supérieur qu'on ferait appel indistinctement à tous les savants d'une valeur éprouvée, qu'ils fussent séculiers ou réguliers.

Les différents systèmes d'enseignement théologique furent ensuite longuement discutés et soigneusement comparés entre eux.

Après mûr examen, les évêques écartèrent celui qui se réduit à un simple commentaire de saint Thomas; ils s'arrêtèrent à l'idée d'un cours, développé sans doute et prenant les questions de haut, mais synthétique néanmoins, se composant de divers traités enseignés parallèlement par divers professeurs et embrassant tout le dogme dans une période de quatre ans (2).

Dès les débuts de l'École, les évêques, nous l'avons vu, s'étaient prononcés pour le système d'un enseignement à deux degrés : le premier degré, accompli dans les séminaires diocésains, et le second, à l'Université.

Des circonstances qu'il n'est pas sans intérêt de rapporter les amenèrent à se prononcer avec plus de netteté encore en faveur de cette méthode et à en demander la

1. Assemblée générale des évêques, séance du 21 juillet 1880.
2. Assemblée générale, séance du 21 juillet 1880.

ratification à Rome, qui, tout d'abord, ne la comprenait guère et ne la goûtait pas, parce que, sans doute, elle est en dehors de la tradition des Universités romaines.

Il était survenu en 1880 des divergences de vues entre l'Ordinaire de Cambrai et l'Université catholique de Lille au sujet du recrutement des élèves de théologie.

Au mois de juin 1881, les Ordinaires de Cambrai et d'Arras furent officiellement invités par Rome à assurer le recrutement de la Faculté théologique de Lille, par l'envoi annuel d'un nombre convenable de sujets choisis dans leur diocèse respectif au sortir des études classiques, *post humanarum litterarum studium*. Ces élèves devaient faire deux ans d'études philosophiques et quatre ans d'études théologiques à la Faculté, et suivre dans le séminaire universitaire de Lille les exercices ordinaires de la préparation aux saints ordres (1).

Ce système est conforme au type des Universités romaines, qui donnent un enseignement supérieur à un seul degré, et ne traitent les mêmes matières qu'une seule fois, mais d'une façon plus relevée que dans les séminaires diocésains.

En se prononçant dans le sens des demandes de l'Université lilloise, la Congrégation avait adopté comme fondés les motifs que celle-ci avait fait valoir en faveur de sa thèse, notamment certaines critiques dirigées contre l'enseignement des grands séminaires de France, que l'on considérait comme trop faible et insuffisant. Ces critiques pouvaient être vraies vis-à-vis de tel séminaire en particulier ; mais il n'eût pas été juste de les appliquer à tous les grands séminaires français, ni d'en faire le point de départ d'une mesure générale ; il eût été moins juste encore d'astreindre les autres Universités libres à adop-

1. Archives de l'Institut. Lettre de Mgr d'Hulst, du 3 décembre 1882, à Mgr Panicci, secrétaire de la Congrégation des Études.

ter, pour ce motif, le mode de recrutement et l'organisation des études de celle de Lille (1).

Aussi ne fut-ce pas sans une vive émotion que les évêques fondateurs de l'Université de Paris apprirent que la Congrégation des Études se préparait à généraliser la mesure prise au sujet de l'Université de Lille. Ils avaient adopté, pour l'Université de Paris, une organisation différente qui leur semblait mieux répondre aux besoins du clergé, et ils étaient unanimes à désirer qu'on n'y changeât rien, et qu'on maintînt le fonctionnement de leurs séminaires diocésains tel qu'il existait.

Leur émotion fut partagée par les évêques protecteurs des autres Universités françaises. En janvier 1882, le recteur de Lyon, Mgr Guyol, en avertit le Saint-Père, qui lui donna l'assurance que toute innovation serait ajournée.

Mgr d'Hulst était à Rome au mois de juin. Il développa les raisons de maintenir le système préféré par les évêques français, et il obtint des Éminences Parocchi, Bilio, Franzelin et Ledochowski la promesse que rien ne serait décidé sur ce point avant que les évêques n'eussent été entendus (2).

Au mois de janvier suivant, les évêques fondateurs réunis à Paris en assemblée générale se préoccupèrent en effet de cette question.

Après mûre délibération, ils s'arrêtèrent à une décision mixte, qui donnait satisfaction aux deux opinions. Afin de ne pas toucher au fonctionnement de leurs séminaires et de ne pas nuire à la formation spirituelle des clercs, les évêques n'enverraient d'ordinaire à l'École supérieure de théologie que des élèves qui auraient déjà terminé

1. Rapport de Mgr d'Hulst, janvier 1883.
2. Lettre de Mgr d'Hulst à Mgr Panicci, 3 décembre 1882. Archives de l'Institut.

leurs cours au séminaire diocésain, et qui iraient ensuite les perfectionner par un séjour de deux ans à l'Université. Mais les matières de l'enseignement de l'École théologique seraient distribuées de telle façon que les jeunes clercs qui y viendraient avec la permission de leur évêque ou de leur supérieur pour y faire leur cours complet, sans avoir passé précédemment par le séminaire, pussent voir l'ensemble de la théologie dans l'espace de quatre ans.

Les cardinaux Guibert et de Bonnechose furent priés de faire parvenir à Rome les observations de l'assemblée. Ils s'acquittèrent de leur mission par une lettre du 10 février suivant.

Ils établissaient devant la Sacrée Congrégation des Études que la solution donnée dans l'affaire de la Faculté théologique de Lille ne pourrait, sans de très graves inconvénients, se généraliser, les conditions des autres Universités n'étant point les mêmes que celles de l'Université de Lille, qui ne compte que deux diocèses dans sa circonscription. Ils se prononçaient ouvertement, au nom de leurs collègues, pour le système déjà pratiqué, de l'enseignement supérieur à deux degrés ; ils suppliaient enfin la Congrégation de laisser faire l'expérience des deux systèmes, et de ne point modifier celui qu'ils avaient adopté pour Paris (1).

La Congrégation des Études ne trouva rien à redire à cette façon d'agir et laissa, de bonne grâce, faire l'expérience demandée.

Nous verrons plus tard comment elle consacrera le système parisien dans le texte des nouveaux statuts qu'elle rédigera en 1895, lorsque l'École de théologie, ayant grandi, fera place à une triple Faculté.

1. Lettre de LL. EE. les cardinaux Guibert et de Bonnechose au Préfet de la S. Congrégation des Etudes, 10 février 1883.

Leurs Éminences avaient profité de cette lettre, adressée au cardinal di Luca, pour justifier l'ensemble des séminaires français des reproches exagérés et immérités qui leur avaient été faits dans un des documents soumis à la Congrégation des Études à propos de l'affaire de Lille. Ces reproches, que la Congrégation avait crus fondés, avaient laissé en effet dans l'esprit des cardinaux une impression aussi fâcheuse qu'inexacte sur l'état des études de nos séminaires français, et il était important de la combattre et de la détruire (1).

La principale raison de la préférence des évêques pour l'enseignement à deux degrés était leur désir de ne pas toucher à l'organisation de leurs séminaires diocésains, et de ne modifier en rien, même pour un petit nombre de clercs, les conditions traditionnelles de la préparation aux saints ordres.

A Lille, il faut le reconnaître, le système d'un enseignement supérieur à un seul degré s'imposait. Jamais, en effet, la Faculté ne pouvait réunir un contingent suffisant d'élèves, si chacun des deux séminaires diocésains se bornait à lui envoyer quelques sujets après le cours ordinaire de leurs études. Or, une Faculté sans auditeurs, comme l'écrivait le secrétaire de la Congrégation des Études à l'évêque d'Arras, ne serait qu'un simulacre : *facultas theologica remotis auditoribus non sit nisi nudum simulacrum*. D'où la nécessité d'envoyer de chaque diocèse à la Faculté un nombre suffisant et régulier d'étudiants pris dans les séminaires.

Mais pour Angers, Toulouse, Lyon, qui comptaient respectivement douze, quinze et vingt-six diocèses, et surtout pour Paris, qui en comptait trente-deux, il en allait tout autrement.

1. Assemblée générale, séance du 24 janvier 1883.

Ce fut donc au système de l'enseignement à deux degrés que s'arrêtèrent définitivement les Écoles ou Facultés de théologie fondées à Paris, à Lyon, à Angers et à Toulouse.

Les étudiants, déjà prêtres ou sur le point de le devenir, ayant parcouru, dans leurs séminaires respectifs, le cycle des études ordinaires, iraient ensuite à l'Université passer deux ans, pendant lesquels ils reverraient plus à fond une partie des matières déjà vues par eux, et surtout seraient initiés à des méthodes de travail plus scientifiques et plus personnelles.

La distribution de l'ensemble des études théologiques fut cependant maintenue pour une durée de quatre ans, conformément aux statuts édictés par Rome. Les étudiants qui fréquenteraient les cours avec la permission de leur évêque ou de leur supérieur et l'autorisation du recteur (1), sans avoir fait d'études préalables dans un séminaire, pourraient donc parcourir, en ce laps de temps, le cycle complet des grandes questions théologiques. Ils pourraient étudier en leur particulier les quelques traités de moindre importance. Quant à leur préparation spirituelle aux saints ordres, il appartiendrait aux directeurs des séminaires universitaires d'y pourvoir.

Il s'est trouvé, en effet, à l'Institut de Paris, quelques élèves de cette dernière catégorie, mais c'est le très petit nombre, et l'enseignement à deux degrés, sans être exclusif, reste la règle commune.

Aux raisons qui avaient dicté ce choix aux fondateurs, et auxquelles les traditions suivies à Rome avaient peine à se plier, vinrent bientôt s'ajouter les encouragements d'hommes éminents de la France et de l'étranger. Ils se

1. *De speciali licentia sui Episcopi et expressa venia Rectoris Universitatis.*

trouvèrent d'accord pour louer dans cette conception un caractère d'opportunité répondant aux nécessités du temps et du pays.

Enfin une dernière confirmation vint du concert spontané des premiers professeurs de l'École, qui, choisis dans des milieux fort différents, furent néanmoins, dès les premiers jours, unanimes sur le plan à suivre (1).

« Ce système d'ailleurs est-il si nouveau? Nous ne le croyons pas. Il paraît bien que c'était celui de l'ancienne Sorbonne. On n'arrivait à la Faculté de théologie qu'après trois années d'études préliminaires faites dans les collèges particuliers (2). »

Son champ d'action une fois délimité, l'École théologique se mit à l'œuvre avec ardeur et confiance. Elle venait bien à son heure. Elle répondait à un besoin urgent, et elle avait conscience de sa mission.

Elle comprit quel rôle important la science sacrée est appelée à remplir dans une société où la science profane exerce sur les esprits un prestige fascinateur; et elle s'appliqua, dès le début, à accommoder ses méthodes de recherche et d'exposition aux besoins de la pensée contemporaine.

Elle chercha à fondre dans une juste mesure la méthode scolastique, léguée par les anciennes Universités, dont la rigueur et la précision ne laissent pas de faux-fuyant aux subtilités de l'hérésie, et la méthode positive, enrichie de toutes les découvertes des sciences de la nature, des langues et de l'histoire, qu'elle fit servir à l'ornement et à la défense de la vérité chrétienne.

Elle s'attacha à établir que les vérités religieuses et les

1. Extrait d'un rapport du P. Jovene à la séance solennelle du 1er juillet 1882.

2. Paroles de Mgr Richard, archevêque de Larisse. Assemblée générale du 24 janvier 1883.

principes de la philosophie s'accordent avec les données positives de la science expérimentale.

Sur tous les terrains scientifiques elle se porta audevant des objections, afin de les démasquer et de soustraire la jeunesse à la dangereuse fascination qu'elles exercent sur elle.

Sans négliger l'histoire et la critique des vieilles erreurs, elle réserva la plus large place aux erreurs modernes, persuadée que les ennemis les plus à craindre sont les ennemis vivants, et disposée à marcher sur les traces des Pères et des docteurs de l'Église, dont les écrits portent l'empreinte visible des luttes doctrinales particulières à leur temps.

Elle reprit l'étude de tout le dogme et de toute la morale, les examinant par leurs sommets et en approfondissant les sources.

Pour former les étudiants à des habitudes de travail personnel, elle les mit en contact direct avec les grands théologiens et leur apprit à chercher dans les saints Pères l'équivalent anticipé des formules scolastiques.

L'École de Paris fut la première, en France, à rédiger un programme proprement dit pour la maîtrise ou doctorat en théologie. Les professeurs chargés de ce soin, le R. P. Jovene, l'abbé Paulin Martin, l'abbé Duchesne et l'abbé d'Hulst, apportèrent à cette rédaction l'attention la plus vigilante. Aussi recueillirent-ils tout de suite des témoignages de haute sympathie en Italie et en Allemagne, de la part des personnes les plus compétentes et des revues théologiques les plus estimées, celle de Tubingue, par exemple, et celle d'Insprück (1).

Cependant l'expérience amena peu à peu à reconnaître que leur programme, conçu dans un généreux élan pour

1. Rapport du R. P. Jovene, 1er juillet 1882.

le relèvement des études théologiques, visait trop haut, et qu'il était de nature, par ses difficultés mêmes, à décourager et à éloigner les candidats.

Et de fait, dans la première période qui s'écoula de 1878 à 1895, l'École ne reçut que trois docteurs : M. l'abbé Tixeront, prêtre de Saint-Sulpice, qui présenta une thèse sur les origines de l'Église d'Edesse et la légende d'Agbar ; M. l'abbé Loisy, maître de conférences de syriaque et d'hébreu, et M. l'abbé Ermoni, prêtre de la Congrégation de la Mission.

Nous verrons plus loin quelles modifications l'on crut nécessaire d'apporter à ce programme dans l'intérêt même des études.

Un problème plus difficile à résoudre que l'organisation des programmes était le recrutement des élèves.

Si le système d'enseignement à deux degrés laissait intacts et complets les séminaires diocésains, par contre, les amphithéâtres de la nouvelle École couraient risque de rester déserts. L'étendue toujours croissante des besoins du ministère paroissial, le développement des œuvres de zèle, l'insuffisance du nombre de prêtres, le délaissement presque séculaire des hautes études dans le clergé, l'inutilité des grades canoniques pour la promotion aux charges ecclésiastiques étaient autant d'obstacles presque insurmontables.

La difficulté devait être grave, en effet, puisque près de trente ans de patience et de pratique ne l'ont pas encore résolue. Elle ne se résoudra que lorsqu'enfin les yeux s'ouvriront sur la nécessité impérieuse de relever le niveau scientifique général du clergé ; lorsque l'on comprendra combien il importerait de former une élite de prêtres capables de parler avec autorité et de défendre victorieusement la vérité religieuse sur tous les terrains où l'impiété et la science profane l'attaquent sans relâche ;

lorsque Rome imposera le grade de docteur comme une condition indispensable à quiconque voudra professer dans les grands séminaires. Jusque-là, il y a peu d'espoir de voir s'accroître sensiblement le nombre des étudiants dans les sciences sacrées.

Le séminaire des Carmes, créé par les évêques comme une conséquence nécessaire de l'École de théologie, devait en principe recevoir une première et fondamentale section d'étudiants, celle des théologiens. Mais cette section compta d'abord à peine quelques élèves envoyés par les Ordinaires des diocèses de la circonscription.

Heureusement le séminaire de Saint-Sulpice apporta un très utile appoint, en envoyant à l'École naissante, au nombre de plus de vingt, les élèves de son grand cours. Il se forma ainsi, dès les premiers jours, un auditoire normal, accru de plusieurs ecclésiastiques de Paris, séculiers et réguliers, qui atteignit habituellement une moyenne de quarante personnes.

Cette situation ne se modifia pas sensiblement pendant toute la période qui s'écoula de 1878 à 1895.

Le recteur le constate dans le rapport qu'il adressait en 1888 au Préfet de la Congrégation des Études :

Quorum numerus ab exordiis nostræ Facultatis semper inter hos limites remansit, ut ultra sexaginta non processerit, et citra triginta non decreverit, media fere parte ad sectionem theologicam, media autem ad sectionem canonicam pertinente (1).

Rien de plus significatif pour faire connaître le véritable état des esprits en France et la grandeur des difficultés à vaincre, que cette constatation du petit nombre d'élèves de théologie officiellement envoyés par les diocèses de la circonscription. Le nombre de ces délégués

1. Rapport de Mgr d'Hulst au Préfet de la S. Congrégation des Études, 1887.

des diocèses fut longtemps si minime que l'on ne compta souvent que trois ou quatre étudiants de cette catégorie, et quelquefois aucun, comme il arriva en 1889 (1).

Chaque année, le recteur plaidait avec éloquence la cause de cet enseignement devant les évêques assemblés, sans obtenir de résultat appréciable.

La sympathie et la bonne volonté des prélats ne faisaient cependant pas défaut, c'est justice de le reconnaître. Mais les efforts des diocèses, allant au plus pressé, se concentraient presque uniquement sur la préparation à la licence ès lettres ou ès sciences, qui assurait de bons professeurs aux établissements d'enseignement secondaire.

Cependant en 1882 et 1883 le nombre des assistants aux cours de théologie s'était élevé jusqu'à soixante-deux. C'était un accroissement plein de promesses. En 1883, il se décomposait ainsi : 32 étudiants de Saint-Sulpice, 20 du séminaire des Missions étrangères, 3 du séminaire des Irlandais, 3 des Pères Marianites ; mais 4 seulement des diocèses associés.

Plusieurs autres élèves venaient aussi ordinairement de quelques maisons religieuses, des Jésuites, des Lazaristes et des Résurrectionnistes (2).

Grâce à ces renforts, l'École commença, en 1882, à opérer le dédoublement, depuis longtemps désiré, de l'École de théologie et de l'École de droit canonique.

Si le progrès numérique était marqué, ce n'était pas un motif pour s'abandonner à l'illusion. Car ce recrutement avait des côtés visiblement défectueux. La plupart des élèves n'appartenant pas à la circonscription univer-

1. Lettre de Mgr d'Hulst aux évêques, 1889.

2. Rapport de Mgr d'Hulst à l'assemblée des évêques, janvier 1883. Lettre du cardinal Guibert au cardinal Préfet de la Congrégation des Études.

sitaire, leur présence était nécessairement instable. Ceux qui venaient de Saint-Sulpice ne restaient d'ordinaire qu'une année, puis ils retournaient dans leurs diocèses ou entraient à la *Solitude*, n'ayant accompli que la moitié du stade du lectorat. Sachant d'avance qu'ils n'iraient pas jusqu'à l'examen de grade, ils étaient moins intéressés à s'assimiler toutes les parties de l'enseignement, et quelques-uns s'en tenaient au rôle facile d'élèves amateurs. Les meilleurs, ceux qui prenaient le travail plus au sérieux, étaient les premiers à gémir de la nécessité à laquelle ils étaient réduits d'interrompre au bout d'un an une préparation si bien commencée (1).

Ceux qui vinrent, de 1882 à 1889, du Séminaire des Missions étrangères, ne suivaient pareillement les cours qu'une année sur deux, pour étudier le IVe livre des Décrétales (*de Matrimonio*) et ne prenaient pas de grades.

Quand cet appoint des Missions étrangères se fut retiré, par suite de l'établissement d'un cours de droit canonique à l'intérieur de ce séminaire, la population scolaire retomba, pour quelques années encore, à un chiffre minime (2).

Malgré ces difficultés de recrutement, l'École s'organisait et se développait méthodiquement, convaincue qu'elle assurerait d'autant mieux l'avenir qu'elle donnerait plus complète satisfaction au présent.

Dès la première année (1878-1879), les professeurs, sous l'inspiration du P. Jovene, préoccupés d'inspirer à la jeunesse studieuse le goût et l'amour des œuvres de saint Thomas d'Aquin, et de lui donner la clé de sa doctrine, avaient institué, en dehors de leurs cours réguliers, l'*Académie de Saint-Thomas*.

1. Rapport de Mgr d'Hulst, 7 février 1882.
2 Il était de 39 en 1890, de 31 en 1892, de 22 en 1895.

Chaque semaine, le P. Jovene y faisait une solide et lumineuse exposition des idées du docteur angélique. Les élèves s'appliquaient eux-mêmes à relever l'intérêt des séances en y lisant des travaux de leur composition sur quelque point de métaphysique ou de théologie. Dans la séance de fin d'année 1881, le recteur faisait remarquer que l'Académie avait toujours le privilège d'attirer un plus grand nombre d'auditeurs étrangers que les autres cours de l'École.

Le P. Jovene s'apprêtait à en compléter l'organisation et à en demander l'affiliation à l'Académie romaine, lorsqu'il tomba gravement malade. Sa maladie et son départ qui en fut la suite obligèrent l'Académie à fermer provisoirement ses portes et à ajourner ses projets d'avenir (1883).

Depuis lors, l'Académie de Saint-Thomas n'a cessé de vivre à l'Institut où elle a son siège. Mais elle a complètement changé d'allure ; elle forme une institution indépendante, qui tient des réunions mensuelles et qui est fréquentée surtout par des philosophes étrangers.

Dès 1881, l'Institut installa une bibliothèque spéciale de théologie. Grâce à un premier fonds d'ouvrages qui provenait des débris de la bibliothèque de l'archevêché sauvés du sac de 1830, et à une assez importante dépense faite à cette occasion, la bibliothèque offrit tout de suite un outillage scientifique aux travailleurs qui s'y donnèrent rendez-vous soit de l'Institut, soit du dehors.

L'École établit aussi de bonne heure entre ses élèves des concours sur la théologie dogmatique et l'Écriture sainte, puis sur l'histoire ecclésiastique et les langues orientales ; et elle les obligea à participer à ces concours, sinon à tous, du moins à quelques-uns.

Elle voulait accoutumer par là les étudiants à la composition personnelle, exercer leur intelligence sur les

notions accumulées dans leur mémoire et leur faire acquérir plus de clarté et de précision dans les idées.

Les efforts tentés pour répondre aux besoins de la situation attirèrent bien vite sur l'École l'attention et la bienveillance du public. Ses premiers succès, en donnant satisfaction aux évêques, les engagèrent à compléter le personnel enseignant et à créer de nouvelles chaires.

Elle avait débuté, comme nous l'avons déjà dit, avec quatre cours : le cours de théologie dogmatique, professé par le P. Jovene; le cours d'histoire ecclésiastique, par M. l'abbé Duchesne ; le cours d'Écriture sainte, par l'abbé Paulin Martin, qui donnait aussi aux étudiants des notions de syriaque et d'hébreu ; et le cours de philosophie, par le P. Bayonne.

Nous pourrions y rattacher le cours d'apologétique, fait par l'abbé Paul de Broglie, qui était alors compris parmi les cours de l'enseignement littéraire.

Dans leur réunion générale du 2 avril 1880, les évêques fondateurs avaient décidé la création d'une deuxième chaire d'Écriture sainte, création qui fut cependant ajournée, faute de maître compétent, et celle d'une chaire de droit canonique. A la rentrée d'octobre, ce dernier enseignement était inauguré par M. l'abbé Gasparri, jeune prêtre romain, docteur en théologie, en droit canonique et en droit civil, auparavant professeur de théologie sacramentaire à l'Apollinaire et de droit canonique à la Propagande. Il allait rester titulaire de cette chaire, et y professer, avec une rare distinction, pendant dix-sept ans, pour être ensuite appelé, grâce à son mérite, aux situations les plus éminentes près du Vatican.

En octobre 1881, le R. P. Largent, de l'Oratoire, aussi bon théologien qu'érudit et fin lettré, ouvrait un cours de patrologie ; et M. l'abbé d'Hulst, devenu recteur, inaugurait un cours libre de philosophie, destiné aux

étudiants de toute catégorie et aux hommes du monde.

On voyait donc déjà poindre, dans cette École naissante, comme sous une poussée naturelle, tous les éléments embryonnaires, qui devaient se transformer, avec le temps, en un enseignement complet dans toutes les branches de la philosophie, de la théologie et du droit canonique.

Après la démission du P. Bayonne (1879) et le court passage de son successeur, l'abbé Galtier, le vaillant P. Jovene partagea avec son confrère, le P. Le Tallec, religieux de la même Société, l'enseignement de la théologie dogmatique, qui se trouva ainsi dédoublé. Lorsqu'il succomba sous le poids du travail (1882), il fut remplacé sur la brèche par un autre membre de sa Compagnie, le P. Baudier. Le P. Le Tallec fut lui-même relevé en 1886, par son confrère, le savant P. Auriault; et le P. Baudier céda sa chaire, en 1891, au P. Terrien. En de telles mains l'orthodoxie était en sûreté.

Tandis que la théologie prenait son essor dans des cours aussi brillants que solides, le besoin d'un enseignement de droit canonique se faisait de plus en plus sentir, et Rome ne manquait aucune occasion de le réclamer. Le recteur demanda donc au Conseil des évêques, au mois de juillet 1881, de constituer une École de droit canonique, distincte et détachée de l'École de théologie.

Cette demande ne put être accueillie à ce moment; mais, dès le mois de novembre 1882, les évêques autorisèrent dans la Faculté de droit l'ouverture d'un cours mixte de droit romain et français, à l'usage des étudiants en droit canonique. Ce cours fut confié au doyen de la Faculté, M. Connelly.

L'enseignement canonique se rapprochait ainsi du type traditionnel des Universités romaines, où l'on a

toujours enseigné la législation Justinienne, à côté du *Corpus juris ecclesiastici;* il prenait en même temps un caractère spécial, approprié aux besoins de la France du XIX[e] siècle (1).

Bien que cette section de droit canonique continuât à n'avoir qu'un seul maître, la pensée de constituer une école distincte n'était pourtant pas abandonnée.

On préparait à Rome un second professeur, M. l'abbé Boudinhon, français, docteur en théologie et en droit canonique, qui s'adonnait aux recherches de l'érudition et à la pratique des affaires au *Studio* de la Congrégation du Concile (2).

M. l'abbé Loisy, hébraïsant précoce, qui, étant encore assis lui-même sur les bancs, avait fait en 1881 à ses confrères, à défaut de professeur, le cours d'hébreu, et l'avait ensuite continué comme maître de conférences, commença en 1883 un cours d'exégèse de l'Ancien Testament, sur le texte hébreu, et y ajouta, en 1886, un cours d'assyriologie.

L'abbé Paulin Martin, dont la santé fléchissait sous le poids des fatigues, dut renoncer en 1886 à son cours de syriaque. L'École de théologie s'adjoignit, pour le remplacer dans cet enseignement, M. l'abbé Graffin, docteur en philosophie et en théologie, diplômé de l'Université d'Insprück pour les langues orientales. Le jeune maître soutint la réputation de son prédécesseur, en donnant au public, quelques années plus tard, le premier volume d'une patrologie syriaque qui fit grand honneur à la science française.

Enfin l'histoire ecclésiastique, déjà si brillamment représentée par M. l'abbé Duchesne, qui tournait l'effort de son activité vers l'étude des antiquités chrétiennes,

1. Rapport de Mgr d'Hulst, juillet 1882.
2. Rapport de Mgr d'Hulst, janvier 1883.

s'était aussi accrue, depuis 1882, d'un second cours, professé par le R. P. Largent, en remplacement de son cours de patrologie.

Ainsi l'enseignement s'était rapidement développé, sur un plan méthodique ; en moins de dix ans, il formait un tout assez complet pour que l'École pût, sans présomption, se présenter à Rome et solliciter sa consécration officielle.

En raison du trouble profond apporté à l'Université naissante par la loi du 18 mars 1880, les évêques avaient cru devoir abandonner, pour un temps, la poursuite de son institution canonique, et celle même de l'École de théologie. Mais en attendant qu'on pût reprendre la question, ils avaient sollicité de la Congrégation des Études plusieurs permissions relatives à la collation des grades.

Pour la théologie, ils avaient obtenu deux rescrits datés du 9 juin 1879 et du 15 avril 1880, qui permettaient, pour un an, de conférer le baccalauréat et la licence ; puis un autre rescrit, du 7 juin 1881, qui renouvelait la même permission pour dix ans et y ajoutait celle de conférer le doctorat ;

Pour le droit canon, un décret du 7 juin 1881, qui accordait, pour deux ans, la permission de conférer le baccalauréat et la licence ; puis un rescrit du 21 juin 1884, renouvelant la même permission pour dix ans avec la faculté de conférer même le doctorat.

Quant aux grades de philosophie, l'École, avant d'obtenir le pouvoir de les conférer, rencontra à Rome beaucoup de résistance.

Le conseil des évêques avait décidé, dans sa session de juillet 1882, de solliciter du Saint-Siège, en sa faveur, la permission de conférer au moins le baccalauréat en philosophie. L'École ne comprenant encore aucun enseignement philosophique selon l'esprit et les principes

scolastiques, la demande n'aboutit pas. En novembre 1887, les évêques la renouvelèrent, mais sans plus de succès, et toujours pour le même motif. Ce fut seulement en 1889, après la création d'une chaire spéciale de philosophie, que la Congrégation des Études consentit à accorder cette permission, et seulement en 1895, comme nous le dirons plus tard, que furent conférés les premiers diplômes d'auditeur en philosophie.

Ces indults de Rome pour la collation des grades devaient s'appliquer exclusivement aux étudiants résidants et suivant assidûment les cours.

Sur les instances de plusieurs de ses membres, l'assemblée des évêques avait adopté, en 1881, le principe de la dispense de l'assiduité aux cours, et, comme conséquence, l'admissibilité aux grades sans autre condition que l'examen. Elle se proposait par là de favoriser le travail individuel d'un certain nombre de prêtres laborieux, qui désiraient occuper leurs loisirs à de sérieuses études. Une commission prise dans son sein avait été chargée de préparer un programme dans ce sens. Elle y fit entrer, pour le grade de lectorat, deux examens et une série de compositions écrites, faites à l'avance et de distance en distance, sur des sujets dogmatiques, scripturaires ou historiques désignés par l'École.

Mais jamais Rome ne consentit à se prêter à ce genre de combinaisons et elle exigea invariablement l'assiduité aux cours pour la licence et le doctorat. La Congrégation des Études ne cessa de maintenir que le but d'une Université devait être de donner un enseignement et non point de décerner ni d'enregistrer plus ou moins de diplômes.

A mesure que l'enseignement s'organisait et que les chaires se complétaient, le désir d'obtenir l'institution canonique renaissait toujours plus vif.

Lorsque les évêques, au début de l'École, avaient sollicité cette institution en sa faveur, Rome avait répondu que la théologie ne devait pas être séparée des autres Facultés, et que c'était à l'Université tout entière que devait s'adresser l'institution canonique. Un peu plus tard cependant, en face de la difficulté des temps, Rome consentit à séparer pour Lyon le sort de la Faculté de théologie de celui des autres Facultés. C'est alors que les évêques fondateurs de l'Institut de Paris songèrent à solliciter de leur côté la même faveur.

On était en novembre 1886. La Faculté officielle de la Sorbonne n'existait plus. Elle avait été supprimée sinon en droit, du moins en fait, par voie budgétaire. Au mois de janvier 1887, les évêques s'adressèrent donc à Rome par le ministère de Mgr Richard, archevêque de Paris. Ce prélat remit aux mains du Préfet de la Congrégation des Études la demande d'institution canonique, avec un mémoire latin, où étaient résumés l'histoire de la création de l'École, ses statuts, son organisation actuelle et la statistique des grades déjà conférés par elle.

On ne doutait pas du succès. Cependant la réponse envoyée le 2 juillet suivant fut encore négative.

Le secrétaire de la Congrégation s'exprimait d'ailleurs en termes très flatteurs pour l'École. Il était persuadé qu'elle était appelée à devenir la grande École théologique de France. Mais pour la mettre à même de rendre les services qu'on en attendait, il formulait une série de *desiderata*, qui semblaient moins des amendements aux statuts qu'une conception toute différente de celle qui avait présidé à son organisation. Elle proposait comme type les études philosophiques telles qu'on les fait à la Minerve, avec Aristote et saint Thomas pour textes. La principale préoccupation de Léon XIII et du Saint-Siège, à ce moment, paraissait se tourner du côté de l'ensei-

gnement de la philosophie, envisagée comme base de l'enseignement théologique.

Toutefois le système de l'enseignement à deux degrés n'était plus combattu comme dans les documents antérieurs venus de la même source, et l'on pouvait dès lors le considérer comme accepté (1).

Sans se rallier entièrement aux vues du secrétaire de la Congrégation, l'assemblée des évêques décida que les études philosophiques seraient poussées avec vigueur à l'Institut, qu'on établirait tout d'abord un baccalauréat de philosophie et qu'on y créerait ensuite une Faculté spéciale ; puis elle renouvela sa demande d'institution (2).

Les négociations entamées avec le cardinal Zigliara, préfet de la Congrégation des Études, se poursuivirent pendant toute l'année 1888.

En janvier, Son Éminence le cardinal Richard et le recteur, Mgr d'Hulst, se rendirent à Rome.

Les évêques persistaient à demander le maintien de l'École en la forme primitivement adoptée : la Congrégation, au contraire, revenant sur la concession faite à Lyon, insistait pour que l'enseignement du dogme eût la forme d'un commentaire de saint Thomas, comme à la Minerve.

Pour donner satisfaction à certaines observations de la Congrégation, les évêques acceptèrent de créer une chaire de philosophie scolastique ; et, en effet, à la rentrée d'octobre, le cours fut inauguré par le R. P. Bulliot, de la Société de Marie, dont Mgr d'Hulst avait constaté les remarquables aptitudes.

Ils décidèrent aussi qu'un programme de philosophie serait rédigé, qui permettrait aux élèves des grands

1. Assemblée des évêques, 16 novembre 1887.
2. *Ibid.*

séminaires de prendre le grade de bachelier et les initierait à l'étude de la philosophie thomiste.

Ils firent de nouveau représenter à la Congrégation par Son Éminence le cardinal Richard, qui se rendait encore à Rome au printemps de 1889, que les statuts généraux de l'École de théologie comprenaient un ensemble dont la réalisation ne pouvait être que successive; que la Faculté de philosophie était à peine ébauchée, que l'établissement du baccalauréat en marquait le premier degré, que la création d'une chaire de philosophie était un acheminement vers le second degré, ou la licence; que le troisième degré, ou doctorat, viendrait plus tard ; et qu'un jour, qui n'était pas éloigné, l'École comprendrait, suivant les désirs de Rome, une Faculté de philosophie, une de théologie et une de droit canonique.

Cette fois, les objections tombèrent d'elles-mêmes et l'institution canonique fut concédée.

L'érection de l'École en Faculté eut lieu sans modification appréciable des statuts. Le décret, préparé en assemblée générale de la Congrégation des Évêques et Réguliers, le 30 septembre 1889, fut sanctionné par le Saint-Père le 15 octobre et suivi, le 18 décembre, d'un bref pontifical. C'est la forme la plus solennelle que puisse revêtir une approbation de ce genre.

Cette résurrection d'une Faculté catholique de théologie à Paris était l'inauguration d'une ère nouvelle. « Ce que le clergé de France désirait depuis longtemps, ce que les pouvoirs publics, à différentes époques et sous les régimes les plus divers, avaient essayé d'obtenir, une renaissance de l'ancienne Sorbonne, rajeunie et vivifiée au souffle du pur esprit catholique, voilà ce que désormais on pourra trouver à Paris, pourvu qu'on vienne le chercher dans cette enceinte (1). »

1. Mgr d'Hulst. *Discours de rentrée*, 13 novembre 1889.

Animée par une si flatteuse récompense de ses premiers efforts et par les encouragements partis de si haut, la jeune Faculté se remit donc à l'œuvre avec une ardeur toute nouvelle.

La perte douloureuse qu'elle éprouva en 1890, en la personne de son très savant professeur d'Écriture sainte, l'abbé Paulin Martin, fut heureusement adoucie par la nomination à cette même chaire de M. l'abbé Vigouroux, prêtre de Saint-Sulpice, déjà fort connu par ses publications exégétiques et dont la réputation n'allait cesser de grandir, grâce à des travaux toujours plus considérables.

La position de la Faculté, au point de vue strictement scientifique, était, il faut le reconnaître, fort délicate. Elle se trouvait placée entre deux courants opposés l'un à l'autre.

D'une part, des habitudes routinières et une insuffisance d'esprit critique qui étaient de nature à jeter le discrédit sur la science catholique ; d'autre part, une passion d'innover que rien n'arrêtait et qui semblait prendre toute agitation pour un progrès.

Entre deux tendances si contraires, il fallait procéder avec un prudent éclectisme, pour arriver à s'établir en équilibre dans un juste milieu également distant de tous les excès. La tentative, si nécessaire qu'elle fût, n'en restait ni moins difficile, ni moins périlleuse.

Ne risquait-on pas, en se tenant dans la plus sage mesure, de s'attirer des critiques des deux côtés ? N'allait-on pas effaroucher les partisans de l'immobilité, tout en ne marchant pas assez vite au gré des impatients ?

Quoi d'étonnant si les premiers coureurs touchèrent parfois la borne du stade ? *Vix deum nunquam insanire licet.*

Ce furent d'abord certaines hardiesses de critique his-

torique de M. l'abbé Duchesne, relatives à l'apostolicité des Églises de France, qui heurtèrent douloureusement d'antiques et vénérables traditions locales.

L'émotion fut vive, les polémiques passionnées, et un instant, la Faculté put craindre que le zèle de quelques-uns de ses membres à fouiller les origines ne tarît les sources de son recrutement ecclésiastique. En 1888, le supérieur général de Saint-Sulpice, M. Icard, ne permit plus aux élèves du Séminaire de suivre les cours d'histoire ; quelques-uns des évêques protecteurs, notamment le cardinal Bernadou, archevêque de Sens, menacèrent de retirer leur concours à l'Institut, et M. Duchesne dut suspendre une première et une seconde fois ses leçons.

D'autre part, la préoccupation, fort louable en soi, de trouver, pour l'exégèse biblique, un terrain d'opération solide et suffisamment large, en face des dénégations et des démolitions croissantes du naturalisme, entraîna certains maîtres à des concessions sur la valeur historique de nos saints Livres et sur la nature de l'inspiration, qui furent, à bon droit, jugées excessives et jetèrent l'inquiétude dans l'esprit du clergé et dans la conscience des fidèles. Une étude de M. Loisy sur *Les Mythes chaldéens de la Création et du Déluge* amena, en 1892, une nouvelle retraite des élèves de Saint-Sulpice. Bientôt après parurent dans le *Correspondant* deux articles du recteur, l'un sur *Renan* qui venait de mourir, l'autre, sur la *Question biblique*, où il parlait de la nécessité d'une *évolution* sur le terrain des études scripturaires, et annonçait l'existence d'une *école large*. Ces articles surtout le dernier, qui parut à plusieurs un manifeste, avivèrent les inquiétudes et portèrent l'agitation à son comble. Tout le monde, parmi les gens de lettres, s'occupait à ce moment de controverse biblique. M. Loisy, qui se

sentait compromis par l'article de son recteur, voulut s'expliquer dans l'*Enseignement biblique*, et il publia, en novembre 1893, quelques déclarations qui soulevèrent contre lui et contre ses doctrines l'opinion des catholiques.

L'autorité épiscopale crut le moment venu d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires pour écarter tout danger de l'enseignement de la Faculté.

La retraite de M. Loisy fut jugée absolument nécessaire ; mais elle ne suffit pas pour ramener la paix dans les esprits agités.

De son côté, Mgr d'Hulst se rendit à Rome, où il eut à s'expliquer sur la position qu'il avait prise dans cette question, pour laquelle il était peu préparé.

Sur ces terrains mouvants et pleins de chausse-trapes, où l'on voyait les mieux intentionnés faire des faux-pas, on se demandait d'où viendrait la direction éclairée et ferme, dont avaient besoin des esprits ardents, encore peu habitués aux luttes de la controverse. Le Saint-Siège y pourvut par la publication de l'encyclique *Providentissimus Deus*. Léon XIII cherchait à couper court aux agitations en déterminant, d'une façon nette et précise, les règles qui doivent diriger l'exégèse sacrée. Tout le monde fut d'accord pour admettre que le Souverain Pontife avait réglé la question théologique, c'est-à-dire le point de l'inspiration et de l'infaillibilité des Livres Saints, conformément à la tradition unanime de l'Église et à la doctrine des conciles ; mais les progressistes continuèrent à regarder comme pendante la question de l'autorité historique de certaines narrations bibliques qui se présentent comme les récits de faits réels ; et bientôt les controverses se rallumèrent sur ce point.

Dès que cet acte de l'autorité suprême eut paru, la Faculté de théologie n'avait rien eu de plus pressé que de

déposer aux pieds du Souverain Pontife l'expression de sa parfaite et filiale adhésion à ses enseignements (1). Outre cet acte collectif, M. Loisy et Mgr d'Hulst firent des actes d'adhésion personnelle.

Après le départ de M. Loisy, la chaire d'hébreu devenue vacante fut attribuée à M. l'abbé Graffin, qui professait déjà le syriaque. Il fut créé un nouveau cours d'exégèse qui fut confié à M. l'abbé Fillion, prêtre de la Compagnie de Saint-Sulpice, avantageusement connu dans le monde savant par ses doctes et pieux Commentaires sur la Bible, et qui fut nommé depuis consulteur de la Commission biblique.

Le R. P. de la Barre, de la Compagnie de Jésus, jeune docteur, qui avait été lui-même l'élève de la Faculté, monta, pour y enseigner à son tour, dans une des chaires de dogme, où il remplaça son confrère, le P. Terrien.

En demandant l'érection de l'École théologique en Faculté, les évêques fondateurs avaient fait connaître clairement leur volonté d'en pousser l'organisation plus loin et d'y faire à la philosophie et au droit canon une plus large place. Rome, de son côté, n'avait fait les premiers pas qu'en vue des développements ultérieurs.

La réalisation de ces intentions s'accomplit beaucoup plus tôt qu'on ne l'avait espéré ; car dès l'année 1895, nous assistons à la constitution de la triple Faculté si vivement désirée.

Cette nouvelle constitution sortit d'un travail de réforme des statuts, que l'on avait entrepris en vue de fixer définitivement les attributions respectives de la Faculté et des grands séminaires français dans la collation des grades d'auditeur et de lecteur.

1. Séance du Conseil rectoral, 29 décembre 1892.

Les statuts de la Faculté de théologie exigeaient, dès la fondation de l'École, l'assiduité absolue aux cours pour être admis à recevoir le lectorat et la maîtrise ; seul l'auditorat n'était soumis qu'à l'épreuve de l'examen.

Bien souvent des demandes de dispense d'assiduité avaient été adressées à la Faculté par des candidats studieux, retenus au loin pour les besoins de leur ministère, ou par des supérieurs de séminaires, ou même par des évêques en faveur de clients auxquels ils s'intéressaient.

La Faculté n'avait cessé de résister à ce courant. Elle n'avait pas oublié que le principe qui avait présidé à son organisation lui imposait la mission de donner un enseignement et non pas d'être un bureau d'examens pour des autodidactes ; elle avait fait remarquer aux intéressés que cette pratique, qui ne manquerait pas de s'étendre, peut-être de se généraliser, viderait ses amphithéâtres déjà peu fréquentés, ferait baisser le niveau des épreuves, et déprécierait la valeur des diplômes ainsi obtenus. Enfin elle s'était toujours réfugiée derrière les statuts édictés par Rome, qui exigeaient l'assiduité aux leçons sous peine de nullité des grades.

Dans le cours de 1894, M. Captier, supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, dans le but de favoriser le recrutement des élèves de la Faculté, demanda aux évêques une modification des statuts, consistant principalement à rendre la maîtrise plus accessible, et à faire des deux autres grades, le lectorat et l'auditorat, un moyen d'émulation destiné à stimuler le zèle des séminaristes pour l'étude.

L'assemblée des évêques, du 28 novembre, entra d'abord dans ses vues, et fit proposer au Saint-Siège un remaniement des statuts dans le sens proposé.

1° Tous les séminaires des diocèses agrégés à l'Uni-

versité de Paris recevraient du Saint-Siège, à la demande et par l'entremise de la Faculté, le pouvoir de conférer le baccalauréat en théologie au cours des études ordinaires, et le baccalauréat de philosophie et en droit canon à la fin des études en philosophie et de droit canonique, conformément à un programme élaboré par la Faculté.

2° La Faculté recevrait le pouvoir de conférer la licence en théologie, comme condition d'accès à ses cours, et sur un programme dressé par elle et communiqué à tous les séminaires.

3° La Faculté conférerait le grade de docteur en théologie à ceux qui auraient suivi ses cours pendant deux ans. La matière de l'examen serait fournie par les deux années de cours. Le candidat devrait en outre soutenir une thèse de sa composition.

4° Enfin le doctorat ancien serait maintenu, comme grade supérieur, ou *doctorat d'agrégation*, avec toutes ses exigences, et ne serait accessible qu'aux sujets d'élite, surtout à ceux qui se destineraient à l'enseignement. Il n'exigerait aucune condition de scolarité.

Telle était l'économie du projet.

En somme, le fond de ce nouveau plan d'études consistait à rendre plus abordables les deux grades supérieurs, et à reporter dans les séminaires la préparation à la licence, c'est-à-dire au grade académique proprement dit.

Ces propositions transmises à Rome y furent sérieusement examinées par la Congrégation des Études, qui avait alors pour préfet le cardinal Mazella, et, de cet examen, sortit une refonte complète des statuts de la Faculté.

Un décret du 5 juillet 1895 en fixa le texte pour une période d'essai de dix ans avant de leur accorder l'approbation définitive.

Les études dont s'était jusque-là composé le programme de la Faculté de théologie seraient désormais réparties en trois Facultés distinctes, celle de théologie proprement dite, celle de droit canonique et celle de philosophie.

Chacune des Facultés jouirait de son autonomie ; elle serait régie par un collège doctoral composé de huit docteurs au moins et de douze au plus, présidée par un doyen électif, et conférerait en son nom propre les grades académiques.

La Congrégation des Études accordait aux évêques de la circonscription universitaire la permission de faire passer les examens pour le baccalauréat en philosophie, en théologie et en droit canonique dans leurs séminaires respectifs, suivant des programmes et des règlements dressés par les Facultés, auxquelles revenait le droit exclusif de contrôler la valeur des épreuves et de décerner les diplômes.

Elle se refusait à laisser passer les examens de licence après les études faites dans les séminaires, et continuait à exiger pour ce grade l'assiduité aux cours de la Faculté.

Toutefois elle modifiait assez gravement certains points des règlements antérieurs ; elle n'exigeait plus qu'un an d'assiduité pour la licence, et une seconde année pour le doctorat. Elle supposait même que la thèse, qui fait partie nécessaire de l'examen doctoral, pourrait être soutenue dans cet espace de temps. Mais la pratique démontre qu'il est très difficile de mener de front avec succès les travaux qu'impose le programme de l'année et la préparation sérieuse d'une thèse. Enfin la Congrégation consacrait le doctorat ancien comme grade d'ordre supérieur, ou *doctorat d'agrégation,* sans condition de scolarité. L'examen requis se composait de

la soutenance de quarante propositions et d'une thèse importante.

Les résultats que produisirent ces statuts donnaient lieu de penser qu'ils seraient maintenus dans leurs points essentiels après leur épreuve décennale.

Et, en effet, la Congrégation des Études, appelée à se prononcer de nouveau, les a confirmés par décret du mois de mars 1906, d'une façon définitive et sans limites de temps.

Depuis que ces statuts sont la règle des Facultés, les séminaires de la circonscription se sont peu à peu affiliés à l'Institut et bénéficient de la permission de Rome relative au baccalauréat. Dès aujourd'hui, trente grands séminaires admettent chaque année à l'examen un groupe choisi de leurs élèves, et il est permis d'espérer que le jour est proche où plus un seul d'entre eux ne restera en dehors de ce concert.

L'évêque de Southwarck, en Angleterre, Mgr Burne, qui entretient toujours quelques étudiants à l'Institut catholique, obtint lui-même de Rome, en 1898, de faire participer son séminaire aux mêmes avantages que ceux de la circonscription universitaire de Paris; et l'année suivante, le Collège des Irlandais à Paris suivait son exemple.

Ces examens forment ainsi une première sélection qui fait espérer aux Facultés des recrues bien préparées et de plus en plus nombreuses.

Déjà le nombre total des étudiants s'est sensiblement relevé ; il est actuellement de 35 pour les seuls cours de théologie, sans compter quelques auditeurs libres. Il continuera, selon toute apparence, à suivre une progression normale, un peu lente, il est vrai, mais ininterrompue.

Les grades qui peuvent être considérés comme l'étiage

du travail s'accroissent d'année en année. Au moment où nous publions ces pages, la Faculté de théologie a déjà conféré, à elle seule, 32 diplômes de docteur, 175 diplômes de licencié et près de 1.153 diplômes de bachelier, tant dans son sein que dans les séminaires affiliés.

Pour répondre à des besoins toujours croissants, les évêques continuèrent, après l'érection des trois Facultés, à étendre peu à peu les cadres de l'enseignement.

La Faculté de théologie avait subi, durant cette année 1895, de rudes épreuves. L'abbé de Broglie était tombé, au sortir de l'église où il venait d'exercer son ministère, victime d'un lâche attentat. La chaire d'apologétique, où il avait déployé tant de science et de dialectique, fut reprise par le R. P. Largent, qui renonça, pour ce motif, à son enseignement historique. En même temps, M. l'abbé Duchesne était enlevé à la Faculté et porté par les suffrages de ses collègues de l'Institut de France au poste éminent de Directeur de l'École française de Rome.

Pour combler d'aussi grands vides, on fit appel à plusieurs nouveaux maîtres qui se partagèrent les matières historiques. M. l'abbé Beurlier, docteur ès lettres, qui enseignait déjà à l'École des lettres les *Antiquités grecques et romaines,* fut chargé de l'enseignement des *Premiers siècles de l'Église;* M. l'abbé Clerval, docteur ès lettres, supérieur de la maîtrise de Chartres, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, prit le *Moyen âge;* le R. P. Baudrillart, prêtre de l'Oratoire, docteur ès lettres et en théologie, et lauréat de l'Académie française, fut chargé des *Temps modernes;* enfin M. l'abbé Pisani, docteur ès lettres et professeur de géographie à l'École des lettres, ouvrit un cours d'*Histoire ecclésiastique contemporaine.*

La théologie déjà enseignée par les RR. PP. Auriault

et de la Barre, s'adjoignit encore un troisième professeur dans la personne du R. P. Gaudeau, docteur ès lettres, en philosophie et en théologie, ancien professeur au Collège romain. Grâce à cet accroissement de personnel, les évêques purent créer, en 1898, la chaire depuis longtemps désirée et imposée par les statuts, de théologie morale. Depuis lors, l'enseignement théologique se partage en trois branches : la dogmatique générale, la dogmatique spéciale et la morale fondamentale.

Le R. P. Gaudeau, trop vite enlevé à la Faculté, céda sa place au R. P. de la Broise, dont les forces trahirent bientôt le talent et la bonne volonté, et qui fut remplacé, à son tour, par le R. P. Bainvel.

M. le baron Carra de Vaux ouvrait, en 1893, un cours de langue et de philosophie arabes ; et enfin renaissait, en 1899, la chaire d'assyrien, confiée à M. l'abbé François Martin, et complétée en 1903 par la création d'un cours d'éthiopien dont il fut aussi chargé.

La retraite du P. Largent, en 1901, permit de faire entrer dans la Faculté un jeune docteur, l'abbé Morel, qui en avait d'abord été l'élève, et qui fut chargé du cours de patrologie. De brillantes études en lettres, en philosophie, en sciences mathématiques et physiques et en théologie, et des voyages d'observation en Allemagne, en Angleterre et à Rome l'avaient préparé d'une façon exceptionnelle à remplir sa tâche. Il s'en acquittait à la satisfaction générale et faisait concevoir les plus belles espérances, lorsqu'il fut enlevé accidentellement dans un voyage en Russie, où il s'était rendu pour la troisième fois dans le but d'y étudier les doctrines de l'Église orthodoxe et de travailler plus tard à un rapprochement avec l'Église catholique.

La faveur que trouvèrent les nouveaux cours de langues sémitiques, surtout celui d'assyrien, près d'un cer-

tain nombre d'étudiants sérieux, et l'espoir fondé des grands services que ce genre d'études pourrait rendre un jour à la religion, soit pour une connaissance plus approfondie des Saintes Écritures, soit pour la publication des littératures chrétiennes des premiers siècles, amenèrent la Faculté de théologie à leur donner une organisation spéciale.

Elle créa donc, en 1904, une *Section de langues Sémitiques,* comprenant l'hébreu, le syriaque, l'assyrien, l'éthiopien et l'arabe, et dont les élèves furent soumis à un ensemble de règles particulières. Elle institua deux diplômes spéciaux, l'un pour trois langues et l'autre pour cinq, qui ne devaient être délivrés qu'après deux ans d'assiduité et de sérieuses épreuves écrites et orales. Dès l'année 1906, vingt candidats, tant ecclésiastiques que laïques, recherchaient ces diplômes et suivaient assidûment les cours.

Avertie de cette innovation, par la relation triennale du Recteur, la Congrégation des Études en exprima sa haute satisfaction, s'en remit à la Faculté du soin d'organiser les cours et les examens, et la confirma en ces termes :

« Parmi les innovations que vous avez faites, nous écrivait S. Em. le Cardinal Satolli, préfet de la Congrégation des Études, il faut signaler au premier rang la création d'une section de langues sémitiques, qui comprend les plus importantes des langues orientales, l'assyrien, l'hébreu, le syriaque, l'éthiopien et l'arabe. Car le Saint-Siège n'ayant rien de plus à cœur que de voir fleurir au sein des Universités catholiques l'étude des Saintes Écritures, puisqu'elles sont le réservoir de la foi catholique, qui ne sait que la connaissance intime et approfondie des langues sémitiques est un chemin qui conduit à leur bonne interprétation et à leur bonne exposition, aussi

bien qu'à l'explication et à la solution des questions relatives aux décrets de l'Église du Christ et aux dogmes, aujourd'hui surtout que les ennemis de la loi chrétienne s'acharnent à battre en brèche l'Église du Christ à l'aide de ces langues? Vous avez donc sagement fait d'établir pour ces langues deux diplômes spéciaux, afin d'exciter l'ardeur des jeunes étudiants, en les décernant à ceux qui, après épreuve, seraient reconnus les plus capables en cette matière (1). »

Dès les premières années, plusieurs candidats obtinrent l'un ou l'autre de ces diplômes très appréciés du monde savant.

Ces efforts de la Faculté pour se compléter et pour étendre son action avaient commencé depuis quelque temps à trouver de l'écho au dehors et à susciter quelques bonnes volontés.

Après plusieurs libéralités successives, faites en vue de provoquer des études scientifiques en faveur de la défense religieuse, le vicomte et la vicomtesse Hugues de Verdalles fondèrent, en 1895, un prix biennal de 2.000 francs, destiné à récompenser le meilleur mémoire qui se produirait sur un sujet de concours apologétique au choix de la Faculté. Le concours fut établi suivant les intentions des donateurs, et il a donné lieu, presque chaque fois, à des travaux importants et d'une vraie portée scientifique.

Le jury de l'Exposition universelle de 1900 rendit lui-même hommage à la Faculté de théologie en attribuant deux médailles d'argent, l'une à M. l'abbé Vigouroux, pour l'ensemble de ses travaux sur les Saintes Écritures, l'autre à Mgr Graffin, pour ses publications syriaques, les seules qu'il ait décernées dans cette catégorie d'études.

1. Voir aux pièces justificatives, n° 1, cette lettre latine de la S. Congrégation des Etudes à Mgr Péchenard, recteur, du 25 juillet 1905.

Vers le même temps, un ami de l'Institut, l'abbé Marcel Guérin, prêtre aussi intelligent que pieux, avait conçu le projet d'y donner un enseignement apologétique, pour lequel il se sentait plein d'attrait. Une mort prématurée ne lui permit pas de mettre lui-même son projet à exécution. Mais la générosité de son cœur y avait pourvu et son respectable père, confident et interprète de ses désirs, prit soin d'en assurer la réalisation. Une chaire d'apologétique fut donc créée, en mémoire de l'abbé Marcel Guérin. Elle fut établie sur des bases exceptionnelles. Elle n'a point de titulaire fixe. L'apologétique étant une application de toutes les sciences humaines à la défense de la foi, chaque année trois professeurs spécialistes, d'une compétence reconnue, sont appelés à l'occuper à tour de rôle, et à y défendre le point de vue pour lequel ils sont préparés. De cette façon, l'auditoire se renouvelle sans cesse, l'attention est toujours soutenue, et le savoir des maîtres ne s'épuise jamais. Toutes les sciences, théologie, philosophie, linguistique, histoire, archéologie, science de la nature, viennent déposer successivement en faveur des croyances chrétiennes, et, en peu d'années, la série de ces leçons formera toute une bibliothèque très originale d'apologétique, s'il est permis d'en juger par les travaux déjà parus de M. Baudrillart, sur *le Catholicisme, Renaissance et Protestantisme;* de M. Paul Allard, sur *le Martyre pendant les trois premiers siècles;* de M. de Lapparent, sur *la Science dans ses rapports avec l'Apologétique;* du R. P. dom Cabrol, sur *l'Archéologie liturgique ;* de M. Sertillanges, sur *l'Apologétique et l'Art;* de M. Peillaube, sur *la Vie intérieure en face du matérialisme contemporain*. Les leçons de l'année 1907, de M. Bernard Gaudeau, sur *la Théorie scientifique de la foi catholique;* de M. Delarue, sur *les Catacombes romaines;* et de M. Gui-

bert, sur *les Croyances religieuses et les Sciences de la nature,* auront encore aidé à augmenter, vers l'Institut, le courant du public de plus en plus avide de clartés sur les problèmes religieux.

Ce serait ici le lieu, si nous voulions ne rien laisser dans l'ombre, de présenter le tableau des travaux scientifiques publiés par les professeurs de nos Facultés, dans toutes les branches des sciences sacrées : exégèse, patrologie, linguistique, épigraphie, théologie, apologétique, histoire critique, éloquence sacrée, philosophie, droit canonique. Mais l'abondance des matières nous entraînerait dans des développements que ne comporte pas le cadre restreint de cette vue d'ensemble, et qui méritent de devenir l'objet d'une étude spéciale.

Nous ne pouvons pourtant omettre de signaler au lecteur les Revues périodiques et les *Collections* savantes créées par les professeurs de ces Facultés, rédigées ou dirigées par eux avec la collaboration d'autres écrivains :

La Sainte Bible polyglotte, textes hébreu, grec, latin et français, par M. l'abbé Vigouroux, avec le concours de M. l'abbé Nau.

Le Dictionnaire de la Bible, par M. l'abbé Vigouroux.

La Bibliothèque de Théologie positive, par les professeurs de théologie.

Patrologie orientale, par Mgr Graffin et M. l'abbé Nau.

Le Canoniste contemporain, par M. l'abbé Boudinhon.

La Revue de Philosophie, par M. l'abbé Peillaube.

La Bibliothèque de philosophie expérimentale, et *l'Index Philosophique,* par M. l'abbé Peillaube.

La Revue pratique d'Apologétique, sous la direction de MM. Baudrillart, Guibert et Lesêtre.

La collection de *Documents pour l'étude de la Bible,* par M. François Martin, et la *Collection des Textes et*

documents pour l'étude historique du Christianisme, par MM. Lejay et Hemmer.

Si l'on ajoute à ces Revues et Collections savantes les quelques autres auxquelles collaborent activement des professeurs de l'École des lettres, et notamment la collection des *Grands Philosophes,* de M. l'abbé Piat, on pourra se former quelque idée de la merveilleuse fécondité de la jeune Université catholique de Paris, et de l'influence considérable qu'elle exerce sur la formation du clergé et sur le mouvement intellectuel de la génération contemporaine.

Il est permis, en particulier, d'attendre les plus heureux résultats de l'entreprise de la *Bibliothèque de Théologie positive,* faite sous la direction des professeurs de théologie.

« En entreprenant une œuvre d'aussi grandes proportions qui ne comprendra pas moins de soixante-dix à quatre-vingts volumes, ces maîtres ont eu conscience qu'ils répondaient à un besoin profond et qu'ils allaient combler une lacune considérable dans le domaine des sciences théologiques. Le vent est, en effet, aux grandes collections et aux vastes synthèses ; il est à la collaboration, qui, seule, permet d'unir des choses jadis dissociables, la compétence du spécialiste et la vue large de l'ensemble ; il est à l'étude historique des idées et des systèmes pour en voir la suite, pour en saisir le développement, et pour faire la part des influences multiples.

« Cet ouvrage comprend trois sortes d'études : d'abord la théologie des maîtres, puis le mouvement théologique de chaque époque, et enfin l'histoire des questions les plus importantes. Ces diverses études, strictement objectives et critiques, tendent à un but commun : donner une vue nette et compréhensive de l'histoire et du développement des idées théologiques, et montrer com-

ment la pensée théologique est essentiellement une pensée traditionnelle (1). »

Nous avons vu jusqu'ici nos trois Facultés canoniques si intimement unies et même si complètement fondues entre elles, qu'il serait superflu de consacrer de longs détails particuliers à celle de droit canonique et à celle de philosophie. Car c'est à peine si la date beaucoup plus récente de leur constitution a permis à quelques événements particulièrement intéressants pour elles de se produire. Tout ce qui les concerne avant la date de 1895, se trouve relaté dans l'exposé que nous avons fait des développements successifs de l'École de théologie. Nées dans un même berceau, les trois Facultés ont continué à coexister dans une étroite union, traitant de leurs affaires dans un conseil commun, présidé jusqu'ici par le recteur de l'Institut, qui remplit, avec l'agrément de ses collègues et l'assentiment de Rome, les fonctions de doyen des trois Facultés. Cette communauté d'intérêts et de vie peut se prolonger, au grand profit de l'unité de vues, tant que de plus grands développements n'amèneront pas chacune des Facultés à vivre de sa vie propre.

Il nous suffira donc, pour ne rien omettre et pour donner satisfaction aux lecteurs, de grouper en quelques pages les faits principaux qui forment la trame de la vie particulière des deux Facultés de droit canonique et de philosophie. Peut-être quelques-uns de ces faits ont-ils déjà été mentionnés dans le cours de notre récit : ils ne seront rappelés que pour la clarté de l'exposé, et seront en tout cas présentés à un autre point de vue.

L'enseignement du droit canonique, inauguré en 1880 par M. l'abbé Gasparri, s'était accru en 1882 d'un cours de droit romain et français, professé par M. le doyen

1. Discours de rentrée du Recteur, 26 novembre 1902.

Connelly. En 1884, une seconde chaire de texte avait été créée en faveur de M. l'abbé Boudinhon. Deux professeurs de la Faculté de droit, MM. Jamet et Cauvière, furent chargés, en 1893, après le décès de M. Connelly, de deux cours, l'un de droit civil, l'autre de droit administratif. Ces cours, auxquels on donna plus de publicité que par le passé, furent suivis par des auditeurs du dehors, laïques et ecclésiastiques, qu'attirait le côté pratique et actuel des questions qui y étaient traitées. Ils continuent avec grand succès et leur auditoire tend à se développer d'année en année.

L'histoire fut aussi représentée dans cette Faculté. En 1895, M. Pisani, docteur ès lettres, professeur de géographie à l'École des lettres, y commença un cours d'histoire ecclésiastique contemporaine, destinée surtout à faire connaître aux étudiants la situation respective de l'Église catholique et des églises séparées dans les différentes parties du monde.

Un grand honneur, que l'on pouvait prévoir depuis quelque temps, vint enlever à la Faculté le professeur éminent qui y enseignait depuis dix-sept ans, et dont les savants écrits sur la matière sacramentaire avaient assis la réputation. Mgr Gasparri, que le Saint-Siège avait déjà choisi en 1895 comme membre de la commission relative aux ordinations anglicanes, fut nommé, en novenbre 1897, archevêque titulaire de Césarée, et délégué apostolique au Pérou, à l'Équateur et à la Bolivie. Après s'être acquitté avec succès de cette haute mission, il fut rappelé à Rome et placé au poste éminent de secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, qu'il occupe encore aujourd'hui.

Si l'honneur fait à sa personne rejaillissait sur l'Institut catholique et en particulier sur la Faculté de droit canonique, le vide laissé par son départ menaçait d'être

un péril pour l'enseignement du droit. Heureusement le choix des évêques appela à lui succéder un prêtre de Saint-Sulpice, M. l'abbé Many, docteur en théologie et en droit canonique, dont le haut mérite s'était fait connaître par de longues années d'enseignement au grand séminaire de Paris, et qui offrait à la Faculté, avec la même science, la même sûreté de doctrine que son éminent prédécesseur.

Sous des dehors modestes, la jeune Faculté se fortifie d'année en année et s'avance d'un pas ferme et assuré. La solidité de sa doctrine, soutenue par une méthode d'enseignement rigoureuse, a contribué à la renaissance parmi nous de l'étude du droit ecclésiastique, et inspiré peu à peu à la jeunesse le goût et l'amour de cette science si nécessaire, dont le déplorable abandon, aux siècles passés, a favorisé tous les empiétements du droit régalien, et causé une grande partie des malheurs actuels de l'Église de France.

Cependant le nombre des étudiants sérieux qui aspirent aux grades de cette Faculté ne s'accroît que très lentement. Il était, en 1900, de 23, non compris un petit groupe d'auditeurs libres, il ne s'est jamais élevé plus haut. C'est peu encore, mais c'est une élite qui donne bon espoir.

La Faculté a conféré jusqu'à ce jour (1907), 665 diplômes, dont 13 de doctorat, 143 de licence et 509 de baccalauréat.

Les ouvrages publiés par Mgr Gasparri, *De Sacramentis;* par M. Boudinhon, *le Canoniste contemporain, la Nouvelle législation de l'Index,* etc.; par M. Many, *de Missa, de Locis Sacris, de Sacra ordinatione*, jouissent d'une juste considération près des canonistes et font autorité dans ces matières.

Aussi le Saint-Siège a-t-il reconnu publiquement le

mérite de ces maîtres. Tous trois ont été appelés par S. S. Pie X à prendre une part active au grand travail de codification de droit canonique entrepris par ce Pontife. M. Boudinhon et M. Many furent d'abord chargés de préparer, sous une forme législative, des parties déterminées du droit; puis, en octobre 1906, M. Many fut délégué à Rome, pour une période de trois ans, par S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, pour représenter l'Église de France dans les travaux préparatoires. Enfin, Mgr Gasparri reçut de Sa Sainteté le grand honneur et la lourde tâche de diriger l'ensemble des travaux, soit comme président de la Commission préparatoire, soit comme secrétaire de la Commission cardinalice.

Nous ne nous étendrons pas davantage non plus sur la Faculté de philosophie. Nous l'avons vu naître et grandir peu à peu dans l'histoire de l'École théologique, jusqu'au jour où elle conquit son autonomie.

Au début de l'Université catholique, la philosophie n'avait d'abord été enseignée aux étudiants qu'en vue du diplôme officiel de la licence ès lettres.

Mais à la suite de l'Encyclique *Æterni Patris*, dans laquelle Léon XIII signalait les dangers des systèmes philosophiques modernes et recommandait au clergé et au monde catholique le retour à la philosophie traditionnelle, étudiée d'après les principes et la méthode des grands docteurs du moyen âge, et surtout de saint Thomas d'Aquin, les évêques fondateurs de l'Université catholique ne cessèrent de faire effort pour entrer dans la voie tracée par le Souverain Pontife.

Dès l'année 1883, les cardinaux Guibert et de Bonnechose écrivaient, au nom de tous leurs collègues, au cardinal di Luca, préfet de la Congrégation des Études : « Nous nous proposons très prochainement de demander

un indult pour conférer le baccalauréat en philosophie. Le programme de ce baccalauréat, répandu dans les séminaires, y fera pénétrer les principes et les méthodes de la philosophie scolastique, et l'espérance d'obtenir le grade provoquera également parmi les élèves une émulation favorable au progrès des études philosophiques. Par là s'achèvera en peu de temps ce qui a été si heureusement commencé depuis quelques années dans la plupart des séminaires de France, pour obéir aux directions données par le Souverain Pontife et remettre en honneur la philosophie de saint Thomas d'Aquin (1). »

En raison de l'importance capitale qu'il attachait à cette question, le Saint-Siège ne cessa d'insister près des évêques pour l'établissement d'une chaire spéciale de philosophie scolastique, et il ne consentit à accorder aucune faveur à la Faculté de théologie tant que cette condition ne serait pas remplie.

Elle le fut, en 1888, quand la nouvelle chaire de philosophie scolastique fut créée et confiée, comme nous l'avons dit, au R. P. Bulliot.

Deux ans après, l'examen du baccalauréat en philosophie scolastique fut passé pour la première fois à l'Institut.

Le grade, brigué par quinze candidats venus du séminaire d'Issy, fut conquis par douze d'entre eux.

Après huit années d'un labeur opiniâtre, trop peu reconnu et trop peu encouragé par l'insuffisance du nombre de ses auditeurs, le R. P. Bulliot fut aidé dans sa tâche par un second professeur, le R. P. Peillaube, de la même Société de Marie (1896). Unissant leurs vues et leurs efforts, ils entreprirent d'appuyer la spéculation

1. Lettre de LL. EE. les cardinaux Guibert et de Bonnechose au cardinal Préfet de la S. Congrégation des Études, 10 février 1883. Archives de l'Institut catholique.

philosophique sur l'expérience. A l'imitation de l'Institut philosophique de Louvain, ils essayèrent de procurer à leurs élèves, à côté de leurs cours de métaphysique et de psychologie, un ensemble d'enseignements sur les mathématiques, la physique, la chimie et la biologie. Enfin ils fondèrent, sur la fin de 1900, une *Revue de Philosophie*, destinée à favoriser le mouvement de réveil de la philosophie scolastique, qui s'est complétée depuis par la publication d'un *Index philosophique* annuel et d'une *Bibliothèque de Philosophie expérimentale*.

Pour soutenir d'aussi généreux efforts, les évêques fondateurs n'hésitèrent pas à créer une troisième chaire de philosophie, celle d'éthique naturelle, et ils la confièrent, en la personne du R. P. Sertillanges, à l'Ordre des Frères Prêcheurs, dont la représentation s'imposait dans une Faculté de philosophie thomiste.

Bien que cette Faculté ne compte encore qu'un trop petit nombre d'élèves régulièrement inscrits, elle commence à faire sentir son action au dehors, surtout dans les séminaires de la circonscription, et, dès maintenant, elle a déjà reçu 8 docteurs, 30 licenciés et 680 bacheliers.

Si l'on rapproche les effectifs actuels d'étudiants de nos trois Facultés canoniques de ce qu'ils étaient il y a vingt ans, on pourra peut-être s'étonner, à première vue, qu'ils ne soient pas sensiblement supérieurs. On aurait pourtant tort d'en conclure que leur importance numérique ne s'est pas accrue. Dans les premières années de l'École, les élèves qui suivaient les cours de théologie ou les cours de droit canonique étaient, pour la presque totalité, des séminaristes en cours d'études, envoyés de Saint-Sulpice ou des Missions étrangères, ou encore des novices des Pères Marianites et Oratoriens. Ils ne suivaient guère les cours de l'École qu'une année,

ne prenaient pas de grade, et, en réalité, appartenaient à peine à l'Université.

Aujourd'hui, les élèves présents ont déjà terminé leurs études dans les séminaires. S'ils viennent à l'Institut, c'est dans le but avoué de recevoir un complément de formation intellectuelle, et ils lui appartiennent véritablement et tout entiers. Prêtres pour la plupart, ils suivent les cours deux ou même trois ans, et aspirent aux grades canoniques. Il est vrai que les diocèses de la circonscription continuent à fournir peu d'élèves envoyés à titre officiel par leurs Ordinaires ; mais il en vient d'autres de partout, de la France et de l'étranger, du clergé séculier et des Ordres religieux. Il est donc incontestable que la situation de nos Facultés, au point de vue numérique, n'a cessé de s'améliorer d'année en année.

Si l'accroissement est lent, il est normal et ininterrompu et il n'est pas sans intérêt d'en suivre le progrès constant. A ses débuts, en effet, l'École naît, petite et ignorée, puis elle évolue peu à peu ; le principe de vie qui l'anime s'assimile d'année en année quelque élément nouveau ; elle étend son enseignement, multiplie ses chaires, accroît sa population scolaire ; elle devient d'abord une Faculté, puis celle-ci en enfante deux autres, qui forment, à leur tour, de nouveaux centres de vie active et d'opération féconde.

Rome a les yeux sur cette École ; elle l'a consacrée par l'institution canonique et elle place en elle de grandes espérances, comme le prouvent les paroles suivantes :

De Instituto enim agitur saluberrimo, ac temporibus, in quæ incidimus, maxime opportuno, in quo et errores circa fidem et præjudicatæ opiniones et quidquid bonis moribus adversatur a præclarissimis Doctoribus refellitur, adeo ut idem Athœneum antiquæ illi Sorbonicæ Universitati, unde tot viri omni doctrinæ vitæque laude

insignes prodierunt, quodammodo successerit magna cum spe eorumdem colligendorum fructuum. Quamobrem facere non possumus quin variarum disciplinarum Doctoribus gratulemur ex animo quorum ingenii virtutisque fama latissime pervagatur (1).

Rome invite, chaque fois que l'occasion se présente, les évêques-fondateurs à y envoyer le plus d'élèves qu'ils pourront.

Parisios mittere alumnorum majorem quam potuerint numerum penes Universitatem haud Episcopos pigeat, ut per studia profundius et majore amplitudine sub excellentiorum professorum ductu sive biennio sive quadriennio peracta, strenuus pro unaquaque diœcesi virorum numerus efformetur, qui scientia non quidem sufficienti et ordinaria sed exquisita et varia præditi, Episcopis ipsis præsto sint, ut in ædificationem populi christiani et errores efficacius profligent, et fidem fortius contra hostes defendant (2).

Et encore : *Quum magni intersit ad religionem conservandam ut etiam in laicis sint quamplurimi qui penitus catholicas disciplinas habeant notas, nemo non videt quam catholici viri de religione ac de republica bene mereantur, si id contendant et laborent ut quam frequentissimi istuc confluant juvenes erudiendi, qui a purissimis fontibus eas graviores artes hauriant, quibus eo magis opus est quo excultior nunc est adversariorum calliditas acriorque sollertia, omnia insectantium et exagitantium quæ ad Catholicam doctrinam pertinent* (3).

1. Lettre de S. Ém. le cardinal Satolli, Préfet de la Congrégation des Études, à Mgr Péchenard, recteur de l'Institut catholique, 22 janvier 1902. Archives de l'Institut.

2. Lettre de la S. Congrégation des Études à Mgr d'Hulst, 14 juin 1895. Archives de l'Institut.

3. Lettre de S. Em. le cardinal Satolli à Mgr Péchenard, 28 juillet 1905. Archives de l'Institut.

L'appel de Rome est formel. Le jour où cet appel sera mieux entendu et mieux suivi par le clergé de France, les Facultés canoniques de Paris pourront enfin rendre à la religion les précieux services qu'elle a le droit d'en attendre.

Il semble que ce jour est proche, car la basse et odieuse persécution qui a enlevé aux Sociétés des Prêtres de Saint-Lazare et de Saint-Sulpice la direction des grands séminaires de France, a eu pour contre-coup de ramener aux études théologiques un grand nombre de prêtres distingués. De ces prêtres, plusieurs sont d'anciens élèves de l'Institut; d'autres y sont envoyés par leurs évêques pour se former à l'enseignement. Si Rome se décide, comme nous le souhaitons, à ne plus permettre l'enseignement dans les grands séminaires qu'à des prêtres pourvus du grade de docteur, les Facultés canoniques ne tarderont pas à voir se grouper autour d'elles une élite intellectuelle dont elles seront les inspiratrices et les guides.

« Honorée de la confiance du Siège apostolique, l'École théologique de Paris met tout son soin à s'en rendre de plus en plus digne par la parfaite orthodoxie de ses doctrines. Venue à la vie au milieu d'une mêlée confuse où s'entre-choquent toutes sortes de systèmes contradictoires, où le naturalisme professe les théories les plus contraires à la foi chrétienne, où la jeunesse inexpérimentée paraît pressée de rompre avec les enseignements traditionnels pour courir au-devant des plus dangereuses nouveautés, et où la sagesse a peine à retrouver son chemin, elle s'est établie fermement sur le terrain des saines traditions, et elle entend s'y maintenir sans défaillance. Assurément, elle ne s'interdit aucune des recherches qui passionnent les esprits dans le domaine de la philosophie, de l'archéologie et de l'histoire, et elle pous-

sera ses investigations aussi loin que possible; c'est son droit et son devoir. Mais en naviguant sur des mers périlleuses ou mal connues, elle a toujours l'œil ouvert sur l'étoile qui lui indique sa route; elle n'oublie point la recommandation de l'apôtre : « Gardez votre dépôt, évitez les nouveautés profanes, et les objections d'une fausse science (1) »; elle tient le plus grand compte des décrets du Concile du Vatican sur la révélation, la foi et la raison, et des règles si fermes et si sages, tracées par la main de Léon XIII dans ses encycliques *Æterni Patris* et *Providentissimus Deus* sur l'étude de la philosophie et de l'Écriture sainte, et dans sa Lettre au clergé de France.

« En inculquant à ses jeunes nourrissons cet esprit de sagesse, fait de soumission à l'Église, de respect pour la Tradition et de saine liberté dans la recherche scientifique, cette École théologique a conscience de préparer à la religion des défenseurs vraiment éclairés, aussi éloignés de la timidité qui comprime l'essor légitime de l'esprit et fournit un thème aux déclamations des ennemis de l'Église, que de la témérité qui pousse inconsidérément vers les opinions aventureuses (2). »

Nées du mouvement provoqué par le besoin de liberté dans l'enseignement supérieur, ces Facultés se sont appliquées à réaliser cet idéal d'indépendance qui est la condition *sine qua non* du vrai progrès.

Pleinement catholiques, toutes dévouées à l'Église, elles n'ont d'autre passion que le culte du vrai et du bien. Affranchies du joug officiel dans leurs programmes, elles ne connaissent pas cette servitude intellectuelle qui retient la vérité captive. Elles peuvent, à leur gré, se

1. *Depositum custodi, devitans profanas vocum novitates et oppositiones falsi nominis scientiæ.* I Timoth., VI, 20.
2. Discours de rentrée du Recteur, 27 novembre 1901.

porter partout où le besoin les appelle, étudier la vérité sous tous ses aspects, suivre l'attaque sur tous les terrains et réfuter l'erreur dans toutes ses manifestations. Pleines d'ardeur et de confiance, elles s'avancent au milieu de l'indifférence des uns et de l'hostilité des autres ; elles ne se laissent pas troubler par les craintes d'âmes timorées qui croient toujours la foi en péril, et qui voudraient restreindre la liberté de la recherche scientifique ; elles groupent peu à peu autour d'elles tous ceux qui sont de la race par laquelle Dieu veut sauver son peuple, et elles impriment une direction intellectuelle aussi sûre qu'éclairée à toutes les âmes sacerdotales éprises de l'amour du savoir, soucieuses de l'honneur de l'Église, et désireuses de soutenir victorieusement la cause de Jésus-Christ et les intérêts sacrés de la religion et des âmes. Que si d'aventure il se produit, comme cela s'est vu, une ride à la surface de l'eau, elles ne croient pas tout de suite à une tempête ; que s'il survient quelqu'un de ces malentendus, fréquents à toutes les époques dans les grands centres intellectuels, elles ne négligent rien pour y parer, mais elles n'en conçoivent aucune inquiétude ni pour la solidité ni pour l'avenir de la foi. Elles se persuadent même volontiers que ces discussions finissent toujours par donner à un point quelconque de la vérité plus de netteté et plus d'éclat, et par projeter plus de lumière dans les âmes qui cherchent la vérité de bonne foi (1).

1. Discours de rentrée du Recteur, 23 novembre 1905.

TABLEAU DU PERSONNEL DES PROFESSEURS DES FACULTÉS CANONIQUES

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

1878-1907

Entrée. Départ.

MM.

1878 1882 **Jovene** (le R. P.), S. J., docteur en théologie, professeur de théologie dogmatique. — Démissionnaire.

1878 1895 **Duchesne** (Mgr Louis-Marie-Olivier), protonotaire apostolique, docteur ès lettres et en théologie, ancien membre de l'École française d'Athènes et de Rome, officier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, membre de l'Institut de France, chanoine honoraire de Saint-Brieuc, professeur d'histoire ecclésiastique à l'École de Théologie. — Nommé directeur de l'École française de Rome, en 1895. — Depuis lors professeur honoraire. (Voir à l'École des lettres.)

1878 1890 **Martin** (l'abbé Paulin-Antonin), ancien chapelain de Sainte-Geneviève, chanoine honoraire de Paris et de Cahors, professeur d'Écriture sainte et de langues orientales. — † 14 janvier 1890.

1878 1879 **Bayonne** (le R. P. Ceslas), de l'Ordre des Frères Prêcheurs, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, 1875 ; professeur de dogme en 1878. — Démissionnaire en 1879. — † 9 décembre 1885.

1878 1895 **Broglie** (l'abbé Auguste-Théodore-Paul de), ancien lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, docteur en théologie, chanoine honoraire de Paris et d'Évreux, professeur d'apologétique. — Assassiné en 1895

Entrée. Départ.

MM.

1879 1880 **Galtier** (l'abbé François-Régis), professeur adjoint de dogme. — Démissionnaire. — † 1894.

1881 1901 **Largent** (le R. P. Hubert-Auguste), chanoine honoraire de Paris, prêtre de l'Oratoire, licencié en droit, docteur en théologie, successivement professeur d'histoire ecclésiastique, d'apologétique chrétienne et de patrologie. — Professeur honoraire (1901).

1882 1886 **Le Tallec** (le R. P. Pierre), S. J., docteur en philosophie et en théologie, professeur de théologie dogmatique. — Démissionnaire — † 1903.

1883 1892 **Baudier** (le R. P.), S. J., docteur en théologie, professeur de théologie dogmatique. — Démissionnaire. — † 1905.

1883 1893 **Loisy** (l'abbé Alfred), docteur en théologie, maître de conférences d'hébreu et professeur d'Écriture sainte, 1883 ; maître de conférences d'assyrien, 1885 ; professeur d'Écriture sainte, 1890. — Démissionnaire.

1886 1906 **Auriault** (le R. P. Jules), S. J., docteur en philosophie et en théologie, professeur de théologie dogmatique spéciale. Suppléé (1905). — Professeur honoraire (1906).

1886 .... **Graffin** (Mgr René-Léger-Marie), docteur en philosophie et en théologie, diplômé d'Insprück pour les langues orientales, chanoine honoraire du Mans, camérier de Sa Sainteté, chevalier de la Légion d'honneur, professeur de syriaque et d'hébreu.

1890 1903 **Vigouroux** (l'abbé Fulcran-Grégoire), prêtre de Saint-Sulpice, docteur en théologie, membre de l'Académie de la Religion catholique de Rome, de l'Académie pontificale d'archéologie et secrétaire de la Commission de *Re Biblica*, professeur d'Écriture sainte. — Professeur honoraire, 1903.

Entrée. Départ.

MM.

1891 1893 **Terrien** (le R. P. Jean-Baptiste), S. J., docteur en théologie, professeur adjoint de théologie dogmatique. — Démissionnaire. — † 1903.

1893 1906 **Fillion** (l'abbé Louis-Claude), prêtre de Saint-Sulpice, docteur en théologie, consulteur de la Commission de *Re Biblica*, professeur d'Écriture sainte. — Suppléé (1905). Professeur honoraire (1906).

1893 .... **La Barre** (l'abbé André-François-Marie de), licencié ès sciences physiques, docteur en philosophie et en théologie, membre de l'Académie romaine de Saint-Thomas, professeur de théologie morale fondamentale.

1895 .... **Clerval** (l'abbé Jules-Alexandre), docteur ès lettres et en théologie, supérieur de la Maîtrise de Chartres, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, chanoine honoraire de Chartres et de Carthage, professeur d'histoire ecclésiastique (moyen âge).

1895 1897 **Beurlier** (l'abbé Louis-Émile), chargé du cours d'histoire moderne en théologie, professeur honoraire. (Voir à l'École des lettres.)

1895 .... **Baudrillart** (Mgr Alfred), chanoine honoraire de Paris et d'Autun, professeur d'histoire moderne. (Voir à l'École des lettres.)

1896 1899 **Gaudeau** (le R. P. Marie-Bernard), S. J., docteur ès lettres, en philosophie et en théologie, ancien professeur de théologie au Collège romain, professeur de théologie dogmatique générale. — Démissionnaire. — Depuis, missionnaire apostolique.

1896 .... **Carra de Vaux** (baron Camille-Marie-Bernard), ancien élève de l'École polytechnique, professeur adjoint d'arabe. (Voir à l'École des lettres.)

Entrée.	Départ.	MM.
1898	....	**Martin** (l'abbé François), diplômé de l'École pratique des Hautes Etudes, docteur en théologie, professeur adjoint d'assyrien et d'éthiopien, 1904.
1899	1900	**La Broise** (le R. P. Jean-René-Louis-Marie de), S. J., docteur en théologie, professeur adjoint de théologie dogmatique générale. — Démissionnaire. — † 1906.
1900	....	**Bainvel** (l'abbé Jean-Vincent), docteur en théologie, professeur de théologie dogmatique générale.
1901	1905	**Morel** (l'abbé Augustin), docteur en théologie, licencié ès lettres, ès sciences mathématiques et physiques, professeur adjoint de patrologie. — † 1905.
1903	....	**Mangenot** (l'abbé Joseph-Eugène), docteur en théologie, chanoine honoraire de Nancy, consulteur de la Commission de *Re Biblica*, professeur adjoint d'Écriture sainte (1903).
1905	....	**Touzard** (l'abbé Jules-Pierre-Norbert), prêtre de Saint-Sulpice, licencié en théologie, professeur suppléant, chargé du cours d'Écriture sainte (Ancien Testament), 1905; adjoint, 1906.
1905	....	**Lebreton** (l'abbé Jules-Marie-Léon), docteur ès lettres, docteur en théologie, professeur suppléant, chargé du cours de dogmatique spéciale (1905); professeur adjoint, 1906.

FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE

1880-1907

Entrée. Départ.

MM.

1880 1898 **Gasparri** (Mgr Pierre), docteur en théologie, en droit civil et en droit canonique, ancien professeur de théologie sacramentaire à l'Apollinaire et de droit canonique à la Propagande; professeur de droit canonique. — Prélat de la maison du Pape, officier de la Légion d'honneur, membre de la Commission pontificale pour les ordinations anglicanes. — Nommé en 1897 archevêque titulaire de Césarée, et délégué apostolique au Pérou, à l'Équateur et à la Bolivie; en 1901, secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires. — Professeur émérite.

1884 .... **Boudinhon** (l'abbé Augustin-Marie-Félix), chanoine honoraire de Paris et de Nice, docteur en théologie et en droit canonique, professeur de droit canonique, secrétaire particulier des trois Facultés canoniques.

1882 1893 **Connelly** (Edmond), doyen de la Faculté de droit, chargé d'un cours de droit civil et administratif. (Voir à la Faculté de droit.)

1893 .... **Jamet** (Jules), professeur à la Faculté libre de droit, chargé d'un cours de droit administratif. (Voir à la Faculté de droit.)

1893 .... **Cauvière** (Jules), professeur à la Faculté libre de droit, chargé d'un cours de droit civil français et romain. (Voir à la Faculté de droit.)

1895 1899 **Pisani** (l'abbé Paul), professeur d'histoire ecclésiastique contemporaine. — Démissionnaire 1899. (Voir à l'École des lettres.)

Entrée. Départ.

MM.

1898 .... **Many** (l'abbé Évrard-Séraphin), prêtre de Saint-Sulpice, docteur en théologie et en droit canonique, ancien professeur de droit canonique au séminaire de Saint-Sulpice, professeur de droit canonique.

1906 .... **Fourneret** (l'abbé Pierre-Jules), docteur en théologie, docteur en droit canonique, licencié en droit civil, professeur suppléant. 1906.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

1888-1907

Entrée. Départ.

MM.

1881 1891 **d'Hulst** (Mgr Maurice Le Sage d'Hauteroche, comte), Prélat de la Maison du Pape, docteur en philosophie et en théologie, Recteur de l'Institut catholique, vicaire général de Paris, prédicateur du Carême à Notre-Dame de Paris, député du Finistère. — † 1896.

1888 .... **Bulliot** (l'abbé Jean-Marie-Charles), docteur en philosophie, professeur de philosophie (logique et métaphysique); suppléé de 1903 à 1906.

1896 .... **Peillaube** (l'abbé Antoine-Émile), docteur en philosophie, licencié en théologie, professeur de philosophie (psychologie et biologie).

1900 .... **Sertillanges** (l'abbé Antonin-Gilbert), docteur en théologie, professeur d'éthique naturelle.

1903 .... **Baudin** (l'abbé Charles-Félix-Émile), docteur en théologie, professeur suppléant, chargé du cours de métaphysique, 1903.

CHAPITRE VIII

La Faculté de Droit

1880-1907

Maintien de toutes les chaires de la Faculté. — Diminution du nombre des étudiants. — Adresse des étudiants aux professeurs. — Règlement intérieur. — Mesures pédagogiques et disciplinaires. — Concours. — Ouverture d'une succursale sur la rive droite de la Seine. — Projet d'enseignement du droit canonique. — Essais de cours professionnels et pratiques. — Extension des matières de l'enseignement : l'économie politique, le droit industriel, le droit constitutionnel, le droit international privé, l'histoire du droit. — Projet officiel de réforme de la licence. « Observations » de la Faculté. — Résultats de la loi militaire de 1889 sur le nombre des aspirants au doctorat. — Création du doctorat ès sciences politiques et administratives. — Droit agricole et rural. — Science sociale. — Notariat. — Enregistrement. — Considération dont jouit la Faculté. — Principaux ouvrages des professeurs. — Missions, distinctions honorifiques. — Nombre et succès des étudiants. — Tableau du personnel de la Faculté.

Le trouble profond apporté dans l'organisation de l'Université naissante par la loi du 18 mars 1880 s'était fait moins sentir dans la Faculté de droit que dans les autres Facultés, comme nous l'avons dit précédemment. Le Conseil supérieur des évêques avait en effet décidé qu'elle serait maintenue avec toutes ses chaires et spécialement avec tous les enseignements réclamés par la préparation au doctorat.

Cependant l'inquiétude qui pesait sur les familles avant la vote de la loi avait amené une forte dépression dans le niveau des étudiants. La rentrée du mois de

novembre s'était faite au milieu des appréhensions ; il n'y avait pas eu de séance solennelle, et les prix des concours annuels avaient été distribués à huis clos et sans éclat, sous la présidence de l'archevêque de Paris.

Les vexations du pouvoir, en se multipliant, étaient bien faites pour troubler la confiance des catholiques. Les élèves sortis de la Faculté libre s'étaient vu refuser l'accès du concours pour l'auditorat au Conseil d'État, et celui du concours du ministère des Affaires étrangères. Quelque temps après, la Faculté d'État exigeait encore que son nom fût seul imprimé sur les thèses de doctorat, sans que la Faculté libre crût à propos d'entrer en lutte ouverte pour maintenir son droit.

Mais tandis que ces vexations, en effrayant les élèves timides, les déterminaient à s'inscrire sur les registres officiels, elles provoquaient de la part des plus courageux une noble indignation et une ferme résistance. Les étudiants de la Faculté libre se concertèrent donc pour adresser à leurs maîtres une lettre collective dans laquelle ils rendaient hommage à leur talent et à leur dévouement. Ils y déclaraient que, malgré les intentions évidentes des législateurs, le coup qui venait de les frapper n'avait pu atteindre leur dignité, et ils protestaient de leur inviolable fidélité à la cause de la religion et de la liberté.

« Les Étudiants de la Faculté catholique de droit, disaient-ils, ont vu avec quel dévouement leurs Maîtres ont su, malgré des obstacles sans nombre, fonder une œuvre qui est l'affirmation d'un principe de foi et de liberté ; à quelle hauteur ils ont, en si peu de temps, élevé le niveau de l'enseignement libre, et jusqu'à quel point, grâce à eux, les jurys mixtes, dans leur existence si courte, avaient développé, entre les deux enseignements de France, les liens d'union et d'estime réciproque.

« Mais ils savent aussi que leurs Maîtres accepteront avec le même courage la position diminuée qui leur est faite, et que, si la mesure qui les frappe peut porter atteinte à la justice, elle ne saurait toucher à leur dignité et encore moins apporter une limite à leur dévouement.

« Aussi les Étudiants de la Faculté de droit ont-ils voulu saisir cette circonstance pour exprimer de nouveau à leurs Maîtres leur profonde reconnaissance, leur dire qu'aujourd'hui c'est à eux, Étudiants, de montrer ce que valent ceux dont on se défie, et protester ainsi par leur travail, leur foi et leur patriotisme. Telle est leur tâche, ils n'y failliront pas. Puissent-ils, avec l'aide de Dieu, ramener un jour l'opinion égarée (1) ! »

Se sentant ainsi soutenue par l'indéfectible attachement de ses élèves, la Faculté se remit à l'œuvre avec une nouvelle ardeur. Comme gage de son ferme espoir dans l'avenir, et comme témoignage de reconnaissance pour le retour inespéré à la santé de l'un de ses membres, M. Charles Chobert, elle fit ériger dans l'église de l'Institut une image de Notre-Dame de Perpétuel Secours (26 juin 1881). Désormais assurée de vivre, elle s'appliqua à asseoir définitivement son règlement intérieur.

Aux termes de ce règlement, les professeurs de la Faculté doivent être recrutés par voie de concours. Le principe n'est pourtant pas si absolu qu'on ne puisse, dans certaines circonstances, recourir au mode de cooptation, et, de fait, on y recourut plusieurs fois depuis, avec grand succès. A ces deux modes de recrutement, la Faculté en adjoignit plus tard un troisième dont l'expérience lui avait démontré la valeur. Il consiste à préparer à l'enseignement de jeunes docteurs, qu'elle admet d'abord, sans aucun engagement, comme *maîtres de*

1. Registre des délibérations de la Faculté de droit, 4 juin 1880.

conférences, dont elle contrôle elle-même le savoir-faire, et qu'elle s'attache ensuite comme professeurs *suppléants*, quand elle les en trouve dignes, après deux ans d'essai.

Les professeurs se divisent en titulaires, adjoints et suppléants.

L'inamovibilité des titulaires et la situation de tous les professeurs au point de vue de la retraite furent l'objet de prévisions spéciales dont nous avons parlé ailleurs (1).

A la tête de la Faculté se trouve un Doyen. Il est nommé pour trois ans par le Conseil des évêques sur la proposition du Recteur, après avis de la Faculté qui peut présenter une liste de deux membres au moins. Il est rééligible (2).

Les professeurs portent la robe noire d'avocat et la chausse rouge de docteur lorsqu'ils font leurs cours, et qu'ils font passer les examens disciplinaires. Il serait logique de les prendre aussi dans les cérémonies extérieures, à la messe du Saint-Esprit, à la séance solennelle de rentrée, et autres de ce genre ; la Faculté le désire, mais elle n'a pris jusqu'ici aucune décision sur ce point par égard pour les autres Facultés qui n'ont pas adopté de costume.

Les élèves ne revêtent que la robe noire d'avocat, et seulement pour leurs examens intérieurs.

Vraiment soucieuse de favoriser les progrès des étudiants et de les former tout ensemble à la science du droit et à la vie chrétienne, la Faculté adopta quelques mesures pédagogiques, propres à atteindre ce double but. Pour assurer l'assiduité aux cours, elle essaya d'abord de les rendre obligatoires ; elle imposa l'appel nominal, ou le dépôt d'une carte de présence, auquel elle

1. Chapitre II, pages 38 à 40.

2. Nouveau Règlement de la Faculté, approuvé par le Conseil supérieur des évêques, le 23 novembre 1905.

substitua le pointage ; enfin elle décida que des bulletins seraient envoyés aux familles. Chacune de ces mesures, excellente en soi, réussirait près des élèves, si le succès n'en était souvent compromis par la faiblesse exagérée des parents, dont un grand nombre ne savent ni vouloir, ni imposer leur juste volonté.

La Faculté établit encore des examens intérieurs, qui ont lieu à la fin du premier semestre. C'est un précieux encouragement, qui ne peut toutefois avoir d'autre valeur qu'une sanction morale.

Elle institua des leçons supplémentaires portant sur toutes les branches du droit, des conférences préparatoires aux examens, des conférences de parole publique sous la présidence des professeurs, des compositions écrites, des concours de fin d'année, et enfin des concours de doctorat.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que plusieurs de ces créations furent aussitôt copiées par l'État, notamment la présidence et la direction, par les professeurs, des conférences de parole publique, et les concours de première et de deuxième année.

En 1904, d'accord avec les autres Facultés libres de Lille, de Lyon et d'Angers, elle créa entre les élèves de licence de troisième année un concours annuel, dont les épreuves sont corrigées à tour de rôle, et par voie de tirage au sort, par les professeurs de chacune des quatre Facultés.

Elle établit surtout, dès l'origine, le *patronat*, qui devait être pour les étudiants une sorte de protectorat moral. Chaque élève devait, après quelques semaines de séjour, se choisir, parmi les professeurs, d'accord avec le doyen, un patron qui devenait son conseiller et en quelque sorte le directeur de ses études et de sa vie dans le monde. Cette institution était d'une haute portée morale ;

elle demandait, d'une part, de la confiance, et, de l'autre, un esprit de sacrifice et de dévouement; bien pratiquée, elle était de nature à produire les résultats les plus avantageux. Cette excellente pratique n'a pas disparu; on voudrait seulement pouvoir constater qu'elle continue à être appliquée avec le zèle et la vigueur des premiers jours.

La Faculté se préoccupa, avec une attention non moins louable, de mettre aux mains de ses élèves les instruments de travail qui leur étaient nécessaires. La bibliothèque fut donc, dès le début, l'objet de tous ses soins. Non seulement elle l'enrichit et la fit enrichir d'ouvrages nombreux et choisis, mais elle passa avec les éditeurs un traité avantageux, qui lui permit d'acquérir toutes les thèses de doctorat en droit les plus dignes d'être consultées. Bien que la bibliothèque générale se soit fort accrue depuis lors, la Faculté n'a cessé de travailler activement à améliorer la section qui la concerne plus directement, et qui compte aujourd'hui près de trente mille volumes et brochures.

La situation topographique de l'Université catholique, sur la rive gauche et à une assez grande distance de la Seine, ayant fait craindre que la fréquentation des cours n'en souffrît, la Faculté de droit obtint de l'administration qu'une succursale serait ouverte sur la rive droite. On créa donc en 1877, rue Malesherbes, 23, dans les annexes de l'École Fénelon, un internat, dont la direction fut confiée à M. l'abbé Girodon. Des cours de droit y furent faits par les professeurs suppléants, et un cours de droit naturel et de philosophie par le P. Bayonne. Mais les efforts tentés n'ayant pas réussi à grouper un nombre suffisant d'élèves, l'essai ne tarda pas à être abandonné, et l'on revint à l'idée d'un centre unique.

Peu de temps après la création de l'Université, le

Saint-Siège avait exprimé le vœu, comme nous l'avons rapporté, qu'on y établît le plus tôt possible un enseignement théologique. En attendant que ce vœu pût se réaliser, il avait demandé aux évêques fondateurs que le droit canonique fût au moins enseigné dans la Faculté de droit en même temps que les lois civiles; et l'assemblée générale s'était unanimement déclarée favorable à ce désir.

En face de ce projet, le doyen de la Faculté, M. Connelly, crut devoir faire des réserves. Il pensait que si cette nouvelle chaire était confiée, comme il était naturel, à un ecclésiastique, il serait difficile au doyen laïque de la Faculté de droit de contrôler son enseignement, même au point de vue purement scientifique. Le nouveau professeur devrait être, à son avis, docteur tout à la fois en droit canon et en droit civil français, d'une doctrine très sûre et d'une extrême prudence dans les critiques qu'il aurait à adresser à nos codes. Aussi préférait-il que cette chaire, destinée à être rattachée un jour à l'École théologique, restât provisoirement isolée, sous la seule autorité de la Commission directrice. Son avis fit impression sur les évêques, qui adoptèrent en principe la création de la chaire de droit canon, rattachée nominalement à la Faculté de droit, mais sans lien hiérarchique avec les autorités de cette Faculté (1). Le projet n'avait pu encore être mis à exécution, quand fut décidée la création d'une École théologique. C'était à elle qu'il appartenait de donner l'enseignement demandé par Rome. Aussi s'empressa-t-elle de le faire, et nous avons dit précédemment comment elle créa une chaire spéciale à cet effet.

S'il était peu favorable à l'entrée du droit canonique

1. Assemblée générale des évêques, séance du 24 janvier 1877.

dans sa Faculté, le doyen nourrissait d'autres vues et méditait un autre genre d'extension de l'enseignement juridique.

Il avait exposé aux évêques réunis l'utilité de constituer, à côté des cours de droit proprement dit, qui ne s'écartent guère de la théorie pure, une série de cours professionnels, qui formeraient un enseignement pratique, une sorte d'école d'application, en vue de préparer les jeunes gens aux carrières administratives relevant du droit, telles que le notariat, l'enregistrement, l'administration, les finances, la diplomatie, les consulats, etc. Ces cours, d'une haute portée pratique, étendraient le cercle d'influence de l'Université et ne grèveraient pas sensiblement son budget, parce qu'ils donneraient lieu à une rétribution spéciale. Il suffirait de les créer successivement, suivant les occasions et les ressources, mais d'après un plan d'ensemble (1).

Dès ce moment, l'assemblée accepta en principe la création de deux de ces cours, ceux d'enregistrement et de législation industrielle. L'essai de cours d'enregistrement, organisé pour les aspirants au notariat, et confié à M. Cuénot, fut infructueux et ne tarda pas à être abandonné. Le cours de législation industrielle ne fut jamais ouvert.

Toutefois, l'idée de M. Connelly ne fut pas perdue de vue. Si d'autres créations, imposées par les lois, attirèrent l'attention de la Faculté et furent réalisées plus tôt, elle ne cessa pourtant de chercher les moyens d'ouvrir quelques cours pratiques, et, dans ces dernières années, elle put mettre sur pied celui de notariat, confié, en 1898, à M. Paul Denais, ancien notaire, et, trois ans plus tard, des conférences d'enregistrement, pour les-

1. Assemblée générale du 30 mars 1876.

quelles elle fit appel à un de ses anciens élèves, M. Pierre Guyot.

Elle avait à se préoccuper, avant tout, de faire face aux exigences toujours grandissantes de la nouvelle législation. L'État ne cessa, en effet, à partir de 1877, d'introduire dans ses Facultés de nouveaux enseignements, et de les rendre obligatoires pour les examens de grades. La Faculté libre fut donc amenée, sous peine de se trouver dans un état d'infériorité, à procurer à ses élèves des cours de même genre.

En 1877, l'État rendit obligatoire l'étude de l'*économie politique*. C'était une importante innovation. Un enseignement de ce genre, donné dans un esprit élevé et impartial, offrait pour la formation des jeunes esprits de précieux avantages, en les mettant en état de discuter à fond et de réfuter les erreurs pseudo-libérales ou socialistes qui s'accréditaient partout. Les évêques s'empressèrent de créer dans ce but une chaire nouvelle et la confièrent à un penseur qui s'était déjà signalé dans le monde des économistes par un livre très estimé sur les États-Unis, M. Claudio Jannet, docteur en droit, écrivain érudit, observateur consommé, orateur plein de feu, et, tout ensemble, catholique fervent et bien pénétré des enseignements de l'Église (1). Cet éminent professeur sut faire pénétrer dans la science économique un sens élevé, moral et chrétien, qui lui avait manqué jusqu'alors, et il ouvrit en même temps un cours public d'économie sociale, qui jouit d'une brillante renommée.

Peu de temps après, en 1878, un arrêté ministériel introduisait dans la préparation au doctorat une faculté d'option entre une partie des matières anciennement exigées et certains cours nouveaux et facultatifs, tels que

1. Assemblée générale du 24 janvier 1877.

ceux de *droit industriel et de droit constitutionnel*. La Faculté libre dut immédiatement faire face à ces nouveaux besoins (1).

Un peu plus tard, un décret du 28 décembre 1880, poussant plus loin dans la voie ouverte, modifia profondément les programmes de la Faculté de droit. Deux nouveaux cours furent rendus obligatoires : l'un, d'*Histoire du Droit*, pour les étudiants de première année, avec application immédiate ; l'autre, de *Droit international privé*, pour les étudiants de troisième année. Sans tarder, la Faculté libre organisa dans son sein ces deux enseignements nouveaux. M. de Lamarzelle fut chargé du cours de droit international privé, et M. Octave Larcher, de l'histoire du droit, dont l'étude approfondie devait se traduire en un ouvrage original et de haute valeur sur la matière (2).

L'addition du *droit constitutionnel* aux épreuves du doctorat suivit de près (1882). La Faculté se conforma encore à ces prescriptions, en s'imposant cet enseignement nouveau. Ce ne fut pas, toutefois, sans quelques regrets, parce qu'il semblait à ses professeurs que, par cette innovation, on donnait pour couronnement aux études de l'École le plus variable et le moins juridique de tous les droits, et qu'à l'art du raisonnement, au sens juridique, que l'on s'était surtout proposé jusque-là de développer chez l'aspirant au doctorat, on substituait des connaissances positives et la science du détail.

La Faculté était d'autant plus autorisée à éprouver ces regrets qu'elle s'était fait, dès ses débuts, une vraie spécialité de la préparation au doctorat, et qu'elle avait

1. Assemblée générale du 29 janvier 1879.

2. Octave Larcher, *Le Droit français, ses origines, ses règles fondamentales*. 4 vol. in-8°, Bloud et Barral.

su conquérir sur ce terrain une réputation bien assise, qui, depuis, ne s'est jamais démentie.

Par la valeur des cours d'histoire du droit, du droit coutumier et du droit des gens, surtout par l'institution de deux cours nouveaux, l'un de droit français, l'autre de droit romain approfondi, elle réussit à développer au plus haut degré, chez les étudiants de quatrième et de cinquième année, le sens des hautes études juridiques.

Aussi lorsqu'en 1888, le ministre de l'Instruction publique délégua l'inspecteur général, M. Accarias, pour faire l'inspection de la Faculté libre, ce haut fonctionnaire, en même temps qu'il fit preuve d'une parfaite courtoisie, sut reconnaître le mérite des professeurs et leur rendre un juste hommage (1).

Après les modifications apportées au programme du doctorat, d'autres changements furent proposés pour la préparation à la licence.

Dans le courant de 1888, parut, sous la signature du ministre Lockroy, un projet de réforme des études de la licence en droit, conçu en vue de donner une plus large place aux *Sciences politiques et administratives*.

Le projet était grave, car il portait atteinte aux bases mêmes de l'enseignement du droit, tel qu'on l'avait tout d'abord compris et pratiqué. Sous prétexte de donner plus de développement aux études administratives, il restreignait les études juridiques ; il introduisait dans les plans d'études des Facultés des éléments qui ne devaient pas y prendre place ; il effaçait de la section administrative qu'il se proposait de créer, une partie considérable des matières enseignées jusque-là dans les Facultés, et il créait deux diplômes, correspondant aux deux programmes, et devant jouir de la même valeur et des mêmes prérogatives.

1. Assemblée générale des évêques, 18 novembre 1888.

C'était un pas en avant dans le développement des « sciences d'État », développement excessif, toujours croissant, correspondant à l'idée exagérée et dangereuse qui se répand dans la société contemporaine sur la fonction de l'État; l'État voulant de plus en plus être tout et partout, et regardant comme ennemi ou suspect tout ce qui n'est pas lui, et tout ce qui se réclame de la liberté. Une telle conception du rôle de l'État tendait à la négation des droits individuels. D'autre part, l'affaiblissement graduel de la connaissance des lois d'ordre juridique, qui ont surtout pour objet les droits de l'individu, ne pouvait qu'augmenter le péril (1).

La Faculté libre crut donc de son devoir de sortir de la réserve qu'elle s'était jusque-là imposée. Tandis que les Facultés d'État délibéraient officiellement sur le projet, elle en délibéra, elle aussi, spontanément, et fit paraître des *Observations*, dans lesquelles elle exposait les critiques que soulevait le plan de réforme.

Le projet officiel ne fut pas entièrement réalisé; mais les dispositions que le Conseil supérieur de l'Instruction publique en retint furent jugées très regrettables par la Faculté libre, qui dut, toutefois, se résigner à les subir. Ces modifications portaient sur les quatre points suivants : limitation de l'enseignement du droit romain à dix-huit mois au lieu de deux ans ; réduction des cours d'histoire du droit et de procédure civile à un seul semestre; introduction dans les programmes de licence d'un cours de droit international public et d'un cours de droit constitutionnel ; enfin obligation, fort onéreuse pour les Facultés libres, d'offrir au choix des étudiants de troisième année huit cours semestriels sujets à

1. Assemblée générale du 13 novembre 1889. Rapport de M. Charles Chobert.

option, sans qu'on pût savoir d'avance s'ils auraient ou non des auditeurs (1).

Ces exigences légales obligeaient la Faculté à de nombreux remaniements d'attributions et imposaient aux professeurs un grand accroissement de travail. Tous eurent à cœur d'y faire face, et le succès continua à répondre à leur dévouement.

Cependant il arriva, peu de temps après, une légère diminution dans le nombre des aspirants au doctorat en droit. Ce fléchissement momentané eut pour cause la disposition de la loi militaire du 15 juillet 1889, qui accordait la dispense de deux ans de service à ceux qui justifiaient du diplôme de licencié ès lettres ou ès sciences. Ces diplômes pouvant s'obtenir communément après deux années d'études, tandis que le doctorat en droit en supposait alors cinq, en y comprenant les trois années nécessaires pour la licence, un grand nombre de jeunes gens, qui n'aspiraient pas à se créer une carrière par l'étude du droit, se dirigèrent de préférence vers les études scientifiques et surtout littéraires.

Le cycle des modifications apportées aux programmes et aux examens de droit passa, en 1895, par une autre phase, qui entraîna de nouvelles complications et nécessita de nouveaux remaniements.

Un décret du 1er mai organisait un double doctorat en droit, le doctorat ès sciences juridiques et le doctorat ès sciences politiques et économiques. Cette innovation était le résultat d'une forte poussée de l'opinion publique, à laquelle l'autorité cédait peut-être trop complaisamment. Mais, tout en cédant, elle paraissait surtout vouloir dégager les hautes études vraiment juridiques d'alliances un peu étrangères au droit proprement dit, en

1. Assemblée générale des évêques, 13 novembre 1889.

donnant au grade de docteur ès sciences juridiques une plus haute valeur que dans le passé.

En fait, le décret concédait à ceux qui auraient obtenu l'un des deux doctorats de très grandes facilités pour acquérir l'autre, et il reconnaissait le même nom et les mêmes droits à deux grades de même nature, obtenus dans des conditions bien différentes.

La Faculté libre avait suivi avec la plus vive attention la préparation de ce décret.

Sur sa demande, le recteur de l'Institut, le doyen, M. Merveilleux du Vignaux, et M. Alix, avaient fait des démarches près de M. Bufnoir, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique et rapporteur du projet, et ils avaient obtenu que, dans le décret, il y eût une mention spéciale autorisant les étudiants des Facultés libres à présenter au jury d'examen les notes obtenues par eux, au cours de l'année, dans les compositions écrites et dans les interrogations disciplinaires (1).

Dans le grand débat ouvert à cette occasion devant l'opinion publique sur le vrai but de l'instruction, la Faculté ne cessa de formuler des vues aussi nettes qu'indépendantes. Elle estima toujours que la première fin de l'enseignement est de développer l'intelligence, et non d'entasser dans la mémoire des élèves une multitude de connaissances de détail et qu'il est plus utile de fortifier l'énergie native de l'esprit, dont le caractère d'universalité lui permet de résoudre au moment voulu les difficultés qu'il rencontre sur son chemin, que de la disperser sur des programmes d'une compréhension démesurée, qui prétendent prévenir les difficultés ou les résoudre d'avance.

1. Conseil rectoral, séance du 22 mai 1895.

Pour compléter ses cadres et son enseignement, la Faculté estima qu'il serait à propos d'attirer, sur la question si vitale de l'agriculture, l'attention de ceux de ses élèves qui se destinent à faire valoir leurs propres terres, et celle des nombreux propriétaires qui viennent passer l'hiver à Paris. Elle entra donc en relations avec la puissante *Société des Agriculteurs de France*, et, dans l'hiver de 1899, elle organisa, avec le concours de plusieurs membres de cette Société, un enseignement nouveau et public. M. Lepelletier, récemment attaché à la Faculté, ouvrit un cours public de législation et d'économie agricoles et rurales, continué depuis par M. de Lamarzelle; et de son côté, la *Société des Agriculteurs* délégua quelques-uns de ses membres pour faire à l'Institut des conférences parallèles sur des questions d'un caractère plus pratique. Parmi ces conférenciers, citons, entre autres, MM. le baron de la Bouillerie, Delalande, de Fontgalland, René Lavollée, Pierre Le Marois, Blanchemain, de Gailhard-Bancel, Raveton, le vicomte d'Artois, Ricard, Rousselle, Milcent, Le Breton, Emile Duport, qui firent à la Faculté l'honneur de lui prêter le concours de leur talent, en même temps qu'ils donnaient une nouvelle preuve de leur dévouement aux intérêts de l'agriculture française. Si les débuts furent un peu difficiles, par suite du manque de correspondance du public, la persévérance triompha des obstacles, l'auditoire se créa dans les hivers suivants, et cet enseignement paraît aujourd'hui apprécié et plein d'avenir.

Non moins heureux sur le terrain de l'enseignement social, la Faculté, qui entretient des rapports intimes avec la Société d'Économie sociale, réussit à la mettre dans ses intérêts et obtint en 1903 son gracieux concours pour une série annuelle de conférences.

Grâce à la fermeté et à la netteté de ses doctrines, la

Faculté conquit de bonne heure une position honorée, et elle attira sur elle et sur son enseignement, avec la confiance des pères de famille, les suffrages de la magistrature et du barreau de Paris. Ses professeurs prirent rang partout où il s'agissait de soutenir le principe de la liberté ou de défendre les droits de la religion et de l'Église. Les fabriques des églises paroissiales, les écoles libres, les congrégations religieuses trouvèrent en eux des conseillers éclairés et prudents. Le Comité des Jurisconsultes pour la défense des intérêts religieux, la Société générale d'éducation et d'enseignement, les Congrès nationaux catholiques, les Sociétés de libres recherches scientifiques, telles que le Musée social, le Collège libre des sciences sociales et politiques, firent appel à leurs lumières et à leur dévouement, ou leur confièrent des missions au dehors. En même temps, les Revues les plus connues et les recueils de jurisprudence de Dalloz, de Sirey, s'enrichirent de nombreuses études dues à leur plume, les Académies couronnèrent plusieurs de leurs ouvrages, et les Gouvernements étrangers les prirent pour arbitres dans d'importants débats.

Les honneurs et les distinctions ne tardèrent pas à venir les chercher au milieu de leurs travaux.

L'Université de Louvain voulut créer un lien entre elle et la jeune Faculté libre de Paris, en nommant M. Connelly membre honoraire, et M. Claudio Jannet docteur *honoris causâ*, en sciences politiques et administratives (1).

Le gouvernement belge adressa, en 1888, à la Faculté, une invitation à se faire représenter aux deux congrès de droit commercial international d'Anvers et de

1. Registre des délibérations de la Faculté, 9 décembre 1882.

Bruxelles ; et la Faculté, pour répondre à cet appel, délégua MM. Terrat et Guyot. Les mêmes invitations se renouvelèrent pour le congrès international d'expansion économique, tenu à Mons en 1905.

Dans le même temps, M. Lacointa allait représenter la Faculté au congrès du Comité international de la Croix-Rouge à Genève ; et il était prié par le gouvernement italien de donner son avis sur le projet de code pénal.

L'année suivante, 1889, le gouvernement français nommait M. Merveilleux du Vignaux membre de la Commission de l'enseignement supérieur à l'Exposition universelle. En 1899, l'Université de Marbourg invitait M. Lescœur à faire, pendant la période des vacances, une série de conférences sur le droit français ; et la même année, à la mort de Lucien Brun, le *Comité des Jurisconsultes catholiques* appelait pour le remplacer à sa tête M. de Lamarzelle.

En 1904, la jeune Société internationale de Science sociale envoyait M. Paul Bureau en mission d'études sociales dans la région des fiords de la Norvège occidentale ; et M. le doyen Terrat était nommé membre de la Commission du Centenaire du Code civil. L'année suivante, M. Jamet représentait brillamment la Faculté à l'inauguration du monument élevé à Caen au célèbre jurisconsulte Demolombe.

De son côté, le Saint-Siège ne négligeait aucune occasion d'exprimer aux professeurs sa haute satisfaction en récompensant leur mérite, et il décernait d'année en année, outre la croix de chevalier à M. de Lamarzelle, la croix de commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand à MM. Terrat, Delamarre, Merveilleux du Vignaux, Charles Chobert, Alix, Guyot, Lescœur, Jamet, Cauvière et Joseph Chobert.

Ne pouvant entreprendre ici l'énumération, même

incomplète, de leurs travaux, nous sommes obligés de nous borner. Nous citerons donc seulement parmi les plus remarquables :

Les États-Unis contemporains ; Le Socialisme d'État et la Réforme Sociale; Le Capital, la Spéculation et la Finance, de M. Claudio Jannet ;

Le Lien conjugal et le Divorce, de M. Cauvière ;

Les Capitulaires de Charlemagne, de M. Clotet ;

Le traité de *la Puissance paternelle*, de M. Henry Taudière ; et sa réédition, augmentée de quatre volumes, du *Traité de Droit administratif* de Dufour ;

Le *Homesteadt*, le *Conflit Italo-Colombien*, le *Contrat de travail*, le *Paysan des Fiords de Norvège*, de M. Paul Bureau ;

Le Droit français, ses Origines, ses Règles fondamentales, de M. Larcher ;

La Crise Universitaire, de M. de Lamarzelle ;

Le Commentaire des Lois d'expropriation, de M. Delamarre ;

Le Code pénal d'Italie traduit et annoté, de M. Lacointa ;

La *Traduction du Code civil portugais*, de M. Lepelletier ;

L'*Explication élémentaire du Code civil*, de M. Lescœur.

On trouverait, au secrétariat général de l'Institut, le relevé complet d'un grand nombre d'autres travaux juridiques des professeurs de la Faculté, et surtout de leurs innombrables contributions aux répertoires de jurisprudence de Sirey, de Dalloz, à la *Réforme sociale*, au *Correspondant*, au *Bulletin de la Société de législation comparée* et à la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, ainsi qu'aux principales Revues d'histoire et de littérature.

Pendant l'année 1905, le professeur d'économie politique, M. de Lamarzelle, s'illustra et honora la Faculté par le courage et l'éloquence avec lesquels il soutint au Sénat les droits de l'Église catholique dans la discussion de la trop fameuse loi sur la séparation de l'Église et de l'État.

Le commentaire qu'il fit ensuite de cette loi en collaboration avec son collègue M. Taudière, ne fit pas moins d'honneur à l'un et à l'autre.

L'année suivante, la Faculté, reprenant un ancien projet d'établir une succursale sur la rive droite, confia à M. Laurent la mission de faire chaque semaine un cours de droit commercial au Syndicat des Employés de commerce de la rue des Petits-Carreaux.

Au talent et au dévouement des maîtres, les élèves de la Faculté de droit ne cessèrent de correspondre par une grande conformité de sentiments et une constante fidélité. Si leur nombre ne s'accrut jamais autant que la Faculté le désirait, et s'il subit de distance en distance quelque fléchissement, il est juste de l'attribuer en grande partie à la situation exceptionnellement troublée que traverse le pays depuis la fondation de l'Institut, et à l'insécurité qui pèse sur l'avenir des plus respectables familles.

Les succès ne leur ont cependant pas manqué, qui sont de nature à rassurer les timides. Toujours, en effet, dans les examens, soit sous le régime du jury mixte, soit devant le jury d'État, les statistiques annuelles ont constaté une proportion d'admissions dont la Faculté a le droit d'être fière.

Du mois d'octobre 1875 au 1er janvier 1907, la Faculté a fait, en effet, recevoir 1180 licenciés et 190 docteurs.

L'étude du droit ouvrant les portes des emplois les plus divers et les plus honorables, les anciens élèves de la Faculté, licenciés ou docteurs, se sont dirigés, suivant

leur vocation, vers toutes les carrières, et toutes se sont ouvertes devant eux.

Six d'entre eux sont entrés, à l'heure présente, dans l'enseignement des Facultés catholiques; un, reçu agrégé de l'État, professe dans une Faculté officielle; quatre autres, dans des Écoles libres de hautes études; six ont été reçus au concours de l'inspection des finances, dont deux premiers; dix, au concours de l'auditorat à la Cour des Comptes, dont trois premiers; un au concours de l'auditorat au Conseil d'État; douze sont entrés dans la diplomatie ou les consulats, cinq dans la magistrature, neuf dans le commissariat de la marine, plusieurs ont été secrétaires et quelques-uns lauréats de la conférence des avocats à Paris, deux ont été lauréats de l'Académie des sciences morales, un de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, deux autres de l'Académie française, beaucoup sont maintenant avocats, avoués, notaires, secrétaires généraux, chefs, sous-chefs de bureau, inspecteurs, employés importants dans les ministères, à la Banque de France, dans les grandes banques, les chemins de fer, les grandes administrations, quatre sont ou ont été députés, deux, conseillers municipaux de la ville de Paris, etc.; plusieurs ont été élus comme présidents par l'*Association catholique de la Jeunesse française.*

Disons enfin en terminant, à l'honneur des étudiants de droit, que ce sont eux qui, pour témoigner de leur esprit de corps et de leur attachement à l'Institut, prirent l'initiative de la fondation d'une *Société amicale d'anciens élèves.* L'Institut leur restera toujours reconnaissant de cette création, qui est la preuve vivante de leurs nobles sentiments, et qui est devenue plus tard, en prenant de plus amples développements, l'une des plus fécondes sources de son recrutement, et l'une de ses plus fermes espérances pour l'avenir.

TABLEAU DU PERSONNEL

DES PROFESSEURS DE LA FACULTÉ DE DROIT

1875-1907

Entrée. Départ.

MM.

1875 1890 **Connelly** (Edmond), conseiller à la Cour de cassation, officier de la Légion d'honneur, docteur en droit, doyen de la Faculté, professeur de droit coutumier. — Devenu prêtre en 1882, démissionnaire en 1890, chanoine honoraire de Paris en 1891. — Doyen honoraire. — † 1899.

1875 1898 **Merveilleux du Vignaux** (François-Charles), ancien premier avocat général, ancien député à l'Assemblée nationale, docteur en droit, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, d'abord vice-doyen, puis doyen (1881), professeur de droit criminel. — Sorti à la limite d'âge. Doyen honoraire (1898).

1875 1890 **Delamarre** (Louis-Marie), avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, officier d'Académie, professeur de procédure civile. — Démissionnaire pour limite d'âge. Professeur honoraire, 1890. — † 1901.

1875 1901 **Alix** (Gabriel), avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur à l'École libre des Sciences politiques, professeur de droit administratif, doyen 1898-1901. — † 1901.

1875 1880 **Romain de Sèze** (Raymond), docteur en droit, avocat, professeur de droit commercial. — Démissionnaire en 1880, professeur honoraire.

Entrée. Départ.

MM.

1875 1902 **Chobert** (Charles), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien agrégé à la Faculté de Nancy, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur de code civil. — † 1902.

1875 .... **Terrat** (Barthélemy), docteur en droit, archiviste paléographe, membre correspondant de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Nord, secrétaire de la Conférence des Avocats, lauréat de la Faculté de Paris, ancien agrégé de la Faculté de droit de Douai, avocat à la Cour d'appel de Paris, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur de droit civil et d'histoire du droit. Doyen en exercice depuis 1901.

1875 1902 **Guyot** (Émile), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire de la Conférence des Avocats, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur de droit des gens, puis de droit commercial. — † 1902.

1875 .... **Jamet** (Jules), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Caen, puis de Paris, lauréat de la Faculté de droit de Caen, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur de droit civil.

1876 1894 **Jannet** (Claudio-Marie-Jacques), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel d'Aix, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur d'économie politique. — † 1894.

1875 .... **Lescœur** (Ange-Charles), docteur en droit, licencié ès lettres, lauréat de la Faculté de droit de Paris, avocat à la Cour d'appel de Paris, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur de droit romain.

1875 1904 **Corret** (Charles-Constant), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, professeur de droit civil et de procédure civile. — Sorti à la limite d'âge. Professeur honoraire.

Entrée.	Départ.	MM.
1875	....	**Larcher** (Octave), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Nancy, puis de Paris, professeur de droit romain, puis d'histoire du droit et de droit constitutionnel.
1875	1876	**Claveau**, docteur en droit, professeur suppléant. — Démissionnaire.
1875	1879	**Sagot-Lesage** (Jules-Alfred), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, professeur suppléant. — Démissionnaire. — † 1903.
1876	....	**Cauvière** (Jules-Louis-Fortuné), docteur en droit, lauréat de la Faculté de droit d'Aix, ancien procureur de la République, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur de droit romain, puis de droit criminel.
1876	1879	**Deffis** (Alfred-Armand), avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit, professeur suppléant de droit commercial, puis professeur adjoint. — † 1879.
1876	1877	**Cuénot** (Henri), docteur en droit, professeur suppléant, chargé du cours d'enregistrement. — Démissionnaire.
1878	....	**de Lamarzelle** (Gustave-Louis-Édouard), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien député, sénateur, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur d'économie politique et de législation et économie rurales.
1882	1891	**Lacointa** (Marie-François-Jules), docteur en droit, lauréat de la Faculté de droit de Toulouse et des Académies de Toulouse et de Bordeaux, membre de l'Académie de législation de Toulouse, ancien président de la Société d'Économie sociale de Paris, ancien procureur général, ancien avocat général à la Cour de cassation, chevalier de la Légion d'honneur, professeur de droit des gens. — Démissionnaire en 1896. — † 1898.

Entrée. Départ.

MM.

1882 .... **Clotet** (Louis-Joseph), docteur en droit, agrégé de l'Université, lauréat de la Faculté libre de Paris et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur suppléant en 1882, professeur de droit romain en 1895, puis de droit public et constitutionnel comparé.

1882 .... **Chobert** (Marie-Joseph), docteur en droit, lauréat de la Faculté de Paris, avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire de la Conférence des Avocats, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur suppléant en 1882, professeur titulaire en 1895, secrétaire général de l'Institut en 1889.

1891 .... **Laurent** (Pierre-Arsène), docteur en droit, lauréat de la Faculté libre de Paris, avocat à la Cour d'appel de Paris, professeur suppléant en 1891, professeur titulaire de droit international privé et de droit civil comparé en 1901.

1891 .... **Taudière** (Jacques-Henry), docteur en droit, lauréat de la Faculté de droit de Poitiers et de l'Académie des Sciences morales et politiques, avocat à la Cour d'appel de Poitiers, professeur suppléant en 1891, professeur adjoint de droit administratif en 1897, titulaire en 1901.

1891 .... **Bureau** (Paul-Émile), docteur en droit, lauréat de la Faculté libre de droit et de l'Académie des Sciences morales et politiques, suppléant en 1891, professeur adjoint de droit international public en 1897, titulaire en 1902.

1897 .... **Guénée** (Louis), docteur en droit, lauréat de la Faculté de droit de Dijon, professeur suppléant en 1897, chargé du cours de droit romain, professeur adjoint en 1900, titulaire en 1903.

Entrée. Départ.

MM.

1898 .... **Lepelletier** (Ferdinand-Charles), docteur en droit, licencié ès lettres, avocat à la Cour d'appel de Caen et de Paris, professeur suppléant en 1899, chargé du cours de législation et d'économie rurales et de législation financière ; professeur adjoint en 1902 ; titulaire en 1906.

1898 .... **Rubat du Mérac** (Henri), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire de la Conférence des avocats, suppléant en 1899, professeur adjoint de procédure civile en 1902.

1903 .... **Lalou** (Henri-Charles-Léopold), docteur en droit, licencié ès lettres, avocat à la Cour d'appel de Paris, professeur suppléant en 1903 ; professeur adjoint en 1905.

1904 .... **Duffau-Lagarrosse** (Jean-Marie-Léopold), docteur en droit, professeur suppléant en 1904 ; professeur adjoint en 1906.

1904 .... **Guillouard** (Jean-Louis-Joseph), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, professeur suppléant en 1904.

1898 .... **Denais** (Paul-Marie-Joseph), licencié en droit, chargé du cours pratique de notariat.

1903 .... **Guyot** (Pierre), docteur en droit, licencié ès lettres, avocat à la Cour d'appel de Paris, chargé des conférences d'enregistrement.

CHAPITRE IX

L'École des Lettres

1880-1907

Réorganisation de l'École. — Caractère pratique de son enseignement. — Rétablissement de nouvelles chaires. — Préparation aux quatre branches de la licence. — Développements apportés à l'enseignement de la philosophie, de l'histoire, de la linguistique. — La phonétique expérimentale.— Accroissement du nombre des étudiants. — Projet de rétablissement de la Faculté en 1886 et 1897. — Règlement intérieur de l'École. — Principaux ouvrages des professeurs.— Leur coopération à l'enseignement supérieur des jeunes filles. — Concours entre les maisons d'enseignement secondaire. — Diplôme de grammaire. — Succès des étudiants. — Tableau du personnel des maîtres de l'École.

Nous ne dirons ni pourquoi ni comment la Faculté des Lettres perdit son titre, pour devenir simplement l'École des Hautes Études Littéraires. Nous l'avons exposé en détail, en parlant de la loi du 12 mars 1880 et de la réorganisation de l'Institut catholique qui en fut la suite. Nous avons vu cette École renaître de ses cendres avec trois cours isolés de philosophie, d'archéologie sacrée et d'apologétique chrétienne, et reprendre sa marche en s'assignant pour but principal et très nettement défini de donner une solide formation littéraire aux futurs professeurs des petits séminaires et des collèges libres (1).

La position ainsi prise lui donnait un caractère pure-

1. Chapitre vi, page 81.

ment professionnel que l'on pouvait, pour le moment du moins, considérer comme avantageux. L'État, en effet, renonçait aussi, dans le même temps, aux cours d'apparat qui avaient si longtemps charmé, dans les amphithéâtres de la Sorbonne, la foule désœuvrée, et il y substituait des conférences et des exercices pratiques. C'était donc une réforme vraiment féconde, dont tout le monde s'applaudit, et qui ne devait pas tarder à porter les meilleurs fruits.

Ceux des cours qui avaient survécu au naufrage de la Faculté, professés par des hommes de talent et de réputation, comme l'abbé de Broglie et l'abbé Duchesne, se firent en public et servirent à tenir l'Institut en contact avec le dehors.

Mais la préparation pratique de la licence ès lettres échappa aux mains du Recteur, qui sembla s'en désintéresser et elle ne se fit plus, pendant trois ou quatre ans, que dans des cours fermés, à l'intérieur du séminaire des Carmes, avec le concours de simples maîtres de conférences choisis dans l'enseignement secondaire, dont le recrutement, la direction et le paiement étaient alors donnés au supérieur.

Cette division du travail entre deux centres d'action ne pouvait être qu'un expédient transitoire et n'aurait pu se prolonger longtemps sans nuire à l'unité et au succès de l'œuvre. Aussi, dès que l'Institut se sentit suffisamment remis du coup qui lui avait été porté, il ressaisit la direction un moment flottante. Peu à peu, l'École des lettres réussit à se reconstituer et reprit un nouveau mouvement ascensionnel, dont l'aboutissement nécessaire paraît devoir être le rétablissement de son titre primitif de Faculté.

Cessant de faire appel à des maîtres étrangers, dont la plupart d'ailleurs étaient recommandables par leurs

talents, l'École s'attacha à constituer un corps professoral propre à l'Institut et à le recruter parmi ses anciens élèves.

« Nous tenons, disait Mgr d'Hulst à l'assemblée générale des évêques, à former parmi nos anciens élèves des professeurs qui pourront reconstituer chez nous, à moins de frais qu'au temps de notre Faculté des lettres, et dans de meilleures conditions, toute la préparation à la licence (1). »

Rien de plus louable que ce vœu, parce qu'il n'était rien de plus indispensable qu'un bon personnel de maîtres. Quant au considérant économique qui l'accompagnait, il faut convenir que c'était pure illusion. Rien ne se fait de rien. Il fallait ou se condamner à rester perpétuellement dans l'état de mutilation qui avait suivi la loi de 1880, ou renoncer aux économies réalisées après la refonte. Le budget avait été soulagé de 100.000 francs : or, cinq ans ne s'étaient pas encore écoulés, qu'il était déjà relevé de 30.000 francs. A peine, en effet, les suppressions avaient-elles été faites, que le besoin se fit sentir d'ajouter de nouvelles chaires à celles qui avaient été conservées, et dont l'enseignement purement théorique n'était pas suffisamment harmonisé avec le but pratique et utilitaire que l'on avait en vue.

Presque immédiatement, aux trois cours de philosophie, d'apologétique et d'archéologie sacrée, s'étaient ajoutés un cours d'économie sociale, professé par M. Claudio Jannet, et un nouveau cours d'histoire du christianisme en Gaule, professé par M. Duchesne.

Dès le mois de juillet 1881, le recteur, entré nouvellement en fonctions, après la retraite de l'abbé Conil, commençait à attirer l'attention des évêques sur la néces-

1. Assemblée générale, séance du 30 janvier 1884.

sité de plusieurs anciennes chaires d'enseignement littéraire, et il en demandait la restauration (1).

Il ne tarda même pas à battre en brèche le point de vue par trop utilitaire et professionnel qui avait présidé à la rédaction des programmes. D'accord avec ses professeurs, et obéissant d'ailleurs à la pente naturelle de son esprit porté vers la spéculation, il poussa l'École à déployer ses ailes renaissantes et à aspirer davantage, sans négliger le côté pratique, vers l'étude de la science pure et désintéressée.

Un décret du 25 décembre 1880 avait divisé l'ancienne licence ès lettres en trois ordres différents : littérature, philosophie, histoire. Un autre décret du 28 juillet 1885 institua un quatrième ordre d'épreuves spéciales à cette licence, sous la mention de « langues vivantes ».

Ce régime devait vivre quatorze ans, jusqu'au décret du 31 décembre 1894, qui le remplaça complètement et qui est encore en vigueur aujourd'hui.

C'est pendant cette période que l'École des lettres reforma ses cadres, et qu'elle étendit son enseignement même au delà des programmes officiels.

En 1882, elle ajouta à l'ancienne licence ès lettres la préparation à la licence en philosophie ; et en 1883, elle inaugura la préparation à la licence en histoire.

M. l'abbé d'Hulst, en entrant dans la charge rectorale, avait pris pour lui-même un cours de philosophie, qu'il devait garder dix ans (1881-1891).

L'histoire, obéissant à l'impulsion des préoccupations contemporaines, arriva bientôt à se faire une place, que l'on put, à bon droit, trouver disproportionnée. L'expérience devait même bientôt démontrer qu'une trop grande division du travail, en cette matière comme en toute

1. Assemblée générale des évêques, séance du 27 juillet 1881.

autre, pour être plus favorable aux études des spécialistes, est moins profitable aux étudiants qu'une concentration modérée.

A la suite de M. Duchesne, qui servait de chorège, et après la retraite de M. Lecoy de la Marche, prirent successivement place, dans cet ordre d'enseignement : M. l'abbé Beurlier, docteur ès lettres, plus spécialement appliqué à l'étude des antiquités d'Athènes et de Rome (1881-1897); M. Alfred Baudrillart, docteur ès lettres, qui professa l'histoire moderne; M. l'abbé Pisani, docteur ès lettres, qui enseigna d'abord la géographie et ensuite l'histoire moderne, pendant les quelques années où M. Baudrillart se préparait au sacerdoce; M. Digard, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste paléographe et docteur en droit, auquel fut confié le cours d'histoire du moyen âge (1890); et, un peu plus tard, après la retraite de M. Beurlier, M. l'abbé Boxler, agrégé de l'Université, qui professa l'histoire ancienne et les institutions grecques et romaines. Les cours d'histoire du droit et d'institutions françaises, professés à la Faculté de droit, furent aussi mis à la disposition des élèves de lettres.

Attirés par le côté éminemment pratique de l'enseignement, surtout par le soin qu'apportaient les professeurs à la correction des devoirs, les élèves de lettres se multipliaient à vue d'œil.

Au nombre de 29 en 1879, ils étaient 33 en 1881, 45 en 1882, 70 en 1883, 75 en 1884. Dans ce nombre, on comptait déjà, à côté des ecclésiastiques, qui venaient se former au professorat, beaucoup de jeunes laïques, qui aspiraient uniquement à la licence. Après un léger fléchissement pendant les années qui suivirent, l'accroissement reprit de plus belle, lorsque la loi militaire du 15 juillet 1889 eut accordé à ceux qui seraient pourvus

du diplôme de licencié ès lettres ou ès sciences, la dispense de deux années de service. Cette disposition de la loi coïncidant avec une nouvelle impulsion imprimée aux études dans les établissements libres, le nombre des étudiants de l'École s'éleva rapidement de 80 en 1891, à 135 en 1894, répartis à peu près en nombre égal entre ecclésiastiques et laïques. Depuis lors, par un mouvement régulier et ininterrompu, il est monté jusqu'à 175.

Ce serait un bel appoint à mettre à l'actif des Universités libres, si la suppression du titre de Faculté ne plaçait tous ces étudiants de l'École des lettres dans la fâcheuse nécessité de prendre leurs inscriptions sur les registres de la Sorbonne, et, comme conséquence, de renforcer, dans les statistiques officielles, le nombre des étudiants de l'État.

Il s'était opéré peu à peu dans l'enseignement classique une transformation essentielle, au détriment de la littérature proprement dite et au profit de la linguistique.

Sans se laisser entraîner par ce mouvement dans ce qu'il a de destructeur, l'École des lettres se crut néanmoins obligée de le suivre dans ce qu'il a de créateur, sous peine d'exposer les professeurs formés par ses soins à se trouver bientôt inférieurs et même étrangers à la tâche qui leur serait imposée. C'est pourquoi elle créa plusieurs cours nouveaux, correspondant à cette tendance des esprits : d'abord un cours d'histoire de la langue française, qui fut confié à M. l'abbé Rousselot (1887), puis un cours de philologie latine, attribué à l'un des anciens élèves de l'Institut, M. l'abbé Lejay (1888) ; enfin, un cours de grammaire générale et de sanscrit, dont fut chargé, la même année, un des Pères Bollandistes, le R. P. Van den Gheyn, savant indianiste et ethnographe.

La rapidité du relèvement de l'École et l'importance de son développement firent renaître dans les esprits la question de la reprise du titre de Faculté, dont on n'avait jamais abandonné l'espoir. « Croyez que j'assaisonne mon regret d'espérance, avait dit le recteur en entrant en fonctions; que l'enseignement constitué dans notre École vienne à remplir, et par le nombre et par le titre des chaires, et par les diplômes de ceux qui les occupent, les conditions légales d'une ou plusieurs Facultés, nous reprendrons, chemin faisant, ces titres honorables. »

Dès l'année 1886, l'archevêque de Bourges, Mgr Marchal, avait exposé, au Conseil supérieur des évêques, combien il était frappé du tort moral qu'avait causé à l'Institut la suppression des deux Facultés des lettres et des sciences, et avait fait voter le principe de leur restauration. Mgr d'Hulst, à la vue des progrès réalisés, et du nombre croissant des élèves, crut le moment venu de mettre cette pensée à exécution et, après la rentrée de 1893, il fit porter la question à l'ordre du jour du conseil rectoral. On étudia les avantages et les inconvénients qui résulteraient de cette transformation, soit au point de vue financier, soit pour l'organisation des cours, soit pour les rapports avec la Sorbonne. On reconnut qu'il y avait de graves raisons de reprendre l'ancien titre. Mais on se heurtait aussi à de graves difficultés, à celle, entre autres, qui résultait de situations accordées à plusieurs des professeurs, en dehors du grade de docteur, officiellement requis pour professer dans une Faculté. Cette difficulté n'était pas insurmontable; mais on estima que la question n'était pas mûre et l'on en renvoya la solution à plus tard. Plus tard, on reprit, en effet, l'examen du projet. En 1897, le rétablissement de la Faculté fut de nouveau soumis, par Mgr Péchenard, à l'appréciation des évêques réunis, et, de nouveau,

une majorité se prononça pour le principe ; mais, cette fois encore, on sentit que l'on se heurterait à des difficultés intérieures et l'on crut que la prudence réclamait encore un ajournement pour l'exécution.

N'étant point autorisée à reprendre son premier titre, l'École avait cru bon toutefois de se reconstituer en Faculté dans son organisation intérieure. C'était un premier pas. En 1894, elle se donna un règlement, qu'elle fit approuver provisoirement par le Conseil des évêques, et elle mit à sa tête un doyen. Il lui semblait indispensable que l'un de ses professeurs fût revêtu de l'autorité nécessaire pour veiller de plus près sur la marche des études et pour résoudre les questions de détail qui se multipliaient chaque jour avec le progrès de l'École. Mais, s'écartant des statuts primitifs de l'Université, qui prévoyaient des doyens triennaux nommés par les évêques, elle demanda que le titulaire ne restât en charge qu'un an. Elle estimait sans doute que « cette forme consulaire convenait mieux à la plus vieille des républiques, la république des lettres ». Par une sage convention, les attributions pédagogiques et disciplinaires sur le personnel des étudiants furent partagées dans une juste proportion entre le vice-recteur, qui représente l'administration, et le doyen, qui représente l'École.

Le personnel des maîtres, reconstitué lentement et choisi avec soin, acquérait tous les jours, par ses travaux, ses méthodes et ses succès, une plus grande considération devant le public et une nouvelle autorité sur les étudiants.

Nous n'entreprendrons pas ici, non plus que nous ne l'avons fait pour la théologie et le droit, de dresser le bilan des ouvrages publiés par eux pendant cette période de trente et un ans. Un simple énoncé en serait fort long

et une étude bibliographique sortirait de notre plan. Les notes recueillies sur ce point par le secrétariat général de l'Institut fourniront un jour aux chercheurs les renseignements dont ils auraient besoin. Nous ne pouvons donc, ici, toucher les choses que par les sommets.

Sur le terrain des questions religieuses, M. l'abbé de Broglie avait ouvert une nouvelle voie à l'apologétique chrétienne en créant la méthode de *transcendance;* et Mgr d'Hulst avait préparé dans son cours de philosophie le riche fonds d'idées qu'il mit ensuite au service de la morale dans la chaire de Notre-Dame de Paris.

Les études historiques qui étaient en grand honneur dans l'École, comme nous l'avons déjà fait remarquer, étaient poussées avec une rare vigueur et toujours appuyées sur la méthode de la plus rigoureuse critique.

Depuis longtemps déjà, M. l'abbé Duchesne s'était élevé au premier rang des archéologues et des historiens par ses doctes travaux sur *les Origines chrétiennes* et *les Fastes épiscopaux;* la publication du *Liber Pontificalis* mit le sceau à sa réputation. Bientôt après les portes de l'Institut de France s'ouvraient devant lui et il était envoyé à Rome par le gouvernement de la République en qualité de directeur de l'École Française.

M. Lecoy de la Marche avait assis sa réputation d'historien consciencieux et bien informé par ses travaux sur *Grégoire de Tours, saint Martin*, les *Sermonnaires du XIII*e *siècle*, et il avait mérité devant l'Académie française le grand prix Gobert par ses ouvrages sur *René d'Anjou*.

M. l'abbé Beurlier fouillait les institutions des Grecs et des Romains et donnait un échantillon de son savoir dans un travail remarqué sur le *Culte des Empereurs*. Marchant dans la même voie, M. l'abbé Boxler condensait, quelques années plus tard, son érudition dans une

Histoire de la Grèce ancienne, aussi profitable aux maîtres qu'aux élèves.

Le R. P. Baudrillart, de son côté, portait ses recherches sur les temps plus modernes, et l'Académie française récompensait deux fois par le grand prix Gobert sa magistrale étude sur *Philippe V et la cour de France.*

En même temps, de la plume élégante et toujours bien informée de M. l'abbé Pisani, sortaient de savantes études sur la *Dalmatie* au temps de l'épopée napoléonienne, et *A travers l'Orient;* tandis que M. Digard donnait au public un *Recueil des Bulles de Boniface VIII*, d'après les archives du Vatican, et y trouvait la matière de savantes études sur les rapports de la France et du Saint-Siège au début du XIV[e] siècle.

La philologie et la linguistique étaient de plus en plus brillamment représentées dans l'École.

M. Ragon multipliait ses travaux sur les grammaires grecque, latine et française, et ses nombreuses éditions classiques achevaient de fonder le bon renom de l'*Alliance des Maisons d'Éducation chrétienne.*

M. Lechatellier publiait ses éditions de Virgile, d'Horace, d'Ovide, dont la valeur incontestée s'imposait jusque dans les lycées et collèges de l'État.

M. Lejay, non content de rééditer la *Syntaxe latine* de Riemann, et d'éditer savamment de nombreux classiques avec une science toujours sûre, nourrissait les revues spéciales d'une foule d'articles de haute philologie, qui portaient son nom et sa réputation au delà des frontières.

M. Bousquet, accentuant sa vocation d'helléniste, offrait aux étudiants les textes soignés de divers fragments des œuvres de Sophocle, d'Euripide et de Platon.

M. Rousselot avait trouvé dans l'étude de la langue française un champ fécond où son esprit sagace avait su

se frayer des voies jusqu'alors inexplorées. Par l'observation attentive et réfléchie des transformations du langage, il avait découvert les lois d'une science nouvelle et créé, de toutes pièces, la *Phonétique expérimentale.*

Tel fut l'intérêt de sa découverte que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui décerna le prix Volney, et que l'État lui-même voulut la mettre en lumière, et lui établit un laboratoire au Collège de France. L'Allemagne, la terre classique de la philologie, s'en émut, et, pendant plusieurs années, à l'époque des vacances, M. Rousselot fut invité par les Universités de Grœswald et de Marbourg à y aller exposer, devant un auditoire de professeurs, ses principes et ses découvertes. La médecine même allait en tirer profit. L'étude des transformations des langues conduisait nécessairement à l'étude des organes du langage, et bientôt les muets, les sourds et les bègues devinrent les bénéficiaires de la science nouvelle, qui leur permettait d'acquérir l'usage de la parole ou de réformer les vices de leur prononciation. Aussi le jury de l'Exposition universelle, mis en présence de ces résultats, n'hésita pas à décerner à M. l'abbé Rousselot un grand prix, c'est-à-dire la plus haute de ses récompenses.

Après Mgr d'Hulst, M. le comte de Vorges et M. l'abbé Merklen, qui pendant quelque temps alternèrent leurs cours, après M. Gardair et M. l'abbé Ackermann, la philosophie continuait à être brillamment représentée dans l'École par M. l'abbé Clodius Piat, dont les savantes études sur un grand nombre de sujets, notamment sur l'*Intellect actif,* sur la *Liberté,* l'*Idée*, la *Personne humaine*, se succédant rapidement, prouvaient comment la philosophie catholique sait s'assimiler toutes les nouvelles formes de la pensée, comment elle vit et progresse.

M. Piat en fournissait bientôt une autre preuve en entreprenant de doter la France d'une collection des *Grands Philosophes*, dont il concevait le plan, et dont il partageait l'exécution entre les écrivains les plus compétents, tout en s'en réservant la direction.

La littérature proprement dite obtenait, comme il est naturel, les préférences et occupait les loisirs d'un grand nombre de professeurs. M. le baron Carra de Vaux, plus particulièrement voué à la culture de l'arabe, se faisait un nom dans la science en publiant d'année en année des traductions et des études relatives à cette langue. On doit signaler surtout son *Cours d'arabe*, ses ouvrages sur *Avicenne* et sur *Gazali*, écrits pour la collection des Grands Philosophes, et de nombreuses traductions de traités arabes sur des matières scientifiques.

M. Margival publiait un *Théâtre choisi de Corneille*, et une très remarquable édition des *Pensées de Pascal*. M. Le Bidois méritait d'être couronné par l'Académie française pour son étude sur *la Vie dans la Tragédie de Racine*.

M. l'abbé Klein, l'œil ouvert sur les contemporains, se plaisait à peindre quelques-unes des plus saillantes physionomies épiscopales de ces derniers temps, celle du *Cardinal Lavigerie* et celle du grand patriote, *Mgr Dupont des Loges*, évêque de Metz, qu'il réussit à faire revivre sous les yeux du public qui les avait connus et admirés. Son goût prononcé pour l'Amérique lui fit donner aux lecteurs français diverses traductions des écrivains d'outre-mer, la *Vie du P. Hecker*, qui déchaîna des orages, l'*Opportunité* et l'*Éducation supérieure des femmes*, de Mgr Spalding, *l'Église et le Siècle* de Mgr Ireland ; et, un peu plus tard, le récit d'un voyage « au *Pays de la vie intense* », qui fut très goûté du public (1904) et, comme contre-partie de cet ouvrage, la *Découverte du Vieux Monde* par un étudiant de Chicago (1906).

Enfin M. l'abbé Bertrin, après avoir achevé avec succès l'œuvre interrompue de Louis et d'Eugène Veuillot et de Riancey, *Les grandes Figures catholiques du Temps présent,* prenait en main, non sans courage, la défense de causes qui pouvaient paraître bien compromises, et dans la *Question Homérique*, il plaidait la thèse de l'existence et de l'unité d'Homère et, passant d'un bond à l'autre extrémité de l'histoire, il vengeait la *Sincérité religieuse de Chateaubriand* des accusations d'un critique aussi passionné que célèbre. En assumant la difficile mission de reviser le *Nouveau Dictionnaire de Larousse* au point de vue de l'orthodoxie des doctrines, il rendait à la religion un signalé service, et bientôt il en ajoutait un autre non moins important en écrivant l'*Histoire des merveilles de Lourdes*.

A mesure que l'École des lettres sentait croître sa force intérieure en raison de la valeur de ses maîtres et du nombre croissant de ses étudiants, elle travaillait à élargir sa base d'opération et à étendre son influence au dehors.

Lorsque le décret du 31 décembre 1894 eut imposé de nouveaux changements dans l'organisation de la licence ès lettres, l'École pensa que ce serait justice que les Facultés libres de lettres pussent, comme les Facultés libres de droit, se composer un programme spécial, sur lequel leurs élèves seraient interrogés. Mgr d'Hulst, alors député de Brest, fit entendre à la tribune de la Chambre une vigoureuse protestation contre les nouvelles restrictions apportées par le décret à la liberté, et, à son instigation, le conseil rectoral essaya de concerter avec les autres Facultés catholiques une démarche commune près du directeur de l'Enseignement supérieur. Mais l'entente ne put se faire, et l'on se borna à protester dans la presse. Quelles revendications d'ailleurs

l'École aurait-elle pu faire triompher en sa faveur, n'ayant plus elle-même les droits inhérents à une Faculté (1)?

Le départ de M. l'abbé Duchesne pour Rome et la mort de M. l'abbé de Broglie survenus pendant l'année 1895, amenèrent entre l'École des lettres et la Faculté théologique de plus étroites relations. La théologie demanda aux lettres le concours de ses professeurs pour son enseignement historique, M. l'abbé Beurlier fut chargé de l'histoire ancienne de l'Église, le P. Baudrillart, de l'histoire du moyen âge et de l'histoire des temps modernes, et M. l'abbé Pisani, de l'histoire contemporaine.

Quand Mgr d'Hulst, peu de mois avant sa mort, conçut l'idée et dressa le plan d'un cours d'enseignement supérieur pour les jeunes filles du monde, dont nous parlerons plus tard, ce fut encore à l'École des lettres qu'il fit principalement appel, et plusieurs de ses maîtres n'hésitèrent pas, dans l'intérêt de l'œuvre générale, à s'imposer ce surcroît de travail.

La préparation aux deux licences d'allemand et d'anglais, telle qu'elle résultait des décrets du 28 juillet 1885 et du 31 décembre 1894, n'avait pu être encore organisée à l'Institut. Elle le fut, par les soins de Mgr Péchenard, pour la rentrée de 1897. Le cours d'anglais fut confié à M. l'abbé Patrice Flynn, et le cours d'allemand à M. Zünd-Burguet, remplacé trois ans plus tard par MM. les abbés Hermeline et Müller.

Afin de faire rayonner son influence sur l'enseignement secondaire, non seulement en formant de bons maîtres, mais en stimulant l'ardeur des étudiants eux-mêmes, soit à Paris, soit dans les départements, l'École

1. Conseil rectoral du 27 mars 1895.

s'appliquait à visiter les établissements libres d'enseignement secondaire, collèges et séminaires, au point de vue des études, et elle répondait avec empressement aux demandes qui lui étaient adressées par quelques-uns de ses évêques protecteurs. Les diocèses de Bourges, Besançon, Séez, Chartres, Versailles, Saint-Flour furent les plus fidèles à réclamer des inspecteurs.

L'École prit encore l'heureuse initiative d'un concours annuel entre les élèves des mêmes établissements répandus dans les trente-deux diocèses qui forment la circonscription de l'Institut.

Son projet longtemps mûri fut mis à exécution au printemps de 1898 pour les classes de seconde, de rhétorique et de philosophie, et il se compléta dans les années suivantes pour les classes de mathématiques. Les petits séminaires et collèges répondirent, avec assez d'entrain, à l'invitation qui leur fut adressée, et, chaque année, une soixantaine de maisons libres continuent à prendre part à ces concours. Les noms des lauréats sont proclamés en présence des évêques à la séance solennelle de rentrée. Cette institution fut jugée assez utile pour être immédiatement imitée par d'autres Facultés libres.

Former des professeurs pour les classes supérieures, exciter par des concours l'émulation des élèves, c'était déjà rendre à l'enseignement secondaire de précieux services. L'École crut qu'elle en pouvait rendre encore d'autres non moins précieux. Après avoir constaté que les maîtres des classes de grammaire étaient restés jusque-là en dehors de toute influence réelle de l'Institut, parce qu'ils n'y venaient point se préparer à la licence, elle songea à faciliter leur tâche et à leur donner un encouragement. Elle résolut de leur délivrer, après une préparation faite dans leurs établissements, mais sous

sa direction et son contrôle, et après de sérieuses épreuves, *un diplôme de grammaire,* moyen terme entre le baccalauréat et la licence, qui certifierait leur aptitude à l'enseignement des grammaires classiques. Le règlement de cette nouvelle institution fut publié en 1901 et servit encore de type aux règlements analogues faits aussitôt après dans d'autres centres intellectuels. Il faut cependant convenir que l'entreprise n'eut pas tout le succès qu'on en attendait, et que le nombre des candidats à ce diplôme ne répondit ni aux espérances que l'on avait conçues, ni à la peine que l'on s'était donnée.

Grâce à toutes ces industries de son zèle, la vie intellectuelle dont l'École est le foyer tend à se répandre de plus en plus au dehors. Par ces communications suivies avec les établissements secondaires, elle se donne à elle-même un aliment sans cesse renouvelé et, pour sa récompense, elle a la satisfaction de voir croître chaque année le nombre de ses propres élèves et celui de leurs succès.

Au mois de février 1901, lorsque l'Institut catholique célébra le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, l'École des lettres put déjà mettre en ligne pour sa part, 625 licenciés, 33 agrégés et 22 docteurs reçus parmi ses élèves depuis l'année 1875. En 1907, elle ne compte pas moins de 910 licenciés, 32 docteurs et 36 agrégés. De ces derniers, elle compterait davantage, si le ministre de l'Instruction publique n'avait interdit, en 1904, par une mesure d'ostracisme inqualifiable, l'accès de ce concours aux ecclésiastiques. Cet abus de la force aura peut-être ce bon résultat, qu'il ouvrira à l'École des lettres une voie nouvelle et l'amènera un jour à se suffire à elle-même par l'établissement d'un concours d'agrégation pour l'enseignement libre.

TABLEAU DU PERSONNEL

DE L'ÉCOLE DES LETTRES (1)

1875-1907

Entrée.	Départ.	MM.
1875	1880	**Nisard** (Marie-Nicolas-Auguste), docteur ès lettres, ancien recteur de l'Académie de Grenoble, officier de l'Instruction publique, officier de la Légion d'honneur, professeur d'éloquence latine, doyen de la Faculté des lettres. — † 1892.
1875	1880	**Rondelet** (François-Antoine, dit Antonin), docteur ès lettres, ancien professeur de la Faculté de Clermont-Ferrand, lauréat de l'Académie française, officier de l'Instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur, professeur d'histoire et de philosophie. — Démissionnaire en 1880. — † 1893.
1875	1880	**Durand** (l'abbé Édouard), membre de la Société de Géographie de France, professeur de sciences géographiques. — Démissionnaire, 1880. — † 1881.
1875	1880	**Demimuid** (Mgr Maurice), docteur ès lettres, ancien professeur à l'École ecclésiastique des Carmes, professeur de littérature française ; professeur honoraire, 1880. — Depuis, directeur général de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, protonotaire apostolique.
1875	1880	**Maignen** (Louis-Antoine-Ange), docteur ès lettres, lauréat de l'Académie française, professeur de poésie latine. — †.

1. Au moment de la fondation de l'Université catholique, l'École des Carmes comptait plusieurs répétiteurs qui ne furent jamais rattachés à l'Université, et que, pour cette raison, nous ne faisons pas figurer dans notre liste de professeurs et de maîtres de conférences. De ce nombre étaient M. Bernage, professeur au lycée Charlemagne, qui était chargé de la correction des dissertations françaises et des vers latins (1875-1876) ; M. Poyard, professeur au lycée Henri IV, chargé de la correction des thèmes grecs et de l'explication des auteurs grecs (1875-1878) ; M. Brissaud, professeur au lycée Charlemagne, chargé du cours d'histoire et de géographie (1867-1876).

Entrée.	Départ.	MM.
1875	1880	**Danglard** (l'abbé Blaise-Jacques), docteur ès lettres, professeur d'histoire ancienne, 1875-1877, et de littérature étrangère, 1878-1880. — Professeur honoraire, 1880. — † 1891.
1875	1880	**Huit** (Marie-Charles-Ignace), docteur ès lettres, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques, professeur de littérature grecque. — Professeur honoraire, 1880.
1875	1879	**Bayonne** (le R. P. Ceslas), de l'Ordre des Frères Prêcheurs, professeur de philosophie ; professeur de dogme dans l'École de théologie, en 1878. — Démissionnaire, 1879. — † 9 décembre 1885.
1875	1887	**Tassin** (Victor), licencié ès lettres, ancien professeur à l'École des Carmes et au petit séminaire de Notre-Dame des Champs, maître de conférences, chargé de la correction des dissertations latines et des vers latins ; secrétaire général de l'Université catholique, de 1875 à 1887. — † 1887.
1875	1891	**Segond** (Renard-Louis-Émile), ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de philosophie, professeur de philosophie au collège Stanislas, officier de l'Instruction publique, maître de conférences, chargé du cours de philosophie en 1875.
1876	1895	**Duchesne** (Mgr Louis-Marie-Olivier), professeur d'histoire. — (Voir à la Faculté de théologie.)
1877	1880	**Lecoy de la Marche** (Richard-Albert), archiviste paléographe, lauréat de l'Institut, sous-chef de la section historique aux Archives nationales, professeur d'histoire de France. — † 1897.
1878	1879	**Graux** (Charles), maître de conférences à l'École pratique des Hautes Études, et, depuis, à la Faculté des lettres de Paris, chargé de la correction des thèmes grecs. — † 1882.

Entrée. Départ.

MM.

1878 1893 **Pagis** (l'abbé Édouard-François-Eusèbe), licencié ès lettres, chanoine honoraire de Bourges et de Saint-Flour, chargé du cours de littérature latine et de la correction des dissertations latines et des vers latins, en 1878-79; professeur de littérature française. — Démissionnaire en 1893. Professeur honoraire. — Depuis, curé de Colombes, 1893; curé de Saint-François de Sales, 1897.

1878 1895 **de Broglie** (l'abbé Augustin-Théodore-Paul), professeur d'apologétique chrétienne. (Voir à la Faculté de théologie.)

1880 1884 **Le Chevallier** (le R. P.), prêtre de l'Oratoire, maître de conférences, chargé de la correction des thèmes grecs, 1880-1884, et de l'explication des auteurs grecs, 1882-1883. — Supérieur du petit séminaire de Pignelin, diocèse de Nevers.

1880 1891 **Durand** (Charles-Jean-Baptiste-Henri), ancien élève de l'École normale, agrégé des lettres, officier d'Académie, professeur de rhétorique au collège Stanislas, maître de conférences, chargé du cours de littérature latine et de littérature grecque, en 1880-81, et de la correction des dissertations latines.

1880 1883 **Misset** (l'abbé Eugène), licencié ès lettres, attaché au séminaire des Carmes comme maître de conférences de métrique et de vers latins. — Depuis, directeur de l'École Lhomond.

1880 1883 **Lallemand** (le R. P. Paul), prêtre de l'Oratoire, docteur ès lettres, maître de conférences, chargé du cours de vers latins en 1880-81, du cours de grammaire générale en 1882-83.

1881 1891 **d'Hulst** (Mgr), recteur, professeur de philosophie, 1881-1891. (Voir à la Faculté de philosophie.)

Entrée.	Départ.	MM.
1881	1897	**Beurlier** (l'abbé Louis-Émile), docteur ès lettres, chanoine honoraire de Paris, maître de conférences, chargé de l'explication des auteurs latins, puis professeur d'antiquités grecques et romaines. — Démissionnaire en 1897, et curé de Notre-Dame d'Auteuil; professeur honoraire. (Voir à la Faculté de théologie.)
1882	1886	**Claudio Jannet**, docteur en droit, professeur d'économie sociale. (Voir à la Faculté de droit.)
1882	1884	**Martin** (Louis), agrégé de l'Université, maître de conférences, chargé de la correction des dissertations latines. – † 1884.
1882	1883	**Malvoisin** (Édouard), agrégé des lettres et de grammaire, professeur au collège Stanislas, chargé du cours de grammaire.
1882	1883	**Egger** (Maximilien, dit Max), agrégé des lettres, professeur au collège Stanislas, maître de conférences libres, chargé de la correction des thèmes grecs; — professeur au lycée Charlemagne.
1883	1884	**Delabroye** (l'abbé Barnabé), licencié ès lettres et en théologie, maître de conférences, chargé de la correction des dissertations françaises; depuis, prêtre de l'Oratoire.
1883 et 1894	1889 1907	**Baudrillart** (Mgr Henri-Marie-Alfred), Prélat de la Maison du Pape, chanoine honoraire de Paris et d'Autun, agrégé d'histoire, docteur ès lettres, docteur en théologie, plusieurs fois lauréat de l'Académie française, grand prix Gobert, correspondant de l'Académie d'histoire de Madrid, officier de l'Instruction publique, professeur d'histoire moderne, professeur à la Faculté de théologie, 1895, nommé recteur, 1907. — (Voir à la Faculté de théologie.)
1883	....	**Lechatellier** (l'abbé Pierre-Jean-Baptiste), agrégé de grammaire, chanoine honoraire de Paris, professeur de grammaire, correcteur de dissertations latines, de vers et de thèmes latins, professeur de langue latine.

Entrée.	Départ.	MM.
1883	1889	**David-Sauvageot** (Albert), agrégé des lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, professeur de rhétorique supérieure au collège Stanislas, chargé du cours d'auteurs français et de la correction des dissertations latines et françaises. — † 1899.
1883	....	**Ragon** (l'abbé Éloi-Jules-Auguste), agrégé des lettres, chanoine honoraire de Verdun, secrétaire de l'Alliance des Maisons d'éducation, directeur de « l'Enseignement chrétien », professeur de langue grecque.
1886	1887	**Hamel**, professeur au collège Stanislas, chargé de la correction des dissertations latines.
1887	1888	**Janroy**, agrégé des lettres, maître de conférences, chargé de la correction des dissertations latines. — Depuis, docteur ès lettres, professeur de littérature française à la Faculté de Toulouse.
1887	1888	**Richardot** (Paul-Marie-Jean-Baptiste), agrégé de grammaire, professeur au collège Stanislas, maître de conférences, chargé de la correction des dissertations de grammaire.
1887	1888	**Gardair** (Joseph), licencié en droit, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur de philosophie, cours libre.
1887	1890	**Doumic** (René), ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de lettres, docteur ès lettres, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, lauréat de l'Académie française, professeur de rhétorique au collège Stanislas, maître de conférences, chargé de la correction des dissertations françaises.
1887	1891	**de Vorges** (Comte Domet, Edmond-Charles-Eugène), ancien ministre plénipotentiaire, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre du Christ, ancien président de la Société scientifique de Bruxelles, professeur de philosophie, cours libre.

Entrée.	Départ.	MM.
1887	1899	**Antonini** (Paul), docteur en droit, chargé du cours libre de langue et de philosophie chinoises. — † 1900.
1887	....	**Rousselot** (l'abbé Pierre-Jean), docteur ès lettres, lauréat de l'Académie française, membre étranger de l'Académie de Hollande, officier d'Académie, chanoine honoraire de Paris, professeur d'histoire de la langue française et de phonétique expérimentale.
1888	1885	**de Gaulle** (Henri-Charles), licencié ès lettres et en droit, avocat, chevalier de la Légion d'honneur. Cours libre sur l'histoire des doctrines pédagogiques. — Démissionnaire.
1888	1890	**Van den Gheyn** (le R. P.), S. J., bollandiste, indianiste et ethnographe, chargé d'un cours de grammaire générale et de sanscrit. — Démissionnaire.
1888	1892	**Ackermann** (l'abbé Joseph-Augustin), agrégé de philosophie, maître de conférences, chargé du cours de philosophie, 1888-89; de l'histoire de la philosophie, 1890.
1888	1898	**Pisani** (l'abbé Paul-Joseph), docteur ès lettres, docteur en théologie, professeur d'histoire et de géographie. — Démissionnaire, chanoine titulaire de Paris, 1898, professeur honoraire. (Voir aux Facultés canoniques.)
1888	....	**Lejay** (l'abbé Paul-Antoine-Augustin), agrégé de grammaire, diplômé de l'École pratique des Hautes Études, d'abord chargé de la correction des dissertations latines, 1888-1892; puis professeur adjoint de grammaire et de philologie.
1889	1891	**Merklen** (l'abbé), licencié ès lettres, aumônier du couvent de l'Assomption, cours libre de philosophie. — † 1907.
1889	1895	**Bulliot** (le R. P. Jean-Marie-Charles), mariste, professeur de philosophie scolastique. (Voir à la Faculté de philosophie.)

Entrée.	Départ.	MM.
1888	1896	**Margival** (l'abbé Henri-Louis-Albert), agrégé des lettres, maître de conférences, chargé de la correction des dissertations latines, 1888-1889, puis des dissertations françaises, puis de l'explication des auteurs français, 1890-1896. — Démissionnaire, 1896.
1889	....	**Bertrin** (l'abbé Georges-Michel), agrégé de lettres, docteur ès lettres, chanoine honoraire d'Agen, d'Angers et de Tarbes, professeur de littérature latine, 1889-90, de littérature grecque, 1890-91, de littérature française, 1899.
1890	....	**Piat** (l'abbé Clodius), agrégé de philosophie, docteur ès lettres, chanoine honoraire de la Primatiale de Lyon, lauréat de l'Académie française, professeur de philosophie.
1890	....	**Digard** (Georges), archiviste paléographe, ancien membre de l'École française de Rome, docteur en droit, licencié ès lettres, professeur adjoint d'histoire du moyen âge.
1898	....	**Carra de Vaux** (baron Camille-Marie-Bernard), ancien élève de l'École polytechnique, professeur de langue et de philosophie arabes.
1891	1892	**Malet** (Albert), agrégé d'histoire, professeur au collège Stanislas, depuis au lycée Voltaire, chargé temporairement du cours d'histoire et de géographie.
1892	1898	**de Lapparent** (Albert), professeur de géographie physique. (Voir à l'École des sciences.)
1892	1893	**Gaillard** (Joseph-Henri), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste paléographe, agrégé d'histoire, professeur au collège Stanislas, chargé temporairement du cours d'histoire.
1892	....	**Boxler** (l'abbé Antoine-Isidore), agrégé de grammaire, chargé de la correction des thèmes grecs, professeur adjoint d'histoire et d'institutions grecques et romaines, 1897.

Entrée. Départ.

MM.

1893 1900 **Jacquet** (Joseph), agrégé des lettres, docteur ès lettres, officier de l'Instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur, lauréat de l'Académie française, maître de conférences, chargé de la correction des dissertations françaises, puis du cours de littérature française. — † 1905.

1893 .... **Klein** (l'abbé Félix), licencié ès lettres, deux fois lauréat de l'Académie française, professeur adjoint, 1898, chargé de la correction des dissertations françaises.

1893 1896 **Lelong** (l'abbé Auguste-François), licencié ès lettres, maître de conférences, chargé de la correction des dissertations françaises.

1895 .... **Le Bidois** (Georges-Marie-François), docteur ès lettres, lauréat de l'Académie française, professeur adjoint en 1904, chargé de la correction des dissertations françaises.

1895 .... **Bousquet** (l'abbé Joseph), agrégé des lettres, chanoine honoraire de Bourges et de Soissons, professeur-adjoint de langue grecque; nommé vice-recteur en 1900.

1897 1902 **Flynn** (l'abbé Patrice), licencié ès lettres, maître de conférences, chargé du cours d'anglais. — Démissionnaire en 1902.

1897 1900 **Zünd-Burguet** (Adolphe-Pius), lauréat de l'Université de Zurich, chargé du cours d'allemand.

1898 1904 **Lebel** (l'abbé Louis-Hector-Nicolas), licencié ès lettres, diplômé de l'École des Hautes Études pour l'histoire et la géographie, maître de conférences, chargé du cours de géographie. — † 1904.

1900 .... **Loth** (Joseph), agrégé de grammaire, maître de conférences, chargé des cours des littératures grecque et latine; professeur adjoint, 1906.

Entrée.	Départ.	MM.
1900	....	**Müller** (l'abbé Victor), licencié ès lettres, agrégé d'allemand, maître de conférences, chargé du cours d'allemand; professeur-adjoint, 1906.
1902	....	**Hermeline** (l'abbé Charles-Augustin-Alexis), agrégé de l'Université (langues vivantes), maître de conférences, chargé du cours d'anglais; professeur adjoint, 1906.
1904	....	**Bidou** (Henry), licencié ès lettres, diplômé d'histoire et de géographie, maître de conférences, chargé du cours de géographie.

CHAPITRE X

L'École des Sciences

1880-1907

Reconstitution de l'École des sciences. — Suppression de deux chaires, maintien de toutes les autres. — Le décanat. — Les laboratoires de physique et de chimie; les collections de géologie, de minéralogie, de zoologie, de conchyliologie et de botanique. — Projet de rétablissement de la Faculté. — Accroissement du personnel. — Règlement intérieur de l'École. — Ouvrages des professeurs. — La géographie physique. — Le radioconducteur. — L'Exposition universelle de 1900. — Nombre et succès des étudiants. — Tableau du personnel des maîtres.

Nous avons exposé, au début de ce travail, comment fut constituée, dans le cours de l'année scolaire 1875-1876, la Faculté libre des sciences, et quel en fut le personnel dès la première heure (1). Nous avons dit ensuite les pénibles vicissitudes par lesquelles elle passa, en raison de la fatale loi du 18 mars 1880, qui, en mutilant les Universités naissantes, entraîna pour elle la perte de son rang de Faculté (2).

Dans la réorganisation générale de l'établissement sous le titre d'*Institut catholique*, l'enseignemeut des sciences fut confondu avec celui des lettres dans la dénomination collective d'École des Hautes Études Littéraires et Scientifiques, et c'est sous ce titre que la déclaration en fut faite par les administrateurs (2).

1. Chapitre I, pages 21 et 22.
2. Chapitre VI, page 79.

A la différence des lettres, dont les cours avaient été reportés à l'intérieur du séminaire des Carmes, l'enseignement des sciences continua à être donné à l'Institut même, par les professeurs de l'ancienne Faculté.

Les réductions de personnel, qui s'étaient fait si lourdement sentir dans l'ordre des lettres, furent plus modérées dans l'ordre des sciences. L'École rouvrit ses cours, en novembre 1880, avec cinq professeurs et deux maîtres de conférences.

Seules, les deux sections des sciences naturelles, la botanique et la zoologie, qui n'avaient été suivies que par un très petit nombre de candidats, furent supprimées, et les deux titulaires, M. Edmond Alix et M. Édouard Tison, furent nommés professeurs honoraires.

La rareté des étudiants en sciences naturelles s'expliquait en grande partie par l'extrême difficulté et la durée exagérée de la préparation au grade de licence dans cette branche. Il fallait alors de trois à quatre ans pour le conquérir, sans compter que ceux qui l'avaient obtenu restaient à peu près étrangers aux autres parties des sciences.

Tous les autres enseignements existant avant la loi de 1880 furent maintenus. Pour les mathématiques, le R. P. Joubert recommença son cours d'algèbre supérieure, et M. Paul Serret, celui de calcul différentiel et intégral; M. Édouard Branly continua l'enseignement de la physique, M. Lemoine, celui de la chimie, et M. de Lapparent, ceux de la minéralogie et de la géologie.

Toutefois, le départ de M. Dostor fit tomber l'enseignement de la mécanique rationnelle, que les aspirants à la licence ès sciences furent obligés, pour quelque temps, d'aller chercher à la Sorbonne.

A défaut de cours régulier, des conférences d'astronomie et de mécanique furent faites par M. Eugène

Vicaire, ancien élève de l'École polytechnique et professeur à l'École des Mines ; et des conférences de mathématiques spéciales, par M. Ernest Fiot, agrégé de mathématiques.

Au moment de la fondation de l'Université, M. Edmond Alix avait été provisoirement chargé de remplir les fonctions décanales (1). En juillet 1876, le R. P. Joubert fut créé doyen par l'assemblée des évêques, et entra à ce titre, en octobre, au conseil rectoral (2). Comme ses travaux personnels l'absorbaient et lui laissaient peu de loisir pour s'occuper des intérêts de la Faculté, les évêques nommèrent, deux ans après, M. de Lapparent vice-doyen, pour le suppléer dans cette charge (3).

La suppression de la Faculté et l'interruption des conseils qui en fut la suite amenèrent la cessation presque complète des fonctions du décanat ; elles furent positivement rétablies plus tard par application du règlement intérieur de 1896.

La valeur de l'outillage matériel ayant dans l'enseignement des sciences une importance très considérable, les professeurs avaient dû porter leur plus vive attention, dès le début, sur l'installation des laboratoires et des collections. Nous avons dit quelles avaient été à cet égard les exigences de l'État et comment la reconnaissance de la Faculté avait été retardée pour quelques insuffisances provisoires. L'activité que déployèrent les maîtres pour mener tout à bien n'eut d'égale que leur compétence.

Pour la physique, M. Branly fit un voyage d'exploration scientifique en Belgique, en Suisse, en Hollande et en Allemagne. Il eut la satisfaction de constater que si, ailleurs, il pouvait admirer de plus beaux édifices que le

1. Assemblée générale des évêques, séance du 2 février 1876.
2. *Ibid.*, séances des 26 et 27 juillet 1876.
3. *Ibid.*, séance du 31 juillet 1878.

vieux couvent de la rue de Vaugirard, et de plus nombreux instruments, nulle part cependant il ne trouvait un ensemble d'appareils plus perfectionnés que ceux qui étaient mis à sa disposition. Plus de 80.000 francs dépensés en deux ans lui avaient permis de se procurer tous les instruments nécessaires, construits selon les derniers perfectionnements de la science (1).

Depuis cette époque, le cabinet a été tenu soigneusement au courant de toutes les inventions contemporaines, et, ce qui n'est pas un petit mérite, beaucoup d'instruments ont été construits sur place, sur les dessins de M. Branly, avec le concours de son habile préparateur, M. Gendron, et de quelques ouvriers mécaniciens mis à son service.

Pour la chimie, on installa, sous la direction de M. Lemoine, un triple laboratoire : un premier, pour la préparation des cours, un second pour les manipulations des candidats à la licence, et un troisième, destiné aux professeurs et aux aspirants au doctorat, en vue de leurs recherches scientifiques. Dès la première année, ces laboratoires s'enrichirent de plusieurs dons, consistant surtout en produits spéciaux de diverses usines, et plus particulièrement intéressants pour la chimie industrielle (2).

Quelques autres apports lui furent faits depuis, parmi lesquels nous citerons de précieux échantillons de rubis offerts au laboratoire de l'Institut par M. le comte Édouard Frémy. Ces échantillons avaient été obtenus par son père, le célèbre professeur Frémy, qui avait développé avec une extrême précision la méthode de reproduction des pierres précieuses découverte, en 1847, par l'ingénieur Ebelmen.

1. Assemblée générale des évêques, séances du 25 janvier 1877 et du 30 janvier 1878. Rapport de M. de Lapparent.
2. Assemblée générale des évêques, séance du 25 janvier 1877.

Une riche galerie de géologie et de minéralogie fut formée en peu d'années par les soins de M. de Lapparent, aidé de plusieurs autres savants, ses amis.

Le point de départ des collections consista dans une série d'échantillons de minéraux et de fossiles qui avaient appartenu à l'École des Hautes Études ecclésiastiques, mais qui étaient loin de contenir toutes les espèces nécessaires pour les études de licence. On pourvut au plus pressé par quelques acquisitions faites à prix d'argent, puis les lacunes furent comblées, et au delà, par de généreux donateurs.

L'Institut doit un tribut particulier de reconnaissance à M. le marquis de Raincourt, à M. Ferrand de Missol et à M. Bayle, qui consacrèrent spontanément et par pur dévouement un temps considérable à l'organisation, au classement et à l'étiquetage des richesses qui n'avaient pas tardé à affluer sous leurs mains. M. de Raincourt, outre un don princier, poursuivit pendant dix ans, jusqu'à sa mort, avec une patience sans égale, ce délicat et minutieux travail. M. de Lapparent ne recula même pas devant la fatigue des voyages pour rechercher certains échantillons plus rares, et il trouva dans ses relations personnelles le moyen de faire de fructueux échanges.

Composée presque entièrement de dons volontaires, sans qu'il en coûtât rien aux finances de l'œuvre, cette galerie mérite d'attirer l'attention des connaisseurs, surtout comme instrument de travail pour les étudiants sérieux.

M. de Lapparent a lui-même raconté la genèse de cette galerie dans le *Bulletin* de l'Institut (1).

« Il s'y rattache, dit-il, tout un ensemble de précieux souvenirs ; et la multitude des noms des donateurs ins-

1. *Histoire d'une collection, la Galerie de géologie et de minéralogie à l'Institut catholique*, in-8°, Poussielgue, 1891.

crits sur les étiquettes est comme un hymne permanent en l'honneur de l'active charité des amis de l'Institut. Si donc il fallait à notre galerie géologique une devise qui marquât bien son origine, on ne pourrait mieux faire que d'inscrire au-dessus de la porte : *Ex omnium caritate.* »

En rendant à tous ces bienfaiteurs de l'Institut ce juste et délicat hommage, M. de Lapparent a pris soin de conserver leurs noms à la postérité.

Ne pouvant à notre grand regret les citer tous ici, nous croyons cependant devoir rappeler au moins, parmi ceux qui firent les dons les plus considérables :

M. Arnould, magistrat à Châlons-sur-Marne, pour le don d'une collection complète de minéraux ;

M. Lallemand, pour 200 échantillons des roches d'Auvergne ;

Mlle Monestier-Savignat, de Clermont-Ferrand, pour 900 échantillons de minéraux recueillis par son père ;

M. de Lansac, pour plus de 1.500 échantillons de minéraux bien déterminés et très propres à l'enseignement ;

M. Joachim Barrande, l'illustre géologue, dont la magnifique collection, le don le plus précieux en ce genre que l'Institut ait reçu, comprenant 1.900 échantillons de fossiles étiquetés avec un soin scrupuleux, représente d'une manière exceptionnelle les terrains anciens (1).

M. Albert de Lapparent, M. Amédée Ferrand de Missol, M. le vicomte de Belle, M. Catteau, d'Auxerre,

1. Nous sommes heureux d'ajouter que les nièces de M. Joachim Barrande, Mlle C. Barrande et Mme Vuillet, héritières des généreux sentiments de leur oncle, firent don à l'Institut catholique, en 1903, de cent exemplaires de son grand ouvrage en 29 volumes in-4° sur *le Système silurien du Centre de la Bohême*, dont la publication s'achève sous la direction de l'Université de Prague.

M. Charles Barrois, de Lille, M. Farges, d'Angers, M. le marquis de Vibraye, M. Bioche, M. le marquis de Roys, pour des apports considérables de fossiles des terrains tertiaires ;

M. le marquis de Raincourt, pour plus de 450 espèces de fossiles des mêmes terrains ;

M. Raoul Tournouër, géologue très distingué, qui avait surtout collectionné les échantillons des terrains tertiaires de l'Aquitaine, et dont la collection fut donnée à l'Institut en 1883, par sa famille ;

Mme Flottes, pour la riche collection de fossiles de son mari ;

M. l'abbé Le Nordez, MM. Bardin, Choyer, Jannel, de Marsilly, Morière et plusieurs savants étrangers, pour des apports très variés ;

Mme veuve Martin de Moussy, pour 500 espèces de fossiles de la Touraine et des minéraux du Brésil ;

M. l'abbé Lambert et M. l'abbé Bargès, pour des collections de fossiles d'une grande rareté ;

Mgr Grosleau, évêque d'Évreux, pour une riche collection d'oursins recueillis par M. l'abbé Sorignet, collection d'une haute valeur scientifique, qui appartenait au grand séminaire diocésain, et qui fut cédée à l'Institut en échange d'une collection de fossiles plus pratique pour l'enseignement ;

Citons enfin la famille de M. Charles Gloria, sous-chef de bureau au ministère de l'agriculture. Ce savant modeste consacra ses loisirs pendant quarante ans à recueillir dans le bassin tertiaire de Paris, surtout dans les sables de Fontainebleau et d'Étampes, et à classer avec une merveilleuse habileté une série d'invertébrés fossiles, qui n'a de similaire dans aucun établissement public, même le mieux outillé, et dont la famille Olmer Gloria et ses autres héritiers firent présent à l'Institut catholique.

D'année en année, ce riche trésor continue à s'accroître quoique avec plus de lenteur, toujours en vertu du principe qui l'a fait naître, c'est-à-dire de la générosité d'un grand nombre d'amis de l'enseignement libre, qui se dépouillent en sa faveur, modestement et sans bruit, de leurs collections particulières.

Tout récemment encore, M. Crépeaux, professeur à l'Institut agricole de Beauvais, lui envoyait une série de tiroirs abondamment garnis et renfermant un certain nombre d'échantillons de valeur ; Mme la vicomtesse d'Hérouville, fille de l'éminent minéralogiste des Cloizeaux, lui faisait don de précieux instruments qui ont appartenu à son père, tels que microscope ordinaire, microscope polarisant pour lumière convergente, goniomètre de Wallaston et plusieurs belles pièces de collections ; et M. Chaumet lui offrait quelques échantillons de diamant très bien cristallisés, ainsi que de petits rubis avec faces cristallines.

La collection de géologie fut divisée en deux parties, les roches et les fossiles.

Les différentes classes de roches furent rangées conformément aux travaux des pétrologistes les plus distingués. Elles comprennent actuellement environ 1.500 échantillons, dont 500 en tiroirs et 1.000 en vitrines. Ces derniers sont placés sur une monture spéciale qui les fait valoir et qui donne à la collection un aspect très flatteur.

La série des fossiles ne comprend pas moins de 38.000 échantillons, répartis sur environ 13.000 cartons, soigneusement étiquetés et rangés suivant l'ordre des terrains. On a chaque jour l'occasion de constater qu'ils font l'admiration des connaisseurs.

La collection des minéraux présente environ 3.000 pièces distinctes.

Telle qu'elle a été conçue et telle qu'elle continue à se

développer, la Galerie de l'Institut catholique réalise le type d'une collection didactique, et c'est ce caractère propre qui lui a valu sa juste renommée auprès des spécialistes. Sans doute, elle ne se peut comparer aux grandes collections nationales, qui sont surtout conçues à l'usage des savants, mais elle répond aux besoins des étudiants.

« Cantonnée, de propos délibéré, dans les limites des vrais besoins d'une Faculté, la Galerie n'est pas tombée dans les conditions d'un musée d'histoire naturelle, et elle a gagné cet inappréciable avantage d'être la seule en France, qui offre constamment aux regards, dans un ordre tout à fait didactique, ce qui convient pour les candidats à la licence, sans crainte d'égarer leur attention sur d'interminables séries d'échantillons (1). »

Les deux autres branches de l'histoire naturelle, la zoologie et la botanique, qui sont le complément de la géologie, avaient été aussi l'objet d'une attention soutenue de la part de M. Alix et de M. Tison.

D'abord pour la zoologie, une allocation de 1.500 francs permit d'accroître immédiatement le premier fonds du cabinet. Il s'enrichit rapidement de beaux échantillons des diverses espèces du règne animal, et de presque toutes les pièces nécessaires pour l'anatomie comparée.

On peut y voir trois squelettes de l'homme de l'âge de pierre, découverts dans les grottes de Menton. Deux d'entre eux furent offerts par M. Bouvier. Ils sont placés sous vitrines, dans l'état où on les a trouvés, accompagnés d'instruments de silex placés à côté d'eux et de débris d'étranges parures de coquillages.

M. Charles Courtheau, adjudant d'infanterie de marine, offrit plus tard un groupe de serpents du Tonkin fort

1. De Lapparent, *La Galerie de géologie et de minéralogie à l'Institut catholique.*

bien conservés ; le ministre de l'Instruction publique du Canada, une superbe tête d'élan, qui avait figuré à l'Exposition universelle de 1900.

Pourtant, la collection zoologique se formait assez lentement, lorsque, en 1903, elle reçut de la Congrégation des Prêtres de la Mission un don très considérable, qui en centupla la valeur.

L'abbé Armand David, prêtre de cette célèbre Compagnie, longtemps missionnaire en Chine, avait formé, à son retour en France, deux vastes collections : l'une, personnelle, qui renfermait, pour l'entomologie, des curiosités uniques ; l'autre, pour le siège de sa Congrégation. Ses connaissances étendues en histoire naturelle, ses découvertes personnelles pendant de longues années d'apostolat lui avaient permis de montrer, sous un nouveau jour plus scientifique, les curiosités rapportées de l'étranger par différents missionnaires de sa Compagnie religieuse. C'était avec un réel plaisir que visiteurs et savants se rendaient à la rue de Sèvres pour admirer le musée entomologique et entendre les explications de son créateur. Que d'amis, que d'inconnus mêmes, toujours accueillis avec empressement, étaient allés solliciter quelques raretés, faire quelques échanges, demander renseignements et conseils.

Cet excellent vieillard, arrivé au terme de sa carrière, n'avait pu former un élève et se choisir un successeur ; il était donc à craindre que son précieux trésor ne manquât des soins toujours nécessaires pour sa bonne conservation. En mourant, il légua à un ami, et tout ensemble un savant, M. René Oberthur, sa collection personnelle. Et, après sa mort, M. Fiat, supérieur général, fit don à l'Institut catholique de la collection formée pour la Congrégation. Celle-ci fut donc transportée à l'Institut et disposée avec le plus grand soin dans

une salle spacieuse. Elle comprend plusieurs groupes importants :

Les mammifères. — Ce groupe renferme les espèces les plus rares de l'Orient et de l'Amérique du Sud. On s'est attaché à n'avoir que des types parfaits et l'on a eu soin de les déterminer d'après les découvertes les plus récentes. Aucune grosse espèce : auroch, rhinocéros, phoque, n'y a trouvé place.

Les oiseaux. — Ici, tout est complet, et dans un ordre auquel l'esprit le plus difficile ne trouverait rien à redire. Cette partie était la spécialité bien connue de M. David et son livre si documenté, si précieux : *Les Oiseaux de Chine*, qui a fait sensation lors de son apparition, a donné la preuve d'une compétence vraiment remarquable en cette matière.

Les reptiles. — Ce groupe comprend un grand nombre d'espèces dans un parfait état de conservation. Les types peu communs sont montés de manière à permettre une étude approfondie de tous les sujets ; quelques notes précises s'ajoutent au nom de l'individu, et enlèvent toutes difficultés sur les recherches.

Les insectes. — Cette partie de la collection renferme toutes les espèces connues, et les cinq parties du monde y sont représentées par les plus beaux spécimens : le genre *Morpho*, en particulier, ne laisse rien à désirer. La splendide parure des coléoptères, la richesse de coloris des lépidoptères, la bizarrerie des formes des orthoptères attirent les regards, et retiennent l'attention des moins connaisseurs.

Les mollusques. — Ce groupe possède quelques beaux types, mais en petit nombre ; cette partie avait été moins soignée ; à moins que les missionnaires, qui voyagent

plutôt dans l'intérieur des terres à la recherche des âmes, n'aient oublié d'explorer attentivement les bords de la mer.

Tout cet ensemble forme l'une des plus belles collections particulières que l'on connaisse et, mis à part le Muséum d'Histoire naturelle de Paris, peu de musées de province possèdent d'aussi magnifiques raretés et des familles aussi complètes. Si l'on considère qu'à cet ensemble de groupes différents viennent s'ajouter de nombreux spécimens de squelettes de tous genres : singes, oiseaux, poissons, on comprendra facilement combien une étude sérieuse est rendue possible et pratique. L'image vénérée de M. Armand David a été placée, comme il était juste, au milieu de ce musée, qui est presque entièrement son œuvre.

Depuis lors, de nombreux dons, de moindre importance, mais toujours précieux, sont venus accroître ce trésor, surtout la section des insectes. Il convient de citer, entre autres, la belle collection d'orthoptères de M. le capitaine d'état-major Finot (1905), et celle de coléoptères circa-européens de M. Édouard Lefébure (1906).

Un conservateur attaché au musée zoologique, M. l'abbé Foucher, assure par des soins assidus la conservation de ces richesses scientifiques.

Peu à peu les coquillages vivants affluèrent aussi de toutes parts. Une première collection fut offerte par l'abbé Lambert, une seconde par Mlle Monestier-Savignat, puis une troisième, très remarquable, et composée surtout des coquillages de la Nouvelle-Calédonie, par l'Œuvre de la Sainte-Enfance.

Longtemps ces échantillons restèrent entassés dans des caisses et de multiples tiroirs, attendant que la main d'un spécialiste vînt les aligner en ordre et les déterminer.

Ce travail fut enfin entrepris, en 1904, par les soins de M. l'abbé Foucher, qui disposa tous les individus par genres et par espèces, et créa ainsi une nouvelle galerie aussi agréable à l'œil qu'utile à l'étude. Cette galerie continue à s'enrichir : en 1904 elle recevait de beaux échantillons de M. Borgogno, de Nantes.

La botanique avait aussi sa part dans les libéralités des amis de l'Université.

Pour remplacer l'herbier apporté de Provence par M. l'abbé Conil, longtemps négligé et devenu sans valeur, M. l'abbé Jourdan en avait offert un beaucoup plus riche.

Une dame anglaise, Mme Shutleword, veuve d'un savant botaniste, fit don d'une seconde collection qui renfermait toute la flore d'Europe et une partie de celle d'Amérique ;

M. de Béarn donna son herbier des plantes de France ;

Les Frères des Écoles chrétiennes offrirent la flore de Jérusalem, recueillie par un des leurs ;

M. Olmer-Gloria fit don d'un herbier soigné des environs de Paris ;

M. l'abbé Lelièvre abandonna sa riche collection des espèces de la région méditerranéenne ;

Le Dr Miergues y ajouta celles du sud-ouest de la France et de l'Algérie ; la famille Arnollet, un herbier de la flore des Alpes ; M. Baudoin et M. Mouillefarine, grand nombre de plantes rares.

Malheureusement ces belles collections de botanique furent à peine utilisées, d'abord parce que cette science n'attira jamais à l'Institut qu'un nombre minime d'étudiants, et que la chaire en fut supprimée dans le remaniement de 1880 ; puis parce que l'étude de la botanique changea complètement de point de vue, et qu'elle se transforma peu à peu en une étude de biologie et de

physiologie des plantes, pour laquelle les collections de fleurs sèches offrent peu d'intérêt.

Après être restés presque à l'abandon pendant plus de vingt ans, les herbiers furent remaniés de 1902 à 1907, expurgés avec soin par M. Baulès et fondus sous la direction de M. Mouillefarine en une collection unique, qui ne compte pas moins de quinze mille échantillons.

En même temps qu'il présidait aux divers classements faits à l'origine, M. le Dr Tison transformait le jardin de l'Université en un jardin botanique où il arrivait à grouper jusqu'à 2.223 espèces diverses de plantes (1).

Tout entière à ses recherches de laboratoire et aux travaux de l'enseignement, l'École des sciences offre peu d'événements extérieurs capables de nourrir une chronique.

Elle éprouva, vers la fin de 1881, une pénible secousse, qui mit en pleine évidence, sous les regards de tout le monde, combien il en coûte d'user de la liberté, de celle même qui est garantie par les lois.

Deux professeurs de l'École, M. de Lapparent et M. Lemoine, le premier, ingénieur au corps des Mines, et le second, ingénieur des Ponts et Chaussées et examinateur à l'École polytechnique, furent mis en demeure par le ministre de l'Instruction publique, M. Jules Ferry, d'opter entre leur carrière officielle et leur place de professeur à l'Institut catholique. M. de Lapparent eut le généreux courage de sacrifier sa carrière officielle pour rester fidèle à la religion et à la liberté. M. Lemoine, ami de la première heure, maître éprouvé et chrétien fidèle, n'aurait pas hésité à faire le même sacrifice, si les conseils paternels du vénérable cardinal Guibert ne l'eussent prémuni contre les élans de son désintéressement.

1. Assemblée générale des évêques du 30 janvier 1878. Rapport de M. de Lapparent.

Il emporta, en se retirant, l'estime de tous les gens de bien et l'affection de tous ses collègues (1). Ces deux persécutés devaient avoir l'honneur et la joie de se retrouver plus tard sous la coupole de l'Institut de France.

Après la retraite de M. Lemoine, aucun successeur ne lui fut immédiatement donné, et, pendant deux ans, les élèves durent suivre, en Sorbonne, les cours de chimie et d'analyse chimique.

Mais, dès 1883, l'enseignement de la chimie fut repris par un de ses anciens élèves, M. l'abbé Godefroy, qui commença par de simples conférences et devint titulaire de la chaire dès qu'il eut conquis son diplôme de docteur.

L'enseignement des sciences naturelles n'étant plus représenté, depuis 1880, que par le cours de géologie, ce vide se faisait péniblement sentir, surtout parmi les élèves ecclésiastiques. Mgr d'Hulst, qui ne manquait aucune occasion d'exprimer ses regrets pour les suppressions opérées à la suite de la loi du 18 mars 1880, profita de cet état d'insuffisance pour proposer aux évêques réunis le 18 novembre 1886, de reprendre cet enseignement sous une forme un peu différente et de rendre à l'École des sciences son titre de Faculté.

« L'absence de tout enseignement des sciences naturelles, leur dit-il, est grandement à regretter. La commission a préparé un projet qui consisterait à organiser des cours de zoologie et de botanique sur le plan du cours abrégé de géologie que M. de Lapparent fait depuis trois ans. Cet enseignement s'achèverait en une seule année et aurait pour sanction un examen et un diplôme propres à notre École. Les jeunes gens qui préparent chez nous la licence ès sciences physiques, pourraient, en prolongeant d'une année seulement leur séjour, revenir

1. Assemblée générale des évêques, juillet 1881. Rapport du Recteur.

dans leurs diocèses avec une formation scientifique complète, qui les mettrait à même d'enseigner tout le programme du baccalauréat ès sciences et toute la partie scientifique du baccalauréat ès lettres : grand avantage pour les collèges libres et les petits séminaires.

« Si NN. SS. les Évêques peuvent nous promettre quelques sujets pour suivre ce cours d'une année, nous avons en vue deux professeurs docteurs. A ce prix, nous serions en mesure de rendre à notre École de sciences sa forme et son titre de Faculté, ce qui serait une excellente réponse aux craintes et au découragement de plusieurs. »

Le cardinal Guibert proposa de voter sur le principe. La commission devrait adresser une circulaire aux évêques pour savoir s'ils seraient disposés à envoyer quelques sujets, à la rentrée suivante, pour les sciences naturelles. Dans ce cas seulement les cours seraient rétablis et la Faculté reconstituée (1).

La proposition fut adoptée à l'unanimité. La circulaire fut envoyée; mais elle ne donna pas les résultats attendus. Les cours de sciences naturelles ne furent donc pas rétablis, ni la Faculté des sciences relevée (2).

Cependant le jardin botanique créé par M. le docteur Tison continuait à être entretenu aux frais de l'Institut, et semblait être conservé à dessein pour nourrir l'espérance, lorsqu'on crut utile, dans le budget de 1891, de faire quelques économies sur ce chapitre. La botanique céda donc le pas à la culture maraîchère ; aux plantes et aux arbustes savamment étiquetés succédèrent de modestes légumes dont l'économat du séminaire tira le meilleur parti possible, en attendant, pour la science, un retour de fortune.

Ces jours meilleurs ne sont pas encore levés; cepen-

1. Assemblée générale des évêques du 18 novembre 1886.
2. *Ibid.*, 16 novembre 1887.

dant il semble qu'on en voie poindre l'aube. La nouvelle organisation officielle de l'enseignement des sciences est, en effet, de nature à préparer les voies à une reprise sérieuse de l'étude des sciences naturelles.

Un décret du 22 janvier 1896 est venu modifier profondément les conditions de l'examen et du diplôme de la licence ès sciences.

Il règle que les Facultés de sciences délivreront des certificats d'études supérieures, correspondant à chacune des matières enseignées par elles ; et que le diplôme de licencié sera conféré à tout étudiant qui justifiera de trois de ces certificats, avec mention des matières correspondantes à chacun d'eux.

Il est donc aujourd'hui loisible à l'étudiant de sciences de composer lui-même sa licence, en prenant les divers certificats qui répondent le mieux à ses aptitudes ou à ses besoins.

Dès lors, rien de plus facile que de faire figurer au nombre des certificats requis, un ou plusieurs des certificats de sciences naturelles, sans être astreint, comme autrefois, à les prendre tous.

Aussi, depuis ce moment, l'étude de cette partie des sciences tend à se relever. Déjà le cours de géologie, assez longtemps interrompu, a recommencé avec succès ; des étudiants se présentent aussi pour la zoologie et la botanique, les collections se réorganisent, et il est permis d'espérer, dans un prochain avenir, la reprise complète de l'enseignement de toutes les sciences naturelles.

Dans les années 1886 et suivantes, le personnel enseignant de cette École subit quelques changements, et le nombre des maîtres et des cours s'augmenta.

M. Paul Serret se retira cette même année et, en 1888, le R. P. Joubert, absorbé par les travaux de l'École Sainte-Geneviève, résigna lui-même ses fonctions.

14

Le R. P. d'Esclaibes, de la Compagnie de Jésus, docteur ès sciences, qui lui succéda, n'occupa que deux ans la chaire de calcul différentiel et intégral, et la céda, en 1890, sans cesser d'en être titulaire, à un jeune suppléant, le R. P. Fouet, licencié ès sciences mathématiques, ancien professeur de mécanique rationnelle à l'Université d'Angers.

En 1887, M. André, docteur ès sciences mathématiques, ancien professeur de Faculté, ancien président de la Société mathématique de France, fut chargé d'un cours d'analyse.

Le départ de M. Fiot, arrivé la même année, fit confier les conférences de mathématiques spéciales à M. Bourguet, docteur ès sciences mathématiques, qui les conserva pendant sept ans. On lui associa, en 1890, un jeune maître, ancien élève de l'Institut, M. l'abbé Nau, qui s'était signalé par des aptitudes exceptionnelles. M. Nau devint titulaire de la chaire en 1894, et ne tarda pas à être reçu docteur ès sciences mathématiques.

Le cours de chimie, suspendu à la suite de la démission de M. Godefroy, et insuffisamment compensé pendant un an par des conférences, fut repris, en 1892, par un chimiste de grand talent, M. l'abbé Hamonet, docteur ès sciences, ancien professeur à la Faculté libre d'Angers, qui s'acquit bientôt de la réputation par son enseignement et ses découvertes de laboratoire.

Enfin, en 1893, l'enseignement de la mécanique et de l'astronomie fut confié à M. Chailan, licencié ès sciences mathématiques, membre de la Société mathématique de France.

Se sentant ainsi, d'année en année, plus vivante et plus forte, l'École des sciences songea, à l'exemple de celle des lettres, à se reconstituer aussi sur le plan d'une Faculté. Déjà elle avait ses assemblées périodiques tous

les mois. Elle élabora, en 1896, un règlement intérieur qu'elle fit approuver provisoirement par le Conseil supérieur des Évêques, et elle mit à sa tête un doyen, élu par ses collègues pour une période de deux ans et rééligible.

Les publications scientifiques des professeurs de cette Ecole sont trop nombreuses et trop variées, pour que nous puissions essayer d'en donner même un simple aperçu. On en trouverait le relevé dans les registres du secrétariat de l'Institut.

Outre les articles presque innombrables dont la plupart d'entre eux nourrissent les revues scientifiques, plusieurs firent des découvertes dans le champ de la science, ou produisirent des ouvrages qui leur valurent la plus légitime notoriété, et même la célébrité.

M. André publia, chaque année, de savants mémoires sur des points de hautes mathématiques, dans les revues scientifiques de France et de l'étranger ; la série en serait presque infinie. S'inclinant en même temps vers les plus humbles, il ne composa pas moins de sept volumes relatifs à l'enseignement de l'arithmétique dans les écoles primaires.

Son mérite trouva des appréciateurs ; il fut nommé, en 1905, membre correspondant étranger, puis, en 1907, membre titulaire de l'Académie pontificale des *Nuovi Lincei*, et reçut de l'Académie des sciences le prix Poncelet pour l'ensemble de ses travaux sur l'analyse combinatoire.

Dans le même ordre des sciences mathématiques, M. Chailan écrivit, pour les écoles primaires et pour les classes de mathématiques élémentaires, divers traités d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie descriptive.

M. Nau publia d'utiles ouvrages manuels sur l'arith-

métique et la trigonométrie, et présenta à l'Académie des sciences des études sur *le calcul différentiel et intégral*, qui méritèrent d'être couronnées.

M. Fouet donna au public un ouvrage de haute valeur sur *la Théorie des Fonctions analytiques*.

M. Hamonet se livra, avec autant de persévérance que de perspicacité, à des recherches de laboratoire qui l'amenèrent à de remarquables synthèses et à la découverte de corps nouveaux jusque-là inconnus.

Les études de M. de Lapparent sur l'écorce de la terre, non seulement se formulèrent pour le public dans des *Traités de Géologie* et de *Minéralogie* qui sont devenus classiques et qui font autorité dans tous les pays, mais elles aboutirent à la création d'une science nouvelle, *la Géographie physique,* dont les règles furent exposées par lui, pendant l'hiver de 1892, dans ses leçons à l'Institut catholique.

Il s'ensuivit une polémique assez retentissante, dont le résultat final fut la consécration de la nouvelle théorie. Au cours de la discussion du budget de l'Instruction publique, qui eut lieu au Sénat, en 1895, M. Bardoux souligna même, d'une façon très expressive, l'initiative de l'éminent professeur de l'Institut catholique : « Messieurs, dit-il, je voudrais, en quelques mots, appeler l'attention de M. le ministre de l'Instruction publique sur une lacune de l'enseignement supérieur. Je veux parler de l'enseignement de la Géographie physique...

« Savez-vous ce que sont obligés de faire les étudiants qui sont candidats à l'agrégation d'histoire ? Ils sont obligés d'aller dans un établissement libre, l'Institut catholique, pour suivre le cours, très remarquable, du reste, de M. de Lapparent (1). »

1. *Bulletin de l'Œuvre de Saint-Thomas d'Aquin*, 25 janvier 1879, page 9.

Aussi l'État s'empressa-t-il de mettre à profit la nouvelle création, en instituant une chaire de géographie physique et un certificat spécial.

L'Institut de France rendit, à son tour, hommage au mérite de l'éminent professeur, et l'Académie des sciences l'appela, le 28 juin 1897, à prendre rang dans son sein pour la section de minéralogie.

Quelques années auparavant, le laboratoire de physique de l'Institut catholique avait été témoin d'une découverte dont il est à peine possible, jusqu'ici, de mesurer les destinées. En même temps qu'il se livrait à l'étude de la physique générale, qu'il en répandait la connaissance au dehors par des *Traités de Physique* d'une remarquable clarté, et qu'il publiait des travaux importants sur l'identité de la matière colorante du sang chez les différents vertébrés, sur la déperdition de l'électricité par les rayons très réfrangibles, par la lumière du jour et à l'obscurité, sur la conductibilité des gaz au contact des corps incandescents, M. Branly concentrait ses recherches sur un chapitre spécial de l'électricité. En 1890, il parvint, comme il résulte de ses communications à l'Académie des sciences, à la merveilleuse constatation des phénomènes de conductibilité électrique intermittente, déterminée à distance par des étincelles électriques, sans conducteur apparent, qui allait apporter, dans toutes les applications de l'électricité, et tout d'abord dans la télégraphie et la téléphonie, une révolution jusque-là inouïe.

Sur les données de sa découverte, il construisit le *Radioconducteur* qui porte son nom, simple tube de cristal à demi rempli de limaille métallique, qui permet, selon l'emploi qu'on en fait, d'obtenir de loin, par exemple, l'incandescence d'un fil, le soulèvement d'un poids, le mouvement d'un moteur, l'explosion d'une

torpille, etc., et dont l'intermittente conductibilité ferme à distance, sous l'action d'une étincelle, et ouvre, sous l'action d'un léger choc, suivant qu'il est soumis ou soustrait à l'action des ondes hertziennes, le circuit des appareils employés en télégraphie. Cette découverte de la radioconduction, dont M. Branly avait le premier découvert le principe, qu'il avait poursuivie dans tous ses détails et qu'il avait, dès le début, étendue à tout contact imparfait, soit multiple, soit unique, fut mise à profit, en 1896, par un physicien russe, M. Popoff, pour la transmission des signaux, et utilisée, un peu plus tard, par M. Marconi, pour l'établissement de la télégraphie sans fil.

Pour rendre à cette magnifique découverte, si honorable pour la science française, l'hommage qui lui était dû, l'Académie des sciences décerna, en 1898, à M. Branly, le prix Houllevigue.

Depuis lors, l'éminent physicien réussit à perfectionner encore sa découverte. Ses études sur les radioconducteurs à billes d'acier poli, à larges disques métalliques dressés et superposés ouvrirent la voie à de nombreuses recherches. En 1902, il fit connaître à l'Académie des sciences un nouveau récepteur d'ondes hertziennes, basé sur l'emploi d'un radioconducteur à contact unique, qui apporte dans la télégraphie sans fil une grande simplification.

Allant plus avant encore, il ajouta, en 1904 et 1905, à sa découverte antérieure sur l'électricité, une nouvelle application qui fit sensation dans le monde savant, à savoir la transmission à distance de la force et du mouvement par le seul jaillissement de l'étincelle électrique. Dans une brillante conférence donnée au Trocadéro, en présence de 5.000 auditeurs, il prouva, par une série d'expériences, qu'il pouvait arriver à déterminer à distance, grâce à des appareils fort simples, des phénomènes extraordinaires de mouvement et de force, par exemple, l'ex-

plosion d'une mine, la mise en action d'un électro-aimant, l'allumage d'un phare, le tir d'un révolver ou d'un canon, au gré de l'opérateur même absent, avec autant de facilité que s'il était sur place.

Ce prodigieux transport de la force que M. Branly appela lui-même la *télémécanique sans fil*, ouvrait sur l'avenir d'immenses perspectives, agrandissait le champ des applications de la science, et ajoutait à la couronne du professeur un nouveau fleuron, dont l'Institut a le droit d'être fier.

L'Exposition universelle de Paris, en 1900, valut aux professeurs de l'École des sciences les plus flatteuses distinctions.

M. Branly reçut du jury international un grand prix pour sa remarquable découverte, et, comme conséquence, le gouvernement français lui décerna la croix de la Légion d'honneur.

M. de Lapparent obtint un grand prix pour ses travaux sur la géographie physique et une médaille d'or pour ses ouvrages de géologie.

M. l'abbé Hamonet, une médaille d'argent, pour la découverte d'une nouvelle série de composés chimiques; et M. Gendron, préparateur de physique, une médaille de bronze et le ruban d'officier d'Académie, comme collaborateur de M. Branly.

A cette occasion, la galerie de géologie et de minéralogie de l'Institut fut visitée par un savant groupe de géologues réunis en Congrès à Paris. M. de Lapparent leur en fit les honneurs, et ils en témoignèrent hautement leur admiration.

Un peu plus tard, en 1904, le comité du Syndicat de la Presse parisienne attribuait à M. Branly une somme de quarante mille francs sur les cent mille qu'un généreux donateur, M. Osiris, avait mis à sa disposition,

pour le récompenser de ses belles découvertes en électricité. Dans le cours de la même année, lors de la session triennale de l'Association internationale des Académies à Londres, M. de Lapparent, qui était un des délégués de l'Académie des Sciences de Paris, fut choisi pour occuper l'un des postes de secrétaire aux Assemblées plénières comme à celles de la section des Sciences proprement dites. Il participa en cette qualité aux fêtes très brillantes qui marquèrent cette réunion : banquet de la Société Royale de Londres, réception au château de Windsor par le roi et la reine d'Angleterre, soirée à l'Université de Londres, fêtes universitaires à Cambridge. Au banquet du Lord Maire à Mansion-House, il eut l'honneur de remercier au nom des Français.

Si l'importance d'une école se mesurait uniquement au mérite des maîtres et à la valeur de l'enseignement, l'École des sciences de l'Institut catholique devrait être classée au premier rang. Pourtant, au point de vue numérique, il faut convenir que cette École ne compta jamais, depuis la fondation de l'Université libre, qu'un nombre fort restreint d'étudiants. La moyenne annuelle des dix dernières années ne s'est guère élevée, en effet, au delà d'une cinquantaine. Le développement de l'enseignement scientifique. aujourd'hui en progrès constant dans les séminaires et les collèges libres, tend, il est vrai, à faire augmenter peu à peu cette moyenne. Mais par suite d'un trop long engourdissement ou du manque de pratique de la liberté, à laquelle nos mœurs ne sont pas encore assez faites, l'accroissement du nombre des étudiants reste toujours au-dessous des vrais besoins de l'enseignement libre.

Au 1er janvier 1907, l'École comptait déjà, parmi ses anciens élèves, 9 docteurs, 1 agrégé de sciences et 290 licenciés.

TABLEAU DU PERSONNEL
DE L'ÉCOLE DES SCIENCES
1875-1907

Entrée.	Départ.	MM.
1875	1888	**Joubert** (le R. P. Charles), S. J., agrégé de sciences mathématiques, docteur ès sciences mathématiques, correspondant de l'Académie pontificale des *Nuovi Lincei,* professeur d'algèbre supérieure, doyen de la Faculté. — Démissionnaire en 1888. — † 1906.
1875	1880	**Dostor** (Georges), docteur ès sciences mathématiques, professeur adjoint chargé du cours de mécanique rationnelle. — Chaire supprimée en 1880.
1875	1882	**Lemoine** (Clément-Georges), docteur ès sciences, ingénieur des Ponts et Chaussées, examinateur à l'École polytechnique, chevalier de la Légion d'honneur, professeur de chimie, démissionnaire en 1882, professeur honoraire; depuis lors, membre de l'Institut de France.
1875	1886	**Serret** (Paul), docteur ès sciences mathématiques, lauréat de l'Académie des sciences, professeur de calcul différentiel et intégral. — Démissionnaire en 1886. — † 1898.
1875	....	**Branly** (Édouard-Eugène-Désiré), agrégé des sciences physiques et naturelles, docteur ès sciences physiques, docteur en médecine, lauréat de l'Institut, directeur-adjoint de l'École des Hautes Études, ancien membre de la Société philomatique, membre titulaire de l'Académie Pontificale des *Nuovi Lincei,* commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, chevalier de la Légion d'honneur, professeur de physique, doyen de l'École en 1897 et 1898.

Entrée.	Départ.	MM.
1875	....	**de Lapparent** (Albert-Auguste), ancien ingénieur au Corps des Mines, président de la Société géologique de France, chevalier de l'Ordre des Saints-Maurice et Lazare, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, membre de l'Académie Césarine-Léopoldine des Curieux de la Nature, associé à l'Académie royale de Belgique, à l'Académie des *Lincei* à Rome, et à la Société géologique de Londres, deux fois lauréat de l'Institut, membre de l'Institut de France, professeur de minéralogie et de géologie; vice-doyen de la Faculté à partir de 1878; doyen de l'École en 1896-1897, en 1899-1900-1903-1907.
1875	1876	**Le Gouis** (le R. P.), S. J., professeur de botanique.
1875	1880	**Tison** (Édouard), docteur ès sciences naturelles, docteur en médecine, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur de botanique, chaire supprimée en 1880; professeur honoraire, ancien médecin en chef de l'hôpital Saint-Joseph.
1875	1880	**Alix** (Pierre-Henri-Edmond), docteur ès sciences naturelles, docteur en médecine, professeur de zoologie, chaire supprimée en 1880; professeur honoraire. — † 1903.
1881	1891	**Vicaire** (Eugène), ancien élève de l'École polytechnique, vice-président du Conseil général des Mines, professeur à l'École des Mines, maître de conférences de mathématiques et d'astronomie.— Démissionnaire en 1881. — † 1901.
1883	1887	**Fiot** (Ernest), agrégé de mathématiques, officier de l'Instruction publique, chevalier de l'Ordre du Saint-Sauveur de Grèce, professeur au collège Stanislas, maître de conférences de mathématiques spéciales. — Démissionnaire en 1887.
1883	1891	**Godefroy** (l'abbé Marie-Léon), docteur ès sciences physiques, maître de conférences, puis professeur de chimie. — Démissionnaire en 1891.

Entrée. Départ.

MM.

1887 1894 **Bourguet**, docteur ès sciences mathématiques, maître de conférences, chargé du cours de mathématiques spéciales. Démissionnaire. — †.

1887 .... **André** (Antoine-Désiré), docteur ès sciences mathématiques, agrégé de sciences mathématiques, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, membre titulaire de l'Académie des *Nuovi Lincei*, membre de l'Académie de Bordeaux et de la Société libre d'Instruction et d'Éducation populaire, et de plusieurs Sociétés savantes, ancien président de la Société mathématique de France, ancien professeur au collège Sainte-Barbe, au collège Stanislas et à la Faculté de Dijon, professeur d'analyse.

1888 1890 **d'Esclaibes** (le R. P. Robert), S. J., docteur ès sciences, professeur de calcul différentiel et intégral, suppléé à partir de 1890.

1890 .... **Fouet** (l'abbé André-Édouard), licencié ès sciences mathématiques, ancien professeur de mathématiques spéciales au collège Sainte-Geneviève, ancien professeur de mécanique rationnelle aux Facultés libres d'Angers, suppléant du R. P. d'Esclaibes, chargé du cours de calcul différentiel et intégral.

1890 .... **Nau** (l'abbé François-Nicolas), licencié ès sciences physiques, docteur ès sciences mathématiques, lauréat de l'Académie des sciences, chorévêque du Patriarche maronite d'Antioche et de tout l'Orient, maître de conférences, puis professeur de mathématiques spéciales.

1892 .... **Hamonet** (l'abbé Jules-Léandre), docteur ès sciences physiques, ancien professeur de chimie à la Faculté libre d'Angers, chanoine honoraire du Mans, professeur de chimie.

Entrée. Départ.

MM.

1893 .... **Chailan** (Édouard), licencié ès sciences mathématiques, membre de la Société mathématique de France, professeur adjoint de mécanique et d'astronomie.

1904 .... **Foucher** (l'abbé Gabriel), conservateur des collections d'histoire naturelle.

1875 .... **Dervin** (Jean-Marie-Eugène), maître de conférences dans l'année 1891-1892, préparateur de chimie.

1876 .... **Gendron** (Rodolphe), officier d'Académie, préparateur de physique.

1906 .... **Baulès** (Charles-Joseph), secrétaire-adjoint, aide-conservateur des collections de botanique.

CHAPITRE XI

La Médecine.

Nécessité d'un enseignement médical. — Tentatives pour l'établir. — Difficultés du projet : son ajournement. — Création de l'hôpital Saint-Joseph et du Comité charitable de Notre-Dame de Consolation. — Lien entre l'hôpital et l'Institut catholique. — Premiers essais d'enseignement médical ; les spécialités. — Les médecins de Saint-Joseph. — Concours annuel pour l'internat.

Ne pourrait-on pas s'étonner, à première vue, que dans l'organisation de l'Institut catholique, la médecine n'occupe pas une place prépondérante ?

Cet étonnement ne serait que trop justifié, puisqu'après trente-deux ans d'existence on n'y trouve encore aucun enseignement médical.

Et cependant n'est-ce pas surtout en vue de cet enseignement que les catholiques avaient réclamé la liberté de l'enseignement supérieur et qu'ils s'étaient empressés de fonder des Universités ?

« C'est là, déclaraient plus tard les évêques assemblés, que le mal à combattre apparaît le plus profond, le plus menaçant, le plus évident à tous les regards. Le rôle du médecin comme représentant de la science, comme confident des familles, comme autorité sociale, comme allié ou adversaire des influences moralisatrices, est trop considérable pour qu'on ne puisse envisager sans effroi les tendances matérialistes et athées des

écoles où il reçoit son initiation professionnelle. Cette considération a pesé d'un grand poids sur l'opinion pour rendre possible et faire accepter enfin par le Législateur l'abolition du monopole dans l'ordre de l'enseignement supérieur. En revendiquant le droit d'ouvrir des Facultés libres, les défenseurs de la cause catholique visaient surtout les Facultés de médecine (1). »

Mais quand on suit d'un œil attentif et impartial la marche des événements, bien vite on s'aperçoit que les motifs ne manquent pas pour expliquer cette grave lacune, et en même temps on conçoit l'espérance qu'un temps viendra où elle sera comblée.

Les catholiques du Nord ont eu l'honneur de marcher les premiers dans cette voie, et ce n'est que justice de rendre hommage à leur admirable générosité autant qu'à leur intelligence.

Des circonstances exceptionnellement favorables leur permirent d'avoir à leur disposition pour une longue période d'années et pour une faible contribution pécuniaire, un hôpital important et de construction récente. Grâce à des libéralités extraordinaires, au-dessus de tout éloge, ils purent établir tout de suite une Faculté de médecine avec ses amphithéâtres, ses laboratoires et ses diverses dépendances.

A Paris, la même bonne fortune ne s'est pas rencontrée. Peut-être aussi les conditions de la lutte étaient-elles plus difficiles dans la capitale, en face de la première Faculté médicale du monde entier.

Jamais, pendant les premières années, période de lutte contre les difficultés de toute nature, la pensée de créer un enseignement médical ne cessa d'être présente à l'esprit des fondateurs de l'œuvre, et jamais les cir-

1. Lettre collective des cardinaux, archevêques et évêques fondateurs de l'Institut, 15 janvier 1891.

constances ne leur permirent de la faire passer dans la réalité des faits.

Ce fut en effet sur la création d'une Faculté de médecine que se portèrent tout d'abord les préoccupations des évêques, dès leur première réunion du 11 août 1875, c'est-à-dire moins de six semaines après le vote de la loi de liberté (1).

Tout en déclarant que cet enseignement était à leurs yeux le plus nécessaire de tous et le plus pressant, ils furent forcés de reconnaître que les difficultés d'une telle entreprise ne permettaient pas d'en venir immédiatement à l'exécution; et comme ils avaient intérêt à prendre possession sans retard de la liberté nouvelle et à jouir de la prérogative du titre d'Université, que la loi accordait à la réunion de trois Facultés, ils crurent devoir commencer l'œuvre de l'enseignement supérieur par les parties qui pouvaient être le plus rapidement réalisées.

C'est pourquoi ils décidèrent l'organisation immédiate et simultanée des trois Facultés de droit, de lettres et de sciences, et remirent à plus tard la création de l'enseignement médical.

Mais ce délai, imposé par les circonstances, n'était point, dans leur pensée, un abandon de l'enseignement de la médecine. Non seulement ils proclamaient la nécessité de cette création, mais ils crurent tout d'abord à sa possibilité, et ils ne se réunirent jamais sans remettre la question à l'étude. Ils firent élaborer divers projets et s'entourèrent des lumières de médecins compétents, tels que les docteurs Moissenet, Berthis, Bucquoy, Guéniot, Ferrand et Desormeaux. Ils examinèrent tantôt la création d'une Faculté complète avec toutes ses dépendances, tantôt celle d'une École avec annexe et hôpital,

1. Procès-verbal de la réunion du 11 août 1875.

tantôt celle d'une simple École privée, donnant l'enseignement purement théorique, sans dissection ni clinique. Mais chaque fois qu'il croyaient le saisir, le projet glissait entre leurs mains ; à mesure qu'ils tentaient de s'approcher du but poursuivi, il fuyait devant eux comme un mirage, et chaque nouvelle étude faisait apparaître des difficultés jusque-là inaperçues.

Après quelques années de tâtonnement infructueux, les fondateurs de l'Université demeurèrent convaincus de l'impossibilité, faute de ressources suffisantes, de réaliser, pour le présent, l'idée qui avait été l'inspiratrice de la revendication de la liberté d'enseignement.

Mais s'ils renoncèrent à la réalisation immédiate de ce grand projet, ils n'en abandonnèrent jamais l'espérance et s'occupèrent sans cesse des moyens d'en assurer le succès pour une époque ultérieure.

Le 25 janvier 1877, ils avaient décidé la constitution d'un comité spécial, chargé de poursuivre l'étude de la question. Un instant, ce comité eut de magnifiques espérances. Des libéralités extraordinaires en perspective allaient lui permettre de commencer tout à la fois un hôpital et une Faculté.

Bientôt la vision s'évanouit et le comité, réduit à ses seules ressources, se décida à procéder méthodiquement et à concentrer d'abord toutes ses vues sur la création d'un hôpital ; car aussi longtemps qu'il n'aurait pas à son service un hôpital indépendant, l'enseignement libre de la médecine devait être tenu pour impossible à Paris.

« Un jour, raconte le docteur Le Bec, en juillet 1878, Mgr d'Hulst apprit que 20.000 mètres de terrain étaient à vendre dans le quartier de Plaisance. Aussitôt il réunit douze hommes de bonne volonté, je pourrais dire douze apôtres. Je n'ai pas besoin, Messieurs, de vous les

nommer, ce sont ceux qui sont toujours à la tête des grandes œuvres de la charité à Paris.

« La réunion eut lieu dans son cabinet. Il leur exposa une excellente affaire. Il s'agissait de trouver 360.000 francs. Alors que d'autres doutaient encore, séance tenante ils les votèrent ; c'était pour chacun d'eux 30.000 francs qu'ils mettaient dans une spéculation de terrains, spéculation dont Dieu se charge de payer les dividendes. Ainsi fut constituée la *Société civile immobilière* qui acheta les terrains.

« En juin 1879, on pensa qu'il était sage d'introduire un rouage nouveau. On créa la *Société anonyme hospitalière*, dont le rôle était de prendre à bail les terrains et d'y construire des bâtiments.

« Cette complication de contrats parut une garantie de plus contre l'éviction toujours possible, toujours à craindre dans nos temps troublés.

« En 1880, une occasion s'offrit, permettant d'acheter encore 26.000 mètres à des conditions avantageuses. Le terrain fut doublé et il atteint maintenant quatre hectares et demi, ce qui est énorme pour Paris.

« Au mois de juillet de la même année, le plan de l'hôpital fut commencé ; en octobre 1881, le chantier fut ouvert, et au 15 janvier 1885, le petit hôpital était terminé (1). »

Le plan général de la construction comporte en effet deux parties ; le grand hôpital dont les douze pavillons comprendront neuf cent cinquante lits, et un petit hôpital, réservé aux contagieux, composé de quatre pavillons, des logements du personnel et d'une petite chapelle.

Par raison d'économie on avait commencé par le petit hôpital.

1. Dr Le Bec, Rapport lu à la séance solennelle de rentrée de l'Institut catholique le 25 novembre 1896.

Pour subvenir aux dépenses obligatoires entraînées par l'admission des malades, on reconnut qu'il fallait avoir recours à une nouvelle forme de la charité chrétienne. C'est aux dames, aux mères de famille que Mgr d'Hulst alla s'adresser; c'est alors que prit naissance le *Comité de Notre-Dame de Consolation,* présidé par Mme la duchesse d'Estissac (1).

Le comité fit appel à toutes les générosités et recueillit annuellement les fonds nécessaires à l'entretien de l'hôpital. Il créa l'œuvre du *Sou des malades,* qui s'adresse particulièrement aux familles de condition modeste, et qui consiste à verser un sou par semaine.

La direction de l'hôpital fut confiée aux Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul.

Dès que les salles furent prêtes, le docteur Tison, ancien professeur de botanique à l'Institut catholique, mit au service de l'œuvre son nom, son titre et son dévouement; il prit sur lui la responsabilité légale de la maison, fit les déclarations nécessaires et obtint toutes les autorisations que de droit.

L'idée d'un grand hôpital libre et chrétien trouvait à ce moment faveur près de la population parisienne, irritée contre la laïcisation des hôpitaux de la ville. Aussi le but charitable qui frappait les yeux et parlait aux cœurs prit vite le pas sur le but scientifique.

Mais le cardinal Guibert, dont la sagesse n'était jamais en défaut, avait eu soin de rappeler et de consacrer en quelque sorte l'idée inspiratrice de l'œuvre, et, dans une lettre publique, au mois de décembre 1878, il

1. Mgr d'Hulst, Rapport aux évêques, du 19 novembre 1884. Mme la duchesse d'Estissac-La Rochefoucauld, née de Ségur, mourut en septembre 1905, et fut remplacée à la tête du Comité de Notre-Dame de Consolation, par sa belle-fille, Mme la duchesse d'Estissac-La Rochefoucauld, née de Rochechouart-Mortemart.

avait expressément rattaché à l'Université catholique l'hôpital Saint-Joseph en préparation.

« Ce qui rend cette fondation, disait-il, particulièrement opportune, c'est la relation qui s'établit naturellement entre elle et cette autre œuvre si nécessaire et si difficile : l'adjonction d'une école de médecine à notre Université catholique. L'existence d'un hôpital est la condition posée par la loi à l'ouverture d'une semblable école. En même temps donc que votre Société jette les fondements d'une œuvre éminemment charitable et chrétienne, elle fraye la voie à une entreprise, qui, faute de cet indispensable préliminaire, ne pourrait même pas être tentée (1). »

Chaque année, à l'époque de l'assemblée générale de l'œuvre de l'hôpital Saint-Joseph, les orateurs distingués qui sont invités à prendre la parole ont presque toujours eu soin d'exposer, en termes explicites, cette pensée essentielle des fondateurs, de faire de l'hôpital le théâtre d'une Faculté ou d'une École de médecine, en vue de compléter le groupe d'enseignement supérieur de l'Institut catholique.

Il est vrai de dire que cet enseignement médical a déjà commencé, mais peu à peu, sans caractère officiel, et sans qu'on puisse lui assigner d'acte de naissance. Il est intéressant de suivre les développements imperceptibles et continus de cette petite semence, qui, un jour, deviendra un grand arbre et abritera à son ombre de savantes générations de médecins.

« Depuis 1885, écrivait Mgr d'Hulst, des milliers de malades ont été soustraits par les soins de nos Sœurs et de nos dames aux conséquences de la laïcisation.

« La science a suivi. Un enseignement clinique a

1. PAGUELLE DE FOLLENAY, *Vie du cardinal Guibert*, t. II, p. 635.

commencé il y a quelques semaines, et groupe déjà, autour de notre habile chirurgien, des étudiants et même des médecins en exercice, désireux de mettre à profit le nouveau champ d'expérience ouvert sous leurs yeux.

« En même temps, les conférences d'étudiants en médecine, instituées depuis longtemps au cercle catholique du Luxembourg et ailleurs, voient grossir chaque jour le nombre de leurs membres, qui approche maintenant de trois cents (1). »

Ajoutons que des conférences du même genre avaient lieu à l'Institut. La dispersion des PP. Jésuites, opérée par les décrets de 1880, avait fait chercher à leur œuvre de jeunesse un refuge dans les bâtiments de l'Institut catholique, et la conférence d'étudiants en médecine, qui en faisaient partie, continuait à s'y développer librement.

Aux services de médecine et de chirurgie qui fonctionnaient dès l'origine à l'hôpital, s'ajoutèrent successivement un service spécial de maladies d'enfants, un d'orthopédie, un d'ophtalmologie, un d'otologie, un pour les affections du nez, du larynx et des oreilles, un pour les voies urinaires, un pour les maladies nerveuses et un laboratoire de bactériologie.

Les docteurs qui y ont exercé leur art depuis l'origine ou qui sont encore en exercice sont :

Pour la médecine : MM. les docteurs Tison, Leroux, Mérigot de Treigny et Meslay.

Pour la chirurgie :

Adultes : MM. les docteurs Le Bec, Noël Hallé et Mayet.

Adultes et enfants : M. le docteur Monnier.

1. Mgr d'Hulst, Rapport à la séance solennelle de rentrée de l'Institut catholique, du 19 novembre 1890.

Maladies des yeux : M. le docteur Kopff; précédemment les docteurs Valude et Bourgon.

Maladies des oreilles, du nez et de la gorge : M. le docteur Henri Chatellier.

Maladies des voies urinaires : M. le docteur Genouville.

Maladies nerveuses : M. le docteur Berbez.

Chirurgie dentaire : M. Montfort.

Laboratoire : M. le docteur Lorrain.

Il se fait à l'hôpital, depuis le mois de novembre 1890, des cours exclusivement pratiques et cliniques, où les élèves sont exercés à l'examen et aux soins des malades. Les traitements médicaux et chirurgicaux sont appliqués avec leur aide sous les yeux du chef de service. Tous les ans un concours y est ouvert pour l'internat. De son côté, l'Institut s'occupe d'organiser des conférences sur la déontologie ou les devoirs du médecin.

CHAPITRE XII

Extensions universitaires.

Enseignements annexes pour le public : Conférences, cours publics et libres sur la religion, la philosophie, l'histoire, les langues, la musique, l'agriculture et les questions sociales. — Cours d'enseignement supérieur pour les jeunes filles. — Congrès scientifiques internationaux des catholiques.

Les divers genres d'enseignement que nous venons de parcourir constituent la vie intime de l'Institut; ils s'adressent à un personnel d'étudiants régulièrement immatriculés, qu'ils forment à la science par de sévères méthodes et qu'ils conduisent pour la plupart aux grades académiques. C'est le premier et principal but que les évêques s'étaient proposé en fondant une Université libre. Pendant les vingt premières années de son existence, l'Institut n'en poursuivit pas d'autre, et il ne le pouvait guère sans s'exposer à une dispersion de forces prématurée et à un affaiblissement dangereux pour sa prospérité.

Mais il arriva peu à peu, comme on pouvait le prévoir, qu'un public, en quête d'éclaircissements sur les problèmes qui agitent l'opinion, des âmes religieuses troublées par les attaques dont la foi est l'objet sous leurs yeux, des pères et mères de famille à la recherche d'un complément de culture intellectuelle et morale pour leurs jeunes filles, des hommes déjà sortis du cours de leurs études et avides de descendre dans l'arène où se

débattent des questions brûlantes, vinrent frapper avec confiance à la porte d'un établissement d'enseignement supérieur dont la réputation était arrivée jusqu'à eux. « Pourquoi, dirent-ils, une Université catholique, sinon pour offrir un foyer intellectuel et moral où chacun puisse venir, à son aise, s'éclairer et se réchauffer au contact de la vérité et du bien? La vôtre, placée au cœur de la capitale, n'aurait-elle rien à dire sur tant de problèmes qui passionnent l'opinion? Aux idées malsaines qui infectent l'atmosphère sociale n'en aurait-elle pas de plus saines à opposer? Ne pourrait-elle pas accueillir le public dans ses amphithéâtres, afin de l'instruire, de le guider et d'acquérir ainsi une plus sérieuse influence sur la société contemporaine? »

Ces désirs souvent renouvelés étaient trop légitimes pour qu'on y restât longtemps insensible et qu'on ne tentât pas de leur donner satisfaction. Le public venait avec confiance à l'Université; l'Université devait répondre à sa confiance par des actes. D'ailleurs elle ne pouvait oublier que sa vie repose sur la générosité des fidèles catholiques, auxquels elle demande chaque année de nouveaux sacrifices. Elle se considéra donc comme tenue de payer sa dette à la société en la faisant entrer en partage de la science de ses maîtres; et c'est ainsi qu'elle fut amenée à chercher les moyens de constituer, autour de ses cours fermés, un enseignement extérieur auquel elle admettrait le public. Sans doute cet enseignement n'offrirait pas toujours la profondeur du premier et il n'aurait point la sanction des grades académiques; mais il répondrait à d'autres besoins, il attirerait d'autres catégories d'esprits, il mettrait l'Université catholique en contact avec des milieux qui l'avaient jusque-là ignorée et il répandrait à pleines mains la semence de doctrines salutaires.

Déjà M. l'abbé Conil avait entrevu l'utilité de cette orientation et il avait, dès les débuts, émis l'idée « d'ouvrir des conférences publiques, qui seraient faites gratuitement par des hommes éminents et qui ajouteraient à l'organisation scolaire de l'Université l'éclat qui lui manquait encore ». L'idée était juste; toutefois le temps n'était pas venu de la réaliser.

Mgr d'Hulst la reprit à son compte en prenant possession de sa charge, et il était homme à la faire réussir (1). Mais la mutilation que subit alors l'Université libre et le long affaiblissement qui en fut la suite, en retardèrent pour longtemps encore l'exécution.

Ce ne fut qu'au mois de février 1895 que les premières conférences publiques furent inaugurées. Elles eurent lieu dans la salle du rez-de-chaussée du bâtiment construit l'année précédente sur la rue d'Assas. Elles furent faites par quelques-uns des professeurs et par de savants amis de l'Institut, le R. P. Gardet, M. Louchet et M. le comte de Luçay, qui lui accordèrent gracieusement leur concours.

Depuis lors, cette heureuse institution a pris une extension toujours croissante, et maintenant elle présente chaque année une série variant de vingt-cinq à trente conférences. Elle a procuré à d'éminents professeurs, à de spirituels causeurs, à des savants de profession, à des orateurs de marque l'occasion de développer leurs idées originales sur la religion, la philosophie, l'histoire, la littérature, d'exposer leurs découvertes scientifiques, de raconter leurs impressions de voyage et souvent de faire applaudir leur talent. Citons, au hasard de la plume, parmi les professeurs de l'Institut, MM. Alix, Charles Chobert, de Lapparent, Terrat, Baudrillart, Bureau, de

1. Séance solennelle de rentrée du 21 janvier 1881.

Lamarzelle, baron Carra de Vaux, Branly, Klein, Rousselot, Taudière, Bertrin, le P. Sertillanges, Boudinhon, Cauvière, Lepelletier; et parmi les amis du dehors, MM. Henri Joly, Arnaud, Reverdy, Max Turmann, Monier, Xavier Reille, An. Leroy-Beaulieu, Auffray, Brunetière, Mugnier, Vincent d'Indy, P. Chauvin, dom Besse, César Caire, Mithouard, comte de Marolles, Augé de Lassus, Marin, Geoffroy de Grandmaison, Enlart, Augustin Cochin, Henri Brémond, comte de Las Cases et combien d'autres, qui mériteraient aussi d'être cités, et qui ont, chacun dans sa spécialité, attiré, instruit, charmé des auditeurs de plus en plus fidèles, de plus en plus nombreux.

Après les conférences, dont le sujet s'épuise d'ordinaire en une seule fois, et qui n'ont qu'un caractère transitoire, vinrent les cours proprement dits, qui forment un ensemble plus suivi et plus prolongé. L'Institut en organisa successivement plusieurs, et le public, admis librement, s'y porta avec entrain.

L'abbé de Broglie en avait ouvert la série par un cours d'apologétique, qui dura jusqu'à sa mort, et dont les savantes leçons ont été publiées depuis par les soins de M. l'abbé Piat.

Tandis que le P. Largent lui succédait sur le terrain de l'apologétique, le P. de la Barre entreprenait une savante exposition du dogme catholique.

Un cours d'enseignement supérieur de la religion, destiné d'abord aux étudiants et aux jeunes gens du monde, et bientôt envahi par le public, fut inauguré avec éclat par le P. Gaudeau avec l'année 1899 et continué depuis avec succès par les PP. de la Barre, de la Broise et Bainvel.

Pendant dix ans, M. Paul Antonini sut intéresser son auditoire en lui exposant les mystères de la langue et de la philosophie chinoises.

La conquête de Madagascar par les armes françaises donna quelque opportunité au cours de langue malgache que professèrent successivement, dans les années 1898 et 1899, le P. Camboué et le P. Piolet.

La musique trouva une brillante expression dans les cours d'histoire et d'esthétique musicales de M. Arthur Coquart, dans les études d'art comparé de maîtres tels que MM. Guilmant, Vincent d'Indy, Pierre Aubry, de la Tombelle, Charles Bordes, et dans les auditions de chant grégorien données par la *Schola Cantorum*, qui s'était agrégée à l'Institut à titre d'enseignement libre, et qui fut ensuite amenée, par la distance de sa nouvelle installation, à renfermer ses leçons dans ses propres bâtiments.

Un peu plus tard, l'entreprise de S. S. Pie X de réformer le chant d'église et de le ramener à sa pureté primitive, amena à l'Institut la création d'un cours de chant grégorien. Comme le Pape avait formellement invité les Universités catholiques à l'aider dans cette réforme, l'Institut regarda comme un devoir d'entrer dans ses vues, et, en 1904, il confia à un membre de la Commission pontificale, M. Amédée Gastoué, le soin d'organiser ce nouvel enseignement sur une base à la fois théorique et pratique.

La philosophie fut représentée par M. Gardair, qui traita avec une grande élévation de pensée, de la *Nature*, de l'*Homme*, de *Dieu;* par le P. Peillaube, qui discourut sur l'*Imagination;* et par le P. Bulliot, qui étudia les *Forces physiques;* l'histoire ecclésiastique, par le P. Baudrillart; l'histoire profane, par M. Joseph Denais; le mysticisme contemporain, par le P. Pacheu, qui en fit une critique serrée et pénétrante.

L'Agriculture, cette nourricière des peuples et cette grande délaissée, réussit aussi à faire entendre ses justes

revendications. Une heureuse alliance entre l'Institut catholique et la puissante Société des Agriculteurs de France permit de combiner un cours de législation et d'économie rurales et agricoles, fait par un professeur de droit de la Faculté, et une série de conférences sur des sujets plus pratiques, faites par les membres de la Société des Agriculteurs. Le cours fut professé successivement par M. Lepelletier et M. de Lamarzelle, et les conférences, données par un grand nombre d'hommes distingués, parmi lesquels nous citerons, un peu au hasard, MM. le baron de la Bouillerie, Pierre Le Marois, de Fontgalland, René Lavollée, Delalande, de Gailhard-Bancel, Milcent, Raveton, Blanchemain, Urbain Guérin, de Segogne, le comte Imbart de la Tour, le baron de Bernon, Le Breton, Emile Duport et le vicomte d'Artois. Le public, d'abord un peu rebelle, finit par s'ébranler et prendre goût à cet enseignement qui pourrait, s'il était plus suivi, exercer une salutaire influence.

Les questions sociales se firent aussi leur part; d'abord dans plusieurs séries de conférences données à la jeunesse par M. Claudio Jannet, et plus tard par M. Jules Michel; puis dans les réunions périodiques du *Groupe d'Études religieuses et sociales*, qui porta ses recherches, sous la savante direction de M. l'abbé Ackermann, sur toutes les questions économiques qui passionnent la société contemporaine; et surtout par l'entrée en scène, en 1903, de la *Société d'Économie sociale*, qui accepta gracieusement de faire connaître aux jeunes étudiants de l'Institut les méthodes de Frédéric Le Play et de les initier à ses doctrines. Modeste à ses débuts, d'abord peu couru par les auditeurs, cet enseignement de la science sociale, représenté par MM. Alexis Delaire, Mascarel, Fernand Auburtin, Maurice Vanlaer, Lepelletier, Béchaux, Hubert-Valleroux, Henry Joly, ne

tarda pas à s'acclimater. Comme il répondait à un vrai besoin, il gagna en forces tous les ans et fit penser à la création d'une section spéciale de science sociale théorique et pratique.

En attendant, un jeune maître de conférences, M. Charles Boucaud, a vaillamment inauguré, en 1905, un cours de philosophie juridique, ou de droit naturel, conçu dans un esprit d'éducation civique, de formation juridique et d'apologétique religieuse, et dans le but de former chez les étudiants la mentalité scientifique qui leur convient.

En 1906, le recteur, d'accord avec quelques hommes d'œuvres disposés à le soutenir, et nommément avec M. C. Dognin, crut le moment venu de fonder la section de sciences sociales, à laquelle il songeait depuis long-temps. Il organisa donc, pour une première année, un programme qui s'adressait en partie aux hommes et en partie aux femmes, et qui traitait des groupements, des responsabilités patronales, des sociétés anonymes et du rôle de la femme dans la question sociale. Il fit appel au concours dévoué de plusieurs économistes distingués, MM. Cheysson, Hubert-Valleroux, Alfred Perrin, Martin Saint-Léon, Dedé, Soldé, Bureau, Lepelletier, et à celui de Mlle Decaux et Mme Jean Brunhes, et le cours fut inauguré à la mi-novembre. L'Institut tentait ainsi d'apporter sa contribution à ce grand travail de reconstruction de l'ordre social, tout prêt à faire davantage s'il rencontrait du dehors les concours nécessaires.

Il n'y eut pas jusqu'au *Comité central des Patronages*, qui ne voulût choisir l'Institut catholique pour théâtre de ses études et qui, dans une série de « *Journées* », n'y ait travaillé avec méthode et persévérance à fonder une doctrine et à poser des règles sur la manière de former l'esprit, le cœur et d'assouplir le corps des jeunes gar-

çons sur lesquels s'exerce l'action bienfaisante de cette œuvre éminemment sociale.

Le mouvement très caractérisé qui, sous le nom de *féminisme*, entraîna nos contemporains, à la fin du XIXe siècle, vers un relèvement du niveau de l'instruction de la femme, eut aussi son contre-coup à l'Institut catholique. Le désir d'une plus haute culture intellectuelle, louable en lui-même, franchit rapidement, comme il arrive dans la plupart des nouveautés, les bornes de la modération, pour prendre une allure exagérée et presque révolutionnaire; et, de toutes parts, on ne rêva plus, pour la femme, qu'émancipation du cœur et de la volonté, plus encore que culture de l'esprit. Entretenue par les excitations des journaux, des revues et des cours publics, cette fièvre dangereuse poussa nombre de femmes et de jeunes filles dans une voie de scepticisme et d'irréligion qui devait les mener à des catastrophes. A Paris en particulier, beaucoup de jeunes filles étaient conduites aux cours supérieurs établis à la Sorbonne, où elles recevaient un enseignement tout imprégné de naturalisme, dans lequel il n'y avait plus de place ni pour Dieu, ni pour Jésus-Christ, ni pour la morale du christianisme.

Le moyen d'opposer une digue solide à ce torrent? Un silence dédaigneux ou de simples protestations dans la presse seraient restés sans effet. Le seul moyen efficace était de s'emparer de l'idée, de la cultiver dans ce qu'elle avait de sensé et de bon, et d'en écarter ainsi les périls. Beaucoup d'esprits élevés, notamment Mgr Dupanloup, estimaient qu'il devenait indispensable, dans l'état actuel de notre société, d'appeler les femmes au travail de l'esprit. Ils y voyaient, pour elles, le principe d'une heureuse influence sur l'âme de leurs maris, sur les études et la formation de leurs enfants.

L'Institut catholique crut donc qu'il avait un rôle à remplir dans cette circonstance, et qu'il lui appartenait d'offrir aux jeunes filles une culture intellectuelle capable tout ensemble de satisfaire les aspirations de leur esprit et de sauvegarder les principes de leur foi.

Ce fut en 1896 que Mgr d'Hulst, toujours à l'affût des moyens d'exercer, par l'enseignement, un apostolat salutaire sur les esprits de ses contemporains, prit l'initiative de convoquer une réunion de dames, pour les saisir de ce projet. Dans cette assemblée, tenue le 20 mars, il fut décidé qu'un cours d'enseignement supérieur en faveur des jeunes filles serait ouvert, par les soins de l'Institut, à la rentrée de novembre. Le conseil rectoral ratifia ce projet et encouragea même l'idée, qui d'ailleurs n'eut pas de suite, de créer une revue spéciale pour les jeunes filles.

Dès le 1er juillet, le recteur faisait paraître le tableau des cours qui devaient s'ouvrir au commencement de l'hiver suivant.

La mort, qui le frappa dans les premiers jours de novembre, ne lui permit pas de réaliser lui-même la grande pensée qu'il avait conçue. Mais son successeur, recueillant cette pensée comme le legs pieux d'un mourant, n'eut rien de plus pressé que de la mettre à exécution. Les cours s'ouvrirent donc, après quelque retard, au mois de janvier 1897.

Le point de vue auquel on se plaça était d'occuper utilement les quelques années qui s'écoulent d'ordinaire entre la fin des études de la jeune fille et son mariage, période que les arts d'agrément ou les relations du monde ne suffisent pas à bien remplir.

L'enseignement fut divisé en douze cours, composés chacun de six leçons. Dans ce cadre fort vaste, on fit entrer la religion, sous la forme de l'exposé dogma-

tique, de l'apologétique et de l'histoire de l'Église; la philosophie dans ses grandes lignes; l'histoire, surtout la période contemporaine; les principes de l'économie politique et de la sociologie, quelques éléments du droit civil et du droit politique, la littérature française, les principales découvertes modernes dans l'ordre des sciences physiques et naturelles; enfin l'esthétique et l'histoire de l'art.

Ces cours devant être un enseignement véritable et non un simple passe-temps, l'Institut crut que le meilleur moyen d'écarter les auditrices de fantaisie et d'assurer une clientèle sérieuse et stable, était de demander une rémunération.

Les professeurs de l'Institut ne reculèrent pas devant ce surcroît de travail; assistés de quelques auxiliaires d'élite, choisis en dehors de leur sein, ils se partagèrent ce nouvel enseignement. Les séances d'ouverture, présidées, dans les années suivantes, par des hommes de valeur, MM. Henry Cochin, le marquis de Beauregard, René Doumic, de Lamarzelle, Létourneau, Trogan, Dimier, Gaudeau et Geoffroy de Grandmaison en augmentèrent encore l'attrait. Aussi les cours furent-ils, dès le début, suivis par un public féminin aussi nombreux que choisi. Le mouvement une fois imprimé provoqua des imitations à la ville et à la province; les programmes furent demandés de divers côtés, de Limoges, de Lille, d'Angers et d'Anvers, et reproduits avec des variantes. Tout autour de l'Institut, les cours similaires se multiplièrent dans les maisons d'éducation, et cette noble émulation ne fit que mieux démontrer l'opportunité d'une telle création. On s'aperçut à la pratique, et grâce aux judicieuses observations d'un comité de dames dévouées à cette entreprise, que le programme primitif était peut-être trop vaste, et qu'en

gagnant en étendue l'enseignement perdait en profondeur. On y porta remède : on restreignit le nombre des matières et l'on fit la place plus large aux plus importantes d'entre elles (1).

Le projet de suppression totale de la loi Falloux et de son remplacement par une nouvelle loi sur l'enseignement secondaire, dite loi Chaumié, qui créait l'enseignement secondaire libre des jeunes filles, et qui exigeait des maîtresses le grade de la licence, amena au début de 1907 une création nouvelle de haute importance : celle d'un *Cours pratique de philosophie* pour les personnes qui aspireraient à ce grade. Le cours fut confié à M. l'abbé Clodius Piat, et, tout de suite, il fut suivi par un grand nombre de jeunes personnes aspirantes à la licence. Cette création, qui fut le dernier acte du recteur, nommé au siège épiscopal de Soissons, en appelle évidemment d'autres à bref délai, soit pour l'histoire, soit pour la littérature, soit pour la pédagogie, soit même pour les sciences.

Au premier rang des créations destinées au public, il faut placer la chaire d'*apologétique*, dont nous avons exposé l'origine et le caractère en parlant de la théologie, et dont le succès n'a cessé de s'accroître.

A côté de tous ces cours, ajoutés peu à peu à son enseignement intérieur et qui forment comme une seconde zone d'influence, l'Institut catholique peut encore reven-

1. Les cours d'enseignement supérieur pour les jeunes filles ont été faits par les professeurs suivants : 1° Professeurs de l'Institut : MM. Alix, Joseph Chobert, Jules Jamet, abbé Klein, Jacquet, abbé Bertrin, de Lapparent, abbé Raynaud, abbé Muller, Rubat du Mérac, abbé Flynn, Henry Bidou. — 2° Savants ou professeurs pris hors de l'Institut : MM. Henri Joly, R. P. Clair, Welschinger, Dr Meslay, abbé Batiffol, Condell, abbé Margival, Henry Cochin, Emile Eude, A. de Margerie, abbé Hemmer, René Pinon, Gabriel Audiat, abbé Besse, Peyralbe, marquis de Dampierre, abbé Chapeau, Max Turmann, Dimier.

diquer l'honneur d'avoir eu la principale initiative et la part prépondérante dans l'organisation des *Congrès scientifiques internationaux des catholiques*.

Nombreux étaient les catholiques qui, à toutes les époques et dans tous les domaines, avaient fait œuvre de savants. Mais leurs noms se trouvant trop souvent confondus avec ceux des ennemis de la foi, leur science était aussi mise à l'actif de l'incrédulité. Il était donc bien naturel qu'ils songeassent enfin à sortir du rang, à se grouper entre eux, à produire au grand jour les résultats de leurs recherches et à faire honneur de leur science à la religion qu'ils professaient. Ce serait une façon de passer en revue les forces intellectuelles de leur armée, de vaincre de regrettables timidités et de relever la confiance des masses populaires souvent attristées des blasphèmes lancés à la face de la religion au nom de la science.

Ce fut dans un Congrès régional de catholiques de Normandie, tenu à Rouen en 1885, que l'idée se fit jour, et ce fut l'Institut catholique de Paris qui en assura l'exécution, grâce surtout à Mgr d'Hulst, son éminent recteur.

M. le chanoine Duilhié de Saint-Projet, doyen de la Faculté des lettres à l'Institut de Toulouse, connu dans le monde savant par son *Apologie scientifique du Christianisme*, persuadé qu'il était urgent de tenter un grand effort pour rajeunir l'apologétique chrétienne en l'adaptant à l'état actuel de la science, avait conçu le projet de réunir en congrès spécial les apologistes de la religion catholique. La motion qu'il présenta dans ce sens au congrès en reçut un accueil favorable. Mais le congrès élargissant l'idée, modifia la formule proposée et adopta le titre de *Congrès scientifiques internationaux des Catholiques*, indiquant assez que, dans sa pensée, l'objet

de ces réunions serait scientifique, et le personnel des membres, catholique.

Après avoir décidé l'entreprise, le congrès de Rouen nomma une commission d'organisation. La commission, présidée par Mgr d'Hulst, prit séance à Paris, tantôt à l'Institut catholique, tantôt au siège de la Société bibliographique. Elle s'assura le concours de membres distingués de France et de Belgique, et dressa le plan de travail. Elle arrêta d'abord les programmes, en vue de bien caractériser la pensée inspiratrice du Congrès et de provoquer des travaux.

Elle adopta la division des sciences en trois classes : sciences philosophiques et sociales, sciences exactes, physiques et naturelles, sciences historiques, et subdivisa ces trois classes en quinze sections.

Les sciences sacrées ne formaient pas une classe distincte, parce qu'il ne s'agissait pas de traiter les points précis qui leur sont propres, bien que cependant, à considérer leurs relations avec les autres sciences, c'est d'elles qu'il devait être question partout (1).

Les intérêts de la religion étaient trop engagés dans l'entreprise pour qu'on ne songeât pas d'abord à s'assurer l'assentiment de l'autorité ecclésiastique. La commission sollicita donc le patronage de Mgr Richard, archevêque de Paris, et le pria de mettre S. S. Léon XIII au courant du projet : « Le but de ces réunions, écrivait au Souverain Pontife Mgr d'Hulst au nom de la commission, est de mettre les savants catholiques en rapport entre eux et de les amener à s'aider ainsi les uns les autres et à aider ultérieurement les théologiens, qui ont besoin d'être renseignés sur les mouvements des

1. Mgr d'Hulst, *Rapport du 15 juin 1886, à la première réunion de la Commission d'organisation.*

sciences d'observation et sur celui de la critique historique (1). »

Le Pape soumit le projet à un sérieux examen et, sur le rapport favorable qui lui en fut fait, il l'autorisa par un bref important du 20 mai 1887, adressé à Mgr d'Hulst. Dans ce bref le caractère de l'entreprise est admirablement défini, la voie à suivre nettement tracée, et les plus paternels encouragements prodigués aux promoteurs du Congrès. *Res quidem suscepta vobis est honesta per se et ad nomen vestrum decora; eademque esse potest ad germanam scientiarum dignitatem non minus quam ad catholicæ fidei præsidium frugifera.*

Il insiste en particulier sur la réserve dans laquelle les congressistes devront se tenir vis-à-vis de toutes les questions qui sont étroitement liées à la théologie, et sur le soin qu'ils devront apporter à rester dans leur rôle de physiciens, d'historiens, de mathématiciens ou de critiques, sans jamais prendre celui de théologiens : *Verumtamen interest magnopere quam vos rationem, quem sitis adhibituri modum. Ac nominatim, cum rerum divinarum major sit et altitudo et gravitas quam ut digne queant pro concione tractari, in pluribusque vestrum ea ipsa desideretur auctoritas quæ a sacris ordinibus proficiscitur, idcirco in rebus ipsis quæ habeant cum intima theologia cognationem, sic unusquisque agat physicum, sic historicum, vel mathematicum, vel criticum, ut nunquam sibi sumat eam, quæ propria est theologi, personam. Omnino operam vestram contineri iis finibus judicamus oportere, quos videmus præsertim in litteris tuis, dilecte fili, opportune descriptos : ita quidem ut vestri officii hoc utique putetis esse, adjumenta disciplinarum vestrarum, velut arma quædam ad se tuendam, theolo-*

1. Mgr D'HULST, *Mémoire sur le projet d'un Congrès scientifique international des Catholiques*, du 22 janvier 1887.

giæ ministrare : quod perinde est ac testimonium debitum impertire veritati (1).

Le Sacré-Collège et l'Épiscopat se montrèrent très favorables à l'idée. Le premier Congrès, indiqué pour le 13 mars 1888, à Paris, réunit les adhésions de dix-huit cardinaux et de quatre-vingt-quatorze archevêques et évêques de France et de l'étranger.

Le jour de l'ouverture de la première assemblée, sous la présidence de Mgr Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, Mgr Richard, archevêque de Paris, qui occupait la présidence d'honneur, donna lecture d'une seconde lettre de Léon XIII, dans laquelle le Pape relevait de nouveau, en ces termes, l'importance de l'œuvre : « C'est une chose excellente, en effet, et particulièrement adaptée aux besoins et à l'esprit de notre temps, que des hommes, à la fois savants et religieux, se concertent ensemble pour mériter un double éloge en mettant le génie et le savoir au service de la vérité divine (2). »

Le nombre total des adhérents s'éleva à 1.630, dont 1.028 Français et 602 étrangers. Le nombre des membres actifs effectivement présents au Congrès fut de 500 (3).

Depuis lors, un deuxième Congrès s'est tenu, en 1891, à Paris, comme le premier, sous la présidence de Mgr Freppel, évêque d'Angers ; un troisième, à Bruxelles, en 1894, sous la présidence d'honneur de Mgr Abbeloos, recteur magnifique de l'Université de Louvain, et sous la présidence effective de M. le docteur Lefebvre, membre et ancien président de l'Académie belge de

1. *Bref de S. S. Léon XIII à Mgr d'Hulst*, du 20 mai 1887. Archives de l'Institut catholique.

2. Lettre de S. S. Léon XIII à Mgr l'archevêque de Paris, du 13 mars 1888.

3. Mgr d'Hulst, *Rapport du 2e Congrès*, 1891.

médecine, professeur à Louvain; un quatrième, à Fribourg, en Suisse, en 1897, sous la présidence du baron de Hertling; un cinquième, à Munich, en 1900, sous la présidence de M. de Lapparent. Enfin, un sixième, qui devait avoir lieu à Rome, dans l'automne de 1903, a été ajourné pour des raisons de circonstances locales, et il est fort à craindre que l'existence même de cette belle institution ne soit compromise.

A chacune de ces assemblées, le nombre des adhérents et celui des mémoires présentés n'ont cessé de croître. Aussi la valeur scientifique de ces Congrès s'est imposée à l'attention et au respect du monde savant. On a senti qu'il se formait peu à peu, pour le maintien des saines doctrines rationnelles et pour la défense de la foi chrétienne, une phalange armée de toutes les ressources de la science moderne, avec laquelle les adversaires de nos croyances devraient désormais compter.

Il était bien juste qu'au premier rang de cette vaillante phalange, on vît marcher l'Université de Paris. Elle n'a rien eu de plus à cœur, en effet, depuis le jour de sa fondation, que de justifier son titre de catholique ; et, toutes les fois qu'elle en a trouvé l'occasion, elle s'est plu à affirmer la pureté et la vivacité de sa foi, et n'a rien épargné pour soutenir, par la parole et par la plume, l'intime union de la science et de la religion. Aussi a-t-elle été largement représentée dans tous ces congrès internationaux. Un grand nombre de ses professeurs y ont envoyé des travaux dont on trouverait la trace dans les comptes rendus, et chaque fois, plusieurs d'entre eux ont été portés à la présidence et à la vice-présidence des diverses sections de travail.

CHAPITRE XIII

Bibliothèque. — Bâtiments.

Création de la bibliothèque, ses accroissements. — Principaux donateurs. — Règlement. — Bibliothécaires. — Catalogue. — Les bâtiments. — Historique du vieux couvent des Carmes. — Massacres du 2 septembre 1792. — L'ossuaire des martyrs. — Ses différentes transformations. — L'hôtel d'Hinnisdal. — Constructions nouvelles en 1894 et 1897.

I

L'une des premières préoccupations des fondateurs de l'Université libre avait été de lui créer une bibliothèque.

C'était tout à la fois répondre à une condition formelle de la reconnaissance légale des Facultés de droit, de lettres et de sciences (1), et fournir l'outillage indispensable pour les études et les recherches des maîtres et des élèves.

Ce besoin ne fut pas longtemps sans recevoir satisfaction. Dès que l'on connut dans le public la résolution des évêques, les dons de livres affluèrent de tous les côtés à la fois, et, grâce à une modique somme consacrée à l'achat des ouvrages les plus nécessaires, la bibliothèque se trouva bientôt suffisante pour répondre aux premières exigences du service.

Elle ne se composait au début que de 3.656 volumes.

1. Loi du 12 juillet 1875, art. 6.

Mais à peine ouverte, elle s'accrut de jour en jour dans des proportions merveilleuses. Tout le monde voulait y contribuer : clergé, magistrats, professeurs, médecins, éditeurs, gens de lettres se dépouillèrent à l'envi pour l'enrichir.

On jugera de son développement par les quelques chiffres qui suivent :

Elle comptait en 1876, 3.656 volumes et brochures ; en 1877, 8.050 ; en 1878, 22.500 ; en 1880, 34.810 ; en 1886, 45.000 ; en 1891, 67.000 ; en 1895, 108.000 ; en 1901, 150.000. Aujourd'hui elle dépasse 160.000.

Dans ce total général, les sciences théologiques sont représentées approximativement par 35.000 volumes ; le droit, par 20.000 ; les lettres et la philosophie, par 25.000 ; l'histoire, par 30.000 ; les sciences, par 35.000, et la médecine, par 10.000.

La reconnaissance nous ferait un devoir de signaler à la postérité les noms de tous les bienfaiteurs, et ce devoir nous serait doux à remplir. Les bornes de notre cadre nous plaçant dans l'impossibilité de les énoncer tous, résignons-nous à n'en citer que quelques-uns parmi les plus méritants :

Son Éminence le cardinal Guibert, pour la collection des auteurs latins, édition Panckoucke, et beaucoup d'autres ouvrages.

M. Merveilleux du Vignaux, pour la collection du *Journal officiel* de 1871 à 1876.

M. l'abbé Tarlier, pour 1.200 volumes.

M. Gaston de Senneville, pour 500 volumes de droit.

M. Barande, M. le comte de Bullet, M. Victor Tassin, M. Sarly, M. Victor Palmé, M. l'abbé Grenier, M. l'abbé Marchand, M. l'abbé Lagarde, M. Frédéric Ozanam, Mlle Perreyve, M. l'abbé Durand, pour divers apports très intéressants.

M. Tulasne, pour plus de 2.000 volumes ; Mlle Payen qui offrit la bibliothèque paternelle, composée de 1.500 volumes choisis ; M. Sainte-Claire Deville, pour 1.000 volumes provenant de son frère ; M. Ch. Roland d'Erceville, pour 1.500 volumes ; M. Charles de Franqueville, pour 500 volumes de choix ; M. l'abbé Jourdan, qui fit don de plus de 10.000 volumes, comprenant des collections précieuses ; M. l'abbé Ballut, pour 500 volumes ; le P. Lantiez, pour 500 volumes de littérature ; M. Camus, pour 900 volumes ; M. Beauregard ; M. de Percegal ; M. de Kirwan ; M. Léon Lallemand ; M. l'abbé Poudroux, pour 200 précieux volumes de théologie ; M. Nolleval, pour sa collection des auteurs latins, édition Panckouke, et autres ouvrages formant un ensemble de 420 volumes ; Mme Henry Gréau, pour une grande partie de la riche bibliothèque de son père ; M. Hermite, pour d'importantes séries d'ouvrages scientifiques formant plus de 1.800 volumes ; M. l'abbé Romeuf, pour une bibliothèque de 3.000 volumes ; M. le marquis de la Roche, pour 1.300 volumes ; M. Edmond Jorand, pour 3.000 volumes sur l'histoire de Paris ; M. Haton de la Goupillière, pour plus de 2.000 volumes de sciences ; M. Paul Besson, pour plus de 400 volumes ; Mlle Élisa Vignolo, pour 1.100 volumes ; Mme veuve Pochard, pour 1.200 volumes ; M. Rohault de Fleury, pour 200 volumes sur des matières scientifiques ; M. Victor Lecoffre ; M. le Dr Le Bec ; M. Henry Joly ; M. Charles Huit ; la Librairie Larousse ; M. l'abbé Audollent ; M. Hubert-Valleroux, pour des dons très variés et réitérés ; M. le chanoine Ravailhe, pour 2.000 volumes choisis de théologie, de littérature et d'histoire ; M. l'abbé Dumont, pour sa riche collection sur l'histoire de Paris ; Mme Henri Viellard, pour une très riche bibliothèque de mathématiques, patiemment amas-

sée par son mari et formant un trésor de plus de 2.000 volumes; Mlle Grégoire, pour 1.500 volumes d'histoire et de philosophie provenant de la bibliothèque de son frère; Mme Littré, pour la riche bibliothèque de son mari; Mme Sainte-Claire Deville; Mgr d'Hulst, pour une grande partie de sa bibliothèque; M. Joseph Chobert; Mgr Duchesne; M. l'abbé Pagis; M. l'abbé Boudinhon; M. de Lapparent; M. Taudière; M. Lebel, pour une belle collection d'ouvrages sur l'Écriture Sainte, et, d'une manière générale, tous les professeurs de l'Institut, qui eurent à cœur d'augmenter avec autant d'intelligence que de générosité le trésor commun.

Ce mouvement de libéralité en faveur de la bibliothèque de l'Institut ne s'est jamais ralenti. Il se passe peu de semaines que, de Paris ou de la province, n'arrive quelques colis plus ou moins volumineux, dont le contenu, souvent fort mêlé, ne cesse d'enrichir les rayons d'ouvrages nouveaux et ménage parfois des surprises bien inattendues.

La Société Bibliographique s'est acquis des droits particuliers à la reconnaissance de l'Institut en lui apportant, par une suite de dons successifs, dont le principal eut lieu en 1898, le trésor si varié et si précieux de ses Revues. Elles ont été groupées méthodiquement dans une salle spéciale, et offrent aux chercheurs une mine de documents d'une richesse exceptionnelle qu'on trouverait difficilement ailleurs.

L'Association française des Chevaliers de Malte a aussi confié à l'Institut, en 1897, la garde de sa curieuse collection, qui se compose de livres héraldiques et d'ouvrages relatifs à l'histoire de cet Ordre souverain.

En dehors des dons spontanés, qui se produisent au hasard des circonstances et laissent nécessairement subsister des lacunes, un crédit annuel de 8.000 francs est

inscrit au budget de l'Institut pour entretien et achat de livres. Cette somme est répartie entre les diverses Facultés ou Écoles qui en font l'emploi au mieux de leurs intérêts, les abonnements généraux qui se montent à 2.000 francs, et le service matériel de la bibliothèque.

Une commission spéciale de professeurs, dans laquelle chaque groupe nomme son représentant, se tient en rapport avec le bibliothécaire et veille, sous l'autorité du recteur, sur l'acquisition des ouvrages dont l'achat a été décidé par les Facultés.

Grâce à la rapidité et à la richesse de son développement, la bibliothèque de l'Institut a pu déjà plusieurs fois, sans s'appauvrir, déverser de son trop-plein sur d'autres centres d'études moins favorisés, et leur faire une part fort appréciable des nombreux exemplaires d'ouvrages qu'elle possédait en double. Nous citerons, à titre d'exemple, l'Université d'Ottawa, au Canada, détruite par un incendie en 1903, et qu'elle a aidée à reconstituer sa bibliothèque par un don de 600 à 700 volumes d'une valeur considérable.

La bibliothèque est ouverte chaque jour de huit heures et demie du matin à six heures et demie du soir, et de huit heures à dix heures et demie du soir, sauf les dimanches et fêtes et pendant la période de vacances prévue par le règlement.

Non seulement l'accès en appartient de droit à tous les membres de l'Institut, maîtres et élèves, mais il est accordé gracieusement aux personnes du dehors qui s'y présentent en passant, et, moyennant une carte, à tous ceux qui veulent la fréquenter assidûment.

Outre ce dépôt principal, qui répond à tous les besoins, ceux des étudiants de l'Institut qui résident au séminaire des Carmes, ont à leur disposition, dans une des salles de

l'établissement, une bibliothèque spéciale, surtout littéraire et philosophique, comprise dans l'évaluation que nous avons donnée de l'ensemble. Elle se compose en partie d'un fonds de l'ancienne École des Carmes, et, en partie, d'ouvrages acquis annuellement sur les ressources du budget particulier du séminaire. Elle est la propriété de l'Institut et reste placée sous la direction du même bibliothécaire.

Trois bibliothécaires en chef ont été, depuis la création de l'Université libre, successivement placés à la tête de cet important service :

M. Michon, 1876-1879; M. Gaudin, 1879-1887 (1); et, depuis 1887, M. Charles Taranne, actuellement encore en exercice (2).

Ils ont eu comme collaborateurs :

M. Matthieu, ancien chef d'institution, officier d'Académie, 1879-1888; M. Midy, licencié en droit, 1888-1889; M. Arthur Bage, 1889-1890; M. Lucien Scarpatett, en fonctions depuis 1890; et M. Élisée Bertrand, employé à la bibliothèque depuis 1895.

Pendant longtemps ces richesses, toujours croissantes, ne rendirent pas tous les services qu'on en pouvait tirer; d'abord parce que leur accumulation trop rapide n'avait pas permis de les cataloguer au fur et à mesure de leur entrée ; ensuite et surtout parce qu'elles restaient disséminées dans des salles éparses et sans unité. Heureusement, ces deux inconvénients se sont fort atténués; le premier, grâce au concours du temps, qui a permis de dresser la plus grande partie du catalogue, et le second, grâce à l'amélioration des bâtiments, dont nous avons maintenant à dire quelques mots.

1. M. Gaudin était depuis 1876 le préparateur de M. Edmond Alix.
2. M. Charles Taranne était chargé depuis 1883 de la bibliothèque particulière de théologie et de la bibliothèque intérieure du séminaire.



La façade des Carmes vue du jardin.

II

L'Université naissante avait été installée, en 1875, dans l'ancien couvent des Carmes, situé au n° 74 de la rue de Vaugirard, propriété indivise des séminaires de Paris, que le cardinal Guibert avait mise à la disposition du nouvel établissement.

Aux murs noircis de cet édifice se rattachaient les plus respectables et les plus émouvants souvenirs ; des saints y avaient vécu, des martyrs y avaient souffert pour la foi ; leurs vertus et leur sang avaient fécondé la terre où allait lever désormais le germe divin de la vérité, où allait s'affirmer devant un siècle épris de savoir, l'union intime de la science et de la foi chrétienne.

Ce couvent date des premières années du XVIIe siècle. Il fut construit pour les Carmes déchaussés par les soins de la reine régente, Marie de Médicis, et placé sous le vocable de saint Joseph, si cher à l'Ordre du Carmel, à cause de la grande dévotion de sainte Thérèse envers ce bienheureux Patriarche.

Le dôme de l'église, un peu massif et pourtant élégant, et surtout d'une solidité à l'épreuve du temps, était le premier essai fait à Paris de l'architecture à coupole importée d'Italie. Le chevet de l'église forme un ensemble pittoresque très apprécié des connaisseurs.

Le reste des constructions du couvent est fort simple.

« Le caractère distinctif de tous les bâtiments construits par les Carmes au XVIIe siècle est une absence complète de toute préoccupation esthétique : les façades sont tristes, nues, percées d'ouvertures disposées avec une inélégante irrégularité ; les corridors sont bas, à peine éclairés, les cellules étroites et incommodes. Ce n'est pas

qu'on eût visé à l'économie ; il suffit pour s'en convaincre de regarder les murs construits en pierres de dimensions extraordinaires. Ce que les Carmes voulaient,



L'escalier des Martyrs.

c'était une maison de pauvre apparence, qui n'inspirât pas à ses habitants le dégoût de la vie austère qu'ils devaient y mener, et les intentions des fondateurs avaient été fidèlement exécutées (1). »

1. P. Pisani, *La Maison des Carmes*, p. 17, Poussielgue.

Les Carmes y vécurent tranquilles jusqu'en septembre 1792, époque à laquelle ils se dispersèrent sous la tourmente révolutionnaire.

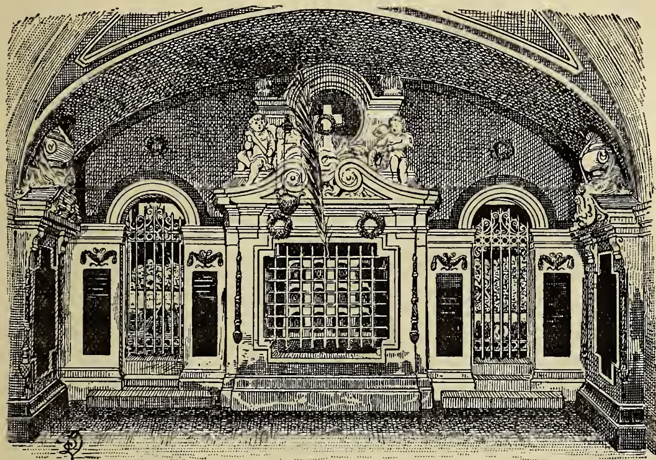
Pendant les quelques mois qui précédèrent leur dispersion, ils avaient dû se confiner dans l'intérieur de la maison, et l'on avait enfermé dans les parties devenues libres, trois évêques, Jean-Marie du Lau, archevêque d'Arles, François-Joseph de La Rochefoucauld-Maumont, évêque de Beauvais, et son frère, Pierre-Louis de la Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes, et un grand nombre d'ecclésiastiques, traités en suspects pour leur refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé.

Le 2 septembre, jour tristement mémorable, cent quatorze victimes y furent massacrées par une populace en délire, conduite par le fameux Maillard, puis leurs corps furent jetés, pour la plupart, dans un puits du jardin.

Laissé quelque temps désert, ce couvent passa ensuite par toutes sortes de vicissitudes. Le jardin fut transformé, en 1793, en un bal champêtre, nommé *Bal des Tilleuls*, plus tard *Bal des Zéphyrs*. Les bâtiments furent convertis en une prison d'État, où furent incarcérés plus de sept cents personnes, et d'où cent dix sortirent pour aller à la guillotine.

Après l'évacuation des prisonniers, l'église et le couvent devinrent un dépôt d'approvisionnements et un magasin au service de la Commission des Musées nationaux. On y installa une imprimerie sous le Directoire. En 1797, l'immeuble fut vendu à un menuisier, qui le revendit, la même année, à Mlle Camille de Soyecourt. C'était une ancienne et fervente carmélite, dont le père avait été prisonnier aux Carmes et n'en était sorti que pour monter sur l'échafaud. La communauté des Carmélites, dont elle était prieure, en prit aussitôt possession et y vécut jusqu'en 1845.

A cette époque, Mgr Affre fit l'acquisition de cet immeuble pour y établir une École de Hautes Études ecclésiastiques et une communauté de Prêtres auxiliaires. En 1848, une section préparatoire aux écoles du gouver-



La Crypte, ossuaire des Martyrs.

nement fut annexée à la section ecclésiastique. En 1851, les Dominicains, restaurés par le P. Lacordaire, prirent la place des Prêtres auxiliaires, transportés à l'église de Sainte-Geneviève et y vécurent jusqu'en 1867. Ils furent remplacés à leur tour par l'École préparatoire et par l'École Bossuet, externat des lycées, qu'avait fondé M. l'abbé Thénon.

Le percement de la rue de Rennes, qui eut lieu à cette époque, amena la découverte du puits qui renfermait les ossements vénérables des évêques et des prêtres massacrés pour leur foi le 2 septembre 1792. Ils furent recueillis avec un religieux respect et déposés dans la crypte de

l'église, agrandie et richement décorée à cet effet, et ils y sont devenus le centre d'un pieux pèlerinage.

S. Ém. le cardinal Richard, archevêque de Paris, cédant aux instances qui lui étaient adressées depuis plusieurs années et qui devenaient chaque jour plus pressantes, entreprit de faire étudier la cause de ces victimes en vue de leur béatification. Il établit, en 1899, un tribunal ecclésiastique pour procéder aux premières informations canoniques. Après six ans d'un travail persévérant, ce tribunal réussit à mener à bonne fin le procès dit *ordinaire* et soumit ses conclusions, en 1905, au jugement du Siège apostolique.

Pendant que se poursuit ce procès, la piété des fidèles adresse au ciel d'ardentes prières pour en obtenir le succès. Chaque semaine, dans la crypte, une messe est dite à cette intention, et chaque mois une pieuse exhortation est adressée à l'auditoire.

Le vieux couvent des Carmes avait passé par toutes ces vicissitudes quand la loi du 12 juillet 1875 ayant rendu possible la création d'une Université libre, le cardinal Guibert offrit aux évêques, pour l'installer, tout l'ensemble de ces bâtiments avec leurs dépendances.

Construit pour loger une soixantaine de religieux, vingt fois remanié pour les besoins des multiples destinations auxquelles il fut affecté, ce couvent n'offrait aucune des dispositions que réclame une grande maison d'enseignement. Faute de mieux, l'Université s'y établit provisoirement et lui fit subir de nouvelles transformations.

L'emplacement en étant assez vaste, il eût été possible d'y ménager une installation définitive ; mais il eût fallu procéder à une reconstruction totale. On y songea : Mgr Dupanloup, dont l'âme ardente et généreuse avait embrassé avec chaleur la cause du haut enseignement, poussait dans cette voie. Les circonstances politiques

furent défavorables, et les entraves apportées à la liberté arrêtèrent l'élan de la première heure. On fut donc réduit à s'accommoder le mieux qu'on put de ces locaux, bien



Une cour intérieure.

qu'ils fussent peu salubres pour les élèves internés dans le séminaire, et insuffisants pour les besoins de l'enseignement supérieur.

Cependant, depuis lors, des efforts sérieux furent

tentés pour améliorer la situation, et des résultats importants furent obtenus.

Le 12 mars 1890, une assemblée extraordinaire des amis de l'Institut se réunit sous la présidence de Son Éminence le cardinal archevêque de Paris.

A la suite de l'échange d'idées qui eut lieu ce jour-là, une souscription spéciale fut ouverte pour la réfection des bâtiments universitaires, et une somme de 110.000 fr. ne tarda pas à être souscrite.

En même temps, un plan général fut mis à l'étude, afin d'ordonner vers une fin commune les constructions partielles qui devraient être successivement entreprises pour arriver, sans interruption de l'enseignement, à un renouvellement total de l'édifice.

Cinq architectes furent conviés à préparer un projet sur un programme précis. Il fut convenu qu'une somme fixe serait allouée à chacun d'eux pour l'indemniser des frais de son travail, et que l'administration de l'Institut catholique garderait toute sa liberté pour le choix du plan et de l'architecte chargé de l'exécuter.

Les cinq projets furent déposés en novembre 1890.

La commission chargée de juger le concours arrêta son choix sur le plan de M. Gabriel Ruprich-Robert, fils de l'inspecteur bien connu des monuments historiques, qui avait été jusqu'à sa mort l'architecte de l'Institut. Ce plan tirait un excellent parti du terrain dont on disposait alors. Toutefois on se sentait trop à l'étroit pour y établir tous les services nécessaires.

A ce moment s'offrit une heureuse circonstance qui mit au large la commission et l'architecte.

L'hôtel d'Hinnisdal, contigu à l'église de l'Institut, et dont le jardin formait l'angle de la rue Cassette et de la rue de Vaugirard, venait d'être mis en vente. Que cette propriété, d'une superficie de 3.331 mètres carrés, fût



La façade des nouvelles constructions, rue d'Assas.

acquise par des entrepreneurs, qu'on la couvrit de constructions à cinq étages, et l'Institut se trouverait enserré comme dans un étau, le jour serait enlevé à son église,

et tout agrandissement ultérieur rendu impossible. Or on savait que le péril était imminent. L'occasion était donc urgente, elle était unique, on la saisit au vol.

En cinq jours, une société civile fut formée et l'hôtel fut acquis avec ses dépendances (1891). L'avenir était sauvegardé et l'on pourrait désormais, dès que les circonstances le permettraient, étudier des combinaisons d'agrandissement.

Le plan général de la reconstruction de l'Institut fut avantageusement remanié. On y donna plus d'ampleur aux services généraux. Une grande salle fut projetée à l'angle des rues Cassette et de Vaugirard, et le futur séminaire fut prévu sur la rue Cassette avec une entrée distincte de celle de l'Institut (1).

Au printemps de 1894, les constructions furent amorcées. Une première tranche de bâtiments fut élevée sur la rue d'Assas, pour une somme de 140.000 francs.

Trois ans plus tard, un nouvel effort fut tenté et une seconde tranche compléta la première. La dépense plus considérable cette fois, ne monta pas à moins de 300.000 fr. Elle fut entièrement couverte par des dons recueillis par le nouveau recteur, Mgr Péchenard.

Le 3 novembre 1898, après la messe de rentrée, Son Éminence le cardinal Richard bénit solennellement le nouveau bâtiment, et, quand les évêques se réunirent en assemblée générale, quelques semaines après, ils eurent la joie d'apprendre que la caisse de l'Institut n'avait rien eu à débourser de ce chef.

Par un prodige de calcul et de sagesse, les devis de l'architecte n'avaient pas été dépassés.

Dès la rentrée de 1898, tous les cours des Facultés de théologie, de droit canonique et de philosophie, et ceux

1. Mgr d'Hulst, Rapports dans les séances des Assemblées générales de novembre 1890 et 1891.

de l'École des lettres furent installés commodément dans des salles nouvelles. La salle principale du rez-de-chaussée, construite primitivement pour un amphithéâtre de chimie, continua à être affectée, comme elle l'était déjà depuis trois ans, aux cours et conférences destinés au public.

Mais ce fut surtout la bibliothèque qui profita de ce développement des constructions. Les livres entassés jusque-là dans une salle placée sur la rue de Vaugirard, ou dispersés dans les diverses parties de l'Institut, furent, peu à peu, ramenés à un point central, autant du moins que les locaux purent en contenir.

Les ouvrages principaux furent classés suivant leur nature, dans des salles de lecture affectées respectivement à la théologie, au droit, aux lettres, à l'histoire et aux sciences; les autres rangés méthodiquement dans des salles de dépôt. La partie, trop nombreuse encore, qui n'a pu trouver place dans les nouveaux bâtiments, est restée dans de vastes magasins aménagés au-dessus et à côté du comble de la chapelle, en attendant qu'elle puisse rejoindre la collection centrale dans de nouvelles constructions ardemment désirées et impatiemment attendues.

CHAPITRE XIV

Les Étudiants.

Deux catégories d'Étudiants : ecclésiastiques et laïques. — Formation morale des Étudiants. — Efforts tentés dans ce but : Cours d'enseignement supérieur de la religion, Retraite annuelle, Conférence de Saint-Vincent de Paul, Association amicale des anciens élèves, Association amicale des Étudiants, Maison de famille, Punchs trimestriels, Adoration du Très Saint Sacrement. — Patronages. — Œuvre des Ramoneurs. — Œuvre des Marmitons. — Mouvement de la population scolaire. — Succès académiques.

En fondant l'Université catholique, les évêques avaient, tout d'abord et par-dessus tout, songé aux grands intérêts de la Religion et de la Patrie. S'ils avaient apporté tant de sollicitude dans cette création, s'ils avaient demandé tant de sacrifices aux fidèles, s'ils avaient groupé tant de professeurs distingués, c'était afin d'assurer à la France un meilleur avenir par le relèvement des esprits et la régénération des âmes. Ils n'avaient pas cru qu'il y eût un meilleur remède aux maux du présent que de former, au cœur de Paris, un corps de savants chrétiens capables de professer les plus saines doctrines et de donner tout ensemble l'exemple des vertus qui font les peuples forts.

Pour atteindre ce but si noble, mais nécessairement lointain, il fallait d'abord concentrer tous les efforts sur un but immédiat et plus rapproché, c'est-à-dire sur l'éducation de la jeunesse qui fréquentait l'Université.

N'était-ce pas, en effet, cette jeunesse qui allait être bientôt appelée à prendre rang parmi l'élite de la société et à participer à la direction des affaires publiques? Il fallait donc en former l'esprit et les idées par un enseignement vraiment scientifique, la volonté et les mœurs par une éducation solidement chrétienne.

Nous avons dit, en parcourant les diverses branches de l'enseignement, ce que l'Université essaya de faire au point de vue de la culture intellectuelle, et l'on a pu se convaincre que ses efforts ne furent pas stériles.

Nous devons maintenant ajouter que, pour répondre à son nom et à sa raison d'être, elle se préoccupa, à un égal degré, de la culture religieuse et morale de ses étudiants.

Dès ses débuts, elle s'appliqua à donner aux familles chrétiennes toutes les garanties de religion et de moralité que celles-ci réclamaient pour leurs enfants, en veillant sur la conservation de leur foi et de leurs mœurs, en les groupant dans des œuvres de préservation, en les initiant à la pratique de la charité, en les formant enfin à l'apostolat par des œuvres sociales.

Elle se heurta d'abord, il faut le reconnaître, à de nombreuses difficultés. Il n'en était pas de Paris comme de la province, où les nouvelles Universités, s'établissant sur un terrain vierge, pouvaient, à leur gré, grouper, encadrer et diriger leurs élèves.

A Paris, la bonne volonté des maîtres se trouvait réduite à une sorte d'impuissance, d'abord par la dispersion des étudiants à travers l'immense capitale, puis par le manque de locaux pour les réunir commodément, et surtout par la préexistence d'œuvres de jeunesse, dignes de tous les égards, œuvres qu'elle devait respecter et favoriser, mais qui paralysaient son action sur ses propres élèves.

Elle prit son temps, poursuivit son but avec persévérance, ménageant toutes les susceptibilités légitimes, conquérant son existence pied à pied, et elle parvint enfin, à force de patience, à assurer à ses élèves soit en elle-même, soit autour d'elle, toutes les ressources religieuses et morales dont ils ont besoin.

L'organisation de vie universitaire et chrétienne qu'elle a réussi à ébaucher reste encore, il est vrai, trop embryonnaire, mais elle ne peut manquer de se développer avec le temps. Cette vie fait, en effet, partie essentielle de l'existence d'une Université. D'une part, les œuvres de foi, de piété et de zèle ne pourront manquer de trouver un point d'appui naturel et un aliment assuré dans un groupement de jeunes gens attirés en un même centre par les besoins de leurs études et par la communauté de leurs croyances. D'autre part, on ne comprendrait pas qu'un corps de jeunesse, naturellement groupé pour les besoins de sa vie intellectuelle, ne trouvât pas à alimenter, à développer sa vie morale dans ce même centre, et fût réduit à aller toujours demander la satisfaction de cet impérieux besoin à des groupes extérieurs.

Les étudiants de l'Institut catholique de Paris se partagent en deux grandes sections naturelles, les ecclésiastiques et les laïques. Mais abstraction faite de leur vocation, ils se mêlent dans tous les cours sans aucune distinction, et ils affirment, par leur union fraternelle au sein d'associations communes et par leur coopération aux mêmes œuvres, la parfaite unité de l'Institut dans un seul esprit et sous un seul chef.

Les ecclésiastiques doivent vivre, par la volonté formelle des évêques, dans des séminaires, afin d'y conserver les habitudes de piété et l'esprit sacerdotal qui conviennent à leur vocation. C'est pour répondre à ce besoin que l'Institut a établi, en 1878 et en 1899, deux

séminaires particuliers, celui des Carmes et celui de Saint-Vincent de Paul, subventionnés par lui et formellement réservés à ses élèves. Ceux qui appartiennent à des congrégations religieuses habitent dans les maisons de leur compagnie. Quelques autres vivent dans leur propre famille. L'administration n'autorise aucun des élèves ecclésiastiques à habiter dans les hôtels, parce qu'ils n'y trouveraient ni la direction, ni les garanties morales suffisantes.

Cette catégorie d'étudiants se trouvant placée sous la conduite de prêtres choisis et expérimentés, l'Institut n'a point à se préoccuper de leur vie morale et religieuse et le recteur se borne à les convier aux réunions et aux fêtes d'ordre général.

C'est donc principalement en faveur des élèves laïques que l'administration universitaire a dû exercer sa sollicitude.

Tout d'abord, M. l'abbé Conil proposa au conseil rectoral d'établir des offices religieux communs à tous les étudiants; une messe du dimanche leur serait réservée dans l'église de l'Institut, pendant laquelle il leur serait fait un cours d'instruction spécial et méthodique. La nécessité d'une telle institution était indiscutable; on n'en différa l'exécution que par ménagement pour les œuvres de jeunesse déjà existantes dans le quartier, Cercle catholique du Luxembourg, Notre-Dame des Étudiants à Saint-Sulpice, Congrégation établie à la rue de Sèvres et dirigée par le R. P. Hubin. Reprise plus tard, la question n'a pas encore reçu de solution définitive, mais elle en appelle une indubitablement.

Cependant des conférences avaient été ouvertes à la chapelle, dès 1877, par M. l'abbé de Broglie; les étudiants s'y portèrent d'abord avec assiduité, puis, grâce à l'esprit d'instabilité qui caractérise la jeunesse, le nombre

s'en égréna peu à peu, sous le vain prétexte de la gravité du lieu où elles se donnaient. M. l'abbé de Broglie, dont le zèle ne se décourageait jamais, ne renonça pas à son entreprise. Il transporta le siège de ses conférences dans une salle extérieure; le concours revint, mais pour un temps encore.

Privés pendant quelques années, par leur faute, de cet enseignement si nécessaire, les étudiants semblèrent reconnaître leur erreur, et, en 1897, au moment de la sourde campagne menée contre les Facultés libres par les adversaires de la liberté, sentant le besoin de résister aux funestes influences des doctrines naturalistes qui les envahissaient, ils le réclamèrent eux-mêmes.

Ce fut donc pour leur donner satisfaction que fut créé, en 1898, un *Cours d'enseignement supérieur de la Religion*, qui leur est spécialement destiné. Inauguré avec éclat par le P. Gaudeau, continué avec succès par le P. de la Broise, le P. de la Barre et par le P. Bainvel, ce cours réussit, grâce au mérite de ces habiles conférenciers, à retenir un auditoire fidèle.

La Société de Saint-Vincent de Paul avait sa place toute marquée d'avance à l'Université catholique. Sortie comme une flamme ardente du cœur de jeunes apôtres chrétiens, établie pour la préservation et la sanctification des jeunes gens au sein des grandes villes, quel lieu aurait-elle pu choisir de préférence pour s'installer et fleurir que cette Université naissante, qui conserve religieusement, dans la crypte de son église, la dépouille mortelle de Frédéric Ozanam?

Une conférence fut donc fondée vers la fin de 1877; mais, faute sans doute d'organisation, elle ne tarda pas à être suspendue, pour renaître plus tard dans de meilleures conditions, comme nous le dirons plus loin.

Afin de préparer les étudiants à l'accomplissement du

grand devoir pascal, une retraite annuelle leur fut ménagée dès l'origine, et, depuis lors, non seulement elle ne fut jamais interrompue, mais elle a toujours tendu à s'améliorer. Beaucoup de professeurs se font un pieux devoir de l'encourager par leur présence. Tout d'abord, elle ne comprenait qu'un seul exercice par jour, mais, à partir de 1881, elle en eut deux, un le matin et un le soir.

La vie intérieure de l'Institut subit, à cette date, une très salutaire influence de la présence d'un saint religieux, le P. Hubin, qui y avait trouvé asile, et qui y avait amené son œuvre de jeunesse.

Il existait à Paris, rue de Sèvres, depuis 1852, une association spéciale, dont le but était de grouper les jeunes gens chrétiens qui venaient dans la capitale suivre les cours de l'enseignement supérieur. Elle s'appelait la congrégation de la Sainte-Vierge. Les jeunes gens ne s'y réunissaient pas seulement pour des exercices de piété ; chaque semaine ils apportaient des travaux de littérature, d'histoire, de philosophie ou de science, et discutaient entre eux, sous le regard des RR. PP. Jésuites, directeurs de la congrégation. C'était tout ensemble un puissant préservatif moral et un foyer de science et de piété pour beaucoup d'étudiants. Ceux d'entre eux qui se livraient aux études médicales étaient groupés en une association particulière. Une conférence de Saint-Vincent de Paul était ouverte à tous les étudiants qui voulaient en faire partie.

Les décrets de 1880 ayant dispersé les PP. Jésuites et, avec eux, leur œuvre de jeunesse, M. l'abbé Conil s'empressa d'offrir l'hospitalité à cette œuvre dans les vieux bâtiments de l'Institut catholique, et mit à sa disposition un lieu de réunion et d'études.

La conférence de médecine y suivit l'œuvre principale

et continua à s'y développer. Le P. Hubin s'y installa lui-même dans un mauvais galetas, et, sous sa pieuse et ardente direction, la congrégation devint plus florissante qu'avant son exode.

Elle comprenait la congrégation proprement dite, ou œuvre de piété, une conférence de Saint-Vincent de Paul, une conférence littéraire, dite Olivaint, une conférence médicale, dite Laënnec, avec bibliothèque, instruments de travail, réunions périodiques et discussions. Elle comptait, en 1883, trois cents membres, parmi lesquels étaient encadrés la plupart des étudiants laïques de l'Institut catholique.

A partir du jour de son admission à l'Institut, cette association en devint comme l'âme et la vie, tant pour les études que pour les exercices religieux. L'influence du P. Hubin était presque sans bornes, on le vénérait comme un saint, il obtenait des jeunes gens les efforts les plus généreux, et sa mort; survenue en 1883, fut pour cette pieuse jeunesse un deuil universel. Son œuvre continua pourtant à s'abriter à l'Institut sous la direction de ses successeurs, le P. de Rochemonteix et le P. Le Tallec. Un peu plus tard, les temps étant redevenus plus calmes, et les circonstances politiques plus favorables pour les ordres religieux, elle quitta le toit hospitalier qui l'avait abritée dix ans, pour s'installer plus au large dans la rue des Saints-Pères (1891).

Ce fut grâce à l'esprit de famille qui animait les membres de cette association que l'on put rendre la retraite pascale de l'Institut plus sérieuse qu'elle ne l'avait été au commencement, et qu'on lui consacra deux réunions par jour.

Les exercices de cette retraite furent successivement donnés par un grand nombre de prédicateurs distingués. Qu'il nous suffise de nommer parmi eux : Mgr d'Hulst,

Mgr Cartuyvels, vice-recteur de l'Université de Louvain, Mgr Mermillod, M. l'abbé Le Camus, depuis évêque de La Rochelle, M. l'abbé Latty, devenu évêque de Châlons-sur-Marne, le R. P. Le Doré, supérieur général des Eudistes, M. l'abbé Désers, actuellement curé de Saint-Vincent de Paul, M. l'abbé Motte, prêtre de la Mission, M. l'abbé Picard, M. l'abbé Verdrie, M. l'abbé Gaudeau, ancien professeur de théologie à l'Institut, le R. P. Billot et le R. P. Aucler.

Le sentiment de fraternité qui s'établissait peu à peu entre les étudiants de l'Institut, et qui avait reçu un si précieux appui de l'œuvre du P. Hubin, n'avait même pas attendu ce moment pour se manifester et prendre corps. Dès l'année 1878, c'est-à-dire trois ans après la fondation de l'Université, au moment où sortaient ceux qui avaient suivi le cours régulier de la licence en droit, les anciens élèves, comme nous l'avons déjà vu, avaient établi entre eux une *Association amicale*.

Cette association se composait alors à peu près exclusivement d'élèves de la Faculté de droit, et ne comptait que des membres laïques.

Elle s'assigna pour but d'entretenir d'amicales relations entre les anciens élèves, de venir en aide à ceux d'entre eux qui seraient dans le besoin, et de fournir son concours aux œuvres de défense sociale et religieuse. Un annuaire, une assemblée générale et un banquet annuels devaient servir de trait d'union entre les associés, en même temps qu'une messe appellerait chaque année la miséricorde divine sur les membres qui auraient quitté la terre.

Comme preuve d'intérêt pour les étudiants en cours d'études, l'Association amicale fonda, en 1885, un prix annuel d'une valeur de 100 francs, à décerner en son nom, d'après le choix des professeurs de la Faculté, à

l'élève qui aurait eu le plus de succès dans ses études de licence en droit (1). En 1906, elle en créa un second en faveur des élèves de l'École des lettres. Encore un pas à faire, et chaque Faculté recevra son encouragement spécial.

L'Association avait obéi, en se constituant, à une pensée généreuse, elle avait traduit un sentiment naturel et mis en pratique une idée qui, à notre époque surtout, est pleine d'avenir. Elle avait donc bien mérité de l'Institut catholique qui lui en sera toujours reconnaissant. Cependant, bien qu'elle n'exclût de son sein aucun des anciens étudiants, le groupement ne s'était guère opéré, en fait, qu'entre les élèves de la Faculté de droit, les étudiants des autres Facultés y étant en général demeurés étrangers. La base du recrutement manquait donc d'ampleur et rendait difficile pour l'avenir la formation du corps général des étudiants. L'Association le sentit.

En 1897, à l'instigation du recteur, elle élargit résolument ses cadres, elle étendit sa base et appela ouvertement à elle tous ceux qui, à un titre quelconque, avaient appartenu à l'Institut catholique, aux théologiens, canonistes et philosophes, aussi bien qu'aux élèves des lettres et des sciences. Elle s'adressa même aux survivants de l'ancienne École des Carmes, qu'elle pouvait considérer comme des frères aînés, puisque cette École disparue avait précédé l'Université et lui avait préparé les voies. Son appel fut entendu, on y répondit avec entrain, et le nombre des associés s'éleva bientôt à près de neuf cents. Aujourd'hui, il s'élève au moins à onze cents (2).

Depuis lors, elle est entrée dans une ère de pleine prospérité. Son banquet général a lieu d'ordinaire au mois de février, et la présidence en est offerte à quelque notabilité parisienne.

1. Registre des délibérations de la Faculté de droit, 25 janvier 1885.
2. *Annuaires de l'Association amicale* de 1901 et de 1905.

Depuis 1898, les membres ecclésiastiques avaient entrepris de se réunir en outre, sous une forme plus intime, aux environs de la Pentecôte ; mais cette entreprise ne put se maintenir.

L'Association a eu successivement pour présidents :

1878-1879. M. Louis Etcheverry, ancien député.

1879-1881. † M. Jean Dubrulle, mort professeur à la Faculté libre de droit de Lille.

1881-1883. M. Georges Digard, professeur à l'Institut catholique.

1883-1884. M. le comte Charles d'Erceville.

1885-1895. M. Charles Boullay, avocat à la Cour d'appel.

1895-1900. M. Eugène Boulard de Villeneuve, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

1900. M. Charles Dauvillier, avocat à la Cour d'appel, actuellement en fonctions.

Avant que l'École des Carmes ne fût transformée en séminaire universitaire (1878), un petit nombre d'étudiants laïques y trouvaient le gîte et le couvert, à la grande satisfaction de leurs parents. Le changement apporté dans le régime de cette maison avait eu pour résultat de leur en fermer désormais l'accès ; mais en même temps il avait fait ouvrir les yeux de l'administration sur l'utilité que présenterait une *maison de famille*, aménagée à leur usage (1).

Longtemps ce désir parut irréalisable, faute de local. Dès que l'acquisition de l'hôtel d'Hinnisdal, en 1891, en eut rendu la réalisation possible, l'administration s'en préoccupa de nouveau. Pour la rentrée de 1892, une partie de l'hôtel fut convertie en chambres d'étudiants ; l'Institut mit à la tête un gérant ; le vice-recteur fut chargé de la haute direction, et un prêtre fut attaché à la maison,

1. Séance du Conseil rectoral, 28 octobre 1878.

pour vivre au milieu des pensionnaires. Il n'y eut qu'une voix parmi les amis de l'Institut pour louer cette entreprise, et les familles chrétiennes en témoignèrent hautement leur satisfaction. Les liens qui unissaient déjà les élèves se resserrèrent d'autant, et l'esprit de corps, si désirable dans une Université, continua à se développer. Aussi à peine s'était-il écoulé une année depuis l'ouverture de la maison de famille, que les étudiants demandèrent à se réunir de temps à autre dans un *punch* fraternel.

L'idée était trop heureuse pour n'être pas mise tout de suite à exécution. Depuis 1893, les étudiants de toutes catégories se réunissent donc quatre ou cinq fois l'an, et fraternisent dans de joyeuses soirées auxquelles les professeurs et quelques amis du dehors se font un plaisir de prendre part.

En attendant que leur union prît une forme plus concrète encore et plus indépendante, les étudiants de l'Institut continuaient à être encouragés par leurs maîtres à s'affilier aux groupes de jeunesse établis tout autour d'eux.

La plupart des élèves, surtout ceux qui ne vivaient pas en famille, fréquentaient donc ou le *Cercle catholique du Luxembourg,* cette admirable création de M. Beluze, qui a rendu, depuis un demi-siècle, de si précieux services à la jeunesse française; ou l'Œuvre de *Notre-Dame des Étudiants*, fondée dans l'église paroissiale de Saint-Sulpice; ou les *Conférences Olivaint et Laënnec*, reportées, depuis 1891, dans la rue des Saints-Pères; ou enfin le groupe nouveau, créé, en 1895, par les PP. Maristes de la rue de Vaugirard, sous les noms de *Réunion des Étudiants* ou de *Conférence Saint-Paul et Saint-Thomas.*

L'Institut se faisait un devoir de recommander à ses propres élèves ces excellentes associations, assuré qu'ils

y trouveraient des ressources de choix pour le développement de leur intelligence et surtout pour la conservation de leur piété et de leurs mœurs, et que les familles chrétiennes recevraient ainsi, grâce au concours de ces œuvres, les garanties que l'Institut ne pouvait encore leur offrir par lui-même.

A mesure qu'ils appréciaient les avantages du groupement, et que le sentiment de l'association se développait en eux, les étudiants commencèrent à s'apercevoir qu'en cherchant au dehors leurs récréations et les éléments de leur vie morale, ils s'écartaient de leur centre naturel, et ils se prirent à regretter d'être restés jusqu'alors trop étrangers les uns aux autres.

Faute de réunions communes, faute de local pour se rencontrer, ils se connaissaient à peine; les ecclésiastiques vivaient à l'écart des laïques et les rapports d'amitié s'établissaient difficilement entre eux.

Outre que cet isolement, en mettant obstacle au développement de l'esprit de corps, enlevait ses charmes à la vie commune, il empêchait de nouer sur les bancs de l'Université ces cordiales relations, faites de droiture et de sincérité, qui laissent au cœur de si doux souvenirs et qui deviennent, plus tard, si utiles sur le chemin de la vie.

Ils se décidèrent donc à s'unir de plus près, et, en 1897, dociles aux conseils de leurs maîtres, ils formaient entre eux l'*Association amicale des Étudiants*.

Cette Association comprend indistinctement tous les étudiants de bonne volonté, laïcs et ecclésiastiques, inscrits à la théologie, au droit, aux lettres et aux sciences. Elle possède à sa tête un Comité de direction, dont le président est élu en assemblée générale.

Elle s'est donné la mission de développer au sein des étudiants la vie universitaire, en créant entre tous un esprit de bonne camaraderie et d'étroite solidarité, de

représenter l'Institut catholique dans les manifestations extérieures où la religion et l'enseignement ont une place marquée, de préparer les fêtes religieuses et les réunions publiques de l'Institut et d'en rehausser l'éclat; enfin, de se tenir en rapports suivis avec l'Association amicale des anciens élèves. Elle alimente les réunions, qui ont lieu une fois le mois, ou plus souvent, suivant les circonstances, par la discussion de quelque sujet d'actualité. La chorale qu'elle a fondée se charge de la partie musicale de l'Institut. Son drapeau, sur lequel elle a inscrit la belle devise : *Dieu, liberté, patrie,* sert de point de ralliement pour les jours de démonstration extérieure.

Un sol aussi bien préparé offre désormais un excellent terrain de culture à toutes les œuvres de piété et de zèle destinées à nourrir la vie religieuse et morale et à préparer la jeunesse aux grands devoirs de la vie sociale.

Se sentant devenir plus forte, la jeune Association a commencé à voler de ses ailes et à prendre d'heureuses initiatives. En 1904, elle envoyait une délégation à Rome, avec la Jeunesse catholique, pour dire au Souverain Pontife son amour et son dévouement. L'année suivante, c'était un autre groupe, fort nombreux, qui allait prendre part aux fêtes organisées à Bruxelles par les étudiants catholiques belges. Puis une première et une seconde fois, elle célébrait avec solennité, au retour du printemps, la fête éminemment patriotique de Jeanne d'Arc, à laquelle elle conviait les étudiants des universités et des collèges libres, et où elle avait l'art d'attirer un évêque, Mgr Touchet, et un député de Paris, M. Charles Benoist (1). Enfin, entraînée par l'esprit d'apostolat, elle envoie ses

1. *Jeanne d'Arc à l'Institut catholique,* 1904; — *L'Enseignement libre à Jeanne d'Arc,* 1905.

missionnaires dans les divers collèges catholiques, et travaille à entraîner les plus jeunes dans son sillage, afin d'en faire avec le temps de vaillants défenseurs de la religion et de l'ordre social.

Parallèlement au progrès de l'association universitaire, s'avance, depuis quelques années, le progrès des œuvres pieuses et charitables.

La piété d'un certain nombre de jeunes laïques, qui faisaient partie de la Congrégation du P. Hubin, leur fit d'abord accepter deux nuits pendant le triduum de l'Adoration perpétuelle déjà en usage à l'Institut. Un peu plus tard, quand fut inaugurée l'adoration du premier vendredi du mois, ils voulurent s'inscrire pour leur demiheure de garde (1).

En 1897, les plus fervents commencèrent à passer chaque année une nuit au pied du Saint Sacrement, dans la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre.

La Conférence de Saint-Vincent de Paul, qui avait suspendu ses séances, après un essai infructueux, se rouvrit en 1896, sous l'impulsion de M. le vice-recteur Paguelle de Follenay; depuis lors, elle n'a cessé de fleurir et compte aujourd'hui environ cinquante membres actifs, qui se réunissent exactement, visitent les pauvres à domicile et leur portent, avec l'aumône matérielle, la bonne parole qui réjouit et réconforte.

Les étudiants les plus zélés et qui disposent de quelques loisirs, vont prêter main forte, les dimanches et parfois en semaine, aux directeurs de plusieurs patronages de la capitale et de la banlieue : au patronage Olier, à ceux des Malmaisons, de la Maison-Blanche, de Nazareth, de Saint-Ouen, de Saint-Georges, de Saint-Pierre de Ménilmontant, de Saint-Louis de Plaisance, de Mala-

1. Cette pratique de dévotion fut inaugurée à l'Institut catholique le 1er vendredi d'août 1889.

koff, aux œuvres populaires du Marais et à plusieurs autres groupes du même genre.

Ils sont aussi les auxiliaires des membres de l'*Œuvre* si intéressante *des Ramoneurs*, connue dans toute la capitale. Cette œuvre doit son existence à la charité du vénérable Bénigne Joly, qui, vers 1666, aidé de son ami, le jeune de Villers, réunissait de pauvres artisans et surtout des savoyards pour leur apprendre le catéchisme. Après des fortunes diverses, cette œuvre réorganisée en 1816 par l'abbé Legris-Duval fut transportée, en 1854, dans l'ancien couvent des Carmes, aujourd'hui l'Institut catholique, où elle continue à vivre. Bien qu'il n'existe plus aujourd'hui de petits ramoneurs venus de la Savoie, l'œuvre a néanmoins conservé son nom traditionnel et recrute ses adeptes parmi les jeunes garçons de Paris dont l'instruction religieuse a été le plus délaissée. Ces enfants sont réunis et catéchisés plusieurs fois la semaine par de fervents laïques, sous la direction du vice-recteur, et avec le concours de quelques étudiants laïques et de quelques ecclésiastiques du séminaire des Carmes, qui les préparent à leur première communion.

Cette cérémonie s'accomplit chaque année dans la chapelle des Carmes, le lundi de la Pentecôte, au milieu d'un nombreux concours de parents. Les bienfaiteurs de l'œuvre se chargent, ce jour-là, des frais du festin. Quel touchant spectacle de voir la franche gaieté, la reconnaissance, le bonheur qui éclatent sur les visages et dans les paroles de ces petits déshérités du monde, que la religion a traités avec une si maternelle tendresse!

Toujours en quête de quelque bien à faire, certains étudiants s'émurent encore de l'abandon moral où vivent la plupart des jeunes employés de l'alimentation, si nombreux dans Paris, et auxquels leurs occupations profes-

sionnelles enlèvent tout moyen de sanctifier le dimanche et de remplir leurs devoirs religieux.

En 1899, plusieurs d'entre eux fondèrent l'*Œuvre des Marmitons*, afin de s'occuper des jeunes employés de l'alimentation, qui sont condamnés au travail fêtes et dimanches, et grandissent en dehors de toute instruction religieuse et de toute pratique de culte. Soutenus par un zèle admirable et appuyés sur un comité de Dames patronnesses, ils groupent, plusieurs fois par semaine, ces jeunes employés, et les intéressent par de saines et joyeuses distractions, en même temps qu'un prêtre, attaché à l'Œuvre, sous le nom d'aumônier, les instruit par quelques leçons de religion et de morale. Mis au courant de la déplorable situation morale faite à cette catégorie d'ouvriers, le cardinal Richard n'hésita pas à leur accorder la faveur d'une *messe à minuit* pour leur rendre possible l'accomplissement du devoir pascal. Après quatre années d'efforts déjà fructueux, les étudiants, se sentant trop à l'étroit dans les murs de l'Institut, créèrent une succursale sur la rive droite de la Seine, où leur zèle groupe d'autres auxiliaires et s'exerce sur un champ plus vaste. Combien n'est-il pas à souhaiter que ces succursales se multiplient pour porter secours aux vingt mille marmitons de Paris, privés de tout secours religieux !

C'est par toutes ces œuvres de foi et de charité que les étudiants de l'Institut catholique entretiennent et développent en eux la vie morale et se préparent à remplir un rôle utile au sein de la société.

Ces œuvres ont un caractère de pure spontanéité. Si les maîtres encouragent les élèves à y prendre part, ils leur laissent, à cet égard, la plus complète liberté, estimant que cette liberté en fait, tout à la fois, le charme et le prix.

Ils y voient, d'ailleurs, moins un service actuellement

rendu aux pauvres qui en sont les bénéficiaires, qu'une préparation à en rendre de plus grands et de plus durables dans l'avenir, et surtout un complément d'éducation morale pour les jeunes gens qui leur sont confiés.

Loin que les heures consacrées à ces œuvres fassent tort aux progrès des études, elles leur sont bien plutôt favorables. Elles apportent une heureuse diversion à la continuelle tension de l'esprit, elles tiennent l'étudiant éloigné des tentations dangereuses, donnent satisfaction à son activité naturelle, à son besoin d'aimer et de se dévouer, et, en lui mettant la joie au cœur, elles le préparent à reprendre, avec une nouvelle ardeur, son travail un moment interrompu.

Aussi, les succès des élèves de l'Institut catholique, dans les examens publics, ont-ils toujours été remarquables. Ils ont donné satisfaction aux désirs de leurs familles, ils ont fait honneur à leurs maîtres et impressionné favorablement l'opinion publique. Car bien que les circonstances au milieu desquelles se sont fondées les Universités catholiques n'aient cessé d'entraver le jeu de la liberté, les familles chrétiennes ont témoigné, par leur persévérance, en quelle estime elles les tiennent, et laissé entrevoir avec quel empressement elles leur confieront leurs fils, le jour où elles ne seront plus menacées, comme elles le sont aujourd'hui, dans leurs intérêts les plus légitimes.

Le nombre des étudiants ecclésiastiques qui viennent à l'Institut catholique se préparer au professorat des séminaires et des collèges libres, ou qui s'adonnent aux études plus spéculatives de la théologie, du droit canonique et de la philosophie, a suivi une progression ascendante ininterrompue, s'accroissant chaque année de quelques unités. L'amour des hautes études, qui va grandissant dans le jeune clergé, et les besoins toujours plus nom-

breux du personnel enseignant, assurent, de ce côté, à l'Institut, un recrutement régulier et lui ouvrent de brillantes perspectives sur l'avenir.

Le nombre des étudiants laïques qui s'adonnent aux sciences, aux lettres et surtout au droit, a subi beaucoup plus de variations, reflétant assez fidèlement les fluctuations des événements politiques, s'élevant ou diminuant suivant le degré de libéralisme de la législation et de la jurisprudence administrative.

Dans leur totalité, les inscriptions des étudiants de l'Université catholique se sont tenues, depuis une quinzaine d'années, à une moyenne annuelle d'environ six cents ; elles ont rarement dépassé sept cents.

Les succès académiques remportés par eux jusqu'à la date du mois de juillet 1907, c'est-à-dire pendant trente-deux années d'exercice, soit devant les Facultés canoniques pour la théologie, le droit canonique et la philosophie, soit devant les jurys d'État pour les lettres, les sciences et le droit, se répartissent de la manière suivante :

Bacheliers	Théologie		1.125	2.319
	Droit canonique		507	
	Philosophie scolastique		687	
Capacitaires en droit				53
Licenciés	Théologie		172	2.732
	Droit canonique		142	
	Philosophie scolastique		29	
	Droit		1.192	
	Lettres	Lettres, Philosophie, Histoire, Langues vivantes	903	
	Sciences		294	
Diplomes de langues sémitiques				4
Diplomes d'études supérieures				10

Agrégés. . .	Droit.	1	38
	Lettres.	36	
	Sciences	1	
Docteurs . .	Théologie.	29	277
	Droit canonique.	13	
	Philosophie scolastique. . . .	8	
	Droit.	185	
	Lettres.	32	
	Sciences	10	

Aujourd'hui, ces lauréats sont répandus dans la France entière, où ils occupent des situations honorables, quelques-unes même très importantes. Ils sont, en général, restés fidèles aux principes qu'ils ont puisés à l'Institut, ils font honneur à leurs anciens maîtres et travaillent activement à maintenir les saines doctrines au cœur de la nation française.

L'atmosphère de religion et de pureté créée autour d'eux par un enseignement irréprochable et par leur participation aux œuvres chrétiennes, a inspiré à un grand nombre l'ambition de s'élever plus haut dans les voies de la perfection. Il est peu d'années où ne se révèle parmi eux quelque vocation supérieure. Pendant la période de trente-deux ans dont nous venons de retracer l'histoire, il ne serait pas difficile de citer les noms de plus de soixante étudiants laïques de l'Institut qui sont entrés dans le sacerdoce séculier ou dans la vie religieuse.

Dans les derniers jours de décembre 1905, ils firent une manifestation spontanée de leur foi, qui indique mieux que tout commentaire la nature et l'élévation des sentiments qui les animent. La loi sur la séparation de l'Église et de l'État venait d'être promulguée (11 décembre). Émus par cet acte d'apostasie officielle, ils éprouvent le besoin de s'unir et de manifester leur foi et leur attachement à l'Église ; et, sur le signal de leur pré-

sident, Couvrat-Desvergnes, ils descendent tous ensemble à la crypte de la chapelle de l'Institut; c'est là que reposent les ossements sacrés des martyrs de septembre. De ces vieux murs, plaqués de marbres où se lisent les noms des héros, de ces pierres qu'a cimentées le sang des forts, une prédication muette se dégage.

Quelques instants se passent, à genoux, dans une méditation bienfaisante pour l'âme.

Alors, au milieu d'un religieux silence, un étudiant, vice-président de l'Association, l'abbé Pouchard, se lève, et, simplement, avec un accent de foi éloquente qui pénètre et émeut profondément ses auditeurs, il parle :

« Mes chers amis,

« L'heure grave, appréhendée de tous, a sonné pour l'Église de France. Des mains fiévreuses ont fait crouler l'édifice vénérable qui avait abrité, durant tant de siècles, la foi de nos pères. Nous ne sommes point résignés à laisser coucher dehors nos âmes et celles des nôtres. Il s'agit de construire un nouvel abri. Et c'est pour dire à tous que nous sommes prêts à consacrer nos forces à cette tâche, à nous en faire les ouvriers humbles et dévoués, que nous sommes venus ici aujourd'hui. Nous avons voulu que nos chefs, ceux qui seront les architectes et les maîtres de l'œuvre, sachent qu'ils peuvent compter sur la collaboration passionnée des jeunes, tous déjà occupés, dans l'obscur travail de la formation personnelle, à se sculpter et à se polir pour devenir les moellons vivants de la future Église. C'est afin de donner à cette affirmation un caractère de simplicité et de fermeté que nous avons choisi ce lieu pour en être témoin. Ici, vraiment, les pierres parlent. Des os de martyrs composent les murs de cette crypte, ici gisent les cendres d'Ozanam, ici Lacordaire se livra à ses pénitences solitaires.

« Nous sommes venus prendre contact avec ces morts pour une résolution de vie, nous sommes venus écouter la leçon de virilité et d'espérance qu'ils nous donnent. Les prêtres qu'abattirent ici les piques des bourreaux, aux massacres de septembre, ne sont tombés que pour avoir estimé qu'il y a des raisons de vivre préférables à la vie et qu'on n'est pas digne du nom d'homme, si l'on ne donne de sa foi tous les témoignages que les temps exigent. Leçon d'espérance aussi, si l'exemple de ces héros a prouvé que les causes ne meurent pas pour lesquelles on sait mourir. Nous voulons vivre pour la nôtre. L'avenir est ce qu'on le fait ; nous sommes décidés à tous les sacrifices pour le faire grand.

« Vous irez, Monseigneur le Recteur, vous irez transmettre au vénérable Cardinal Archevêque de Paris l'engagement que nous allons prendre. Nous n'avons pas eu d'autre motif de vous inviter à assister à cette manifestation spontanée des étudiants de l'Institut catholique, qui doit garder son caractère de spontanéité absolue.

« Et maintenant, mes amis, du fond de cette obscure crypte, fixant nos regards sur les demains lumineux de notre action virile, en présence de ces reliques sacrées dont l'âme survit en notre âme, avec l'enthousiasme réfléchi de gens convaincus que ceux-là peuvent compter sur Dieu, sur lesquels Dieu peut compter, chantons le *Credo* pour lequel nos martyrs sont morts. Nous avons le droit de le chanter, voulant le vivre. »

Et soudain, en effet, de toutes ces poitrines de jeunes hommes, le vieux *Credo* s'échappe comme un cri spontané, le *Credo* que chantaient les victimes des Carmes et qu'une persécution plus habile voudrait leur faire renier aujourd'hui. Et tandis que sous les voûtes vibrent encore ses derniers échos, le Recteur, d'une voix émue, félicite

et remercie les étudiants de la joie qu'ils lui ont donnée : « Ce jour restera, dit-il, l'un des plus doux souvenirs de ma vie. »

Deux mois à peine s'étaient écoulés, lorsqu'au mois de février 1906, à l'occasion des *inventaires*, fit explosion un mouvement spontané de résistance provoqué par la loi de séparation ; c'est alors que quelques-uns d'entre eux méritèrent de voir leurs noms inscrits au livre d'or de la défense des églises catholiques.

Au premier bruit des attentats qui se préparaient, ils s'étaient portés nombreux, à titre individuel, sur les divers théâtres de Paris et des environs, où devait avoir lieu le crochetage des églises, et avaient pris une part active aux manifestations et aux protestations des fidèles contre des opérations sacrilèges, qui étaient le prélude manifeste de la spoliation. La plupart sortirent indemnes de ces échauffourées ; mais quelques-uns y reçurent de mauvais traitements et de graves blessures, d'autres furent ensuite condamnés à des peines aussi excessives qu'injustes par des juges affolés et serviles. Leurs noms méritent d'être relatés avec honneur dans cette histoire.

Stanislas Courbe, arrêté à Saint-Pierre du Gros-Caillou, passa une nuit au dépôt ; Gabriel de Lassus, fut très dangereusement blessé à Sainte-Clotilde ; Pierre Maître, arrêté à l'assaut de l'église cathédrale de Versailles, fut condamné à six mois de prison ; René d'Aubeigné, ensanglanté et arrêté à Saint-Thomas d'Aquin, se vit infliger quatre mois de prison ; Robert d'Harcourt, arrêté à l'attaque de Saint-Pierre du Gros-Caillou, fut également condamné à six mois de prison, mais avec sursis.

Ces jeunes étudiants subirent fièrement ces peines encourues pour la défense du droit, et quand ils reparurent au milieu de leurs condisciples, grandis par l'épreuve, ils furent l'objet d'une ovation bien méritée.

CHAPITRE XV

Les dernières années.

Actes de fidélité et de respect de l'Institut catholique envers le Saint-Siège. — Le Portrait de Pie X. — Création d'un *Bulletin* mensuel. — Transformation du *Bulletin* en *Revue*. — Nomination d'un vice-recteur. — M. Paguelle de Follenay. — Organisation des collectes financières. — Mort de Mgr d'Hulst. — Nomination de son successeur. — Les vice-recteurs : M. François Raynaud et M. Joseph Bousquet. — Les administrateurs A. Pagès et de Raynal. — Période d'organisation. — Église des Carmes, les orgues. — Le *Bulletin du Denier de l'Institut*. — Ouverture du Séminaire de Saint-Vincent de Paul. — L'Exposition universelle de 1900. — Les Noces d'argent de l'Institut catholique, 1901. — La loi sur les Associations. — Transformation de la Caisse de prévoyance. — Cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. — Exposition de 1905. — Les Congrès. — L'Association des Amis de l'Institut. — La loi de séparation. — Départ de Mgr Péchenard. — M. Baudrillart nommé recteur. — Conclusion.

Nous avons d'abord exposé dans leur ordre chronologique les faits qui marquèrent la fondation et les débuts de l'Université catholique jusqu'à sa transformation en 1880.

Nous avons ensuite essayé de peindre la vie intime de l'Institut, durant la période de vingt-sept ans qui suivit, en rattachant, selon l'ordre logique, les événements qui en forment la trame, à leurs centres naturels, c'est-à-dire aux diverses branches de l'enseignement, au matériel de l'œuvre et au corps des étudiants.

Notre tâche sera accomplie, quand nous aurons fait connaître jusqu'à ce jour, dans l'ordre même où ils se

sont produits, les quelques faits qui intéressent l'ensemble de l'Institut, sans se rattacher directement à aucune catégorie particulière, et qui nous paraissent propres à en montrer l'esprit et à en constater les progrès continus.

Dire d'une Université catholique qu'elle est fidèle d'esprit et de cœur aux enseignements de l'Église romaine, la mère et la maîtresse des autres Églises du monde, et qu'elle fait profession du plus profond respect envers son auguste Chef, serait un éloge presque banal, tant cette fidélité et ce respect font partie essentielle de sa constitution. Il est bon toutefois de remarquer, pour l'édification des âmes, que l'Université catholique de Paris n'a jamais manqué à ce grand devoir, et qu'en toutes circonstances, elle a tenu à se signaler par son étroite union avec le Siège apostolique.

Lorsque le pape Pie IX, de sainte mémoire, célébra son jubilé épiscopal, en 1877, l'Université eut à cœur de prendre part aux démonstrations de piété filiale qui se produisirent à cette occasion dans l'univers chrétien. Les maîtres et les élèves, réunis dans une même pensée d'amour, exprimèrent au Souverain Pontife, dans une adresse collective, leurs sentiments tendres et soumis. Et pour affirmer, par un témoignage sensible, son union cordiale à la chaire apostolique, l'Université fit placer dans son église une statue en bronze de saint Pierre, réduction de celle qui se voit à Rome, qui lui était gracieusement offerte, et elle invita le nonce apostolique à venir lui-même la bénir solennellement (1).

Plus tard, quand le successeur de Pie IX, le pape Léon XIII, d'immortelle mémoire, célébra successivement, par une admirable permission de la Providence,

1. Conseil rectoral, séance du 3 mai 1877.

ses trois jubilés sacerdotal, épiscopal et pontifical, trois fois l'Université de Paris se retrouva à ses pieds dans la personne de ses délégués, pour lui redire son amour et son inaltérable fidélité.

Lors de son jubilé sacerdotal, en 1888, la délégation de l'Institut lui offrit la collection complète de ses Annales et celle des ouvrages de ses professeurs. Cette dernière comprenait déjà à cette époque plus de soixante volumes, qui étaient magnifiquement reliés aux armes du Saint-Père et de l'Institut, et renfermés dans deux riches écrins.

Léon XIII combla des témoignages de sa bonté la délégation, qui se retira pénétrée de sentiments de reconnaissance et de confiance.

« J'ai eu la joie, disait au retour le recteur, de voir le Pape prendre en ses mains ces beaux volumes, féliciter leurs auteurs, bénir leurs personnes et leurs familles, leurs efforts et leurs travaux. J'ai senti comme eux la main de ce Père sur ma tête, j'ai vu la douceur de son sourire, j'ai entendu les paroles qui nous commandaient l'espérance et nous rendaient pour jamais la défaillance impossible (1). »

Loin de se relâcher, ces liens de soumission et d'affectueux respect n'ont fait que se resserrer sous le pontificat de Sa Sainteté Pie X, glorieusement régnant.

Dès qu'il se fut assis sur la chaire de Pierre, tous les

1. Mgr D'HULST. Discours à la séance de rentrée, 18 novembre 1888. La délégation de 1888 se composait de Mgr d'Hulst, recteur, et de MM. Gabriel Alix, Albert de Lapparent et l'abbé Pisani;

Celle de 1893, de Mgr d'Hulst, de M. l'abbé Paguelle de Follenay, vice-recteur; du R. P. Baudrillart, de M. le baron Domet de Vorges, de M. le baron Carra de Vaux, et d'un groupe d'étudiants comprenant MM. Delvincourt, de Guenyveau, André Lavaurs, Festugière, Fichau, René et Jules Dupuis, de Veauxcelles, Le Guay et de La Tour du Pin;

Celle de 1902, de M. l'abbé Bousquet, vice-recteur; de M. Lescœur e de Mgr Graffin. L'Association amicale des étudiants s'était fait représenter par son président, M. Robert Jamet, et l'Association des anciens Elèves, par M. Pierre Claudio Jannet.

membres de l'Université, maîtres et élèves, n'eurent rien de plus pressé que de lui témoigner, dans une adresse collective, les sentiments qui les animaient envers sa personne et envers son autorité suprême.

Quelque temps après, le recteur s'étant rendu à Rome, dans les premiers jours de janvier 1905, non seulement Pie X l'accueillit avec une tendresse toute paternelle, mais pour donner à l'Université un témoignage sensible de son affection et de sa confiance, il lui fit don de son portrait, en pied, de grandeur presque naturelle, œuvre d'un artiste distingué, Enrico Tardelli.

Ce portrait fut inauguré avec éclat, et il décore aujourd'hui la salle des conférences publiques.

Non content de cette faveur déjà extraordinaire, Pie X fit adresser peu de temps après au recteur une lettre latine vraiment admirable, dans laquelle il se plaisait à mettre en relief les services déjà rendus par l'Université et lui traçait d'une main ferme la voie dans laquelle elle devait marcher (1).

Durant les premières années de l'Université catholique, la question s'était posée de créer une *Revue* spéciale, ou au moins un *Bulletin*, qui permettrait à ses professeurs d'entrer en contact direct avec le dehors, et qui, en fournissant au public des renseignements intéressants sur sa vie intime, serait de nature à lui concilier des sympathies et à lui attirer d'utiles concours.

Depuis quelques années déjà, les Facultés libres de Lyon, de Lille et de Toulouse avaient leurs recueils périodiques. L'Institut catholique de Paris était resté en arrière sur ce terrain. Le recteur, Mgr d'Hulst, se montrait peu favorable à cette idée. « L'heure est aux Bulletins pério-

1. Voir aux pièces justificatives, n° 2, cette lettre de Pie X à Mgr Péchenard.

diques, disait-il, non sans une certaine pointe de malice. Où est l'œuvre qui n'ait pas le sien? C'est à se demander qui se chargera de lire ces feuilles, puisque tout le monde est occupé à les écrire? Vous l'avouerai-je? Le sentiment de lassitude que me cause ce débordement de papier noirci m'a rendu longtemps réfractaire à l'idée d'un Bulletin propre à l'Institut catholique de Paris...

« On m'en faisait un reproche, et moi, tout en m'inclinant sous le reproche, au dedans de moi-même (ô raffinement de l'orgueil!), j'en tirais vanité; je me disais : au moins sous cette forme nous évitons de persécuter notre prochain (1). »

Cependant sa résistance céda devant les instances et le dévouement de ceux qui l'entouraient et qui consentirent à assumer sur eux le surcroît de travail inévitable.

M. Joseph Chobert, nommé depuis peu secrétaire général, et M. l'abbé Pisani se chargèrent de commencer l'entreprise, et le premier numéro du *Bulletin* parut en janvier 1890. La plupart des professeurs y apportèrent de savantes contributions, et la plume alerte et spirituelle d'un ancien élève, M. Charles Dauvillier, tint le public au courant des incidents quotidiens de la vie universitaire.

Après six ans de vie, le *Bulletin* commença à prendre conscience de sa valeur, il eut des ambitions, et, se dépouillant de sa première enveloppe, il reparut, avec le mois de janvier 1896, sous le titre de *Revue de l'Institut catholique*. Peut-être que, changeant de titre, il ne changea pas assez de ton. Ses habitudes de modestie faillirent lui être funestes et, en 1900, le corps professoral, trouvant la *Revue* un peu grêle pour son âge, et

1. Mgr d'Hulst. Discours à la séance solennelle de rentrée du 19 novembre 1890.

craignant qu'elle ne fût pas viable, posa la question de vie ou de mort. Le recteur tint bon, ne voulant rien laisser tomber de ce qu'il avait trouvé debout. Le sentiment paternel prévalut, on soumit la malade à un régime fortifiant, et depuis lors, elle fait honneur par sa bonne mine et l'étendue de ses connaissances, au corps savant qu'elle représente devant le public.

Le peu d'inclination que Mgr d'Hulst avait d'abord montré pour la création d'un *Bulletin*, et qui paraît, de prime abord, si peu conforme à sa haute intelligence et à son amour de l'œuvre à laquelle il avait consacré sa vie, ne s'expliquerait-il point par l'état de lassitude où commençait à le réduire la multiplicité toujours croissante de ses occupations?

Vicaire général de Paris, supérieur de plusieurs communautés religieuses, après avoir pris une large part dans les travaux de fondation de l'Université catholique, il en était devenu recteur au départ de M. l'abbé Conil, et, depuis lors, il en supportait seul tout le poids.

Nommé prédicateur du carême à Notre-Dame en 1891, amené en outre à accepter, par obéissance plus que par inclination, le siège de député au Parlement laissé vacant par la mort de Mgr Freppel, il sentit que ses forces ne suffisaient plus à tant d'obligations, et, au mois de mars 1892, il se fit autoriser à se décharger d'une partie des fonctions rectorales sur un collaborateur.

La présence d'un vice-recteur avait d'ailleurs été prévue par les évêques dans la rédaction des premiers statuts. Seules, les difficultés qui suivirent la fondation de l'Université en avaient fait retarder la nomination; mais le besoin s'en faisait de plus en plus sentir, et désormais le progrès intérieur de l'œuvre était à cette condition. L'accroissement du nombre des élèves,

surtout des élèves laïques, le besoin d'exercer sur eux une surveillance paternelle et une influence morale de tous les jours, la constatation de leur assiduité aux cours, le contrôle de leurs études, la direction de leurs œuvres de charité et de zèle, l'organisation de leurs réunions, la correspondance avec les évêchés et les familles, la propagande dans les diocèses, l'inspection dans les séminaires et les collèges, le soin des collectes financières, exigeaient plus de temps, plus d'activité, plus de forces qu'on en pouvait attendre d'un seul homme, quelque bien doué qu'il fût, si l'on ne voulait le réduire à l'impossibilité de faire face aux multiples relations inhérentes à sa charge et de se rendre compte du mouvement intellectuel qu'il avait mission de connaître et de diriger.

Au mois de mars 1892, le cardinal archevêque de Paris jeta les yeux pour cette fonction sur M. l'abbé Paguelle de Follenay, aumônier de la maison-mère des Frères, ancien supérieur du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, et l'assemblée des évêques n'hésita pas à ratifier son choix.

Jeune encore et déjà mûr, homme de foi et de zèle, versé dans la connaissance des sciences naturelles et familier avec les études bibliques, mais par-dessus tout ami dévoué de la jeunesse, le nouveau vice-recteur fit bientôt ressentir à l'Institut les effets de sa bienfaisante activité.

On peut dire qu'avec son entrée en fonctions commença une féconde période d'organisation intérieure qui ne s'arrêta plus.

Ce fut tout d'abord sur ses pressantes instances et en se reposant sur sa sollicitude, que Mgr d'Hulst consentit, après l'acquisition de l'hôtel d'Hinnisdal, à y ouvrir, en faveur des étudiants, la maison de famille dont nous

avons parlé précédemment. Il lui en confia la haute direction, et le vice-recteur, pour en mieux assurer le succès, alla fixer sa résidence au milieu même des élèves, dans un appartement indépendant.

M. Paguelle de Follenay ne fut pas non plus étranger au rétablissement du conseil rectoral, dont l'influence est si importante sur la vie de l'Institut, ni à la rédaction des règlements particuliers des Écoles des lettres et des sciences, dont nous avons déjà parlé. Il prit, par suite d'un accord avec le recteur et les professeurs, une part importante dans la surveillance des travaux écrits des élèves de lettres ; il fonda, en 1894, l'*Œuvre de Saint-Louis de Gonzague*, dans laquelle de jeunes élèves se réunissaient, du collège Stanislas, du séminaire de Notre-Dame des Champs, du collège de Vaugirard, et étudiaient en commun les questions religieuses, en vue de devenir un jour catéchistes volontaires ; il contribua au rétablissement de la Conférence de Saint-Vincent de Paul et à l'extension de l'apostolat des étudiants dans les patronages de Paris.

Chaque fois qu'il en trouvait le temps, parcourant les nombreux diocèses de la circonscription universitaire, il visitait les évêchés, les séminaires et les collèges et ramenait l'attention du clergé et des fidèles sur la grande œuvre de l'enseignement supérieur chrétien, soit en vue du recrutement des élèves, soit en vue du relèvement des ressources financières.

Ce dernier point était d'une importance extrême ; car, depuis longtemps, l'Institut catholique passait par une crise matérielle qui tendait à s'aggraver, et qui était devenue, en se prolongeant, l'un des plus cuisants soucis du recteur.

La longue série des lois persécutrices qui, depuis 1880, ne cessaient d'atteindre la religion dans ses ministres,

ses institutions et ses œuvres, avaient fini par avoir une répercussion douloureuse sur l'enseignement supérieur libre.

Une grande partie des libéralités qui lui eussent été attribuées par les catholiques s'étaient détournées de leur but. Il avait fallu, en effet, construire partout et soutenir à grands frais des écoles primaires libres, pour remplacer les écoles primaires publiques, d'où une loi impie avait banni tout enseignement religieux.

La gratuité des inscriptions, rendue nécessaire par la loi du 18 mars 1880, et qui ne fut supprimée qu'au bout de sept ans, avait aussi causé aux Facultés libres un préjudice sensible.

Enfin les passions étaient entrées en lice, et en essayant, par des campagnes de presse, d'ébranler la confiance des familles dans la valeur scientifique et dans la durée des établissements libres, elles avaient contribué à diminuer leurs ressources et à retarder leur plein épanouissement (1).

Au milieu des légitimes préoccupations de ceux qui avaient assumé la charge de l'entreprise, le cardinal Guibert n'avait cessé de tenir d'une main ferme le drapeau de la confiance. Après avoir déploré, devant ses vénérables collègues, réunis en assemblée générale, la faute que l'on avait commise en créant à la fois trop de centres universitaires, il leur disait sur le ton de la plus profonde conviction : « S'il est un établissement qui ne doive pas périr, c'est le nôtre, placé qu'il est au cœur de la France, et appuyé sur 31 diocèses, embrassant 33 départements, plus du tiers de la France (2) ! »

1. *Correspondance Saint-Chéron*, 8 décembre 1884, réponse au *Figaro*.
2. Assemblée générale des évêques, 30 janvier 1884. — Il faudrait dire aujourd'hui 32 diocèses.

Sur la demande de M. Antonin Pagès, l'un des trois administrateurs légaux de l'Institut, les évêques avaient décidé la formation d'une commission de propagande, qui plaiderait la cause de l'enseignement supérieur à Paris et dans les provinces.

Constituée seulement en 1888, cette commission envoya dans les collèges plusieurs de ses membres qui s'occupèrent surtout du recrutement du personnel des étudiants (1).

L'année suivante, une réunion extraordinaire, tenue le 12 mars, à l'archevêché, sous la présidence de S. Ém. le cardinal Richard, vota la création de comités paroissiaux dans le centre de Paris, pour aider à la quête annuelle et pour recueillir les souscriptions. Ce fut seulement trois ans plus tard que l'assemblée générale des évêques, sur une nouvelle proposition de M. Antonin Pagès, décida qu'il serait institué, dans le même but, des correspondants diocésains (2).

En janvier 1894, un comité parisien, formé d'hommes éminents, disposés à soutenir de toute leur influence la cause de l'enseignement supérieur chrétien, fit appel à la générosité publique, et ouvrit, pour une période de trois ans, une souscription annuelle de cent francs. Ce ne pouvait être qu'un expédient sans portée.

A un appel aussi timide et aussi étroit, le public répondit sans entrain, et la souscription fut impuissante à assurer l'avenir (3).

Réunis au mois de novembre 1895, les évêques résolurent d'imiter le mode de souscription qui se pratique à Lyon avec grand succès, et qui est calqué sur l'organisa-

1. Assemblée générale des évêques, 14 novembre 1888. Rapport du recteur.
2. Assemblée générale des évêques, 16 novembre 1892.
3. Lettre du Comité, aux archives de l'Institut.

tion de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Ils firent choix, à cet effet, d'un prêtre connu par son dévouement, M. l'abbé Costaz, chanoine de Belley, qu'ils chargèrent de cette laborieuse mission, avec le titre d'administrateur ecclésiastique (1).

Une œuvre spéciale fut en même temps créée sous le nom d'*Œuvre de Saint-Thomas d'Aquin pour la défense de la foi,* canoniquement érigée par le cardinal archevêque de Paris, approuvée par les autres cardinaux, archevêques et évêques de la circonscription universitaire, et enrichie d'indulgences par le Saint-Père.

Au mois de janvier 1896, l'Œuvre publia un *Bulletin* qui devait paraître tous les deux mois (2). Un comité central institué à Paris reçut la mission de promouvoir les souscriptions et de multiplier dans les diocèses les comités locaux pour la diffusion de l'œuvre.

Mais quand les évêques tinrent leur assemblée générale à l'automne de 1896, l'Œuvre n'ayant pas donné de résultat appréciable, ils la supprimèrent d'office. M. l'abbé Costaz se retira et le *Bulletin* cessa de paraître. Heureusement il ne devait pas tarder à se relever et à reparaître sans interruption sous un autre titre.

Pendant ce temps, de graves événements s'étaient accomplis. Mgr d'Hulst était mort. Le climat du Midi, auquel il était allé demander le rétablissement d'une santé affaiblie par les travaux et minée par les soucis, n'avait pu triompher de son épuisement. Il avait courageusement rejoint son poste pour la rentrée, accompagné d'un ami fidèle, M. l'abbé Pisani, qui l'entoura des plus délicates attentions pendant ses derniers jours et qui en raconta ensuite, dans un langage ému, les péripéties

1. Assemblée générale des évêques du 28 novembre 1895.
2 *Bulletin de l'Œuvre de Saint-Thomas d'Aquin pour la défense de la Foi.*

poignantes. A peine rentré à l'Institut, il expirait pendant la nuit du 6 au 7 novembre, dans sa cinquante-sixième année.

Ses funérailles, célébrées à Notre-Dame avec le concours de l'élite de la société parisienne, furent dignes de ses talents et de ses vertus.

Le 24 novembre suivant, un service religieux fut chanté pour le repos de son âme, en présence de la plupart des évêques protecteurs de l'Institut catholique. L'éloquent évêque d'Orléans, Mgr Touchet, prononça son oraison funèbre, dans laquelle il s'attacha à montrer à quel éminent degré Mgr d'Hulst avait été prêtre, *erat enim sacerdos*.

L'assemblée solennelle de rentrée, qui eut lieu le lendemain, fut presque tout entière consacrée à son éloge.

M. Merveilleux du Vignaux, au nom de l'Institut catholique, M. le docteur Le Bec, au nom de l'hôpital Saint-Joseph, M. le comte Albert de Mun, député du Finistère, au nom des représentants catholiques de ce département, payèrent à sa mémoire le tribut d'hommages et de regrets des grandes causes au service desquelles il avait dépensé sa vie.

Quelques jours après sa mort, l'Association catholique de la jeunesse française prit l'initiative de lui élever un monument commémoratif; mais, sur les conseils qui lui furent donnés, elle s'effaça devant un comité d'hommes plus mûrs et plus qualifiés, qui se forma sous la présidence de M. le vicaire général Gardey, curé de Sainte-Clotilde.

Une partie des membres du Comité proposèrent de perpétuer son souvenir par la construction d'une aile de bâtiment à l'Institut. Rien, leur semblait-il, ne pouvait mieux rentrer dans les vues de l'illustre défunt, tombé sur la brèche en combattant pour la liberté de l'enseignement.

Une autre partie se prononça pour l'érection dans l'église des Carmes, d'un monument plus modeste, qui consisterait en un buste, encadré dans un motif d'architecture. Cette dernière vue l'emporta. Le buste fut exécuté, avec succès, par M. Chaplain, l'encadrement dessiné par M. Daumet, membres l'un et l'autre de l'Académie des Beaux-Arts, et les travaux, dirigés par M. Ruprich-Robert, architecte de l'Institut catholique.

Ajoutons tout de suite que ce fut seulement cinq ans après, le 26 novembre 1901, que ce gracieux monument fut achevé et inauguré. La cérémonie eut lieu avec une grande solennité, au milieu d'une assistance sympathique, rehaussée par la présence de seize cardinaux, archevêques et évêques. Le P. Baudrillart, professeur d'histoire, élève et ami du défunt, y mit en relief, dans un solide discours, *l'Apostolat intellectuel de Mgr d'Hulst.*

La disparition d'un prélat qui avait tant contribué à la fondation de l'Université catholique, et qui, durant vingt ans, l'avait fécondée par ses sueurs et illustrée par ses talents, parut à plusieurs en compromettre l'existence et peut-être même devoir, à brève échéance, en entraîner la ruine.

Mais la Providence veillait sur son œuvre. Ceux qui en avaient la garde se montraient bien résolus, non seulement à la maintenir, mais à en promouvoir le développement, et les événements qui suivirent prouvèrent avec évidence que leur confiance n'était pas vaine.

Le 25 novembre 1896, l'assemblée générale des évêques s'occupa de donner un successeur à Mgr d'Hulst.

Son choix tomba sur Mgr Péchenard, protonotaire apostolique, vicaire général à Reims, ancien élève de l'École des Carmes, docteur ès lettres et en droit canonique, ancien professeur de lettres et d'histoire, ancien

supérieur du petit séminaire de Reims, qui faisait partie, depuis vingt ans, de l'administration de Son Éminence le cardinal Langénieux.

Le 5 décembre suivant, sa nomination fut ratifiée par le Saint-Siège. Le 14, il était nommé vicaire général de Paris et installé par Son Éminence le cardinal Richard, et il entrait immédiatement en fonctions.

Pénétré de l'importance de sa mission, le nouveau recteur commença d'abord par se dégager de toute occupation extérieure, et par s'enfermer dans l'Institut, décidé à n'en point sortir et à ne rien négliger de tout ce qui lui paraîtrait propre à en développer la vie.

Dès qu'il le put, il consacra publiquement l'Institut catholique au Sacré-Cœur de Jésus, dans une solennité à laquelle assistèrent les maîtres et les élèves (1).

Fort de cet appui divin, et soutenu par le dévouement de tous ceux qui l'entouraient, il accepta résolument la tâche qui lui était imposée. Il mit à profit, pendant un an, l'expérience de M. Paguelle de Follenay, que ses goûts attiraient vers le ministère pastoral, mais qui consentit généreusement à conserver quelque temps encore ses fonctions de vice-recteur.

Au bout d'un an, laissé libre de suivre son inclination, M. Paguelle fut nommé curé de Saint-Michel des Batignolles, où il déploya toute l'ardeur de son zèle, et où une mort prématurée vint le ravir à l'affection de ses paroissiens.

M. l'abbé François Raynaud, professeur de rhétorique au collège de Vaugirard, lui succéda dans les fonctions de vice-recteur en 1898. Sa piété, sa douceur, son amour de la jeunesse faisaient concevoir les plus grandes espérances, quand il mourut de mort subite, au moment où

1. Le dimanche 27 juin 1897.

il prenait quelques jours de vacances au sein de sa famille, le 22 avril 1900.

Pour le remplacer, le recteur choisit dans le corps professoral et présenta à la nomination des évêques celui de ses collègues que désignait l'opinion commune, M. l'abbé Joseph Bousquet, professeur de langue grecque. Brillant élève de l'Institut, reçu le premier à la licence ès lettres devant la Faculté de Paris, et dans l'un des premiers rangs à l'agrégation des lettres, M. Bousquet était apprécié, non seulement pour sa parfaite connaissance de la langue et de la littérature grecques, mais encore pour un ensemble de qualités morales qui le prédisposaient aux délicates fonctions qui lui étaient confiées. Aussi les évêques n'hésitèrent pas à le nommer vice-recteur.

Le personnel des administrateurs légaux se trouva aussi, vers cette époque, presque entièrement renouvelé. M. Ferdinand Riant, décédé en 1897, avait été remplacé par M. Paul de Raynal, docteur en droit, ancien substitut du procureur général près la Cour de Paris, chevalier de la Légion d'honneur. C'était un parfait homme de bien, éclairé et prudent, compétent dans les matières d'administration comme dans celles de jurisprudence, et par-dessus tout, profondément consciencieux et dévoué. La maladie le foudroya le 7 octobre 1903.

Il avait été précédé de quelques semaines dans la tombe par M. Antonin Pagès, qui administrait les intérêts de l'Institut depuis près de vingt-deux ans. Ce grand chrétien, qui n'avait pas hésité, non plus que M. de Raynal, à briser sa carrière de magistrat pour rester fidèle à ses convictions, était connu dans le monde entier en sa qualité de président général des Conférences de Saint-Vincent de Paul. Il avait fait profiter de son expérience et de sa science juridique presque toutes les associations

de charité ; et il avait prouvé son attachement à l'œuvre du haut enseignement par un dévouement sans bornes à l'Institut catholique. Il mourut subitement dans son château de Mirabel, le 18 septembre 1903.

Pour remplacer ces deux administrateurs, les évêques firent choix, dans leur assemblée du 25 novembre suivant, de M. Théophile Crépon des Varennes, conseiller honoraire à la Cour de cassation, officier de la Légion d'honneur, et de M. Paul Thureau-Dangin, membre de l'Académie française, chevalier de la Légion d'honneur, dignes tous deux par leur intelligence et leur dévouement de continuer l'œuvre de leurs zélés devanciers.

Après les premiers moments d'incertitude et de crainte qui avaient suivi la mort de Mgr d'Hulst, la confiance rentra peu à peu dans les cœurs qui avaient paru chanceler. Toutes les bonnes volontés s'unirent avec plus d'énergie que jamais dans la poursuite du même but, et, de leur union, sortirent des résultats inespérés, dont bénéficia l'œuvre commune, et dans lesquels il convient d'attribuer à chacun sa part de mérite.

Déjà la plupart de ces heureux résultats ont été indiqués, chemin faisant, suivant les diverses catégories de faits auxquels ils appartiennent. Si nous croyons devoir en rappeler ici le simple souvenir dans un rapide aperçu, c'est que, de leur ensemble, se dégage nettement la preuve de la vitalité et des progrès incessants de l'Institut.

Ce fut vers le côté matériel que se portèrent les premiers efforts. Dès le mois de janvier 1897, parut un nouvel organe de l'Œuvre des Souscriptions : le *Bulletin du Denier de l'Institut catholique*, dont le titre était plus suggestif que celui du précédent. Par un tirage bimensuel, porté bientôt à 12.000 exemplaires, que des mains intelligentes répandirent aux quatre coins de la circonscription universitaire, il propagea partout la connais-

sance de l'Institut. L'*Œuvre du Denier* fut officiellement organisée à Paris, et devint une œuvre diocésaine, au même titre que celles de la Propagation de la Foi et de Saint-François de Sales (1).

Quelques diocèses imitèrent celui de Paris; d'autres autorisèrent au moins l'administration de l'Institut à implanter l'œuvre chez eux. Cette propagande, conduite avec méthode et persévérance, commença à relever peu à peu les ressources financières de l'établissement.

Les droits d'inscriptions, rétablis en 1887, n'étaient payés que par les étudiants laïques : le recteur obtint des évêques que les étudiants ecclésiastiques y seraient pareillement assujettis, et la situation matérielle s'améliora d'autant.

Une économie rigoureuse introduite dans les détails de tous les services fit disparaître toute dépense superflue ou non indispensable.

En même temps, le dôme de l'église, avarié par l'âge, fut remis à neuf; d'année en année, l'intérieur de l'édifice religieux reprit une nouvelle jeunesse, grâce au zèle des directeurs du séminaire, et de belles orgues, dues à l'initiative du supérieur, M. l'abbé Guibert, remplacèrent, en 1903, les jeux anciens devenus discordants.

Le comble du premier bâtiment élevé sur la rue d'Assas fut achevé. Bientôt une nouvelle tranche, beaucoup plus considérable, était construite, pour la somme de 300.000 francs.

La bibliothèque, dont la plus grande partie y fut transportée, s'augmenta rapidement de plus de 30.000 nouveaux volumes.

Les trois Facultés canoniques furent organisées conformément aux prescriptions de Rome.

1. Lettres de S. Ém. le cardinal Richard, du 18 janvier et du 1er mars 1898.

La théologie s'accrut d'un cours de morale fondamentale, d'un cours de patrologie, d'un cours d'assyrien et d'un cours d'éthiopien; et la philosophie scolastique, d'un cours d'éthique naturelle. Presque tous les grands séminaires de la circonscription s'affilièrent à l'Institut pour la collation du baccalauréat. Le jeune clergé parisien obtint des arrangements qui lui facilitèrent la fréquentation des cours. Enfin, les étudiants laïques trouvèrent, dans l'organisation de l'enseignement supérieur de la religion, le secours religieux dont ils avaient besoin.

La Faculté de droit s'enrichit d'un cours de législation et d'économie rurales et agricoles, d'un cours pratique de notariat, de conférences d'enregistrement, et d'une double série annuelle de conférences hivernales sur la science sociale et sur l'agriculture. Elle noua des relations avec les autres Facultés libres de France, en vue d'établir des réunions périodiques entre les professeurs, et posa les bases d'un concours annuel entre les étudiants de ces diverses Facultés.

L'École des lettres ajouta à son enseignement une chaire de langue anglaise et une de langue allemande, pour la préparation à la licence de ces langues vivantes; elle établit un concours annuel entre les élèves des établissements libres situés dans la circonscription de l'Institut, et elle institua un diplôme de grammaire en faveur des professeurs auxquels les circonstances ne permettent pas de prendre la licence.

L'École des sciences donna les mains, de son côté, aux concours entre établissements libres, augmenta notablement ses collections de géologie, de minéralogie, de zoologie, de conchyliologie et de botanique, renouvela une partie de son matériel de physique; elle eut surtout l'honneur d'inaugurer, par l'enseignement de la géogra-

phie physique, une science nouvelle, et de donner au monde la merveilleuse découverte de la radioconduction, principe de la télégraphie et de la télémécanique sans fil.

L'enseignement extérieur, destiné au grand public, prit, en quelques années, un brillant essor et forma tout un réseau autour de l'Institut : cours d'enseignement supérieur pour les jeunes filles, conférences du mercredi pendant toute l'année, cours de religion, de philosophie, d'apologétique, d'études sociales, de législation agricole, de chant grégorien, attirèrent à l'Institut des foules qui, jusque-là, n'en connaissaient pas le chemin.

L'Institut vit, pendant la même période, l'éclosion de plusieurs nouvelles publications importantes, rédigées ou dirigées par ses maîtres : la *France chrétienne*, *Un Siècle*, la collection des *Grands Philosophes*, la *Revue de Philosophie*, l'*Index philosophique*, la *Bibliothèque de philosophie expérimentale*, la *Bibliothèque de théologie historique*, la *Revue pratique d'apologétique*, la *Collection des Textes pour l'Étude historique du Christianisme*, qui témoignent de la puissante vitalité de son corps professoral.

Il ouvrit aussi ses portes à plusieurs œuvres chrétiennes, heureuses d'y trouver asile et protection, telles que la *Fête corporative des Industries du Livre*, l'*Association des Pères de famille chrétiens*, les *Journées des Patronages*, la section de charité de la *Milice du Christ*, les *Marmitons* et divers *Congrès*.

Le souci de l'assistance mutuelle, qui préoccupe si vivement la société contemporaine, s'y affirma puissamment par l'admission des employés subalternes au bénéfice de la caisse de retraite, qui n'avait été créée, à l'origine, qu'au profit des professeurs et des membres de l'administration.

Le besoin d'union y trouva une autre expression non moins éloquente dans la réforme et l'extension de l'Association des anciens élèves et dans la création d'une Association amicale entre les élèves en cours d'études.

En 1901, il donnait naissance au *Syndicat de l'Enseignement libre supérieur et secondaire.* Ce syndicat créé sur son initiative, auquel il servit pendant deux ans de siège social, dont plusieurs de ses professeurs font partie du conseil, et dont l'un, M. de Lapparent, occupe la présidence, vit ses membres arriver rapidement au chiffre de douze cents ; il constitue aujourd'hui une sérieuse ressource matérielle et une véritable force morale pour les maîtres de l'enseignement libre.

Enfin, les nombreuses distinctions honorifiques accordées dans ces dernières années, par le Pape et par les évêques, aux maîtres ecclésiastiques et aux maîtres laïques, attestent surabondamment en quelle estime l'Église tient leurs travaux et leur dévouement.

Parmi les accroissements de l'Institut, le plus considérable et le plus visiblement providentiel, fut l'ouverture d'un nouveau séminaire. Depuis quelques années, le nombre des élèves ecclésiastiques s'augmentait peu à peu ; le séminaire des Carmes, établi dans l'intérieur des bâtiments de l'Institut, ne suffisait plus à recevoir tous ceux qui se présentaient, et plusieurs étaient dans la nécessité de se loger à l'hôtel. Avertis de cet état de choses, les évêques déclarèrent qu'ils ne le pouvaient tolérer qu'à titre provisoire, et confièrent au recteur le soin de préparer l'ouverture d'une seconde maison ecclésiastique. A l'heure où, après bien des recherches infructueuses, il désespérait presque d'aboutir, la Providence dénoua elle-même la situation. Le vénérable supérieur général de la Congrégation des Prêtres de la Mission, M. Fiat, consentit, dans un sentiment de dévouement au clergé

et de parfaite bienveillance pour l'Institut, à ouvrir un second séminaire pour recevoir les élèves ecclésiastiques. Il le créa dans les mêmes conditions, vis-à-vis des évêques et de l'Institut catholique, que le séminaire des Carmes, c'est-à-dire avec la même règle intérieure, les mêmes subsides et la même obligation de n'y recevoir que des élèves de l'Université catholique.

Établi, au moins provisoirement, au n° 88 de la rue du Cherche-Midi, et placé sous la direction de M. Portal, ancien supérieur du grand séminaire de Nice, assisté de M. Vidal, le nouvel établissement prit le nom de *Séminaire de Saint-Vincent de Paul* (1).

Il s'ouvrit pour la rentrée du mois d'octobre 1899, et deux ans à peine s'étaient écoulés qu'il comptait déjà trente-cinq pensionnaires. Trop à l'étroit dans ses murs, il n'attend qu'une occasion propice pour prendre de plus amples développements.

Enfin l'Exposition universelle de 1900 avait été l'occasion de grands honneurs pour l'Institut catholique. Le recteur fut nommé membre des diverses commissions préparatoires et du Jury de l'enseignement supérieur ; et les professeurs reçurent, comme nous l'avons dit en son lieu, les plus flatteuses récompenses pour leurs travaux et leurs découvertes.

Tandis que ces améliorations se réalisaient, insensiblement et sans éclat, comme les accroissements d'un arbre qui enfonce ses racines toujours plus profondément dans le sol nourricier, l'Institut catholique atteignit ses vingt-cinq ans d'existence.

Convenait-il de laisser passer cette date inaperçue? Les difficultés de la situation, l'incertitude du lendemain au milieu d'une atmosphère politique de plus en plus

1. M. Vidal fut remplacé en 1905 par M. Aroud.

troublée pouvaient le conseiller. N'était-il pas, au contraire, préférable de souligner cette date, en reportant un instant ses regards vers le passé, pour mesurer la distance parcourue, les difficultés vaincues, les progrès réalisés; pour rendre grâce à la Providence dont l'action protectrice avait été si sensible; pour remercier les bienfaiteurs et les amis de l'œuvre de leur sympathie et de leur concours : et enfin pour fortifier les cœurs en vue des efforts et des combats de l'avenir? Ce fut le sentiment général de l'administration et du corps professoral.

Donc le 6 février 1901, l'Institut célébra ses *Noces d'argent*. Il le fit sans bruit ni ostentation, avec le sentiment de modestie qui lui convenait, mais aussi avec la conscience vraie de sa force. Par la dignité dont il entoura cette fête familiale, il se fit honneur à lui-même, réjouit le cœur de ses amis et s'imposa au respect de tous.

La première partie de la fête consista dans une soirée intime offerte la veille par l'Association des Étudiants aux professeurs et à leurs familles.

Le lendemain fut célébrée une messe solennelle d'actions de grâces. S. Ém. le cardinal Richard présidait la cérémonie; Mgr Dizien, évêque d'Amiens, officiait; Mgr de Pélacot, évêque de Troyes, assistait. Les Universités catholiques de Lille, Toulouse et Angers étaient représentées par Mgr Baunard, Mgr Batiffol et M. l'abbé Delahaye. L'église était remplie par les administrateurs, les professeurs, les curés des paroisses de Paris, les supérieurs de congrégations et de collèges, les amis et les bienfaiteurs de l'Institut.

Les membres survivants de l'Assemblée nationale de 1875, qui avaient voté la loi de liberté, M. Wallon, M. le vicomte de Meaux, M. Keller, M. Besson, M. Merveilleux du Vignaux y occupaient une place d'honneur.

Du haut de la chaire, le recteur retraça à grands traits le passé de l'Institut, fit ressortir l'importance des services qu'il rend dans le présent, et exposa les motifs d'espérer dans l'avenir.

Le soir un joyeux banquet de deux cent quarante couverts groupa l'élite des amis de l'Institut. S. Ém. le cardinal daigna encore le présider. Les toasts furent chaleureusement applaudis. Le recteur en ouvrit la série au nom de l'administration, M. Keller prit la parole au nom des survivants de l'Assemblée nationale, M. Dauvillier parla au nom de l'Association amicale des anciens élèves, et M. de Lapparent remercia au nom du corps professoral.

En quelques mots pleins de bonté, le cardinal exprima sa gratitude et sa confiance, et pour mettre le sceau à cette belle journée, il remit à MM. Lescœur, Alix et Guyot, professeurs de droit, le brevet de commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand que leur accordait le Souverain Pontife, et il nomma M. l'abbé Rousselot chanoine honoraire de sa cathédrale.

Le lendemain, tout le monde était à son poste, reprenant la tâche commune avec une nouvelle ardeur.

Depuis lors, la vie intellectuelle et morale a continué à couler dans l'Institut catholique et, par lui, au dehors, comme coule un fleuve tranquille et fécond, qui croît à mesure qu'il avance, et qui répand la fécondité dans les campagnes qu'il arrose.

Chacune de ses Facultés ou Écoles a poursuivi sa marche, ajoutant chaque année aux fruits anciens quelques fruits nouveaux, comme nous l'avons indiqué en parlant en particulier de chacune d'elles.

Nous aurons donc tout dit, quand nous aurons encore signalé les quelques faits suivants qui sont d'ordre général et intéressent également toutes les branches de l'Institut.

Tout d'abord on put craindre un instant que la loi du 1er juillet 1901 sur les associations n'eut un contre-coup fatal sur le personnel enseignant de l'Institut.

Cette loi de parti, qui accorde aux laïques le droit de s'associer dans un but quelconque, refuse le même droit aux membres des congrégations religieuses; elle leur interdit la vie en commun, et menace de fermeture tout établissement d'instruction qui les emploierait à titre de directeurs ou de professeurs.

Or il se trouvait qu'à ce moment l'Institut comptait au nombre de ses professeurs onze congréganistes : un dominicain, deux oratoriens, deux maristes, quatre jésuites et deux sulpiciens. Leur départ simultané eût creusé dans l'établissement un vide difficile à combler. Aussi, l'administration, qui tenait à leur présence et qui leur devait de la reconnaissance pour les services rendus, les invita à rester à leur poste. Toutefois, pour ne pas exposer l'Institut aux rigueurs de la loi, elle les engagea à se séculariser et à se faire agréer par l'évêque de leur diocèse respectif. Ils se soumirent sans difficulté à ces conditions. Accueillis avec empressement par les évêques auxquels ils s'adressèrent, ils en obtinrent l'acte d'agrégation nécessaire, suivi bientôt d'un congé qui leur permit de continuer à se livrer aux travaux de l'enseignement à l'Institut catholique de Paris.

La précaution n'était pas vaine. Six mois ne s'étaient pas écoulés que la plupart d'entre eux étaient cités au cabinet du juge d'instruction pour infraction à la loi du 1er juillet. Ils se défendirent pièces en mains. Puis l'affaire traîna en longueur, et, au bout de deux ans, le 11 décembre 1903, ils furent l'objet d'une ordonnance de non-lieu.

Le malaise général de la société amena les administrateurs de l'Institut à prendre une grave mesure de sécurité au sujet de la caisse de prévoyance.

Ils avaient, depuis la fondation, géré en pères de famille la caisse de prévoyance établie en faveur des fonctionnaires, professeurs et employés de l'Institut. En 1904, en face des graves événements que traversait le pays, et de l'insécurité que les nouvelles lois créent à tous les établissements qui ont quelque caractère religieux, ils estimèrent qu'il n'était pas sans inconvénient, ni même sans péril, de conserver, au nom et sous la responsabilité de l'Institut, une aussi importante gestion. Il leur paraissait bien préférable et bien plus sûr, que, tout en conservant cette caisse, avec les dispositions essentielles de son règlement, un compte particulier fût ouvert, sous des garanties sérieuses, dans une société d'assurances, au nom de chacun des intéressés. Ils soumirent leur plan à l'appréciation de la commission de permanence réunie au mois de mars; la commission le trouva juste et lui donna son approbation. Immédiatement, la transformation s'accomplit, avec le consentement de tous, et à la satisfaction générale. L'Institut continua donc à pourvoir, comme par le passé, à l'avenir de ses membres, sans endosser la lourde responsabilité de la gestion d'une caisse que son importance même rendait fort embarrassante (1).

Le 8 décembre de la même année ramenait le cinquantième anniversaire du jour où Pie IX, entouré d'une imposante assemblée de cardinaux et d'évêques, proclama solennellement le dogme de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, mère de Dieu. Cet anniversaire réveilla les échos de l'allégresse universelle qui avait accueilli la décision pontificale, et de partout s'élevèrent des voix nombreuses pour célébrer la gloire de la Vierge Immaculée.

1. Compte rendu de l'Assemblée générale des évêques, du 23 novembre 1904, p. 25.

L'Institut catholique eut à cœur de faire entendre sa note dans cet immense concert. N'avait-il pas pour le faire des titres particuliers? Placé sous le patronage direct de l'Immaculée Conception de Marie, il ne pouvait oublier qu'il possède, dans sa Faculté de théologie, l'héritière, bien modeste encore, mais pleine d'espérance, de l'ancienne et glorieuse Sorbonne, si célèbre jadis dans toute la chrétienté par son zèle extraordinaire à défendre et à promouvoir la croyance à ce glorieux privilège de Marie.

L'Institut fit donc de cet anniversaire un jour de solennité exceptionnelle. Tous les cours furent suspendus. Les offices furent présidés par Mgr de Pélacot, évêque de Troyes; un professeur de théologie, le R. P. Auriault, célébra la grandeur du dogme de l'Immaculée Conception; puis, dans une brillante séance académique, M. Rousselot, professeur à l'École des Lettres, exposa le rôle brillant de Marie dans la littérature française et le recteur retraça les efforts et les luttes de l'ancienne Université de Paris en faveur de cette croyance. Chacun s'applaudit de voir ainsi relier le présent au passé.

Comme il l'avait fait à l'Exposition de Paris en 1900, l'Institut prit part, en 1905, à l'Exposition universelle de Saint-Louis, dans les Etats-Unis d'Amérique, à cette différence près que cette nouvelle participation eut un caractère collectif. Cette terre classique de la liberté sut apprécier l'effort tenté par les catholiques français et l'importance des résultats déjà obtenus; le jury décerna à l'Institut une médaille d'or, au titre de l'enseignement supérieur.

L'activité des professeurs continua à se dépenser, en dehors de leur enseignement professionnel, non seulement dans la composition d'un grand nombre d'ouvrages intéressants et dans la rédaction des *Revues* que nous

avons précédemment indiquées, mais encore dans la participation active aux multiples congrès et aux réunions savantes qui ne cessent de se tenir chaque année en France et à l'étranger : M. de Lapparent, à Berlin et à Londres; M. de Lamarzelle et M. Taudière, dans le congrès des jurisconsultes chrétiens; M. Lepelletier, au congrès des Unions de la Paix sociale; M. Peillaube, au congrès de psychologie à Rome; M. Nau, au congrès des Orientalistes à Alger; M. Bertrin, au congrès marial de Rome; M. Sertillanges à l'Université d'Oxford.

L'Institut catholique ouvrit lui-même ses portes, en 1904 et 1905, aux *Congrès Jeanne-d'Arc*, préparés par les directrices du mouvement féministe chrétien, et tenus sous la présidence du recteur. Chaque fois, l'affluence des dames fut considérable, et l'étude des diverses œuvres qui se proposent à l'activité des femmes religieuses, donna lieu à des exposés et à des échanges de vues du plus haut intérêt. Ce fut dans le second de ces congrès que s'accomplit la fédération des vingt-cinq groupes importants qui représentent les principales œuvres de charité et de zèle dirigées par les femmes françaises.

Pendant ce temps, la crise aiguë dans laquelle est engagée l'Église de France semblant devenir menaçante pour l'avenir de l'Institut, le péril même suggéra à ses amis l'idée de créer un organisme nouveau qui pût lui offrir une plus large base et assurer son existence. Comme les lourdes charges qui pèsent sur les épaules des évêques, ses protecteurs-nés, leur rendent plus difficile le versement intégral des subsides auxquels ils s'étaient engagés à l'origine, un groupe de personnes dévouées constitua, au mois d'avril 1905, une *Association des Amis de l'Institut catholique de Paris*, entièrement distincte de l'Institut lui-même et de son administration, qui

s'assigna comme but de soutenir l'Institut par des allocations pécuniaires et de le développer en provoquant la fondation de bourses, la création de chaires, ou en favorisant les recherches scientifiques. Elle demanda à ses membres des cotisations de 25, 100 et 500 francs, selon que chacun d'eux voudrait prendre le titre d'adhérent, de titulaire ou de fondateur; et, pour faciliter le recrutement de ses membres, elle s'adjoignit un comité de Dames patronnesses.

Comme elle répondait visiblement au besoin de groupement qui est un des caractères de notre époque, cette association parut tout de suite prendre le vent dans ses voiles, car, en moins d'un an, elle comptait cinq cents membres. Tout indique qu'elle porte en elle des éléments de succès et de durée et qu'elle sera pour l'Institut le solide point d'appui qu'il cherche depuis sa fondation. Il semble même qu'elle soit prédestinée à le sauver et à l'affermir, en le tirant de l'état précaire où il vit par rapport aux bâtiments qui l'abritent. Car, théoriquement, rien ne s'oppose à ce qu'elle devienne propriétaire de ces bâtiments, pour les mettre ensuite à la disposition de l'Institut; et pratiquement elle peut en trouver facilement les moyens. C'est l'espoir qu'a toujours nourri le recteur qui l'a fondée.

L'orage qui s'amoncelait depuis longtemps sur la France catholique avait fini par éclater.

Déjà la question des inventaires des églises avait provoqué partout, en février et en mars 1906, des scènes tumultueuses et sanglantes; l'échéance fatale du 11 décembre déchaîna la Révolution, et la France revécut les jours sombres d'une nouvelle Terreur.

L'Institut catholique avait échappé à l'opération de l'inventaire. L'agent des domaines s'étant rendu à l'archevêché pour y inventorier les biens de la mense archi-

épiscopale, avait simplement constaté, parmi les dossiers renfermés dans le coffre-fort, que l'immeuble des Carmes, où est installé l'Institut, appartenait au Bureau des Séminaires, et que l'Institut en jouissait en vertu d'un bail régulier, dûment enregistré, et y était dans ses meubles. Heureux de cette constatation, qui le sauvait de la nécessité de se transporter sur les lieux et d'y instrumenter, il s'en était tenu là fort prudemment, et avait ainsi épargné à l'Institut des scènes violentes.

Quand arriva l'époque de l'application de la loi, le conflit fut soudain porté à l'état aigu. En face de la prétention du gouvernement d'imposer aux réunions du culte l'obligation de la déclaration prévue par la loi de 1881 sur les réunions publiques, le Pape invita les évêques à faire continuer le culte purement et simplement ; de là une collision violente, qui fut le signal du déchaînement de toutes les rigueurs policières.

L'administration de l'Institut, soucieuse avant tout de sauvegarder les intérêts de l'enseignement, écarta toute cause de conflit sur ce point, en se plaçant sous le régime du *Culte privé*. A partir du 13 décembre, nul ne fut plus admis à assister aux offices de la chapelle, sans être muni d'une carte d'invitation personnelle.

Tandis que le recteur était tout entier à ce travail d'organisation, auquel il avait consacré sa vie sans retour, une décision du Souverain Pontife du 22 décembre 1906, vint le surprendre et l'appeler au gouvernement du diocèse de Soissons.

On était à l'anniversaire du vote de la loi de séparation de l'Église et de l'État, c'était partout la mainmise du pouvoir civil sur les biens ecclésiastiques, l'expulsion des évêques de leurs évêchés, des curés de leurs presbytères, des jeunes clercs de leurs séminaires ; c'était la privation de tout traitement, la nécessité de tendre la main pour

faire vivre le clergé, c'était l'incertitude la plus poignante sur la possibilité d'exercer le culte et de faire vivre les écoles et les œuvres chrétiennes. Dans cette lamentable situation, le Pape appelait, non à l'honneur, mais à la souffrance et au sacrifice ; le recteur ne pouvait hésiter un instant. Il obéit, les yeux fermés, et remit aux soins de la Providence l'avenir de l'œuvre qu'il avait aimée par-dessus tout. Il fut sacré dans l'église de l'Institut, le 31 janvier 1907 et se rendit aussitôt dans son diocèse.

Quelques semaines plus tard, le 18 janvier 1907, les évêques protecteurs de l'Institut réunis à Paris à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Épiscopat français, lui donnèrent pour successeur M. l'abbé Alfred Baudrillart, depuis longtemps déjà professeur d'histoire dans cet Institut, docteur ès lettres et en théologie, agrégé de l'Université et plusieurs fois lauréat de l'Académie française. Sa nomination, soumise à la ratification du Souverain Pontife, conformément aux statuts, ne tarda pas à être revêtue de sa haute sanction. M. Baudrillart entra en fonctions quelques semaines après, et fut presque aussitôt nommé Prélat de la Maison du Pape.

Il est temps de conclure. Peut-être le lecteur, en parcourant ces pages parfois arides, s'est-il demandé si l'Institut, créé sur les instances des catholiques français, a vraiment répondu, durant ces trente-deux premières années de son existence, à la mission qui lui était confiée.

Maintenant qu'il a sous les yeux toutes les pièces du dossier, il nous semble que, pour lui, la question doit être résolue, et qu'il peut dire, s'il est un juge impartial : Oui, l'Institut a dignement répondu à sa mission.

Pour peu que l'on rapproche en effet les ressources dont il a disposé et les résultats auxquels il est parvenu,

on conviendra sans peine que non seulement l'Institut catholique n'a point failli à sa tâche, mais qu'il a vaillamment conquis sa place devant le monde savant, qu'il s'est signalé sur plus d'un terrain, qu'il a même rendu d'importants services à la science, et qu'il a fait honneur à l'Église de France.

L'Institut catholique a tenu haut et ferme le drapeau de la liberté, ce qui n'est pas sans quelque mérite en un temps où le principe même de la liberté est l'objet de tant d'injustes attaques ; et, en usant fièrement de cette liberté, il a su donner, dans ses rapports avec la puissance publique, l'exemple du respect et de la modération.

Au moment où la théologie catholique cessait d'être officiellement enseignée dans les Facultés de l'État, l'Institut a relevé cet enseignement essentiel, arome et couronnement nécessaire des connaissances humaines ; il a obtenu du Siège Apostolique en sa faveur les sanctions canoniques, et il a tracé pour le clergé français les cadres d'une culture intellectuelle supérieure, que Rome salue déjà avec les plus grandes espérances.

L'enseignement secondaire libre lui doit la formation dans l'ordre scientifique et dans l'ordre littéraire d'une légion de maîtres, qui ont imprimé aux études une puissante impulsion, qui sont en état de faire face désormais aux exigences, quelles qu'elles soient, de la législation, et sans lesquels il ne pourrait plus lui-même subsister aujourd'hui.

De ses amphithéâtres et de ses laboratoires sont sorties des initiatives et des découvertes sur la science géographique, sur la phonétique et sur l'électricité, qui suffiraient à elles seules à faire la gloire d'une Université.

Les sciences juridiques y ont trouvé non seulement de fidèles interprètes, mais de hardis initiateurs. Sous

leur action persistante, un sens plus moral et plus chrétien a été infusé à l'économie politique, les droits publics du citoyen, les libertés d'association et d'enseignement ont été hautement revendiqués, les églises et les congrégations religieuses défendues, et, par l'enseignement de l'histoire du droit et du droit international, les professeurs ont contribué au maintien et à la propagation, en France et à l'étranger, des saines doctrines sociales.

La plume de ses maîtres a déjà produit toute une bibliothèque, où se donnent rendez-vous, dans une parfaite harmonie avec la foi chrétienne, presque tous les genres des connaissances humaines. L'autorité de leur savoir a été consacrée par l'Église, qui est venue prendre dans leurs rangs un nonce apostolique et un évêque ; par le gouvernement de la République, qui y a fait choix d'un directeur pour son École française de Rome ; et par l'Institut de France, qui en a couronné beaucoup et en a appelé plusieurs à siéger dans son sein.

Enfin la jeunesse formée sous sa direction est, à l'heure présente, répandue dans toute la France ; elle occupe grand nombre de positions honorables, elle s'impose à la considération générale par sa science et sa foi, elle forme le noyau et l'élite des associations de jeunes gens sur lesquelles repose l'espoir de l'avenir, elle soutient courageusement les principes sociaux qui sont la base nécessaire d'une société civilisée, et elle a fréquemment donné la mesure de ses principes religieux, de sa valeur morale et de son patriotisme dans les luttes amères suscitées au sein de la patrie par les ennemis de l'idée religieuse.

Et pourtant ce que l'Institut catholique a fait jusqu'ici n'est qu'un essai et un début. Nul doute qu'il n'eût fait beaucoup mieux encore s'il eût été mieux armé.

Il est prêt à continuer courageusement son œuvre de régénération sociale. Les maîtres qui le composent ne reculeront devant aucun labeur pour donner à la France des générations de savants, de chrétiens et de patriotes qui puissent faire revivre son antique prestige. Son sort est aux mains des catholiques français : à eux de décider s'ils veulent l'abandonner ou le faire fleurir.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

SEGRETARIA
DELLA
Sacra Congregazione Degli Studi

Illm̃o ac Rm̃o Domino Domino P.-L. Péchenard
Cath. Univ. Parisiensis Rectori.

Illm̃e ac Rm̃e Domine,

Hoc S. Consilium studiis regundis perlegit litteras abs te redditas de istius Archigymnasii sive studiorum Universitatis per proximum triennium actis, ex quibus cognovit non solum omnia servata esse et processisse ad normam legum sive constitutionum, verum etiam quae et quanta per te atque per istud amplissimum Professorum Collegium gesta sint. Nam praeter usitatas res, quae ex officio deferendae tibi erant, quas diligentissime detulisti, talia quoque significasti, quae etiam atque etiam istam catholicorum Universitatem in principibus et esse et haberi confirment.

Atque haec porro non mediocris momenti sunt : conditam esse quasi quandam palaestram religioni defendendae ac propagandae, quae omnes doctos ad disputandum de religione disserendumque aeque exciperet et conjungeret; tum cantus Gregoriani scholam fundatam qua ex Summi Pontificis Pii PP. X sententia, sacrorum alumni pleniori atque interiori arte in eo erudirentur; professores quotannis graves neque

paucos libros, his temporibus congruentes, qui christianae reipublicae maximo essent usui, edere solitos; a Philosophiae magistris praeterea praestabile optimarum artium opus, quod inscribitur « Revue de Philosophie », quo de compluribus Philosophiae quaestionibus ad rationem et viam Divi Thomae Aquinatis in primis agitur, singulis mensibus perfici typisque mandari. Sed in his maximis rebus, quae huic S. Congregationi Studiorum vehementer gratae fuerunt, illud sane fuit quam gratissimum, quod instituta est linguarum semiticarum sive veterum orientalium disciplina, quae potiores gravioresque, id est linguam assyriacam, hebraicam, syriacam, ethiopicam, arabicam complecteretur. Etenim cum nihil antiquius sit S. Sedi quam ut studia sacrae Scripturae, utpote quae catholicam contineat fidem, apud catholicas Universitates vigeant et floreant, quem fugit semiticarum linguarum interiorem ac reconditam cognitionem esse viam quae ducat ad eas probe interpretandas et exponendas, ad quaestiones denique de Christi Ecclesiae decretis sive dogmatibus enodandas ac dirimendas? praesertim cum hodie christianae legis hostes acerrime pugnent ut harum linguarum adjumento Christi Ecclesiam labefactent? Atque hoc plane prudens fuit consilium duo singularia in iis linguis statuta esse diplomata, quo alumni in earundem studia alacrioribus animis incumberent, illis decernenda qui, facto periculo, ipsarum linguarum eruditione longe aliis excellerent.

Itaque haec S. Congregatio quae per proximum triennium in ista Universitate confecta sunt, quae profecto et ejusdem auctoritatem nomenque augeant, et uberrimum fructum allatura esse portendant, et omnem testentur te collegasque omnes operam, curam, industriam, cogitationem, mentem in ipsius commodis curandis fixisse et locasse, verissimo hoc judicio ac testimonio lubentissime comprobat.

Quibus commodis utinam magnus discipulorum numerus respondeat; irrita enim fere sint, si pauci tantummodo iisdem utantur. Cum vero, summo proposito periculo, permagni intersit ad religionem conservandam ut etiam in laicis sint quamplurimi qui penitus catholicas disciplinas habeant notas,

nemo non videt quam catholici viri de religione ac de republica bene mereantur, si id contendant et laborent ut quam frequentissimi istuc confluant juvenes erudiendi, qui a purissimis fontibus eas graviores artes hauriant, quibus eo magis opus est quo excultior nunc est adversariorum calliditas acriorque sollertia, omnia insectantium et exagitantium quae ad catholicam doctrinam pertinent. Atque ita fiet quod maxime in optatis est, ut fortissimorum virorum multitudo istinc exsistat, quae, tanquam exercitus, instructa et parata in totam Galliam ad religionem, qua nihil est sanctius, nihil praestantius, nihil carius, contra errores in dies longius latiusque pervagantes, tuendam et defendendam distribuatur.

Quae quidem sperandum est studio et virtute potissimum sacrorum Antistitum quam primum eventura, quippe qui cum istam Universitatem maximam et florentissimam semper esse voluerint, omnibus opibus, auxiliis, officiis, rationibus sustinere ac fovere nunquam destitere. Quod si omnes boni, sui non dissimiles, studiosi ac fautores iisdem consociatis viribus, praesto fuerint, nimirum haec conjunctio et conspiratio efficiet ut ad optatissimum exitum omnium exspectatione majorem et celeriorem perveniatur.

Reliquum est ut hoc S. Consilium uno consensu tibi rectori, magistris, adjutoribusque omnibus magnopere gratuletur quae in bonum, in dignitatem, in amplificationem istius Universitatis contulistis, atque singularibus vos cumulet laudibus, confisum fore ut quisque vestrum in ea ratione atque institutione, qua praecipue ista Universitas de christiana republica optime merita est, permaneat.

Diutissime Te sospitet Deus.

Datum Romae, die 28 Julii 1905. Amplitudinis Tuae demus famulus.

† Card. SATOLLI, Praefectus.

Ascensus Dandini a Secretis.

N° 2

Dilecto Filio
Ludovico PÉCHENARD, Proton. Apost.,
Catholici Instituti Parisiensis Rectori.

PIUS PP. X

DILECTE FILI,

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Solemne illud semper Ecclesiae fuit, doctrinae studia colere tuerique diligenter, idque non modo in sacris disciplinis, quanquam in his, uti par est, maxime; verum etiam in ceteris : propterea quod istae quidem non parum ad illas afferunt adiumenti. Intimo enim quodam vinculo aptae inter se et connexae utraeque sunt : utpote a Deo, *scientiarum Domino*, profectae, a quo tanquam ab unico fonte, quaecumque vera sunt, necessitate manant. Profecto Decessores Nostri omni tempore ad Apostolici muneris partes arbitrati sunt pertinere, eruditionem omne genus fovere pro viribus : nec ultima laus est Pontificum Romanorum, nobiles illas aevo medio condidisse opibusque et maximis beneficiis ornasse studiorum Universitates quas, quae nunc florent, suas quasi quasdam parentes agnoscunt. Iamvero similem Nos curam de bonarum artium studiis cum geramus, equidem grata habuimus, quae de isto, cui praesides, Instituto haud ita pridem significasti coram. Sed tamen ut melius pateat quemadmodum Nos erga illud affecti simus, has ad te visum est litteras mittere. — Ac primum egregia danda laus est Venerabilibus Fratribus e Gallia Episcopis, quorum et auctoritate praecipue Institutum regitur, et

providentia tuitioni ipsius studiose consulitur. Tum non mediocriter ii laudandi catholici homines, quotquot id ipsum existimant dignum, cui prolixe de facultatibus suis opitulentur. Hi nimirum persuasum habent, id quod res est, plurimum interesse civitatis aeque ac religionis, sic, in magnis potissimum lyceis, institui adolescentes, ut cum solidae doctrinae praeceptis simul christianos hauriant spiritus; hodie autem, ut cum maxime, oportere vulgo sacerdotes esse non solum a theologia bene instructos, sed etiam a philosophia, a iure, a cognitione naturae, a litteris. Usitatum quippe est ac prope quotidianum apud homines, opinione potius quam re doctos, tela adversus Fidem undique in officina scientiae conquirere. — Novimus autem, quam libenter vix attinet dicere, Instituto Parisiensi, uti nunquam defuerint, ita minime in praesens desiderari decuriales doctores eiusmodi, qui et scientiae et religioni ornamento sint. Atque hi, suum exequendo munus, nostris temporibus, si unquam alias, difficile et arduum, probe meminisse videntur, quid a se officium postulet : id est, ut sanctissima sapientiae veteris principia in tuto collocent; hoc primum : deinde ut, progredientis eruditionis ratione habita, quidquid veri est recentiorum sollertia repertum, minime negligant. Enimvero has migrare et non servare leges multi consueverunt, neque ex eis tantummodo qui catholicae professioni adversantur, sed quicunque praeterea Traditionem magisteriumque Ecclesiae non tanti a se fieri ostendunt, quanti debent; quique illud videntur sine ulla exceptione probare velle, quod dici solet : *cras*, *quod hodie falsum*, *habebitur verum*. Hinc illa pervulgata ratio submovendi vetera, obtrudendi nova, nullam fere ob aliam causam, nisi novitatis; tanquam doctrinae summa in fastidio quodam vetustatis ponenda sit. — Verum ab ista vos ratione dehortari supervacaneum est; novimus vestri in Apostolicam Sedem obsequii diligentiam; nec vero dubitari licet, quin velitis etiam in hoc genere Romano Pontifici semper probari. Quare Institutum vestrum quod laetos ad hoc tempus fructus apud vestrates pepererit, gratulamur; idem ut bona utilitatum ac nominis incrementa capiat, valde cupimus; in eam rem omnes, qui quoquo modo ipsum participant aut

iuvant, ut, quantum quisque possit, nitantur, etiam atque etiam hortamur. Auspex interea divinae opis tibi, dilecte fili, eisque sit Apostolica benedictio; quam peculiaris quoque benevolentiae Nostrae testem peramanter vobis in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die XXII Februarii anno MDCCCCV, Pontificatus Nostri secundo.

PIUS PP. X.

N° 3

ASSOCIATION

DES

Amis de l'Institut Catholique de Paris

STATUTS

Article premier.

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents Statuts et qui remplissent les conditions ci-dessous indiquées, une Association devant satisfaire aux conditions et avoir les droits prévus par les articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 (association déclarée).

Cette Association a pour objet de soutenir et de développer l'Institut catholique de Paris. Elle reste distincte de cet Institut et de son administration.

Son siège social est à Paris, 74, rue de Vaugirard. Il pourra être transféré par délibération du Conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2.

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres adhérents.

Pour être membre de l'Association, il faut : 1° être agréé par le Conseil d'administration ; 2° acquitter une cotisation annuelle de : 500 francs comme membre fondateur, 100 francs comme membre titulaire, 25 francs comme membre adhérent.

La cotisation des membres fondateurs n'est pas rachetable ; celle des membres titulaires peut être rachetée par un versement unique de la somme de 500 francs ; celle de membre adhérent, par un versement unique de 150 francs.

Art. 3.

La qualité de membre de l'Association se perd : 1° par la démission ; 2° par la radiation prononcée pour des motifs graves par le Conseil d'administration, après avoir entendu le membre intéressé.

Art. 4.

L'Archevêque de Paris, chancelier de l'Institut, est de droit Président d'honneur de l'Association.

Art. 5.

L'Association est administrée par un Conseil composé : 1° du Recteur de l'Institut, membre de droit ; 2° de douze membres au moins, de vingt-et-un membres au plus, élus pour neuf ans par l'Assemblée générale. Tous les associés fondateurs, titulaires ou adhérents peuvent être élus membres du Conseil et du Bureau.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement a lieu par tiers tous les trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit, parmi ses membres, un Président, un ou deux Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier ; ces deux dernières fonctions peuvent être réunies.

Le Bureau est élu pour trois ans.

Art. 6.

L'Assemblée générale de tous les membres de l'Association (fondateurs, titulaires, adhérents) se réunit une fois par an, et chaque fois que sa réunion est requise par le Conseil d'administration, spontanément, ou sur la demande de la moitié au moins des membres de l'Association. Les convocations sont faites dans la forme réglée par le Conseil.

L'ordre du jour est également réglé par le Conseil.

Le bureau est celui du Conseil.

L'Assemblée entend le rapport sur les comptes de l'exercice

clos et les approuve ; elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au remplacement des membres du Conseil, quand il y a lieu.

Chaque membre fondateur a trois voix ; les membres titulaires, deux ; les membres adhérents, une. Chaque associé peut se faire représenter par un autre membre de l'Association sans qu'aucun membre de l'Assemblée puisse ainsi réunir plus de vingt voix, ou plus du cinquième du nombre des voix exprimées, si ce cinquième est inférieur à vingt.

Art. 7.

L'Association pourra, en dehors des allocations pour l'entretien ordinaire de l'Institut, faire toutes propositions en vue de créer des chaires, de fonder des bourses, de développer les laboratoires, d'aider à des recherches scientifiques, etc., etc. Ces propositions devront faire l'objet d'une entente préalable entre le Bureau de l'Association et l'Administration de l'Institut.

Art. 8.

L'Association est représentée en justice, et dans tous les actes de la vie civile autorisés, par son Président ou par un autre membre désigné par le Conseil, s'il le juge à propos.

Tous pouvoirs sont également donnés par le Conseil à un de ses membres pour remplir les formalités de déclarations, publications, réclamations de récépissés prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août, même année.

Art. 9.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, emprunts, constitutions d'hypothèques, ne sont valables qu'après ratification de l'Assemblée générale. Tous les autres actes sont du ressort du Conseil seul.

Art. 10.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répond seul des obligations sociales, sans qu'aucun des membres puisse en être tenu personnellement.

Art. 11.

Les Statuts ne peuvent être modifiés et l'Association ne peut être dissoute que par une Assemblée générale convoquée à cet effet. En ce qui concerne la dissolution, l'Assemblée devra se composer de la moitié au moins des membres de l'Association, et la dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Art. 12.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. Elle indique les conditions dans lesquelles les cotisations et les apports, s'il y a lieu, peuvent être restitués aux membres, et l'œuvre à laquelle sera attribué le surplus de l'actif net.

L'Association a été déclarée le 6 avril 1905.

PRORIÉTÉS VOISINES

PROPRIÉTÉS VOISINES

PHYSIQUE

JARDINS

SÉMINAIRE

COUR DU SÉMINAIRE

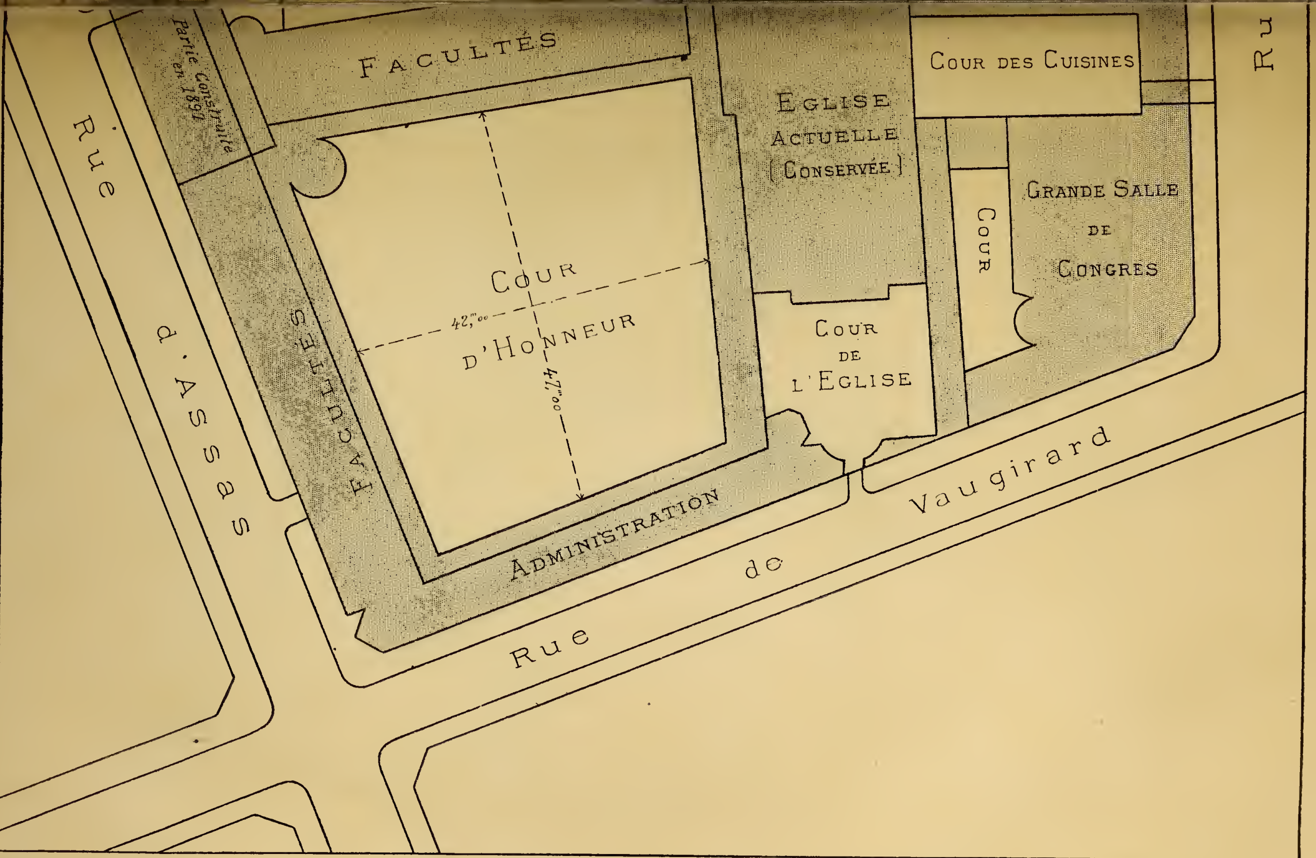
30.00

49.00

SÉMINAIRE

Casselle

Partie Cons
en 189



LE PLAN PAR TERRE DES CONSTRUCTIONS PROJETÉES

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE VIII

La Faculté de Droit

1880-1907

CHAPITRE IX

L'École des Lettres

1880-1907

CHAPITRE X

L'École des Sciences

1880-1907

CHAPITRE XI

La Médecine

CHAPITRE XII

Extensions universitaires

CHAPITRE XIII

Bibliothèque — Bâtiments

CHAPITRE XIV

Les Étudiants

CHAPITRE XV

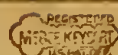
Les dernières années

APPENDICE



Paris. — J. Mersch, imp., 4 *bis*, Av. de Châtillon.

B50819 | B | A | PART COM | AUTHOR



CALL No.

DATE ORDERED

OF

DATE OF BILL

COST

CHARGED TO

NOT IN LIBRARY

UNIV. OF ILL. LIB.

IF RUSH INDICATE DATE WANTED

AUTHOR (SURNAME FIRST) PECHENARD, PIERRE LOUIS

TITLE L'institute catholique de Paris 1875-1907

EDITION 2 PLACE Paris PUBLISHER Bonnecilque

DATE OF PUB. 1907 VOLS. PRICE

TO BE CHARGED TO EDUCATION 1 FUND

24 Je 49 Lp. cat. div.

RECOMMENDED BY APPROVED BY

WHEN CATALOGED SEND TO E.J.R.

DATE RECEIVED: JUL 11 1949

GIVE SOURCE OF INFORMATION ABOUT THIS BOOK ON BACK OF CARD.

YEAR—DATE ORDERED—MONTH

AGENT—TOP MISC.—BOTTOM PRINCIPAL

FUND

